RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Partie A : État des lieux de la gestion des déchets

Novembre 2019

SOMMAIRE

- **PRÉAMBULE 10**

1. Présentation du périmètre du Plan de la région Bourgogne Franche-Comté 10

2. La planification en cours 11

2.1 Les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux 11
2.2 Les plans de prévention et de gestion des déchets du BTP 11
2.3 Les plans régionaux d'élimination des déchets dangereux 11

3. Contexte réglementaire 12

4. Réalisation de l'état des lieux 12

- **CHAPITRE I - INVENTAIRE DES DÉCHETS PAR NATURE, QUANTITÉ ET ORIGINE..... 13**

1. Déchets ménagers et assimilés (DMA).....13

1.1 Ordures ménagères et assimilées (OMA).....13
1.2 Autres déchets occasionnels (déchèteries et autres collectes).....14
1.3 Synthèse de la production de DMA en 2015 15

2. Les déchets de l'assainissement.....16

2.1.1 Les boues de stations d'épuration urbaines 16
2.1.2 Les boues issues d'activité industrielles.....17
2.1.3 Les matières de vidanges.....17
2.1.4 Les autres déchets d'assainissement : graisses, sables, refus de dégrillage 17

3. Les déchets d'activités économiques (DAE) non inertes non dangereux 18

3.1 Méthode d'évaluation du gisement 18
3.2 La production de déchets.....19
3.2.1 La répartition géographique 19
3.2.2 La nature et l'origine des déchets 20
3.2.3 Interaction avec le gisement de déchets ménagers et assimilés.....24
3.2.4 Une méconnaissance du gisement 24

4. Les déchets dangereux (DD) 25

4.1 Définition des déchets dangereux.....25
4.2 Méthodologie d'inventaire des déchets dangereux 25
4.3 Quantité, typologie et origine des déchets dangereux 27
4.3.1 Quantité produite 27
4.3.2 Origine géographique de déchets dangereux produits dans la région Bourgogne Franche-Comté 28

4.3.3 Origine sectorielle de déchets dangereux produits en Bourgogne Franche-Comté 30
4.3.4 Typologies de déchets dangereux produits en Bourgogne Franche-Comté.....30
4.3.5 Déchets dangereux non diffus des gros producteurs.....32
4.3.6 Récapitulatif des flux de déchets dangereux produits en Bourgogne Franche-Comté.....33

5. Les déchets inertes issus du BTP.....34

5.1 Éléments de contexte régional sur l'activité de la construction.....34
5.1.1 Le secteur des Travaux Publics.....34
5.1.2 Le secteur du bâtiment.....35
5.2 Evaluation du gisement de déchets.....35
5.3 La nature des déchets inertes.....36
5.4 Les sédiments de dragage.....36
5.4.1 Cadrage réglementaire.....36
5.4.2 Evaluation du gisement.....37

6. Les déchets issus des dispositifs de Responsabilité élargie du Producteur (REP) 38

6.1 Bilan du cadre réglementaire.....38
6.1.1 Le fonctionnement des Éco-organismes 38
6.1.2 Les filières existantes.....38
6.2 Bilan des tonnages collectés dans le cadre des REP 41

7. Bilan de la production de déchets 42

• CHAPITRE II - DESCRIPTIF DES MESURES EXISTANTES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS 43

8. Les dispositifs de prévention.....43

8.1 Les dispositifs à l'échelle nationale.....43
8.2 Les programmes de prévention é l'échelle régionale 43
8.3 Les Territoires Zéro Déchets Zéro Gaspillage (TZDZG) 44
8.4 Bilan des dispositifs À l'Échelle de la RÉgion 45
8.5 Le CODREC 45

9. Les principales actions mises en œuvre pour la prévention des déchets 46

9.1 Le compostage.....46
9.2 Le réemploi 47
9.3 Lutte contre le gaspillage alimentaire.....48
9.4 Actions « poules » 49
9.5 La réduction des déchets végétaux.....49
9.6 Prévention qualitative 49
9.7 Couches lavables.....50
9.8 Sensibilisation 50
9.9 Actions de Prévention des entreprises hors btp 51
9.10 Actions de Prévention des déchets du BTP 52

10. Incidence de la prévention sur les quantités de DMA.....53

10.1 Les objectifs de prévention pour les OMA 53
10.2 Les objectifs de prévention pour les DMA 54
10.2.1 DMA hors inertes 54
10.2.2 Déchets inertes 56
10.2.3 DMA avec inertes 56
10.2.4 Bilan 57

- **CHAPITRE III - DESCRIPTIF DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DE LA GESTION DES DÉCHETS 58**

11. Organisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés 58

11.1 Les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets 58
11.2 Le verre 61
11.3 Les emballages et papiers 61
11.4 Les biodéchets 63
11.4.1 Les biodéchets alimentaires 63
11.4.2 Les déchets verts 65
11.5 Les apports en déchèteries et autres collectes 65
11.6 Les ordures ménagères résiduelles 66

12. Financement et coût de la gestion des déchets ménagers 67

12.1 Le financement 67
12.2 Résumé du financement incitatif en France par l'ADEME 68
12.3 Bilan de la mise en place de la tarification incitative en Bourgogne Franche Comté 71
12.4 Performances de collecte avant & après la tarification incitative 72
12.4.1 Les ordures ménagères résiduelles 72
12.4.1 Les collectes sélectives d'emballages et journaux magazines 73
12.4.2 Les apports en déchèteries 73
12.4.3 La totalité des DMA 74
12.5 Le coût de la gestion des déchets pour les collectivités 74
12.5.1 La méthode 74
12.5.2 Les collectivités concernées 75
12.5.3 Le coût global du service 75
12.5.4 L'analyse des 4 principaux flux 76
12.5.5 Zoom sur les collectivités en financement incitatif 76

13. Organisation de la gestion des déchets d'activités économiques 78

13.1 Déchets d'activités économiques (DAE) pris en charge par les collectivités 78
13.2 Déchets d'activités économiques pris en charge par d'autres opérateurs 78

14. Organisation de la gestion des déchets d'assainissement 82

15. Organisation de la gestion des déchets inertes du btp 83

15.1 Les destinations des déchets inertes du BTP 83
15.2 Les destinations des déchets inertes du BTP par type de déchets 84

16. Organisation de la gestion des déchets dangereux 85

16.1 Focus sur la gestion de certains déchets dangereux 85
16.1.1 Terres polluées 85
16.1.2 Résidus d'épuration des fumées d'incinération (REFIOM et REFIDI) 86
16.1.3 Déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) 87
16.2 Bilan des tonnages de déchets dangereux collectés en 2015 89
16.3 Devenir des déchets dangereux 91
16.3.1 Généralités 91
16.3.2 Devenir des déchets dangereux produits dans la région Bourgogne Franche-Comté 92
16.3.3 Mode de traitement des déchets dangereux produits en Bourgogne Franche-Comté 95

17. Organisation de la collecte et de la gestion des déchets issus des dispositifs rep 97

17.1 Les emballages ménagers 97
17.1.1 Rappel des enjeux de la filière emballages ménagers 97
17.1.2 Modalités de collecte des emballages ménagers 97
17.1.3 Tonnages valorisés 97
17.1.4 Filière de valorisation 98
17.2 Les papiers graphiques 98
17.3 Les déchets électriques et électroniques en fin de vie 99
17.3.1 Rappel des enjeux de la filière des DEEE ménagers 99
17.3.2 Rappel des enjeux de la filière des DEEE professionnels 99
17.3.3 Modalités de collecte des DEEE 100
17.3.4 Tonnages collectés 100
17.3.5 Devenir des DEEE 103
17.4 Les déchets d'éléments d'ameublement 105
17.4.1 La collecte des DEA 106
17.4.2 Les tonnages de DEA 107
17.4.3 Le devenir des DEA 108
17.5 Les textiles et chaussures usagés - TLC 110
17.5.1 Rappel des enjeux de la filière TLC 110
17.5.2 Modalités de collecte de TLC et tonnages 110
17.5.3 Le tri et la valorisation des TLC 111
17.6 Piles et accumulateurs 112
17.6.1 Rappel des enjeux de la filière piles et accumulateurs (PA) 112
17.6.2 Modalités de collecte des piles et accumulateurs 112
17.6.3 Tonnages collectés 112
17.6.4 Devenir des piles et accumulateurs 114
17.7 Déchets diffus spécifiques (DDS) 114
17.7.1 Rappel des enjeux de la filière DDS 114
17.7.2 Modalités de collecte des DDS 115
17.7.3 Tonnages collectés 115
17.8 Les pneus usagés 116
17.8.1 Rappel des enjeux de la filière Pneus Usagés (PU) 116
17.8.2 Modalités de collecte des PU 116
17.8.3 Tonnages collectés 117
17.8.4 Modalités de traitement des pneus 118
17.8.5 Les installations de traitement 119
17.9 Les VHU 119

17.9.1 Rappel des enjeux de la filière VHU 119
17.9.2 Modalités de reprise des VHU 120
17.9.3 Tonnages collectés 120
17.9.4 Devenir des VHU 121
17.10 Les DASRI PAT (Déchets d'activités de soins à risques infectieux pour les personnes en auto-traitement) 122
17.10.1 Rappel des enjeux de la filière DASRI des personnes en auto-traitement 122
17.10.2 Modalités de collecte des DASRI 122
17.10.3 Tonnages collectés 124
17.10.4 Devenir des DASRI des personnes en auto-traitement 125
17.11 Les médicaments non utilisés 126
17.11.1 Rappel des enjeux de la filière MNU 126
17.11.2 Modalités de collecte des MNU 126
17.11.3 Les tonnages 126
17.11.4 Les unités de valorisation des MNU 127
17.12 Les bouteilles de gaz 127
17.13 Lubrifiants 127
17.13.1 Rappel des enjeux de la filière 127
17.13.2 Modalités de collecte 128
17.13.3 Tonnages collectés 128
17.13.4 devenir des déchets collectées 129
17.14 Déchets de l'agrofourniture 130
17.14.1 Rappel des enjeux de la filière et des modalités de collecte 130
17.14.2 Mode de collecte 131
17.14.3 Tonnages collectés 132
17.14.4 Devenir des déchets concernés 132
17.15 Cartouches d'impression bureautique 133
17.16 Mobil-homes 133
17.17 Gaz Fluorés 134
17.17.1 Rappel des enjeux de la filière gaz fluorés 134
17.17.2 Organisation de la collecte 134
17.17.1 Tonnages collectées 134
17.17.2 Devenir des gaz fluorés 134

- **CHAPITRE IV : RECENSEMENT DES INSTALLATIONS ET DES OUVRAGES .. 136**

18. Les déchèteries 136

19. Les installations de traitement des déchets dangereux 139

19.1.1 Gisement de déchets dangereux traités en Bourgogne Franche-Comté 139
19.1.2 Origine géographique des déchets dangereux traités en Bourgogne Franche-Comté 139
19.1.3 Mode de traitement des déchets dangereux traités en Bourgogne Franche-Comté 142
19.1.4 Recensement des installations de traitement de déchets amiantés 143
19.1.5 Recensement des démolisseurs et broyeurs agréés de VHU 146
19.1.6 Recensement des installations de traitement des DASRI 149
19.1.7 Recensement des installations de traitement des déchets dangereux 149
19.1.8 Analyse de l'offre et des manques 155

20. Les installations de gestion des déchets inertes 156

20.1 Installation de tri/regroupement des inertes 156
20.2 Carrières autorisées au remblaiement 157
20.3 Installations de stockage des déchets inertes (Isdi) 158
20.3.1 Les installations autorisées 158
20.3.2 Perspectives d'évolution des capacités ISDI en 2025 et 2031 159

21. Les installations de traitement de déchets non dangereux 163

21.1 Les centres de tri de collectes sélectives 163
21.2 Les centres de tri des DAE 166
21.3 Les installations de tri des encombrants 167
21.4 Les plates–formes de compostage 167
21.5 Les unités de traitement mécano biologique 171
21.6 Plates-formes de broyage de bois 172
21.7 Unités de production de CSR 173
21.8 Unité de production de co-incinération 173
21.9 Les unités de méthanisation centralisée et à la ferme 173
21.10 les UIOM 175
21.10.1 Les caractéristiques des installations 175
21.10.2 Les importations/exportations 177
21.10.3 Les évolutions attendues des installations 177
21.10.4 Performances des UIOM 177
21.10.5 Coopération entre les installations de traitement en Franche-Comté. 177
21.10.6 Les sous-produits de l'incinération 178
21.10.7 La valorisation énergétique 179
21.10.8 Les emplois 179
21.10.9 La problématique de la limitation de capacité d'incinération sans valorisation énergétique 180
21.10.10 Les enjeux identifiés 180
21.11 Les installations de stockage de déchets non dangereux 181
21.11.1 Caractéristiques des installations 181
21.11.2 Nature des déchets traités 184
21.11.3 Les importations/exportations 184
21.11.4 La production d'énergie liée aux ISDND 184
21.11.5 Les emplois 185
21.11.6 Le calendrier d'extinction des capacités autorisées 186
21.11.7 Les projets 187
21.11.8 La problématique de la limitation de capacité de stockage 187
21.11.9 La réduction des tonnages enfouis 188
21.11.10 Les enjeux identifiés 189

22. Le recensement des projets 190

- **SYNTHESE : BILAN COMPARATIF DES DONNÉES 2015 AVEC LES OBJECTIFS NATIONAUX 191**

PRÉAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les compétences relatives à la planification de la prévention et de la gestion des déchets. Les Conseils Régionaux sont désormais compétents pour établir des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

1. PRÉSENTATION DU PÉRIMETRE DU PLAN DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

La Bourgogne Franche Comté est issue de la fusion des régions Bourgogne et Franche Comté. Elle regroupe 8 départements, et 2,8 millions d'habitants :

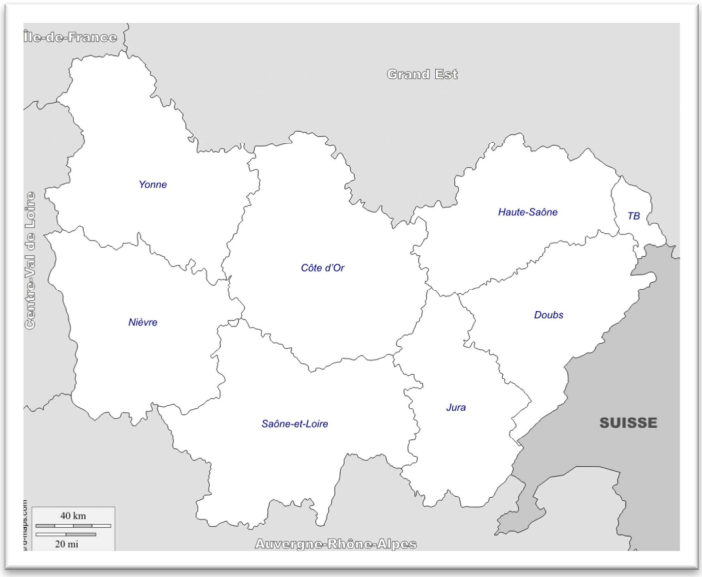

	Département	**Population légale 2014**
21	Côte-d'Or	531 380
25	Doubs	534 710
39	Jura	260 681
58	Nièvre	213 569
70	Haute-Saône	238 347
71	Saône-et-Loire	555 788
89	Yonne	341 814
90	Territoire-de-Belfort	144 334

Tableau 1 : La population de la région

2. LA PLANIFICATION EN COURS

2.1 LES PLANS DEPARTEMENTAUX DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

Le tableau ci-après présente l'état de la planification des déchets non dangereux – ou déchets ménagers et assimilés en fonction de la période d'élaboration.

Département	Date d'approbation	Type de plan
Côte d'Or	Juillet 2012	PDEDMA
Doubs	2012	PPGDND
Jura	Décembre 2014	PPGDND
Nièvre	Octobre 2009	PDEDMA
Haute-Saône	Octobre 2000	PDEDMA
Saône et Loire	Mars 2010	PDEDMA
Yonne	Septembre 2011	PDEDMA
Territoire de Belfort	2002	PDEDMA

Tableau 2 : Etat de la planification des déchets non dangereux

Des travaux ont été engagés par le département de la Haute-Saône pour élaborer un nouveau plan mais ont été arrêtés en octobre 2014.

Le territoire de Belfort a également engagé des travaux pour élaborer un plan qui ont également été arrêtés en octobre 2015.

2.2 LES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DU BTP

Les 4 départements de l'ancienne région Bourgogne ont engagé l'élaboration de ce plan, sous un format interdépartemental pour les départements 58 – 71 et 89, et à l'échelle du département pour la Côte d'Or. Les phases diagnostics, propositions de scénarios et validation d'un scénario cible ont été réalisées. Les travaux d'élaboration du plan interdépartemental (58/89 et 71) ont été suspendus en juin 2016.

Le plan départemental de la Côte d'Or a été soumis à enquête publique du 15 janvier 2018 au 16 février 2018. La commission d'enquête a émis un avis positif sur le projet de Plan. Le plan a été adopté par la Région Bourgogne Franche Comté lors de l'Assemblée des 28 et 29 juin 2018.

Les départements de l'ancienne région Franche-Comté n'ont pas engagé de démarche sur les déchets des BTP.

2.3 LES PLANS REGIONAUX D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX

Aucun plan n'a été élaboré que ce soit à l'échelle de la région Bourgogne ou de la Région Franche Comté.

➲ Tous ces plans restent en vigueur jusqu'à l'adoption du futur plan régional de prévention et de gestion des déchets.

3. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'article R541-15 du Code de l'Environnement précise le périmètre de l'exercice (tous les flux produits et gérés dans la région).

- Le décret du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets :
- Indique que tous les déchets sont concernés, quelle que soit leur nature et leur producteur ;
- Met en évidence la différence entre production de déchet et traitement de déchet : le bilan des imports/exports de la région depuis ou vers d'autres régions, qu'elles soient françaises ou non, est à prendre en compte. En revanche, le plan n'a pas à aborder les éventuels transits de déchets traversant la région sans y être ni produits ni traités ;
- Porte une attention sur l'importance de prendre en compte des grands ouvrages (dont les maîtres d'ouvrage peuvent d'ailleurs être nationaux et non pas régionaux), pouvant utiliser des déchets en substitution de matières premières (travaux routiers, construction d'infrastructures...).

L'état des lieux du Plan doit ainsi comporter (article R. 541-16.-I) :

- Un inventaire des déchets par nature, quantité et origine ;
- Un descriptif des mesures existantes à l'échelle régionale en faveur de la prévention des déchets, notamment celles prévues par les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés prévus à l'article L. 541-15-1, en identifiant, le cas échéant, les territoires encore non couverts par de tels programmes ;
- Une description de l'organisation de la collecte des déchets, notamment un état des lieux de la mise en place de la tarification incitative et une analyse de ses performances en termes de prévention et de collecte séparée des déchets ;
- Un recensement des installations et des ouvrages existants qui gèrent des déchets et des capacités de déchets qu'ils peuvent accepter ;
- Un recensement des projets d'installation de gestion de déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter, une demande d'enregistrement ou une déclaration a été déposée en application du titre Ier du présent livre, ainsi que des projets de grands travaux prévus dans d'autres documents de planification ;

4. REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX

L'état des lieux est basé sur l'année 2015 pour ce qui concerne les flux de déchets et les quantités en jeu. Les données ont été fournies notamment par :

- Alterre Bourgogne Franche Comté,
- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche Comté,
- Les chambres consulaires,
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les départements
- Les Eco-organismes.

CHAPITRE I - INVENTAIRE DES DÉCHETS PAR NATURE, QUANTITÉ ET ORIGINE

1. DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) comportent ainsi :

- Les ordures ménagères : ordures ménagères résiduelles et les collectes sélectives ;
- Les autres déchets principalement collectés en déchèteries ou lors de collectes spécifiques : tout-venant, déchets verts, cartons, ferraille, bois…

Les collectes des déchets ménagers comportent une partie de déchets en provenance de producteurs non ménagers (déchets d'activités économiques dits « assimilés »). Il n'est pas possible de les différencier. Les tonnages présentés ci-après concernent, de ce fait, à la fois les déchets ménagers et les déchets d'activités économiques collectés en mélange avec les déchets ménagers.

Les données sont issues de l'observation régionale par Alterre sur la région Bourgogne Franche Comté.

1.1 ORDURES MÉNAGERES ET ASSIMILÉES (OMA)

Le tonnage d'ordures ménagères et assimilées (OMA) produit en 2015, sur la Bourgogne Franche Comté, est de **840 600 tonnes**, soit en moyenne 298 kg/hab.an.

Type	Tonnage 2015 (arrondi)	% des OMA	Ratio en kg/hab.an en 2015	Evolution entre 2010 et 2015 du ratio kg/hab.an
Om résiduelles	570 300 t	67.8%	202 kg/hab.an	**-17,5 %**
Déchets d'emballages ménagers et de papier	256 800 t	30.6%	91 kg/hab.an	+ 0,9%
Fraction fermentescible*	13 500*t	1.6%	5 kg/hab.an	0.0%
TOTAL	**840 600 t**	**100%**	**298 kg/hab.an**	**-13.7%**

Tableau 3 : Bilan des OMA collectées en Bourgogne Franche Comté en 2015

*Une partie des tonnages concernent des déchets verts collectés en porte à porte

➲ 1/3 des Oma fait l'objet d'une collecte séparative.

1.2 AUTRES DÉCHETS OCCASIONNELS (DÉCHETERIES ET AUTRES COLLECTES)

Les déchets principalement collectés en déchèteries concernent :

- Les déchets verts ;
- Le bois ;
- Les encombrants en mélange;
- La ferraille ;
- Les cartons et papiers ;
- Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA ou mobilier hors d'usage)
- Les autres déchets intégrant les pneus, le textile …
- Les gravats ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE);
- Les déchets dangereux, intégrant notamment les piles et accumulateurs, les huiles minérales, les peintures et solvants, les déchets d'activité de soins à risques infectieux produits par les personnes en autotraitement…

D'autres collectes spécifiques existent également parallèlement aux collectes en déchèteries. Elles concernent principalement :

- Les déchets verts ;
- Le tout-venant ;
- Le textile ;

Elles peuvent être réalisées en apport volontaire ou en porte à porte.

Déchets principalement collectés en déchèteries et autres collectes	Tonnage 2015	Ratio en kg/hab.an en 2015	Evolution entre 2010 et 2015 du ratio kg/hab.an
Déchèterie (hors gravats) et autres collectes	536 600 t	190 kg/hab	+11%
Gravats	150 500 t	53 kg/hab	+13%
	687 100 t	**243 kg/hab**	**+9%**

Tableau 4 : Bilan des déchets occasionnels collectés en Bourgogne Franche Comté en 2015

➲ Les déchets occasionnels représentent 687 000 t soit 243 kg/hab.

Bilan déchets occasionnels

Nature des déchets	Tonnage 2015	Ratio en kg/hab.an en 2015	%
Textiles	7 900	3	1,1%
Déchets Dangereux + DEEE	31 230	11	4,5%
Papier / Carton/Plastiques /Métaux /Verre/Pneus/DEA	71 630	25	10,4%
Déchets de bois	73 670	26	10,7%
Gravats	150 470	53	21,9%
Tout venant	147 910	52	21,5%
Déchets verts	204 210	72	29,7%
Total	**687 100**	**243**	**100%**

Tableau 5 : Détail des déchets occasionnels collectés en Bourgogne Franche Comté en 2015

- Les déchets verts représentent le flux le plus important des déchets occasionnels.
- Les déchets ménagers et assimilés sont majoritairement constitués de déchets non dangereux mais contiennent également une part de déchets dangereux (31 200 t).

1.3 SYNTHÈSE DE LA PRODUCTION DE DMA EN 2015

La production de déchets ménagers et assimilés hors inertes est de 1 378 000 tonnes soit 488 kg/hab.

** : hors inerte (150 500 t)*

Le détail de la production par département est présenté aux chapitres 10 et 11.

2. LES DÉCHETS DE L'ASSAINISSEMENT

Les déchets d'assainissement comprennent :

- Les boues de stations d'épuration,
- Les matières de vidange,
- Les refus de dégrillages,
- Les graisses,
- Les sables.

Ils sont produits par les installations traitant des eaux usées urbaines et également industrielles.

2.1.1 LES BOUES DE STATIONS D'EPURATION URBAINES

Les données concernant les boues de station d'épuration urbaines sont exprimées **en tonnes de matières sèches.** Les données sont issues de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et, des départements (Observatoire, Satese).

La production de boues est évaluée à 43 000 t MS. Cependant, l'observatoire de l'eau du 71 indique que la production de boues hors réactifs est de 7 044 t de matières sèches mais que cette production diffère des tonnages de boues évacuées en 2015 qui sont plus importants de l'ordre de 9 800 t.

➲ La production globale de boues en 2015 est de l'ordre de **46 000 tonnes** de Matières sèches.

Les principaux départements producteurs de boues sont la Côte d'Or, le Doubs et la Saône et Loire qui font partie des départements les plus peuplés de la Région.

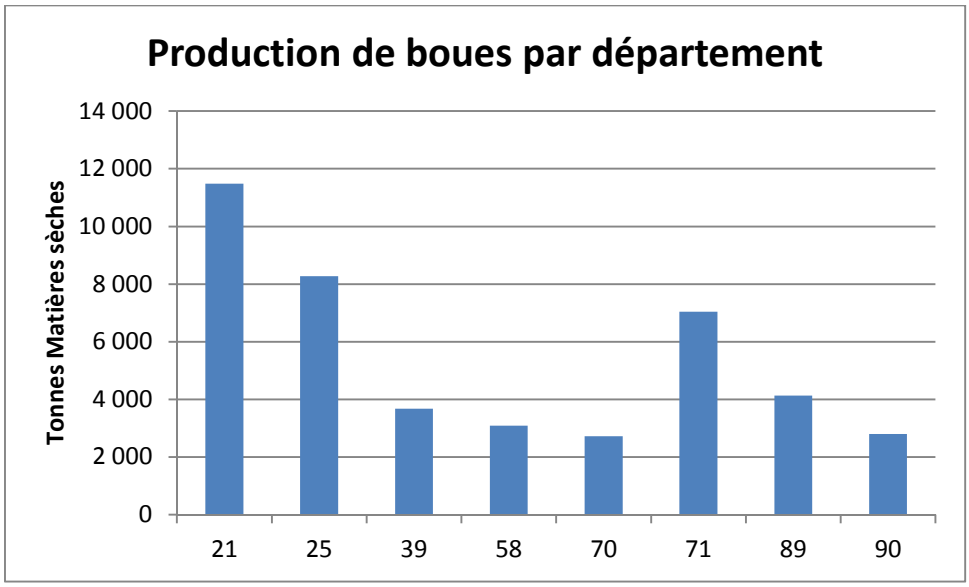

Figure 1 : Evaluation de la production de boues d'assainissement exprimée en T matière sèche

Les destinations des boues (épandage, compostage, …) sont précisées au § 14.

2.1.2 LES BOUES ISSUES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE

Le fichier Irep recense 21 600 t (tonnage bruts) de déchets issus du traitement des eaux usées provenant d'activités mais ce fichier n'est sans doute pas exhaustif.

Le département de la Haute-Saône assure un suivi des boues provenant d'industries qui sont épandues. Le tonnage en jeu est de 29 000 t de boues brutes.

	tonnage produit en t de MS	tonnage épandu en m3 de MB
Boues liquides	1 831,64	25 921
Boues solides	1 167,00	3 110
Total	**2 998,64**	**29 031**

Tableau 6 : Tonnage de boues industrielles épandues en Haute Saône

2.1.3 LES MATIERES DE VIDANGES

Les données concernant les matières de vidange ne sont pas connues de façon exhaustive.

Les matières de vidange sont pour la majorité envoyées en stations d'épuration et leur production est déjà comptabilisée dans les boues de stations d'épuration.

2.1.4 LES AUTRES DECHETS D'ASSAINISSEMENT : GRAISSES, SABLES, REFUS DE DEGRILLAGE

Les données concernant les autres déchets produits par les stations d'épuration urbaines et pour lesquels un suivi existe sont synthétisées dans le tableau ci-après.

	source	Refus de dégrillage	Sables	Graisses
21	CD 21	348,29 t	306,8 t	54,4 t
39	CD 39	300 m3	204 m3	320 m3
71	observatoire eau 71	240 t	953 t	84,5 t

Tableau 7 : Sous-produits d'assainissement faisant l'objet d'un suivi

Globalement il s'agit de faibles tonnages. Les refus de dégrillage sont en général pris en charge dans les collectes de déchets ménagers.

➲ Le gisement de déchets d'assainissement est partiellement évalué. Il est nécessaire de mettre en place un suivi à l'échelle régionale et d'évaluer les quantités de boues à la fois en matière sèche et en matière brute.

3. LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (DAE) NON INERTES NON DANGEREUX

3.1 MÉTHODE D'ÉVALUATION DU GISEMENT

Une évaluation du gisement des déchets d'activités économiques non dangereux et non inertes a été réalisée par la CCI Toulouse selon une méthode développée par la CCIT (Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse), la CMA 31 (Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Garonne) et l'ORDIMIP (Observatoire Régional des Déchets Industriels de Midi-Pyrénées).

- Cette évaluation est basée sur 378 ratios de production issus d'études et d'outils existants.
- Ces ratios ont été identifiés pour 42 secteurs d'activités représentant l'ensemble des ressortissants de CCI et CMA et uniquement ces derniers (ainsi sont exclus les établissements publics quels qu'ils soient – état, collectivité, … -, scolaires, de santé – hors établissements privés -, de l'armée, …).
- Pour chaque secteur d'activité il a été calculé un ratio pour chaque tranche d'effectif de l'établissement linéairement proportionnel à ces tranches d'effectif (9 tranches d'effectifs par secteur d'activité).

La CCI Toulouse précise que la fiabilité des résultats est de l'ordre +/- 15 %

Les établissements pris en compte

	Nombre d'établissements
RCS de Bourgogne Franche-Comté	110 933
RMA de Bourgogne uniquement (sans double-inscrits au RCS) =	10 226
Total	**121 159**

L'évaluation a été réalisée à partir des fichiers CCI pour l'ensemble du territoire de la région et des fichiers CMA sur les 4 départements composant l'ex région Bourgogne. Cela représente plus de 120 000 établissements. Sur l'ex Région Bourgogne, les établissements CMA représentent environ 13% des établissements. Si ce pourcentage est appliqué à l'ex Région Franche-Comté, cela représente 5 000 à 6 000 établissements soit 4 à 5% du nombre global d'établissements sur la Région. Il s'agit en général d'établissements de petite taille dont la production de déchets est réduite.

Département	%	Nombre d'entreprises	Dont RMA
Côte d'Or	21%	25 730	3 269
Doubs	17%	20 837	
Jura	9%	10 866	
Nièvre	8%	9 397	1 643
Haute-Saône	6%	7 747	
Saône et Loire	21%	24 860	2 954
Yonne	14%	17 157	2 360
Territoire de Belfort	4%	4 565	

Tableau 8 : Etablissements pris en compte dans l'évaluation

La taille des établissements :

La très grande majorité des établissements sont de petite taille. 86 % des établissements ont un effectif d'au plus 5 personnes.

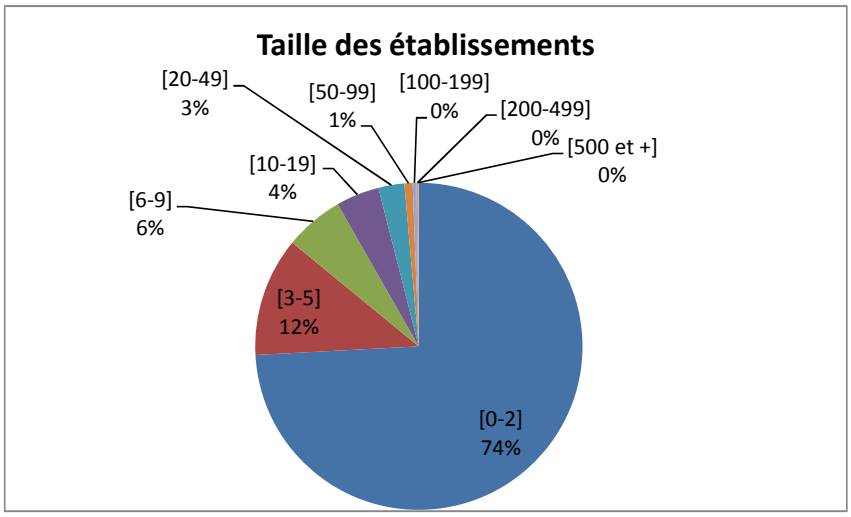

Figure 2 : Effectifs des établissements

Remarque : Les petits établissements confient majoritairement leurs déchets au service public de collecte des déchets.

3.2 LA PRODUCTION DE DÉCHETS

Il ressort de cette évaluation théorique que la production de déchets d'activité économique est d'environ **1 643 000 tonnes**.

Remarque : les tonnages correspondent à un gisement (soit une production de déchet) et non à une évaluation de déchets collectés et traités (soit par le Service Public soit par des professionnels du déchet ou enfin par d'autres voies comme la valorisation interne).

3.2.1 LA REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Les départements les principaux contributeurs sont la Saône et Loire, la Côte d'Or et le Doubs qui sont les départements dénombrant le plus d'établissements.

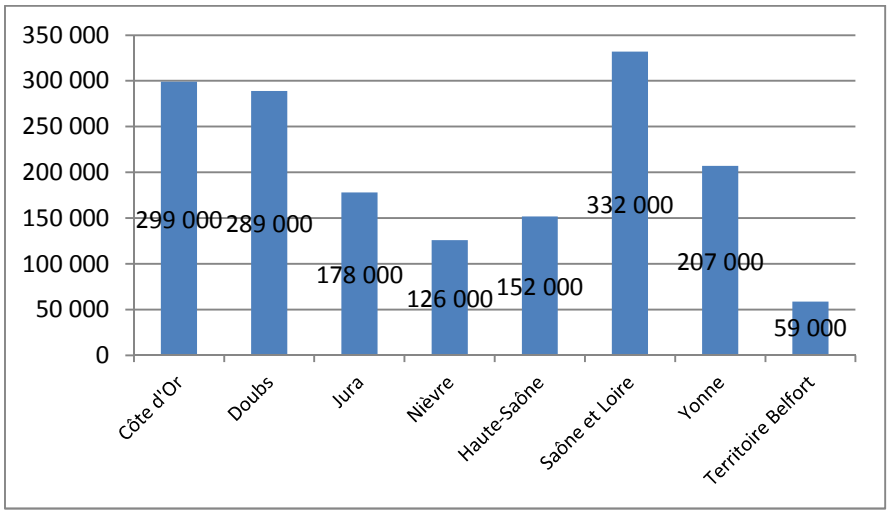

Figure 3 : Estimation du gisement de DAE par département

Les secteurs géographiques contribuant le plus à la production de déchets non dangereux sont :

Secteur	Tonnage	% BFC
Dijon	204 400	12,4%
Belfort - Montbéliard - Héricourt	196 900	12,0%
Auxerre	139 900	8,5%
Besançon	125 100	7,6%
Chalon-sur-Saône	112 200	6,8%
Vesoul	90 900	5,5%
Lons-le-Saunier	81 700	5,0%
Mâcon	69 500	4,2%
Nevers	63 500	3,9%

Tableau 9 : Répartition du gisement par secteur géographique

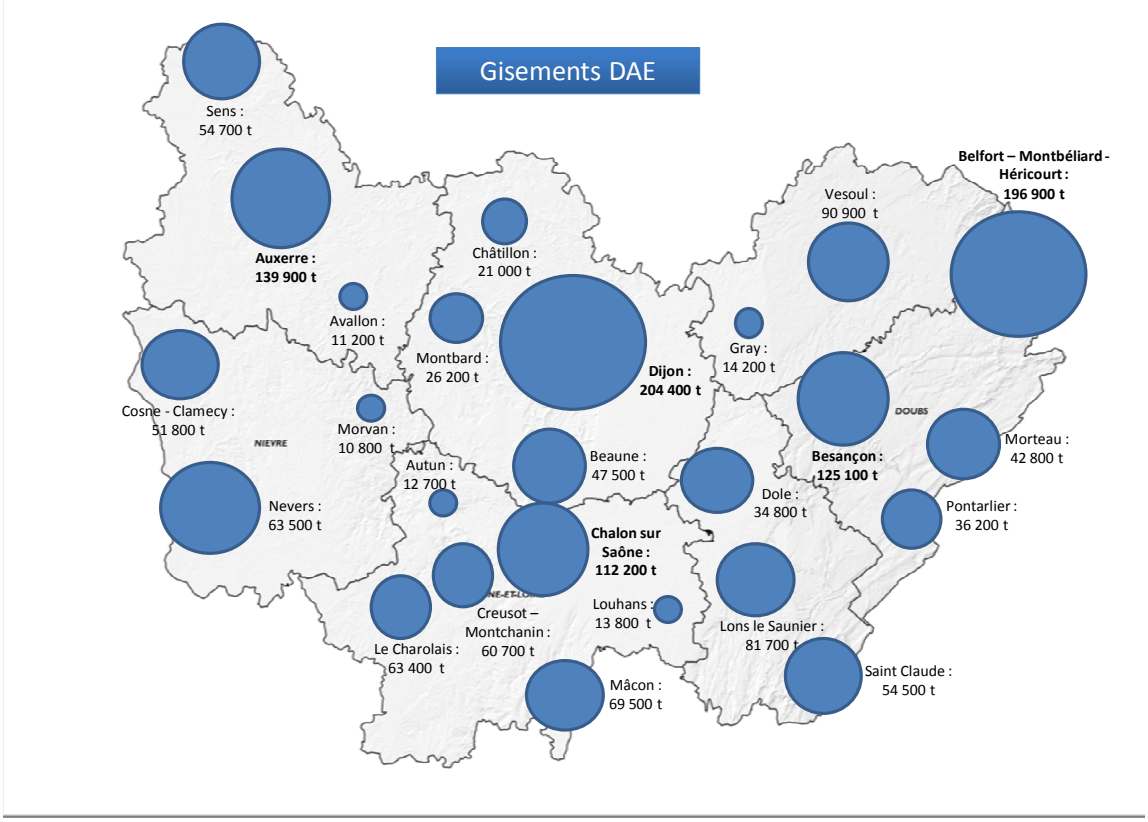

Figure 4 : Répartition du gisement par secteur géographique

3.2.2 LA NATURE ET L'ORIGINE DES DECHETS

L'évaluation du gisement fait apparaître que les déchets produits en plus grande quantité sont :

- Des déchets de bois
- Des déchets métalliques
- Des déchets en mélange

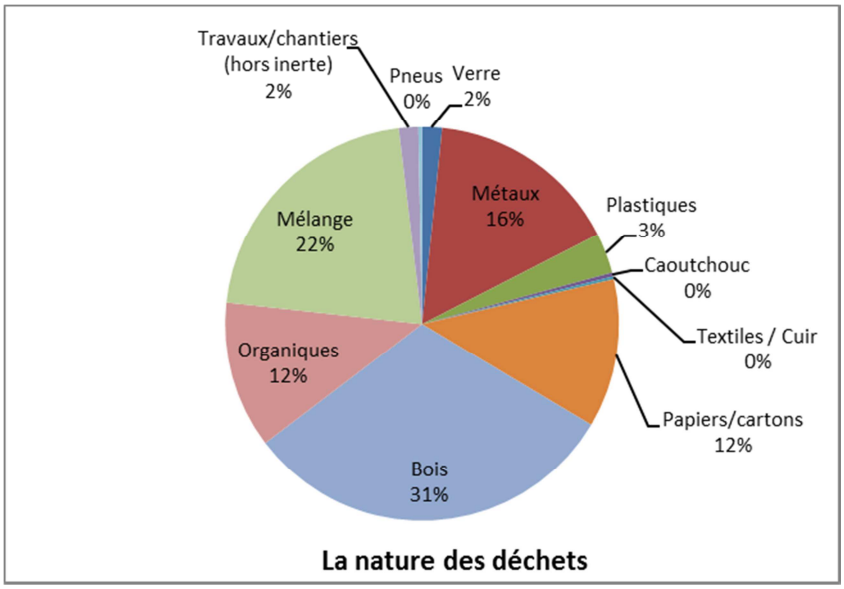

Figure 5 : La nature des déchets d'activité économiques

Répartition géographique par nature de déchets

Les métaux sont principalement produits dans les départements du Doubs et de la Saône et Loire. L'ensemble des départements a une production de bois importante. Le bois constitue le principal gisement dans l'ensemble des départements à l'exception du Territoire de Belfort.

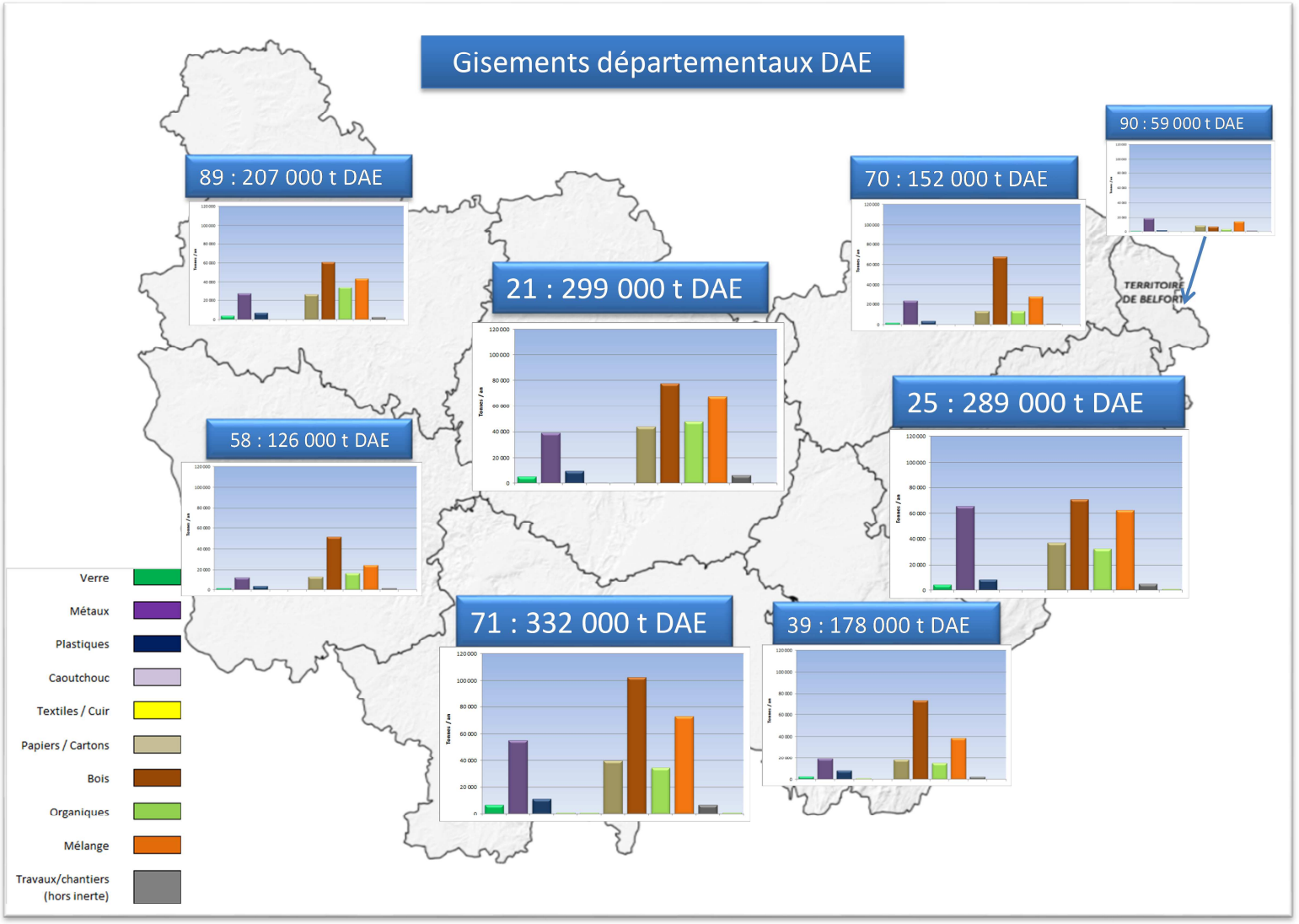

Figure 6 : répartition géographique et par nature de déchets

Répartition par type d'activité

Les principaux secteurs d'activité producteurs de déchets sont l'« industrie du bois » et l' »activité agricole ».

Remarque : les secteurs d'activité sont ceux définis dans le logiciel développé par la CCI

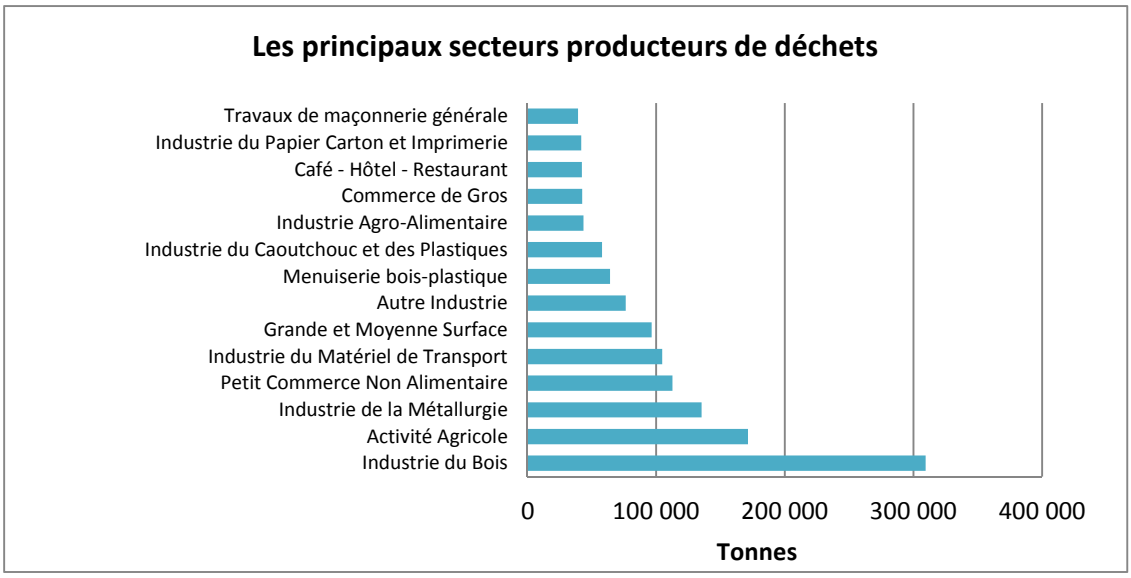

Figure 7 : Production de déchets par secteur d'activité

Les déchets en mélange sont produits par l'ensemble des secteurs d'activité et les secteurs les plus producteurs sont les grandes et moyennes surfaces et le petit commerce non alimentaire. Il est en de même pour les papiers cartons.

Les métaux sont produits principalement par l'industrie de la métallurgie et l'industrie du matériel de transport. Ce sont les départements du Doubs, de la Saône et Loire qui comptabilisent le plus d'établissements dans ces secteurs d'activité ainsi que le nombre de salariés le plus important.

- **Analyse de la catégorie « Activité agricole »**

Les déchets produits par la catégorie « activité agricole » (~171 000 tonnes) sont très majoritairement des déchets organiques (125 000 tonnes). L'analyse des codes Naf met en évidence que les déchets sont produits principalement par des services d'aménagement paysager. Il s'agit donc principalement de déchets végétaux.

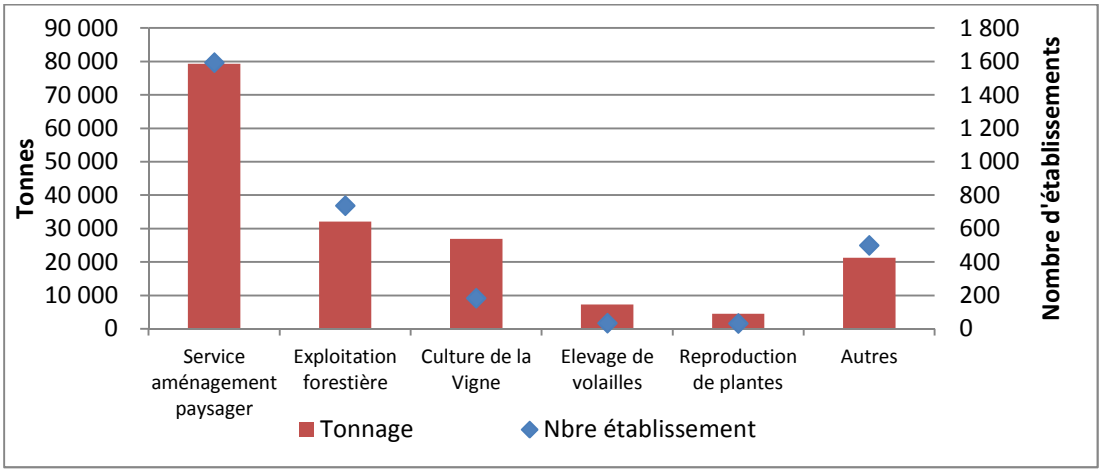

Figure 8 : Détail de la production de déchets de l'« activité agricole »

- **Analyse de la catégorie « Industrie du bois »**

Les déchets produits par la catégorie « industrie du bois » (~310 000 tonnes) sont majoritairement des déchets de bois (275 000 tonnes). Ils proviennent principalement de scieries.

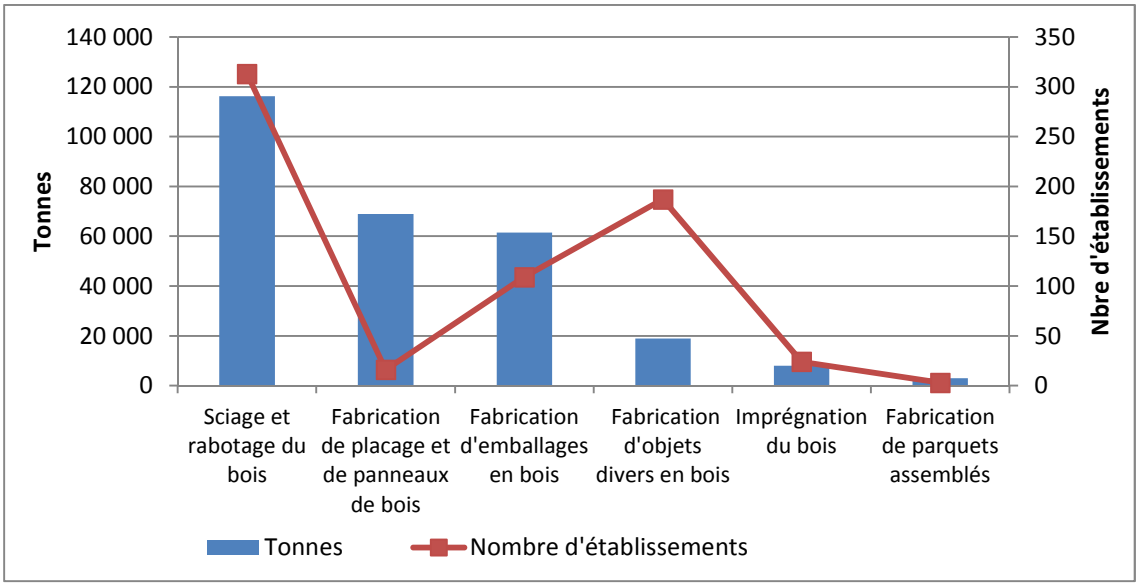

Figure 9 : Détail de la production de déchets de l'activité « industrie du bois »

3.2.3 INTERACTION AVEC LE GISEMENT DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le gisement d'ordures ménagères et assimilés est évalué à 840 000 tonnes. Si l'on considère de 22% des OMA sont des déchets d'activités économiques, on peut considérer que 185 000 tonnes sont incluses dans les OMA.

Le gisement des déchets occasionnels est évalué à 537 000 t. Si l'on considère de que 20% sont des déchets d'activités économiques, on peut évaluer que 107 000 tonnes sont incluses dans les déchets occasionnels.

➲ Globalement, il est estimé que 292 000 t de déchets d'activités sont inclus dans les déchets ménagers et assimilés.

3.2.4 UNE MECONNAISSANCE DU GISEMENT

Pour évaluer le gisement de déchets d'activité économique, il est nécessaire de procéder à une évaluation théorique. Pour les déchets ménagers, les collectivités sont tenues d'élaborer un rapport annuel sur la qualité et le coût du service de gestion. De plus, une observation régionale permet d'identifier précisément les tonnages et leurs destinations.

Les déchets d'activité économiques ne sont pas suivis avec la même précision. Les données, comme cela est précisé au chapitre 13, sont issues des enquêtes ITOM Ademe auprès des installations de traitement de déchets ainsi que des données Irep (déclaration des entreprises produisant plus de 2 000 t/an). Cependant les retours des enquêtes ITOM ne sont que partielles. Pour de nombreuses installations les données ne sont pas renseignées.

➲ En l'absence de données plus précises, l'estimation théorique du gisement de déchets est retenue. L'un des objectifs du plan sera d'améliorer cette connaissance du gisement.

4. LES DÉCHETS DANGEREUX (DD)

4.1 DÉFINITION DES DÉCHETS DANGEREUX

Les déchets dangereux sont des déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement.

L'article R. 541-8 du code de l'environnement donne la définition suivante : « tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets mentionnée à l'article R. 541-7. »

Ce gisement est principalement constitué des déchets suivants :

Boues de STEP industrielles contenant des métaux lourds	**Bois et sous-produits du bois souillés**	**Chiffons et absorbants souillés**	**Déchets contenants du mercure**
DEEE	Déchets dangereux diffus	Emballages souillés	Fluides frigorifiques
REFIOM/REFIDI	PCB/PCT	Peintures	Piles et accumulateurs
Sols pollués	Sources radioactives	VHU	Fluide de coupe
Déchets phytosanitaires	Huiles usagées	Solvants	Déchets amiantés
DASRI	Amalgames dentaires	Médicaments	Résidus de fabrication...

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

REFIOM : Résidus d'Epuration des Fumées d'Incinération d'Ordures ménagères

REFIDI : Résidus d'Epuration des Fumées d'Incinération de Déchets Industriels

PCB : Polychlorobiphényle

PCT : polychloroterphényle

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

4.2 MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRE DES DÉCHETS DANGEREUX

L'analyse des données a été réalisée à partir de la base des déclarations annuelles des rejets et des transferts de polluants, dénommée IREP et suivie par les DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et avec la contribution du SYPRED (Syndicat Professionnel du Recyclage et de l'Elimination des Déchets dangereux) :

- Données IREP « Producteur » (Déclaration des tonnages produits par des installations soumises à autorisation ou à enregistrement au titre de leur statut ICPE (Installation Classées pour la Protection de l'Environnement), produisant plus de 2 tonnes de déchets dangereux par an),
- Données IREP « Eliminateur » pour les déchets traités en région Bourgogne Franche-Comté.
- Données IREP « Eliminateur » (Déclaration des tonnages produits sur la région Bourgogne Franche-Comté, reçus sur les installations de traitement sur l'ensemble du territoire national,

Des précautions et hypothèses ont été prises en considération dans l'analyse des données :

- Toutes les entreprises produisant plus de 2 tonnes de déchets dangereux par an déclarent dans la base IREP,
- Tous les déchets reçus sur les sites de traitement sont déclarés (dont les tonnages provenant de sites produisant moins de 2 tonnes par an),
- 30 % des lignes « Producteur » renseignées présenteraient des erreurs (Source SYPRED),
- 95 % des lignes « Eliminateur » seraient bien renseignées (Source SYPRED),

Remarques : Un travail d'analyse des fichiers est nécessaire de façon à ne pas prendre en compte les tonnages pris en charge sur les sites de tri-transit regroupement et pré-traitement pour ne pas avoir des risques de doublons dans gisement.

Afin d'appréhender pleinement le gisement des déchets dangereux de la région Bourgogne Franche-Comté, une distinction entre les flux non diffus et les flux diffus a été réalisée :

- Les **flux non diffus** correspondent aux gros producteurs industriels,
- Les **flux diffus** concernent, quant à eux, les déchets dangereux produits dans une moindre quantité et notamment ceux produits par les ménages, les entreprises commerciales et artisanales, et le secteur de l'agriculture.

Les déchets dangereux étudiés correspondent aux :

- Déchets dangereux diffus et non diffus issus de l'industrie, des services, du commerce et de l'artisanat, des activités portuaires,
- Déchets dangereux issus de l'activité agricole,
- Déchets d'activités de soins produits par les établissements de santé, les secteurs libéraux, les patients en auto-traitement et les services vétérinaires,
- Déchets dangereux produits par les centres de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et les lycées, les administrations et les collectivités,
- Résidus d'épuration des fumées provenant de l'incinération des ordures ménagères (REFIOM) issus des collectivités ainsi que ceux provenant des industries (REFIDI),
- Déchets relevant des filières à responsabilité élargie du producteur : huiles usagées, piles et accumulateurs, bouteilles de gaz, fluides frigorigènes, déchets dangereux spécifiques, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), véhicules hors d'usage (VHU), produits

phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU), les équipements de protection individuelle chimique usagés (EPI-U),

- Déchets amiantés et terres polluées,
- Déchets dangereux des ménages (DDM).

Le schéma suivant exprime les différentes données utilisées et ce qu'elles regroupent :

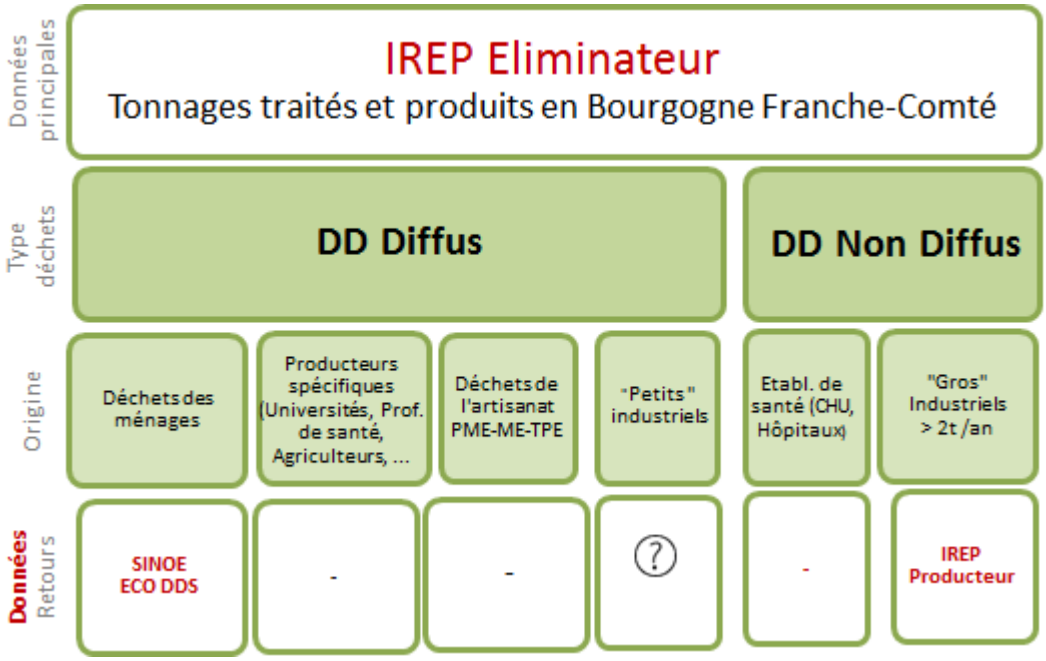

? Absence de données

4.3 QUANTITÉ, TYPOLOGIE ET ORIGINE DES DÉCHETS DANGEREUX

4.3.1 QUANTITE PRODUITE

On considère que le fichier IREP « Eliminateur » (déclaration des tonnages reçus sur les installations de traitement) comporte l'ensemble des quantités de déchets dangereux produits dans la Région Bourgogne Franche-Comté et traités sur le territoire national. A ce tonnage a été ajoutée la quantité de déchets dangereux produits en Bourgogne Franche-Comté et traités à l'étranger (14 400 tonnes - source IREP 2015).

Remarque : Certains déchets dangereux de types terres polluées excavées d'un site non classé (ex : friche) ne sont pas déclarée dans IREP

Dans l'analyse du fichier IREP « Eliminateur », une attention toute particulière a été portée pour identifier les gisements de déchets dangereux produits et traités directement sur un même site industriel ; on parlera dans ce cas particulier, de traitement in situ.

Sur ces bases, le tonnage total de déchets dangereux produits en Bourgogne Franche-Comté, est estimé en 2015, à 229 000 tonnes de déchets dangereux subissant un traitement externalisé ; par conséquent, ce tonnage n'intègre pas les déchets dangereux traités in-situ (18 300 tonnes en 2015).

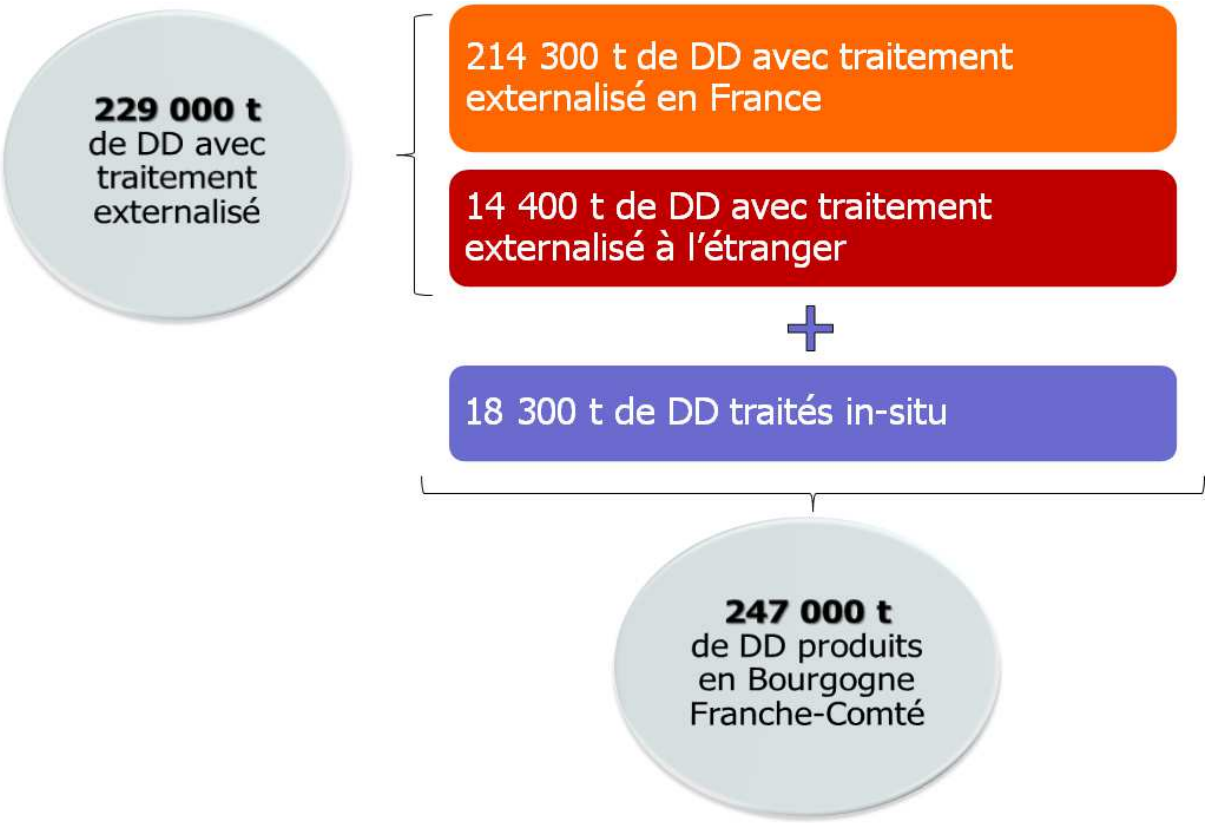

A titre de comparaison, le gisement national de déchets dangereux est de l'ordre de 6 503 000 tonnes en 2014 (source : SYPRED Syndicat Professionnel pour le Recyclage et l'Elimination des Déchets Dangereux) soit environ 0,10 t/hab./an de DD. La production de déchets dangereux est plus faible dans la région Bourgogne Franche-Comté (0,087 t/hab./an de DD).

Remarque : le SYPRED a quantifié également les déchets dangereux de la région Bourgogne Franche-Comté à partir de la base GEREP 2015 ; l'écart enregistré sur les tonnages produits par les 2 approches (SYPRED – Base IREP 2015) n'est seulement que de 0,6%.

A titre indicatif, le gisement national de déchets dangereux produits en 2016 est en augmentation, il atteint 7 044 000 tonnes.

4.3.2 ORIGINE GEOGRAPHIQUE DE DECHETS DANGEREUX PRODUITS DANS LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

79% des quantités de déchets dangereux recensées (hors traitement in situ) sont produites dans 4 départements :

- 26% en Côte d'Or,
- 20% dans le Jura,
- 18% dans le Doubs,
- 15% en Saône-et-Loire,
- …

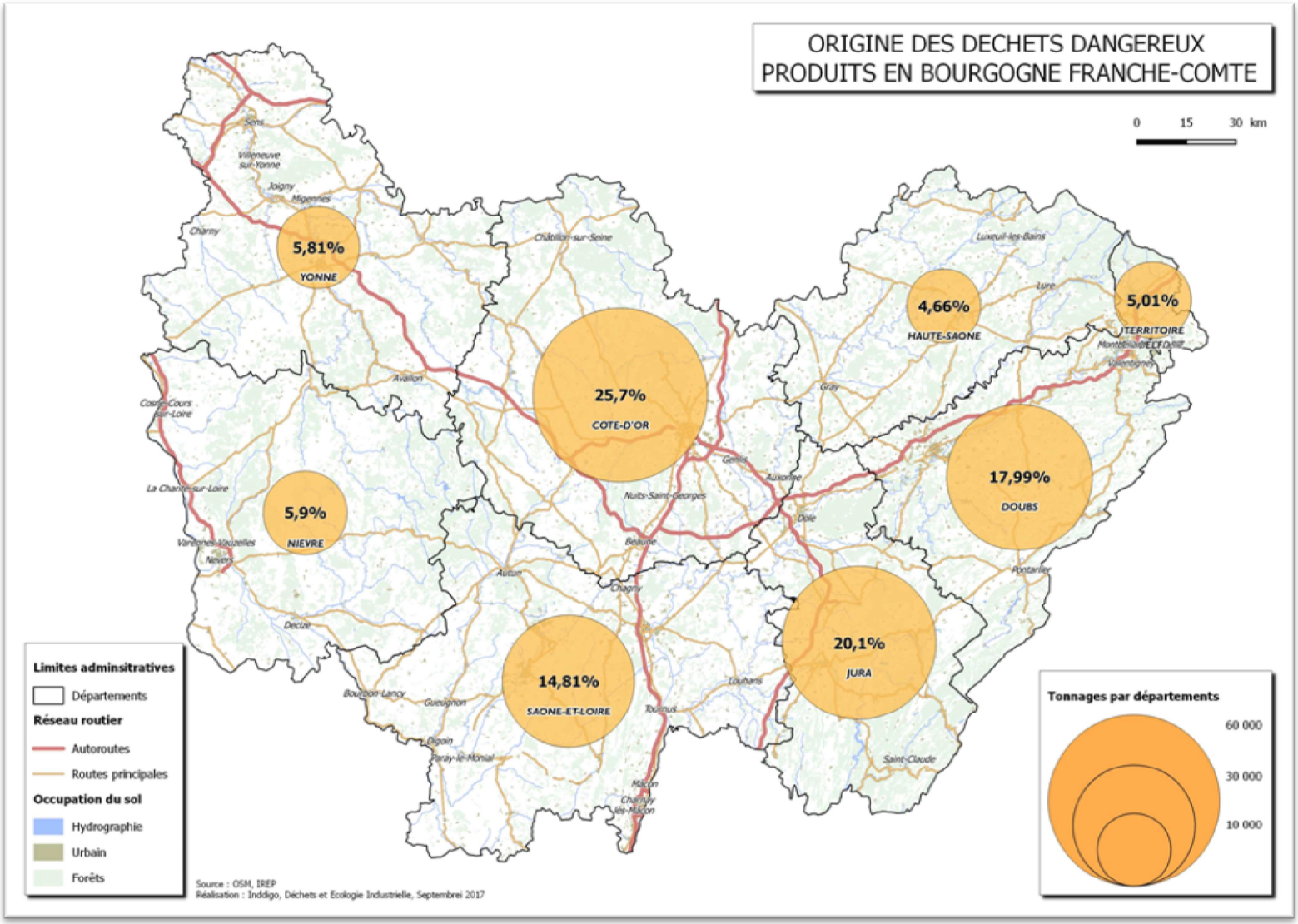

Figure 10 : Origine géographique des déchets dangereux

4.3.3 ORIGINE SECTORIELLE DE DECHETS DANGEREUX PRODUITS EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

L'origine des déchets dangereux en termes d'activités est la suivante :

- 16% proviennent des installations de gestion des déchets, des stations d'épuration des eaux usées, de la préparation d'eau,
- 13% sont issus des activités de construction et de démolition,
- 11% proviennent du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux,
- 7% proviennent du traitement physique et mécanique de surface des métaux et matières plastiques,
- 5 % sont issus de la chimie organique,
- 5 % sont liés à l'activité de démantèlement de Véhicules Hors d'Usage.

4.3.4 TYPOLOGIES DE DECHETS DANGEREUX PRODUITS EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Près de 67% des quantités recensées appartiennent aux 6 catégories principales suivantes :

- Boues, dépôts et résidus chimiques (16%),
- Déchets contenant des hydrocarbures (14%),
- Déchets de préparations chimiques (11%),
- Terres et boues de dragage polluées (10%),
- Résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et d'incinération de déchets industriels (REFIOM/REFIDI) et autres résidus d'opération thermique (9%),
- Huiles usagées (7%).

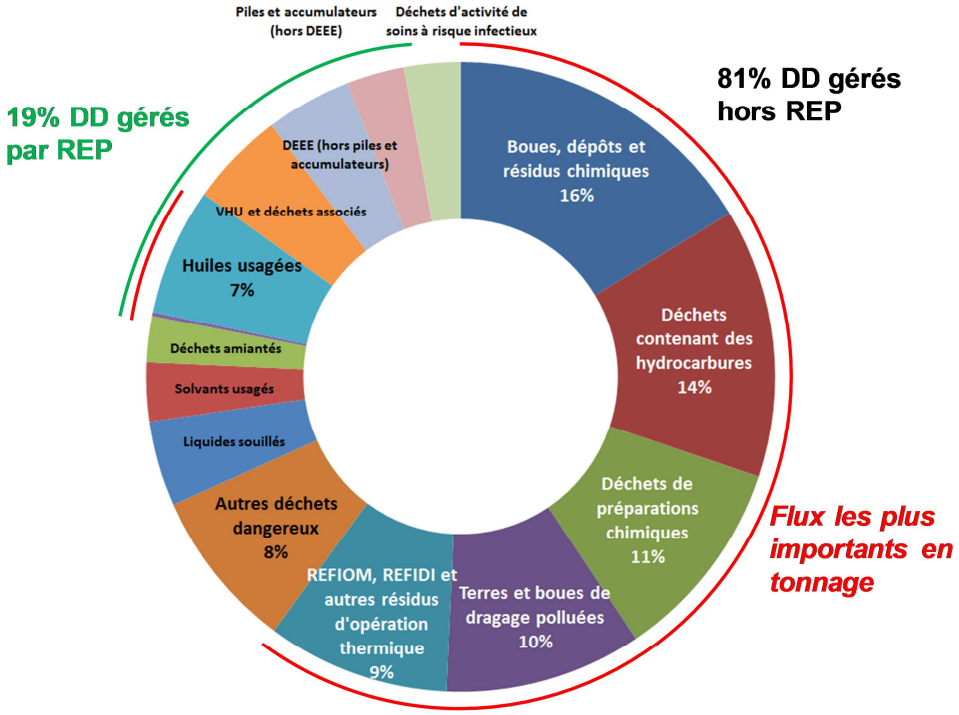

Figure 11 : Typologie des déchets dangereux produits en Bourgogne Franche-Comté

Sur l'ensemble des déchets dangereux produits dans la région Bourgogne Franche-Comté, près de 19% sont gérés par des filières REP dont :

- Une partie des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) : les DASRI perforants des patients en auto-traitement,
- Les piles et accumulateurs,
- Les huiles usagées,
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- Les véhicules hors d'usage (VHU),
- Les déchets dangereux des ménages,
- Les déchets issus de l'agrofourniture,
- Les bouteilles de gaz,
- Les gaz fluorés,
- Les médicaments non utilisés,
- Les cartouches d'imprimantes.

Parmi les 229 000 tonnes de déchets dangereux produits en 2015 en Bourgogne Franche-Comté et faisant l'objet d'un traitement externalisé, 31 200 tonnes sont prises en charge directement par le Service Public, principalement au travers des déchèteries *(source SINOE)* :

- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques,
- Les déchets dangereux diffus des ménages :
  - huiles usagées,
  - piles et accumulateurs,
  - produits phytosanitaires,
  - emballages souillés,
  - acides,
  - bases,
  - produits inflammables,
  - ….

Focus sur les déchets amiantés

Parmi les déchets dangereux, on a notamment les déchets à base d'amiante dont le gisement produit dans la région Bourgogne Franche-Comté est à 5 288 tonnes en 2015 (source Base IREP « Eliminateur »).

Ce gisement est constitué de :

- Patin de freins contenant de l'amiante (<0,1%) (code « déchet » : 16 01 11*),
- Matériaux d'isolation contenant de l'amiante (10%) (code « déchet » : 17 06 01*),
- Matériaux de construction contenant de l'amiante (90%) (code « déchet » : 17 06 05*).

Ce gisement n'intègre pas les terres amiantées (terres contenant des substances amiantées) ou l'amiante en mélange avec des gravats dont on ne peut quantifier le tonnage.

Les modalités de gestion des déchets amiantés en 2015 sont précisées au chapitre 19.1.4.

4.3.5 DECHETS DANGEREUX NON DIFFUS DES GROS PRODUCTEURS

Le gisement de déchets dangereux des installations industrielles soumises à autorisation ou à enregistrement au titre de leur statut ICPE et produisant plus de 2 t/an de DD, est de **179 000 t** en 2015 sur **388 sites industriels, soit 72% du gisement de déchets dangereux produits dans la région Bourgogne Franche-Comté**.

Ce tonnage prend en compte le flux de déchets dangereux **traités in-situ sur 3 sites industriels,** qui s'élève à **18 200 tonnes.**

Origine sectorielle

En termes d'origine sectorielle, **79% des déchets dangereux proviennent des secteurs d'activités suivants :**

- Collecte, traitement, récupération et élimination des déchets (30%),
- Métallurgie et fabrication de produits métalliques (26%),
- Industrie chimique (21%),
- Industrie automobile (7%),
- …

179 000 t

Analyse qualitative et quantitative

En procédant à une analyse qualitative et quantitative de ce gisement, on observe que ce dernier se compose principalement des types de déchets suivants :

- Boues, dépôts et résidus chimiques ⇨ 31 % du gisement,
- Déchets de préparations chimiques ⇨ 13 % du gisement,
- REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique ⇨ 11 % du gisement,
- Déchets contenant des hydrocarbures ⇨ 8 % du gisement,
- Solvants usagés ⇨ 5 % du gisement,
- Huiles usagées ⇨ 5 % du gisement,
- DEEE (hors piles et accumulateurs) ⇨ 5% du gisement,
- **…**

179 000 t

Origine géographique

Les déchets dangereux des gros producteurs, proviennent principalement des départements suivants :

- Côte-d'Or ⇨ 22 % du gisement,
- Jura ⇨ 21 % du gisement,
- Doubs ⇨ 16 % du gisement,
- Saône-et-Loire ⇨ 13 % du gisement,
- Nièvre ⇨ 11 % du gisement,…

179 000 t

4.3.6 RECAPITULATIF DES FLUX DE DECHETS DANGEREUX PRODUITS EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

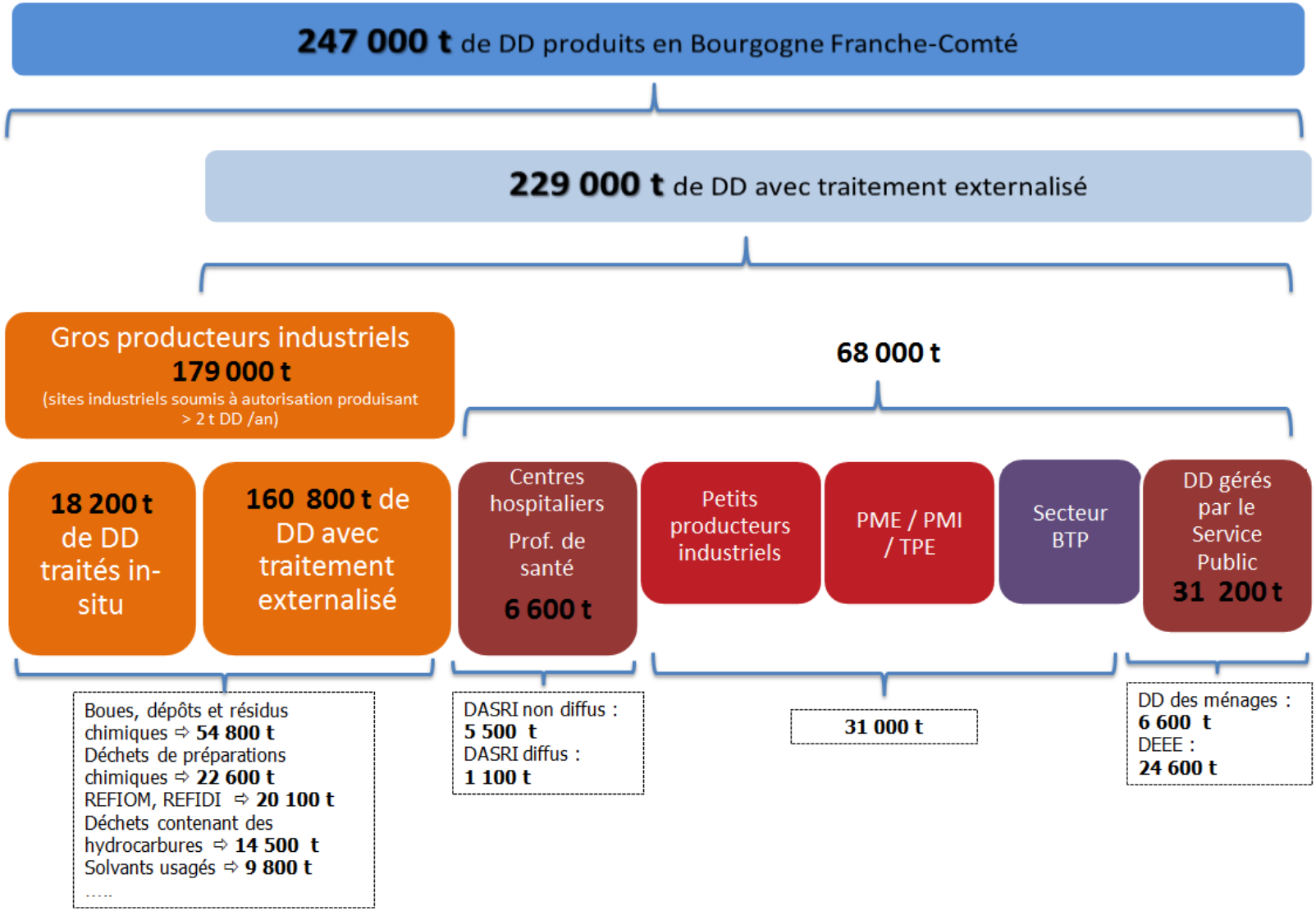

Les installations et modes de traitement sont développés au § 19.

5. LES DECHETS INERTES ISSUS DU BTP

5.1 ÉLEMENTS DE CONTEXTE REGIONAL SUR L'ACTIVITE DE LA CONSTRUCTION

Les principales données relatives au secteur du bâtiment et des travaux publics sont les suivantes (données de la Cellule Economique Régionale de la Construction- CERC) :

En 2016, le chiffre d'affaires du secteur des BTP est de 6 058 milliard d'euros dont :

- 1,39 milliards d'euros pour les travaux publics (23 %)
- 4,668 milliards d'euros pour le bâtiment (77%)

➢ **Le chiffre d'affaires BTP de la région Bourgogne Franche Comté représente 3,7 % de l'activité BTP au niveau national.**

5.1.1 LE SECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

L'activité «Travaux Publics» recouvre un ensemble de travaux d'infrastructures, tant en termes de construction que d'entretien :

- canalisations (réseaux secs et humides),
- réseaux électriques et de communication,
- voies ferrées,
- routes,
- activités de génie civil (ponts, tunnels…),
- activités de terrassement et d'aménagements annexes (fondations spéciales) tels que les voiries et réseaux induits par les chantiers de construction ou d'aménagements fonciers ou ruraux

La Bourgogne-Franche-Comté représente 3,9 % de l'activité Travaux Publics en France pour 4,2% de la population

Les entreprises emploient 9 700 salariés (hors apprentis et intérimaires) qui constituent autant d'emplois non délocalisables. De plus, selon la conjoncture, les entreprises emploient plus de 300 apprentis et entre 1000 et 1500 intérimaires (équivalents temps plein) par an.

Le secteur des travaux publics contribue également de manière induite au tissu économique : fournisseurs de matériels, de matériaux (carrières), locatiers, maîtrise d'œuvre, transports…

Selon la spécificité de leur(s) domaine(s) d'activité, et leur structuration (effectif salarié, organisation avec agences territoriales ou non…), les entreprises de travaux publics interviennent dans un rayon de 30 à 900km. En effet, un savoir-faire spécifique permet d'intervenir sur l'ensemble du territoire national alors qu'une organisation en agence et un savoir plus commun permet d'intervenir dans un rayon plus étroit.

5.1.2 LE SECTEUR DU BATIMENT

En 2016 l'activité du bâtiment en Bourgogne Franche Comté représente :

- 7 414 établissements et 39 626 salariés
- 873 100 m² de logements mis en chantier
- 647 500 m² de locaux (hors secteur agricole) mis en chantier,

Les emplois sont regroupés dans 3 départements principaux (Côte d'Or, Doubs et Saône et Loire) qui regroupent 62 % des emplois.

Département	Effectif BTP
21	8 711
25	7 360
39	4 077
58	2 388
70	2 597
71	8 434
89	4 334
90	1 725
Région	39 626

5.2 EVALUATION DU GISEMENT DE DECHETS

Une évaluation a été réalisée par la CERC en 2017 : elle a porté sur une actualisation des données existantes sur la partie ex-Bourgogne et une évaluation du gisement sur la partie Franche-Comté. Les résultats obtenus font apparaître un gisement faible au regard des données nationales et des évaluations réalisées sur d'autres régions. Compte tenu de ces éléments, il a été décidé, en accord avec les professionnels du secteur, de prendre en compte les dernières données nationales « Enquête Soes 2014 » et d'évaluer le gisement régional sur la base des chiffres d'affaires de secteurs Bâtiment et Travaux Publics.

	Données nationales (2014)	Bourgogne Franche Comté pour 2016
Bâtiment	42,2 Mt	1,5 Mt
Travaux publics	185,3 Mt	7,3 Mt
BTP	**227,5 Mt**	**8,8 Mt**

L'étude CERC fait apparaitre que les déchets inertes représentent 96,3 % du gisement de déchets des travaux public. Les déchets inertes du bâtiment sont évalués à 72% du gisement des déchets du bâtiment.

➲ Globalement le gisement de déchets inertes est évalué à 8,173 Mt. Il s'agit d'une approche. Dans le cadre du suivi du plan, une méthode d'observation devra être mise en place.

Le gisement de déchets inertes peut varier d'une année sur l'autre en fonction de la taille des chantiers, de leur typologie, de la nature géologique des sols.

Les tonnages de matériaux inertes réemployés sur chantier ne sont pas comptabilisés dans cette estimation. L'enquête CERC fait apparaître un taux de matériaux réemployés (avec ou sans traitement) sur les chantiers TP évalués globalement à 10% ce qui semble néanmoins faible. Ce taux de réemploi semble sous-estimé selon les acteurs. Le taux de réemploi est néanmoins très variable selon la taille des chantiers : sur les grands chantiers le réemploi est privilégié pour des raisons économiques.

5.3 LA NATURE DES DECHETS INERTES

La caractérisation des déchets inertes par nature a été réalisée à partir des résultats de l'étude CERC.

Les terres et matériaux meubles non pollués représentent 64% des déchets inertes du BTP. Il s'agit de déblais terreux générés notamment lors de travaux de terrassements routiers, de réseaux d'eau ou d'assainissement. Avec les graves et matériaux rocheux, les déchets inertes en mélange, les terres et matériaux représentent 83% du gisement.

Les autres déchets (bétons, déchets d'enrobés, tuiles-briques et céramiques, autres déchets inertes) qui représentent 20% des quantités totales de déchets inertes sont valorisables à 100%.

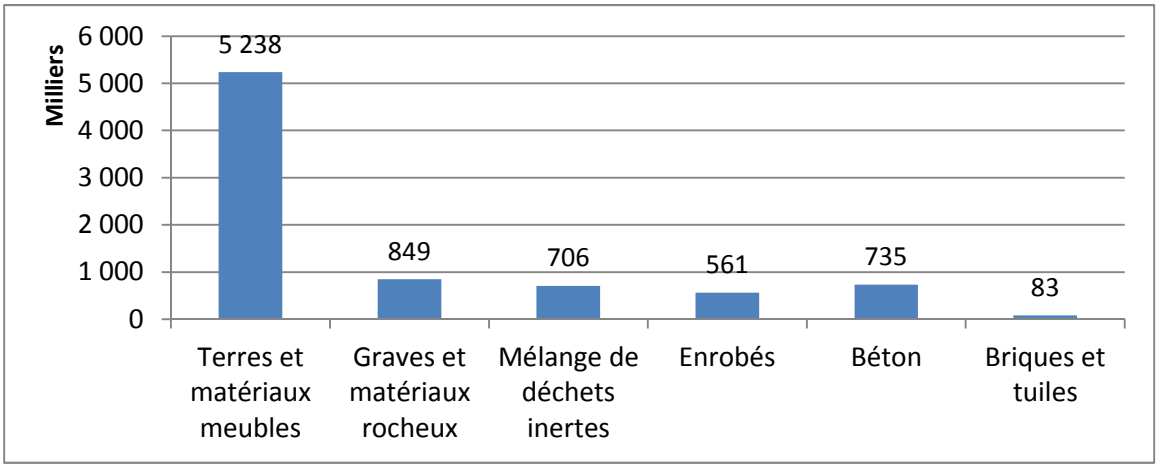

5.4 LES SEDIMENTS DE DRAGAGE

5.4.1 CADRAGE REGLEMENTAIRE

La gestion des cours d'eau et des plans d'eau donne lieu à des opérations de dragages visant à évacuer hors du lit les dépôts de matériaux excédentaires. Ces sédiments de dragage des cours d'eau, des canaux et des ports, dès lors qu'ils sont gérés à terre doivent être pris en compte dans le plan de prévention et de gestion des déchets. Lorsqu'ils sont inertes, ils doivent être intégrés dans les capacités des installations à créer.

5.4.2 EVALUATION DU GISEMENT

La région Bourgogne Franche Comté est traversée par un important réseau de voies navigables :

- La Seille,
- la Saône,
- le Canal de Bourgogne qui franchit la ligne de partage des eaux entre la Méditerranée et la Manche et qui traverse l'Yonne et la Côte-d'Or
- le Canal entre Bourgogne et Champagne,
- le Canal du Rhône au Rhin (branche Sud)
- le canal du nivernais
- le canal latéral (longe la Nièvre)
- l'Yonne
- le canal du Centre

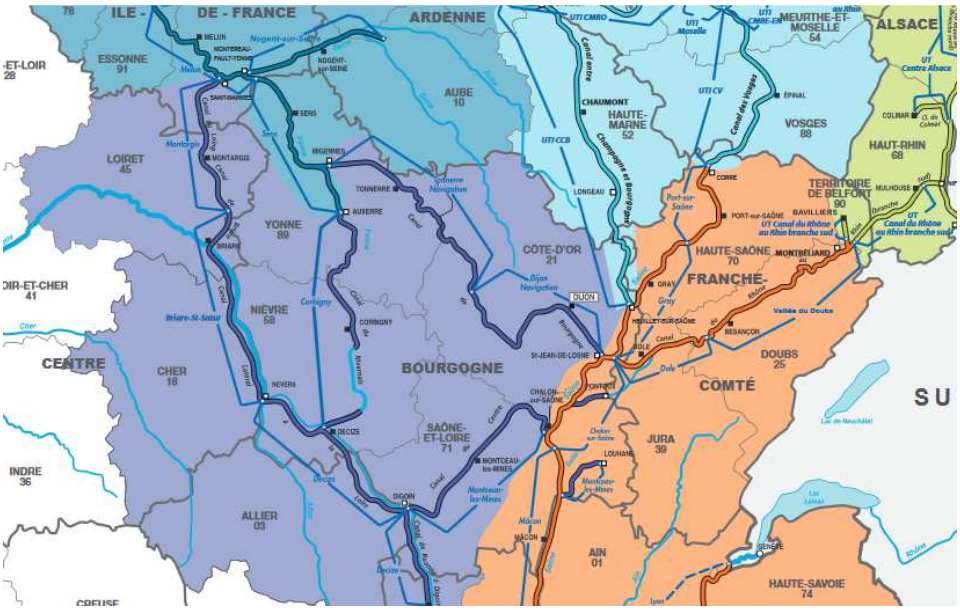

Carte 1 – Principales voies navigables en Région Bourgogne Franche Comté – Source VNF

L'évaluation des sédiments de dragage a été réalisée en tenant compte des données issues des Plans de gestion pluriannuels des opérations de dragage (PGPOD) lorsqu'ils existent.

Voie navigable	Volume m 3 évalué sur 10 ans (2015/2025)	Part sur la région/an
Canal du Centre	160 000	16 000
Canal entre Champagne et Bourgogne	250 000 à 500 000 m3	4 500 à 9 100 m3 (21)
Canal de Bourgogne	531 000	43 400
Canal du Nivernais	285 600	28 600
Canal Rhin Rhône	Pas d'infos	nc
Seille	20 000	2000
Saône	Pas d'infos : tout est valorisé	
Yonne	Pas d'infos	Nc
TOTAL		~ 100 000 m3

Le gisement de sédiments de dragage peut être évalué à environ 100 000 m3 par an.

6. LES DÉCHETS ISSUS DES DISPOSITIFS DE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP)

6.1 BILAN DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les filières REP sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets, qui concernent certains types de produits. Ils reposent sur le **principe de responsabilité élargie du producteur**, reconnu dans la directive-cadre européenne sur les déchets, selon lequel les personnes responsables de la mise sur le marché des produits peuvent être rendus responsables d'assurer la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie.

La mise en place d'une filière REP signifie donc le transfert de la responsabilité, et donc des coûts, de la gestion des déchets aux producteurs. Il s'agit d'une application du **principe pollueur-payeur.**

Un tel dispositif permet l'intégration par le producteur du coût de gestion des déchets dans le coût du produit. Cela lui permet de prendre conscience de ces coûts et de mettre en œuvre l'**éco-conception** de son produit pour les réduire.

6.1.1 LE FONCTIONNEMENT DES ÉCO-ORGANISMES

Les producteurs ont généralement le choix de mettre en place des structures collectives (éco-organismes) ou un système individuel.

Ils passent le plus souvent par la solution collective en se regroupant pour constituer une structure à but non lucratif, à laquelle ils versent une éco-contribution (cotisation financière).

Il y a deux modèles de fonctionnement des éco-organismes selon les filières :

- **éco-organisme contributif ou financier.** Les éco-organismes récoltent les éco-contributions auprès des producteurs et les redistribuent aux collectivités locales qui assurent la collecte et le tri de ces déchets (ce modèle concerne notamment les déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques).
- **éco-organisme organisationnel.** L'éco-organisme récolte les éco-contributions des producteurs et utilise ces fonds pour contractualiser lui-même avec des prestataires qui assurent la collecte et le traitement des déchets.

Les contributions versées aux éco-organismes doivent être modulées, selon des critères environnementaux incitatifs liés à l'éco-conception des produits, pour faire prendre conscience aux producteurs de l'intérêt de concevoir des produits qui sont facilement triables, recyclables ou qui intègrent des matières premières issues du recyclage.

6.1.2 LES FILIERES EXISTANTES

La France est l'un des pays qui utilise le plus le principe de responsabilité élargie des producteurs dans la structuration de ses filières de gestion des déchets.

Le graphique ci-après présente les différentes REP existantes.

En 2015, année de référence de l'état des lieux, on compte actuellement 19 filières REP qui concernent :

- les déchets d'emballages ménagers,
- les déchets de papiers graphiques,

- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- les déchets d'éléments d'ameublement (DEA),
- les textiles et les chaussures usagés,
- les piles et accumulateurs usagés,
- les déchets diffus spécifiques des ménages (DDS : peintures, solvants,…),
- les déchets de pneumatiques,
- les véhicules hors d'usages (VHU),
- les déchets issus des bateaux de plaisance ou de sport,
- les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) perforants des patients en auto-traitement,
- les médicaments non utilisés,
- les bouteilles de gaz,
- les huiles usagées,
- les produits pyrotechniques
- les déchets issus de l'agro-fourniture,
- les mobil-homes,
- les cartouches d'impression,
- les gaz fluorés.

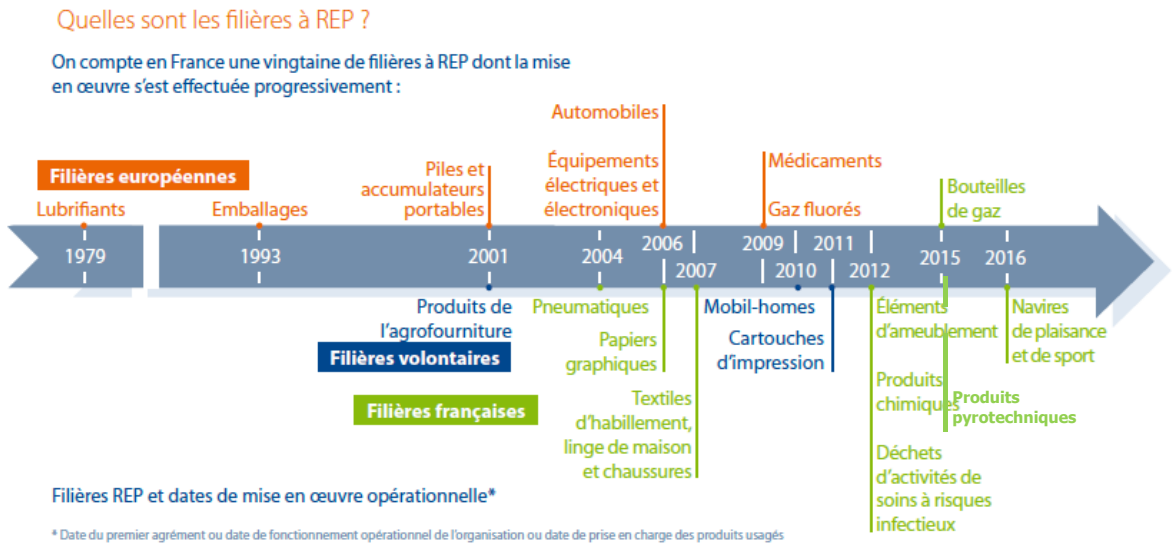

Figure 12 : Extrait du panorama des filières à responsabilité élargie du producteur - ADEME 2015

Les différents dispositifs de la REP sont présentés dans le schéma ci-dessous :

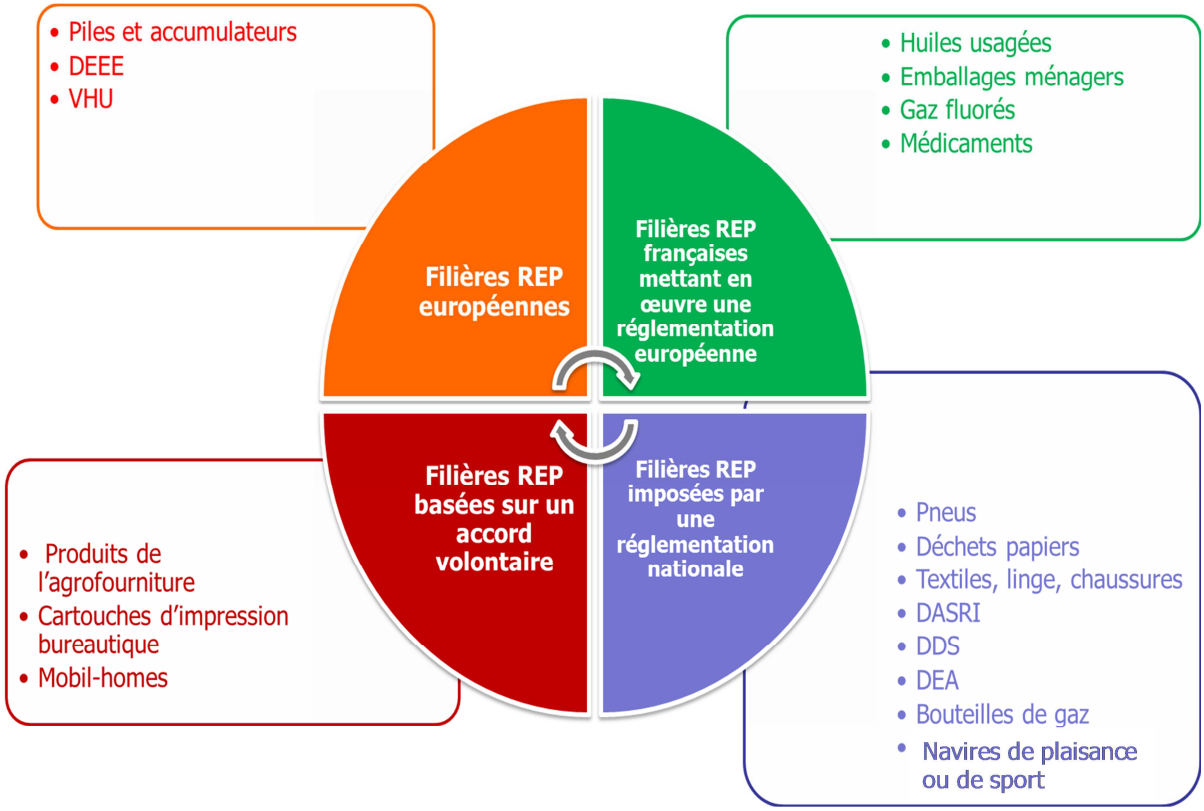

Figure 13 : Bilan des dispositifs REP

6.2 BILAN DES TONNAGES COLLECTÉS DANS LE CADRE DES REP

Le tableau ci-dessous présente le bilan du tonnage de déchets collectés sur la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre des REP :

Type de produit	Année de référence	Tonnage collecté Bourgogne Franche-Comté	Ratio kg/hab.
Emballages ménagers	2015	~164 670 t	58,3 kg/hab.an
Papiers graphiques	2015	~74 850 t	26,6 kg/hab.an
Déchets d'éléments d'ameublement ménagers	2015	~18 600 t	6,6 kg/hab.an
Déchets d'éléments d'ameublement professionnels	2015	~400 t	0,2 kg/hab.an
DEEE ménagers	2015	~31 270 t	11,1 kg/hab.an
DEEE professionnels	2015	NC	NC
Textiles, linges, chaussures	2015	~11 260 t	4 kg/hab.an
Emballages et produits plastiques et de l'agrofourniture	2015	~2 530 t	0,9 kg/hab.an
Piles et accumulateurs	2015	~680 t	0,24 kg/hab.an
Médicaments non utilisés	2015	~620 t	0,22 kg/hab.an
DASRI issus de l'auto-traitement	2015	~32 t	0,011 kg/hab.an
Huiles usagées	2015	~9 910 t	3,5 kg/hab.an
Gaz fluorés	2015	-	NC
Pneus	2015	~30 140 t	10,7 kg/hab.an
DDS	2015	2 001 t	0,7 kg/hab.an
Mobil-homes	2015	NC	NC
VHU	2014	~53 300 t	18,9 kg/hab.an
Cartouches d'impression bureautique	2015	~75 t	0 kg/hab.an
Produits pyrotechnique	2015	NC	NC
Bouteilles de gaz	2015	NC	NC
TOTAL		**~400 000 t**	

Tableau 10 : Le bilan quantitatif des déchets collectés dans le cadre des dispositifs REP en Bourgogne Franche Comté

7. BILAN DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

Les déchets concernés par le présent plan, concernent un gisement de **11 200 000 tonnes en 2015**, qui se compose de la manière suivante :

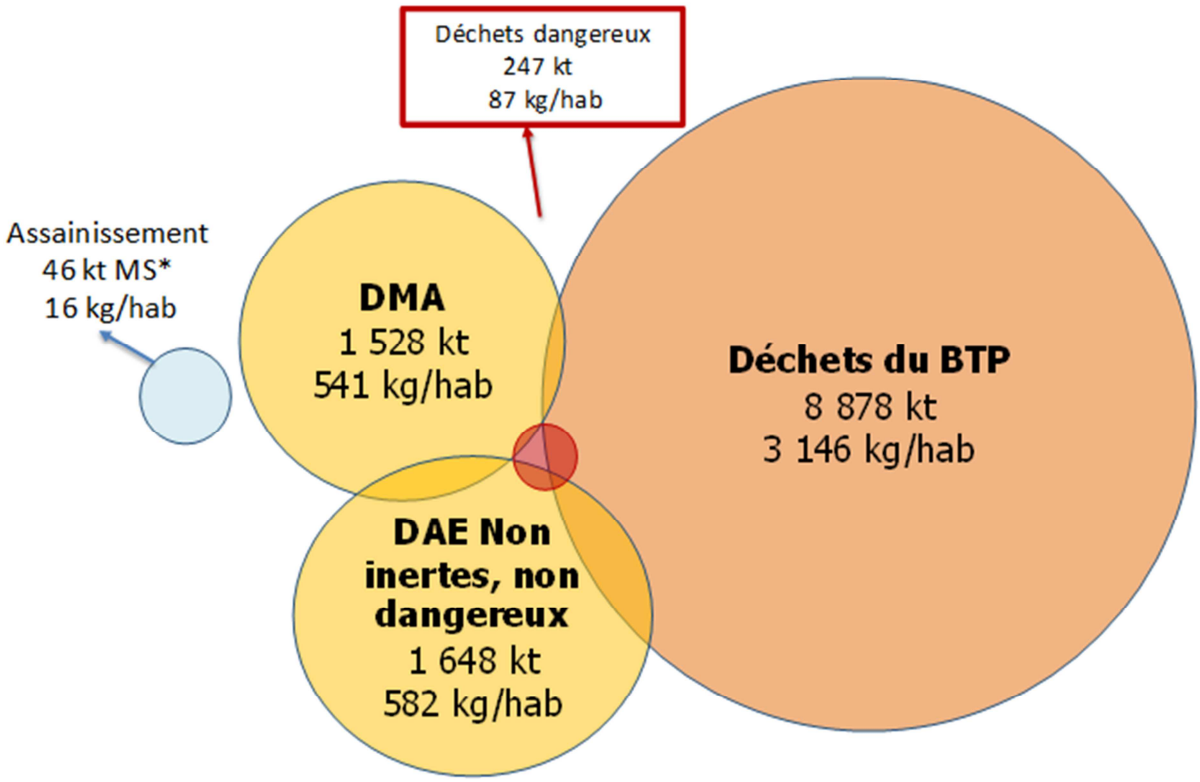

Figure 14 : Bilan du gisement de déchets à l'échelle de la région Bourgogne Franche Comté

CHAPITRE II - DESCRIPTIF DES MESURES EXISTANTES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

8. LES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION

8.1 LES DISPOSITIFS À L'ÉCHELLE NATIONALE

La prévention de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur la consommation.

A l'échelle nationale, la France s'est dotée d'un plan national d'actions de prévention des déchets sur la période 2004-2012.

La loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009 relance une politique axée en priorité sur la prévention des déchets, en promouvant notamment l'écoconception des produits. Cette loi fix fixe notamment une réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) de 7 % par habitant en cinq ans et la généralisation des plans et programmes de prévention auprès des collectivités.

L'objectif visé dans le cadre de ce dispositif pour les collectivités porteuses de programmes de prévention (PLP) était de réduire de 7% la production d'OMA (ordures ménagères et assimilées) à la fin d'un contrat de performance signé avec l'ADEME (5 ans).

Pour les plans départementaux de prévention (PDP) portés par les Départements, l'objectif était de couvrir au moins 80% de la population par un programme de prévention.

La loi « Grenelle 2 », rend **obligatoire** la mise en œuvre d'un **programme local de prévention** par les collectivités en charge de la collecte ou du traitement des déchets. Avec cette obligation, l'ADEME a mis fin à la signature des contrats de performances.

8.2 LES PROGRAMMES DE PRÉVENTION À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

L'ADEME présente, dans son document « Déchets - Chiffres-clés édition 2016 », la répartition géographique de la population couverte par les programmes locaux de prévention en 2015 :

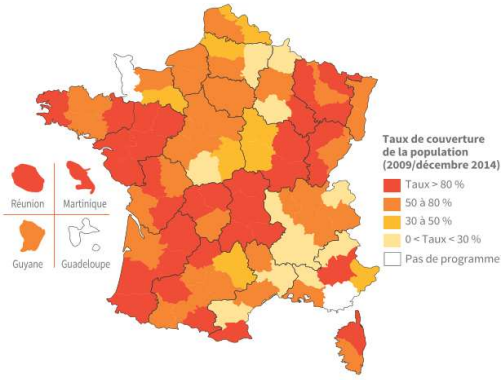

A l'échelle de la région Bourgogne Franche Comté, de 2009 à 2011, 24 territoires se sont engagés ans un programme de prévention des déchets avec le soutien de l'Ademe. Ils représentent près de **75%** de la population du territoire (Cf carte ci-après).

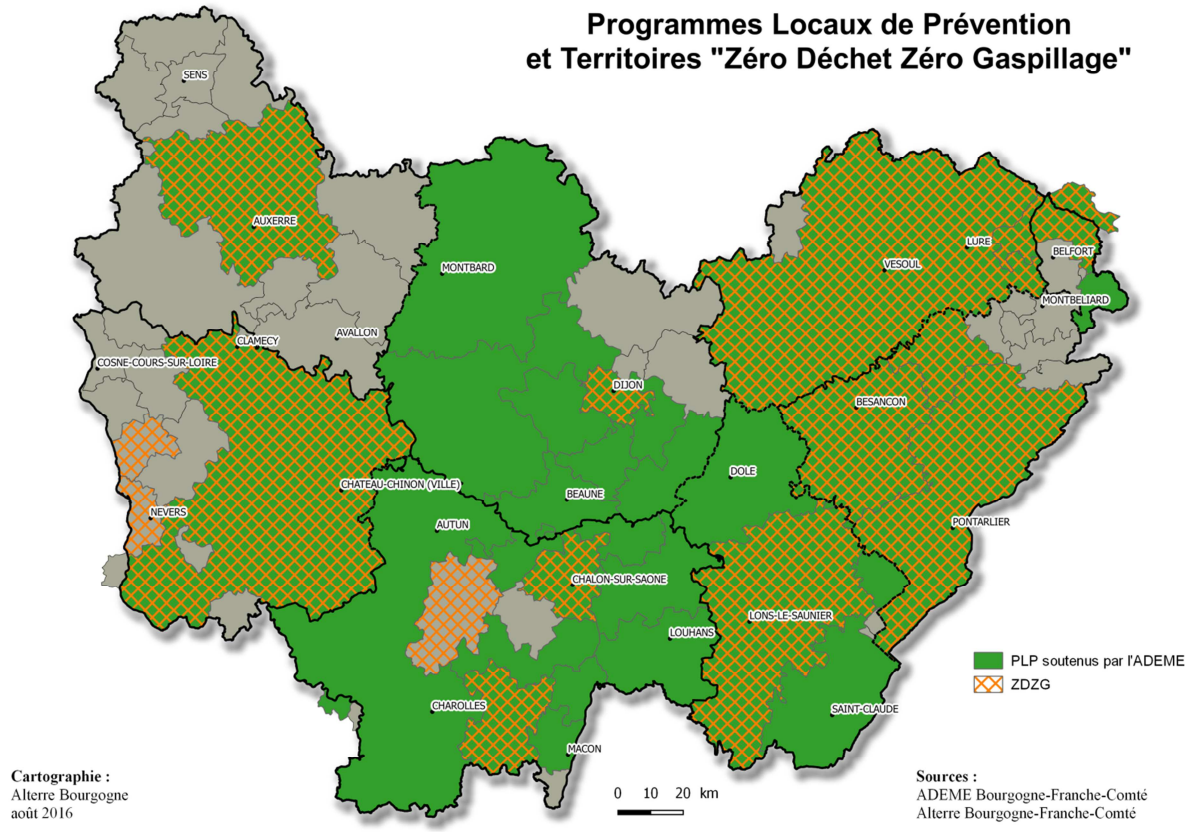

Figure 15 : Programmes locaux de prévention et TZDZG

8.3 LES TERRITOIRES ZÉRO DÉCHETS ZÉRO GASPILLAGE (TZDZG)

Depuis la parution du décret du 15 juin 2015, les programmes de prévention sont devenus obligatoires.

Plusieurs collectivités ont basculé dans de nouveaux dispositifs avec l'ADEME, à savoir les programmes zéro déchet zéro gaspillage.

Deux appels à projets « territoires zéro gaspillage zéro déchet » ont été lancés en 2014 puis en 2015. Les territoires « zéro gaspillage zéro déchet » retenus sont des territoires s'engageant à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire. Dans ce cadre, le « zéro gaspillage zéro déchet » est un idéal à atteindre : ne pas gaspiller, limiter au maximum la production de déchets, réemployer localement, valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement les déchets qui n'ont pu être évités – recycler tout ce qui est recyclable, limiter au maximum l'élimination et s'engager dans des démarches d'économie circulaire.

EPCI	Population 2015 SINOE
Communauté Urbaine du Grand Dijon (21)	251 804
ECLA (39) Espace Communautaire Lons Agglomération	78 600
SIEEN (58)	86 963
Nevers Agglomération (58)	66 194
Communauté de communes du Pays Charitois (58)	10 565
SYBERT (25)	233 887
PREVAL HAUT DOUBS (25)	132 641
SYTEVOM (70)	240 561
SIRTOM de la Vallée de la Grosne (71)	19 900
Communauté Agglomération du Grand Chalon (71)	106 033
Communauté Urbaine Creusot-Montceau (71)	92 922
Syndicat des déchets du centre Yonne (89)	152 274
SICTOM de la Zone sous Vosgienne (90)	23 277(hors 68)

Tableau 11 : Les EPCI engagés dans le dispositif TZDZG

➲ Les territoires Zéro Déchets Zéro Gaspillage représentent 53% de la population de la région.

8.4 BILAN DES DISPOSITIFS À L'ÉCHELLE DE LA RÉGION

On constate que les départements de la Haute Saône, du Jura, de la Saône et Loire ont mis en place des programmes de prévention sur la quasi-totalité de leur territoire et le département de la Haute Saône est également engagé dans un territoire TZDZG.

Le département du Doubs est également bien couvert à l'exception de la zone de l'Agglomération de Montbéliard et les collectivités voisines. Les programmes de prévention se sont bien développés sur le département de la Côte d'Or.

Sur les départements de l'Yonne et de la Nièvre de nombreuses collectivités n'ont pas mis en œuvre de programme de prévention. Sur le département de la Nièvre ¾ de la population fait partie d'un ZDZG.

8.5 LE CODREC

En mars 2017, la présidente de la région Bourgogne-Franche-Comté et le président de l'ADEME, ont signé, le contrat d'objectifs pour une dynamique régionale déchets et économie circulaire (CODREC).

Le CODREC est construit sur la base d'objectifs partagés entre la région et l'ADEME et couvre toutes les composantes de l'économie circulaire (production durable, économie de la fonctionnalité, consommation durable). Il vise également à faire travailler ensemble les acteurs publics et privés afin de créer les conditions favorables à l'émergence d'un projet de territoire mobilisateur.

9. LES PRINCIPALES ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

A l'échelle de la région, les actions qui ont été le plus développées concernent la **promotion du compostage et le développement du réemploi.**

De nombreux exemples d'actions ont été recensés sur le territoire, via le site « Optigede » de l'ADEME ou directement par les collectivités engagées. Seule une partie des actions est présentée dans les chapitres suivants. Le travail d'animation qui sera mis en place par la Région permettra l'échange et la mise en avant des bonnes pratiques qui nous ont été transmises.

9.1 LE COMPOSTAGE

En 2015, plus de **168 000 foyers** sont équipés d'un composteur fourni par les collectivités. Des sites de compostage partagé ont également été installés en pied d'immeuble dans les quartiers, en établissements scolaires, maisons de retraite ou administrations. Le nombre de composteurs collectifs est évalué, sur les bases des informations disponibles, à environ 600.

Le compostage domestique

Le compostage en habitat individuel est un dispositif bien ancré, qui a bénéficié du soutien des collectivités via notamment la distribution de composteurs à prix réduits ou gratuitement.

L'enquête collecte 2015 de l'ADEME permet de suivre le nombre de composteurs distribués.

D'après les données SINOE, en 2015, 11 500 nouveaux composteurs ont été distribués ce qui montre que cette action est toujours en cours de développement.

Une analyse a été réalisée pour estimer le nombre de maisons dotées d'un composteur (nombre de maisons individuelles divisé par le nombre total de composteurs distribués) :

Département	Nombre de composteurs	Nombre de maisons	Taux de distribution
21	22 502	152 506	15%
25	45 297	137 424	33%
39	18 606	94 296	20%
58	1 163*	109 031	1%
70	43 962	94 851	46%
71	23 400**	234 961	10%
89	14 706	148 970	10%
90	5 951	32 772	18%
Total	**167 330**		

Tableau 12 : Bilan de la distribution de composteurs en 2015 – Données SINOE

***source CG71*

Les données concernant le département de la Nièvre ne sont peut-être pas complètes. Cependant dans le département de la Nièvre des collectes au porte à porte de biodéchets ont été mises en œuvre.

Le taux de distribution est un indicateur qu'il faut prendre avec précaution :

- La distribution des composteurs n'est pas en soit suffisante pour que la pratique du compostage soit effective, une formation et un suivi doivent être mis en œuvre
- Dans les zones rurales, le compostage se pratique souvent en tas sans nécessité l'utilisation d'un composteur

Il apparaît néanmoins que des programmes de compostage ont été fortement développés dans départements du Haute-Saône, Doubs, et Jura.

Le compostage collectif

Le compostage collectif s'est également développé au cours des dernières années que ce soit pour des établissements (collèges, maisons de retraite) ou du compostage de quartiers ou en pied d'immeubles.

On peut noter les actions suivantes de compostage collectif (liste non exhaustive établie d'après les fiches « Optigede » et les informations de certains EPCI) :

Actions	Acteurs
Réduction et gestion des déchets dans les 47 collèges de la Côte-d'Or	Conseil Départemental de Côte d'Or
Programme de déploiement du compostage dans les collèges de Saône et Loire	Conseil Général de Saône et Loire
Compostage cantine collège	Sytevom Haute Saône
Accompagnement et mise en place des sites de compostage collectif Accompagnement des collèges dans une démarche de compostage collectif	Sydom du Jura
Compostage en chalet au collège de Frasne	Préval - Syndicat Mixte pour la Prévention et la Valorisation des Déchets du Haut Doubs
Mise en place de composteurs en pied d'immeuble dans une petite résidence	Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud
Sensibilisation au gaspillage alimentaire et mise en place du compostage au collège de Champagney	Sictom de la Zone Sous Vosgienne
Mise en place de chalets de compostage	SYBERT

Tableau 13 : Exemple d'actions de compostage collectif

9.2 LE REEMPLOI

De nombreuses collectivités ont développé des actions en faveur du réemploi comme mentionné dans le tableau ci-après.

Actions	Acteurs
Partenariat avec Emmaüs sur la thématique du réemploi en particulier dans les déchèteries	Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouche, Syndicat de Déchets du Centre Yonne
Réparations de vélos : des ateliers qui roulent ! En 2014, 5 ateliers de réparations de vélos	Smictom Plaine Dijonnaise
Grafitéria	Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges
Chalet du Réemploi en déchèterie	Sm Sud Ouest Côte d'Or
Récupération et valorisation des déchets issus de la déchèterie	Communauté de Communes du Pays Charitois
Le village de la réparation	Sieeen
Bricothèque	Le Grand Chalon Agglomération
Collecte de jouets en vue du réemploi	Préval Haut Doubs
Accompagnement recycleries	Sytevom Haute Saône
Soutien financier pour la réalisation de 4 ressourceries et 6 magasins de vente	Conseil Général de Saône et Loire
Soutien au projet de l'association "Ressourcerie 90"	Communauté de Communes du Sud Territoire
Réalisation d'un site Internet et d'un annuaire dédié au réemploi et à la réparation	Département de Saône et Loire
Annuaire de la 2ème vie des objets	Ademe Bourgogne, Départements 21 58 71 89, CCI, CMA

Tableau 14 : Exemple d'actions en faveur du réemploi

Le site SINOE recense les structures de réemploi et/ou de réutilisation : 458 structures étaient listées en 2015, elles sont 463 en 2017.

Les structures recensées sont de natures très diverses :

- Recycleries,
- Compagnon Emmaüs,
- Bibliothèque,
- Vestiaires de la croix Rouge
- Dépôts ventes

9.3 LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Différentes actions de lutte contre le gaspillage alimentaire sont également menées comme par exemple :

- Créer et diffuser via l'intermédiaire des boulangers du territoire, des sacs à pain réutilisables afin d'éviter les emballages jetables, et conserver le pain plus longtemps (ex : smictom de la plaine dijonnais - 2016)
- Disco soupe, disco-smoothie
- Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges établissements scolaires (ex : Conseil Départemental de la Nièvre)
- Livret de « recettes anti-gaspi » (Conseil départemental et collectivités de l'Yonne)
- Mise en place du dispositif Gourmet Bag dans les restaurants de la Saône et Loire

9.4 ACTIONS « POULES »

Quelques collectivités ont fait la promotion de l'utilisation de poules pour limiter les déchets dont :

- Sybert (25)
- Communauté de communes du Pays Charitois (58)
- Communauté de communes Auxonne Val de Saône (21)
- Communauté de Communes du Sud Territoire (90)

9.5 LA RÉDUCTION DES DÉCHETS VÉGÉTAUX

Des actions ont également été menées pour réduire les quantités de déchets verts.

Le broyage des déchets verts ne permet pas en l'état de réduire le tonnage de déchets verts mais il est intéressant si le broyat est réutilisé par son producteur et non pris en charge par une collecte ou en déchèterie.

Actions	Acteurs
Animations Broyage Déchets Verts	Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or
Opération "Zéro déchet de tontes de pelouse en déchetterie »	Sm Sud-Ouest Côte d'Or
Opération Aide à l'arrachage de thuyas, cyprès, lauriers, et promotion des haies diversifiées	Communauté de Communes Auxonne Val de Saône
Eco-exemplarité des collectivités : Mutualisation d'un broyeur à végétaux / achat par le syndicat	Smictom Plaine Dijonnaise / Sictom Zone Sous Vosgienne
"Mon beau sapin, roi du Jardin" - Opération de broyage de sapins de Noël en déchèterie.	Smictom Plaine Dijonnaise
Service de broyage des déchets végétaux à domicile	CC Pays Charitois
Mise à disposition pour les communes de broyeurs de déchets verts	SYTEVOM Haute Saône
Subvention achat de broyeur pour les particuliers	SYTEVOM Haute Saône
Prêt et location de broyeurs et tondeuses mulching,en partenariat avec des professionnels du territoire	SIRTOM de la Vallée de la Grosne

Tableau 15 : Exemple d'actions de réduction des déchets végétaux

9.6 PRÉVENTION QUALITATIVE

Quelques actions sont recensées pour prévenir la nocivité des déchets cela concerne principalement les piles et les actions de jardinage.

- Prévention des piles

Type d'action	Maître d'ouvrage
Concours de collecte de piles inter-écoles : une collecte qui a du poids !	Smictom Plaine Dijonnaise

Type d'action	Maître d'ouvrage
Opération "Moins de piles dans les ordures ménagères	Sictom du Maconnais
Concours "les piles perdent la face"	SYBERT

- Jardiner au naturel

Type d'action	Maître d'ouvrage
Atelier jardiner au naturel	SM Sud Ouest Côte d'or
Jardiner naturellement	SYTEVOM Haute Saône
Sensibilisation sur le jardin au naturel	Sictom de la Zone Sous Vosgienne
Charte régionale « jardiner en préservant sa santé et son environnement » animée par le FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles)	Conseil Départemental Saône et Loire

9.7 COUCHES LAVABLES

Peu de collectivités ont développé des actions de prévention visant à utiliser des couches lavables au lieu des jetables.

On peut néanmoins citer les actions du SYBERT qui a initié la mise en œuvre de couches lavables dans une crèche. Le SYBERT prête également gratuitement aux particuliers un kit d'essai pour tester le système de couches lavables pour une durée d'un mois. Ce système est également mis en œuvre par le SICTOM de la zone sous vosgienne
La communauté de communes de la vallée de l'Ouche a initié l'utilisation de couches lavables en structure d'accueil (micro-crèches) dans le cadre d'un appel à projet du département de la Côte d'Or

9.8 SENSIBILISATION

L'ensemble des collectivités engagées dans un programme de prévention a mis en place de nombreuses actions de sensibilisation des usagers pour réduire les productions de déchets notamment en matière d'éco-consommation.

Exemple :

- Stand « mes déchets, j'y pense, j'agis, je les réduis » - foire de Chalon- Legrand chalon agglomération
- Réalisation de films sur les actions de prévention des déchets, expo-photos itinérante : Syndicat des Déchets du Centre Yonne
- Elaboration de fiches à destination des élus présentant les actions emblématiques – Réseau A3P Animateurs des- Plans et Programmes de Prévention des déchets (PPP) de la Région Bourgogne

9.9 ACTIONS DE PRÉVENTION DES DECHETS DES ENTREPRISES HORS BTP

Des actions ont également été menées par les collectivités pour réduire les déchets des entreprises présentes sur leur territoire comme par exemple l'opération « moins de déchets dans les commerces de proximité » initié par le SIVOM du Louhannais et la CCI Saône et Loire.

Par ailleurs des opérations sont également menées par les chambres de commerce et d'industries et les chambres des métiers plus spécifiquement sur la partie Bourgogne pour améliorer les pratiques environnementales des entreprises et en particulier prévenir et mieux gérer les déchets. On peut par exemple citer :

Gourmet bag : Il s'agit d'un accompagnement des collectivités pour mettre en place des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire auprès des restaurateurs de leur territoire (accompagnement + mise à disposition d'outils de communication pour les restaurateurs et pour le grand public pour favoriser le déploiement du gourmet bag)

Etre écoresponsable au bureau : Il s'agit d'un accompagnement des entreprises du tertiaire dans la mise en place d'une démarche éco-responsable (déchets, achats responsables…). Cette action a été mise en place dans le département de Saône et Loire et sera déployée dans les collectivités de Bourgogne qui le souhaitent en 2018 par les CCI de Bourgogne Franche-Comté

Lean & green : Il s'agit d'une action collective visant à accompagner les entreprises dans la réduction de leurs gaspillages (optimiser les consommations d'énergie, réduire les pertes matières dans le process, réduire la production de déchets sur le site). Une formation et un accompagnement des entreprises est réalisé par un bureau d'études.

En 2018, en parallèle de cet accompagnement par un bureau d'études, les CCI de Bourgogne Franche-Comté proposeront aux entreprises de réaliser un prédiagnostic d'optimisation des flux, pour les sensibiliser à cette notion de lutte contre le gaspillage et les aider à détecter les actions les plus faciles à mettre en place.

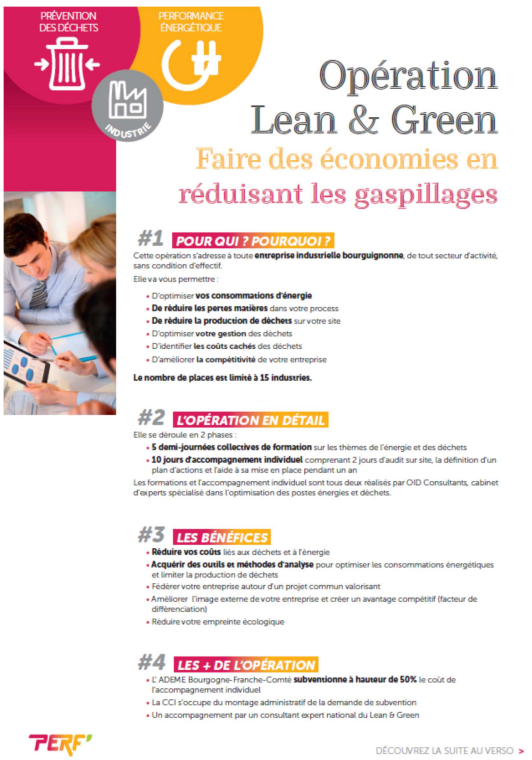

Des actions ont été menées par branche comme pour déployer le dispositif Imprim Vert à l'échelle de l'ex région Bourgogne par la CCI. Sur 127 entreprises concernées, 92 ont adhéré au dispositif soit un taux de mise en place de 71 %.

Des actions « coups de balai » sont menées par les CCI sur la partie bourguignonne de la Région auprès des professionnels, leur permettant de se défaire de leurs déchets dangereux à des prix attractifs. Cela représente 95 entreprises et 31,5 tonnes en 2015, et 127 entreprises et plus de 54 tonnes en 2016.

9.10 ACTIONS DE PREVENTION DES DECHETS DU BTP

Des actions spécifiques ont été menées par les acteurs de la filière BTP. Les démarches qui ont pu être recensées sont les suivantes :

- Au niveau national la Fédération Français du Bâtiment a mené des campagnes de communication et diffusion de guides comme « Mieux gérer les déchets de chantiers du Bâtiment ».
- La FFB Bourgogne a mis en place une aide financière pour permettre aux peintres d'acquérir une machine pour nettoyer leurs outils (rouleaux, pinceaux, …) afin de prévenir les rejets de polluants dans l'eau.
- En Bourgogne, à l'initiative de l'ADEME et du Conseil régional, l'association Bourgogne Bâtiment Durable, Centre de ressources régional dédié à la qualité environnementale des bâtiments, a été créée en 2011. Il s'agit d'une une plateforme régionale de ressources et de dialogue autour de la construction durable.
- En Franche Comté, Le Cluster Eco-Chantiers est un réseau d'entreprises et d'acteurs qui contribue au développement des filières des Travaux Publics et de l'aménagement territorial durable en région Franche-Comté.
    - En décembre 2015, le cluster a notamment publié un « Guide technique pour l'utilisation des matériaux alternatifs de Franche-Comté »

10. INCIDENCE DE LA PRÉVENTION SUR LES QUANTITÉS DE DMA

10.1 LES OBJECTIFS DE PRÉVENTION POUR LES OMA

Evolution des OMA à l'échelle régionale

Les programmes de prévention de déchets ont été mis en place avec un objectif de réduction de 7% des Oma sur une période de 5 ans (en général 2009 -2014).

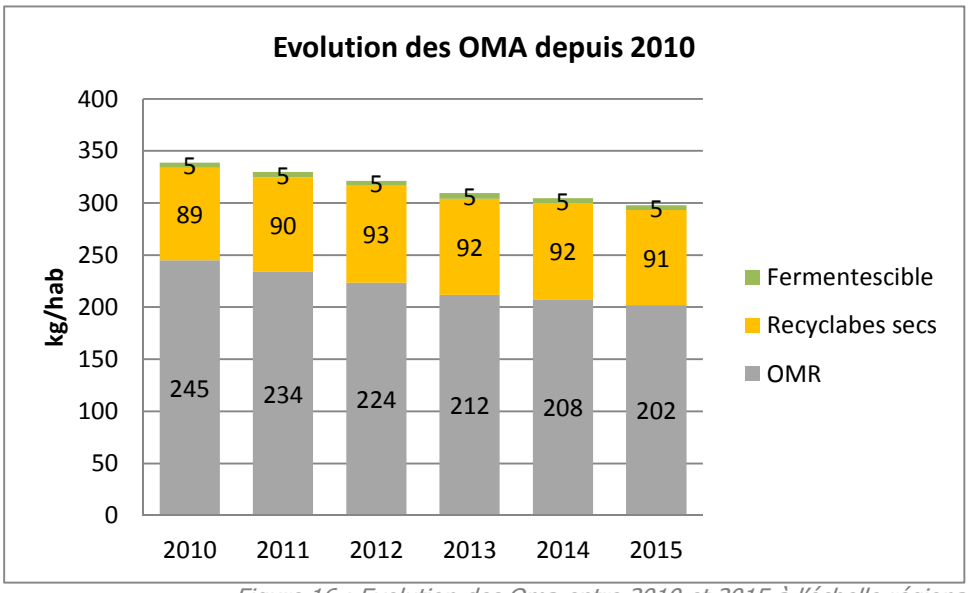

Figure 16 : Evolution des Oma entre 2010 et 2015 à l'échelle régionale

➲ Sur la région la production d'Oma a été réduite de 12 % entre 2010 et 2015.

Les performances des collectes sélectives ont légèrement augmenté sur la période 2010-2015. La baisse des ordures ménagères résiduelles est particulièrement marquée – 43 kg/hab.

Evolution des OMA à l'échelle départementale

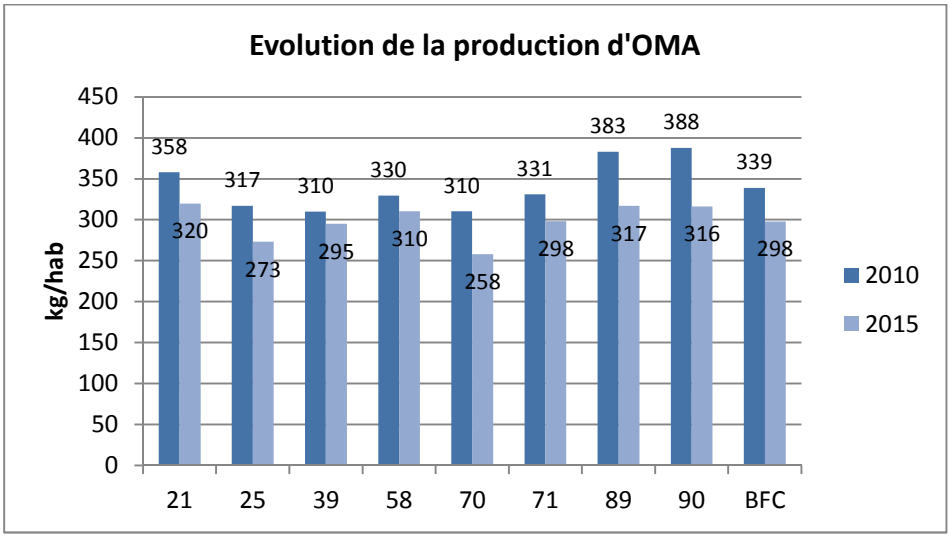

Figure 17 : Evolution des Oma entre 2010 et 2015 par département

➲ L'ensemble des départements ont vu leur production d'OMA diminuer sur la période 2010-2015

Les baisses varient de - 5% à - 18 % ce qui représente 15 à 71 kg/hab.

10.2 LES OBJECTIFS DE PRÉVENTION POUR LES DMA

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit un objectif national de réduction des déchets ménagers et assimilés exprimés en kg/hab.an de 10% entre 2010 et 2020.

10.2.1 DMA HORS INERTES

Evolution des DMA hors inertes à l'échelle régionale

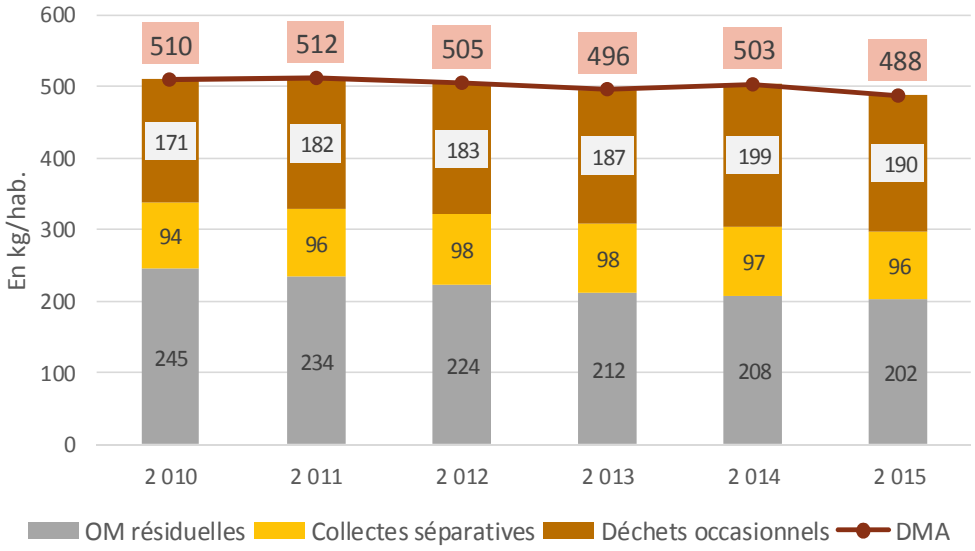

Figure 18 : Evolution des DMA entre 2010 et 2015 à l'échelle régionale

➲ Sur la période 2010/2015, la production de DMA - hors inertes - a été réduite de 4,3%.

Evolution des DMA hors inertes par département

Cette diminution est plus ou moins marquée selon les départements :

	2010	2015	Evolution kg	Evolution %
21	517	490	-27	-5,2%
25	492	469	-23	-4,7%
39	484	470	-14	-3,0%
58	511	501	-9	-1,8%
70	516	471	-46	-8,9%
71	516	498	-18	-3,5%
89	519	505	-14	-2,7%
90	539	515	-24	-4,4%
BFC	**510**	**488**	**-22**	**-4,3%**

La plus forte diminution est observée sur le département de la Haute-Saône que ce soit en % ou en kg/hab.

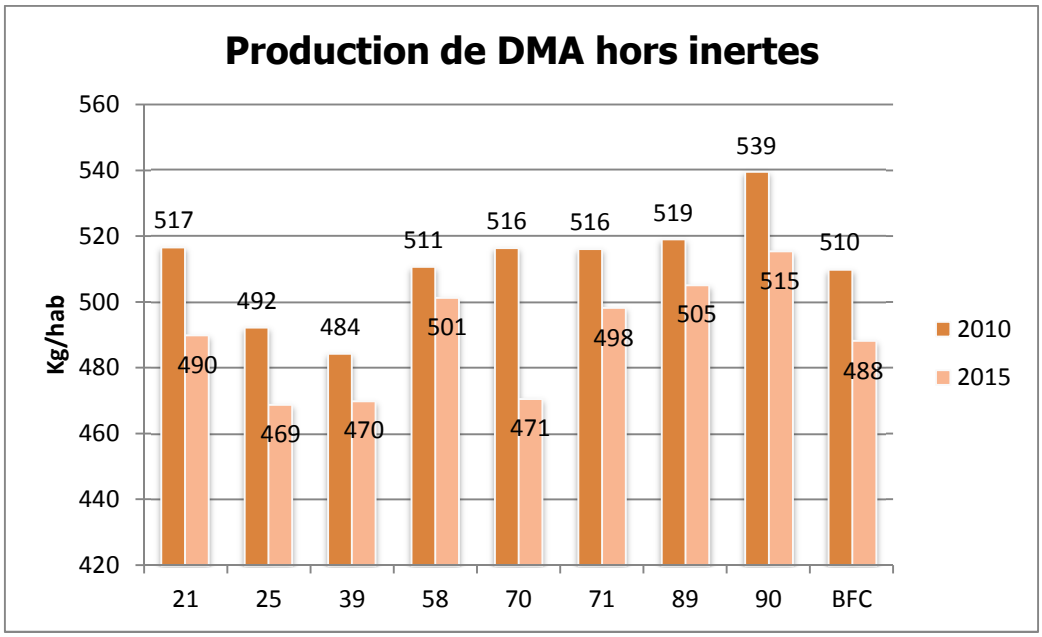

Figure 19 : Evolution des DMA hors inertes entre 2010 et 2015 par département

Détail de la production de DMA hors inertes par département

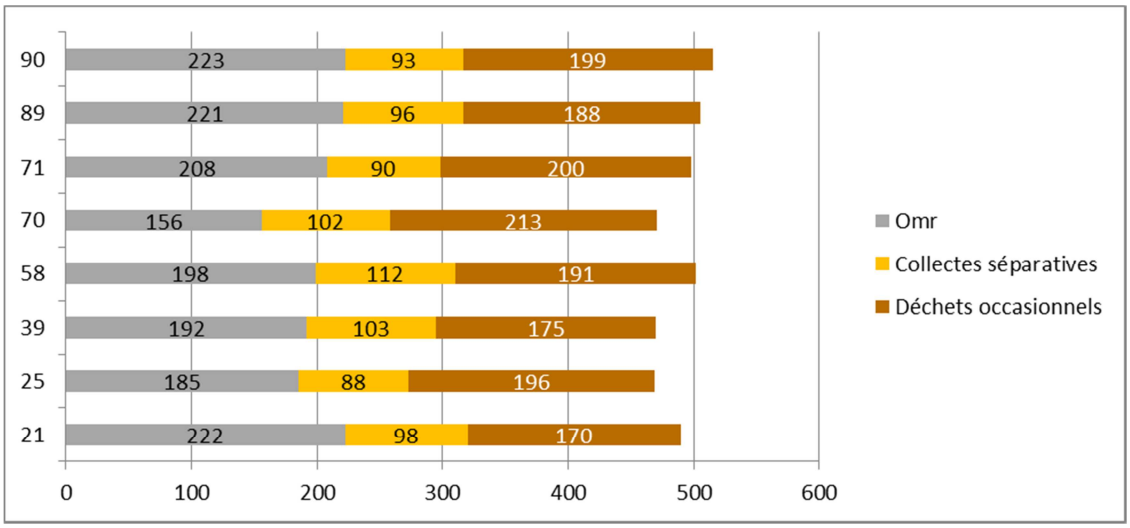

Figure 20 : Composition des DMA hors inertes par département

La production d'ordures ménagères résiduelles à l'échelle de la Région Bourgogne Franche Comté, est de 202 kg/hab mais elle varie fortement d'un département à l'autre : de 156 kg à 225 kg/hab.

Les performances de collectes séparatives sont plus élevées dans la Nièvre que dans les autres départements, cela est lié aux collectes de déchets fermentescibles.

10.2.2 DECHETS INERTES

Il faut être prudent avec le gisement d'inertes pris en compte et l'évolution de ce gisement. En effet, les collectivités peuvent accepter des inertes sur des déchèteries ou des installations de stockage sans que les déchets ne fassent l'objet d'une comptabilisation.

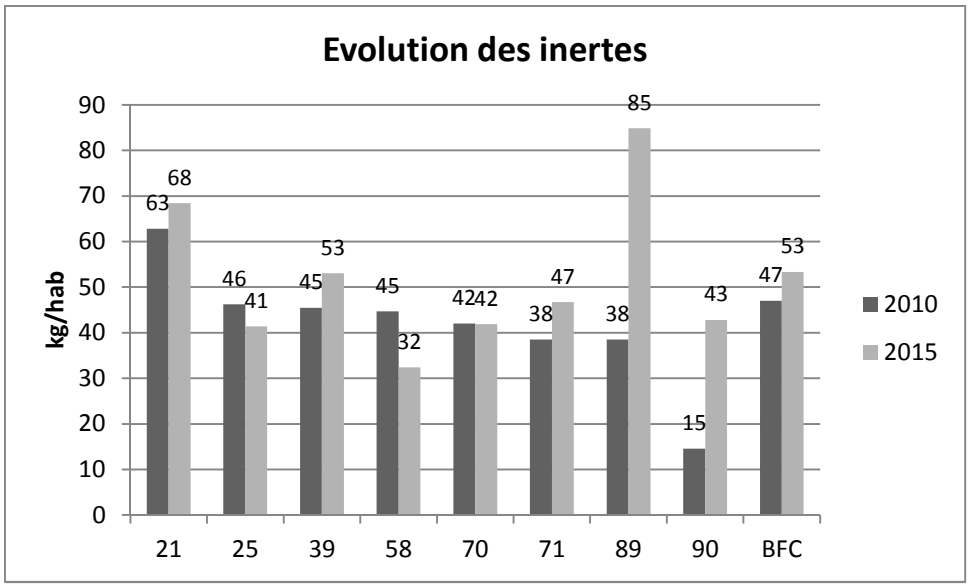

Figure 21 : Evolution des inertes entre 2010 et 2015 par département

On observe une forte augmentation des inertes sur le département de l'Yonne et dans le territoire de Belfort. La production d'inertes est-très élevée en 2015 dans le département de l'Yonne alors qu'elle est moyenne dans le territoire de Belfort, département où elle était particulièrement basse en 2010.

10.2.3 DMA AVEC INERTES

- Évolution des DMA inertes inclus à l'échelle régionale

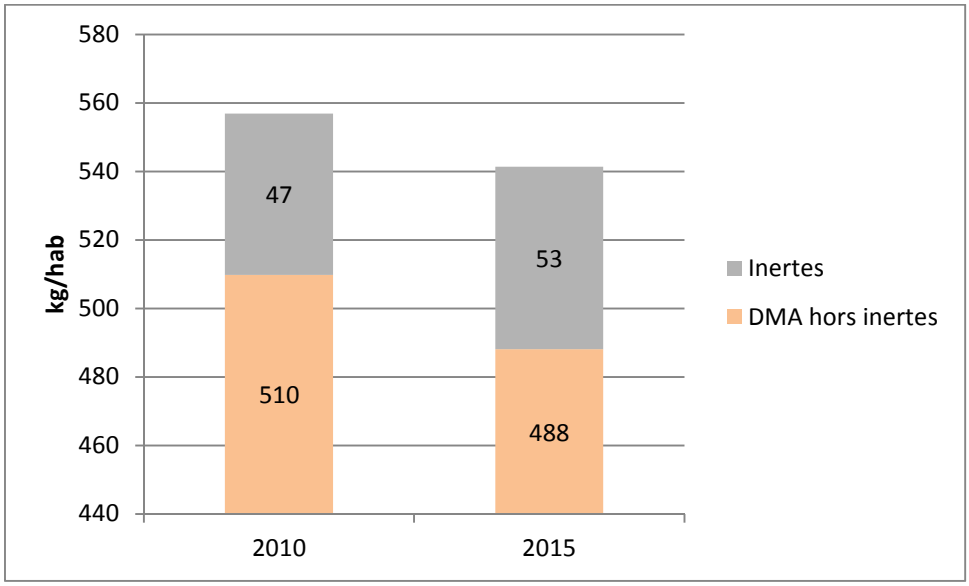

Figure 22 : Evolution des DMA inertes inclus entre 2010 et 2015

➲ Sur la période 2010/2015, la production de DMA - inertes inclus - a été réduite de 2.8 %.

Évolution des DMA inertes inclus par département

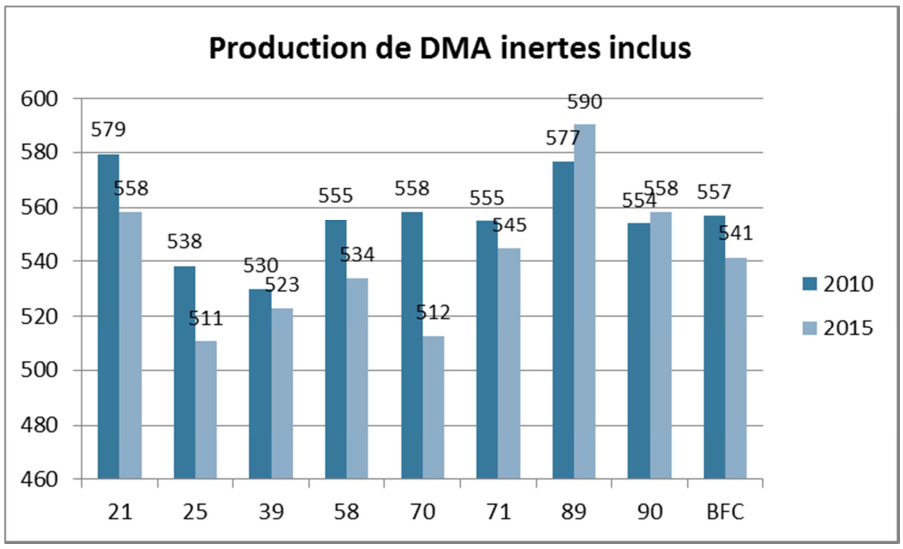

Figure 23 : Evolution des DMA inertes inclus entre 2010 et 2015 par département

On observe une diminution de la production des DMA inertes inclus dans la totalité des départements à l'exception de l'Yonne et du territoire de Belfort.

La forte augmentation des quantités d'inertes dans les départements de l'Yonne et du Territoire de Belfort explique l'augmentation de la production globale de DMA.

10.2.4 BILAN

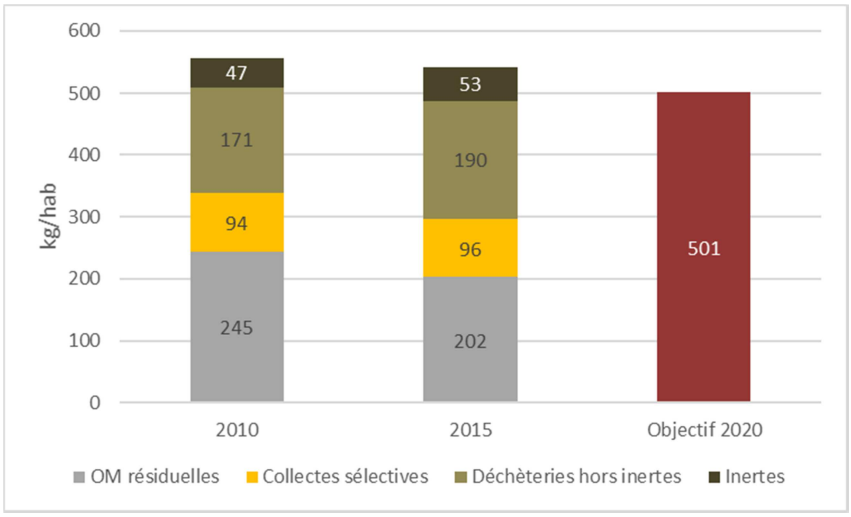

Figure 24 : Evolution des DMA inertes inclus entre 2010 et 2015 à l'échelle de la région

- A l'échelle de la Région Bourgogne Franche Comté, la production de DMA doit atteindre 501 kg/hab (inertes inclus) en 2020 pour respecter les objectifs de la loi LTECV de 2015, soit une réduction de 40 kg/hab ce qui est ambitieux au regard des évolutions observées sur les 5 dernières années.
- Au cours des 5 dernières années, la production d'OM résiduelles a été réduite de façon conséquente mais dans le même temps les quantités collectées en déchèteries ont fortement augmenté. Il faut noter que les actions de prévention étaient orientées sur les Oma. Il convient de mettre en place des actions globales de prévention portant sur la totalité des déchets.

CHAPITRE III - DESCRIPTIF DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DE LA GESTION DES DÉCHETS

11. ORGANISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

11.1 LES COLLECTIVITES EN CHARGE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS

Le site SINOE de l'Ademe recense l'ensemble des collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

On observe du fait notamment de la Loi Notre une diminution du nombre de structures entre 2015 et 2018.

Structure ayant leur siège en Bourgogne Franche Comté	2015	2018
EPCI exerçant la compétence collecte	134	89
EPCI exerçant la compétence traitement	54	39

Département	EPCI collecte	EPCI traitement
21	17	11
25	17	3
39	5	1
58	10	5
70	22	1
71	16	3
89	14	14
90	3	1*

* Ne concerne que le traitement des OM et les déchets verts

Il faut noter que l'exercice des compétences est plus complexe que la séparation théorique entre « collecte » et « traitement » : certains EPCI disposent de la compétence « traitement » mais elle ne s'applique qu'aux ordures ménagères. La compétence « tri des collectes sélectives » est restée au niveau des EPCI de collecte. A l'inverse la collecte sélective de certains flux (verre, emballages) est dans certains cas réalisée par l'EPCI à compétence traitement.

Du fait de la réorganisation/fusion des communautés de communes certains ECPI adhèrent à plusieurs syndicats de collecte et/ou traitement.

Des cartes représentant les EPCI en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères en décembre 2017 sont jointes ci-après.

ADEME

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

DIRECTION RÉGIONALE Bourgogne Franche-Comté

Collectivités à compétence collecte des déchets ménagers en Bourgogne-Franche-Comté, en décembre 2017

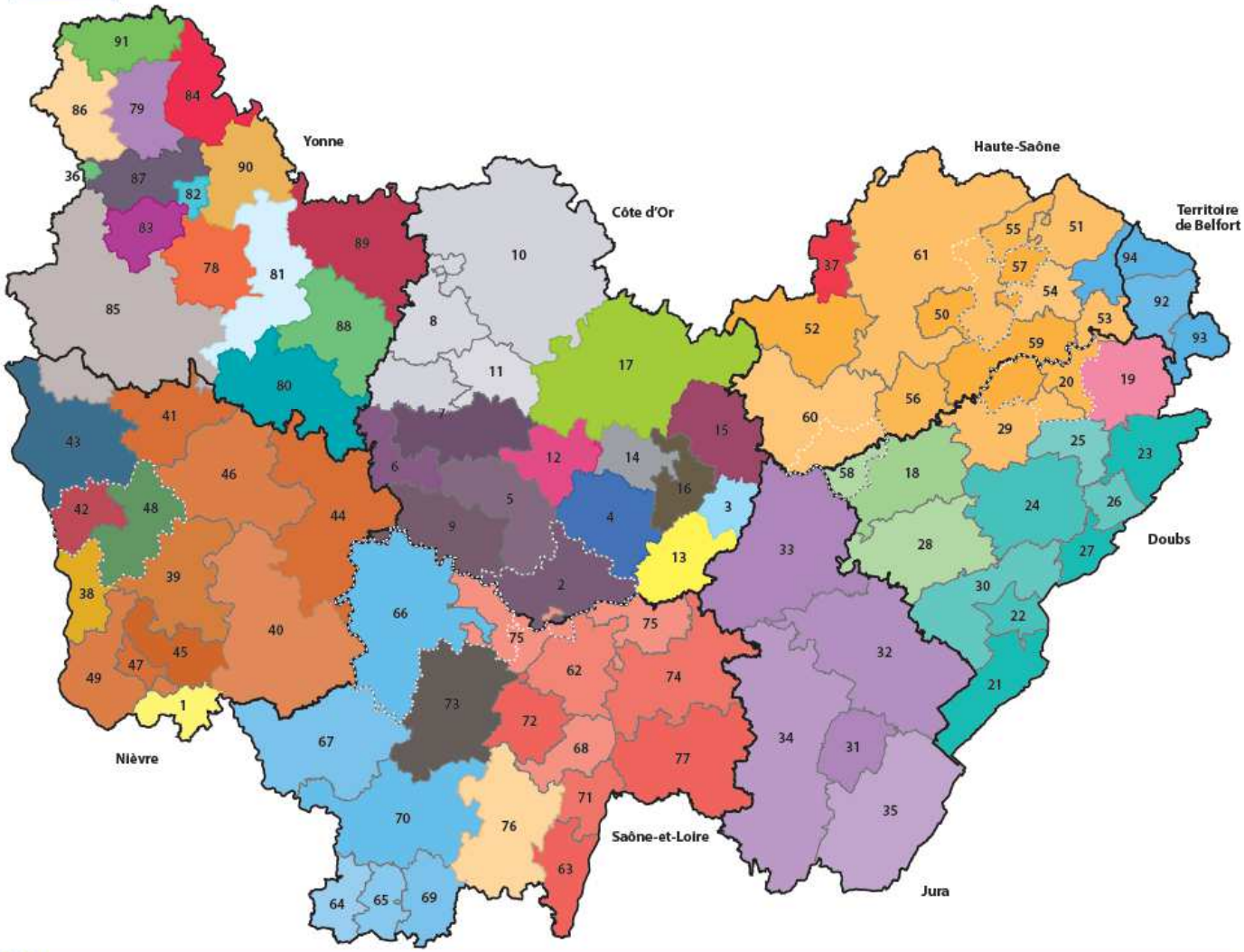

Collectivités à compétence collecte

Allier - 03

1 : SICTOM Nord Allier

Côte d'Or - 21

2 : CA Beaune, Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny-Nolay
3 : CC Auxonne Pontailler Val de Saône
4 : CC du Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
5 : CC de Pouilly en Auxois/Bligny sur Ouche
6 : CC de Saulieu
7 : CC des Terres d'Auxois
8 : CC du Montbardois
9 : CC du Pays Arnay Liernais
10 : CC du Pays Châtillonnais
11 : CC du Pays d'Alésia et de la Seine
12 : CC Ouche et Montagne
13 : CC Rives de Saône, St-Jean de Losne Seurre
14 : Dijon Métropole
15 : SMCT du Mirebeau Pontailler
16 : SMICTOM de la Plaine Dijonnaise
17 : Syndicat Mixte des Ordures Ménagères

Doubs - 25

18 : CA du Grand Besançon
19 : Pays du Montbéliard Agglomération
20 : CC des Deux Vallées Vertes
21 : CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
22 : CC du Grand Pontarlier
23 : CC du Pays de Maîche
24 : CC Portes du Haut-Doubs
25 : CC du Pays de Sancey-Belleherbe
26 : CC du Plateau de Russey
27 : CC du Val de Morteau
28 : CC Loue-Lison
29 : SICTOM des 3 Com 25
30 : SMCOM du Haut-Doubs

Jura - 39

31 : CC du Pays des Lacs
32 : SICTOM de la région de Champagnole
33 : SICTOM de la zone de Dole
34 : SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier
35 : SICTOM du Haut-Jura

Loiret - 45

36 : CC de la Cléry du Betz et de l'Ouanne

Haute-Marne - 52

37 : SMICTOM Sud Haute-Marne

Nièvre - 58

38 : Nevers Agglomération
39 : CC Amognes Coeur du Nivernais
40 : CC Bazois Loire Morvan
41 : CC Haut Nivernais-Val d'Yonne
42 : CC Loire, Nièvre et Bertranges
43 : CC Loire, Vignobles et Nohain
44 : CC Morvan Sommets et Grands Lacs
45 : CC Sud Nivernais
46 : CC Tannay-Brinon-Corbigny
47 : SICTOM d'Avril, Fleury et Luthenay
48 : SYCTEVOM en Val de Nièvre
49 : SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier

Haute-Saône - 70

50 : CA de Vesoul
51 : CC de la Haute Vallée de l'Ognon
52 : CC des Quatre Rivières
53 : CC du Pays d'Héricourt
54 : CC du Pays de Luxeu
55 : CC du Pays de Lure
56 : CC du Pays Riolais
57 : CC du Triangle Vert
58 : CC du Val Marnaysien
59 : SICTOM de Villersexel
60 : SICTOM du secteur de Gray
61 : SICTOM du Val de Saône

Saône-et-Loire - 71

62 : CA le Grand Chalon
63 : Mâconnais Beaujolais Agglomération
64 : CC du Canton de Marcigny
65 : CC du Canton de Semur en Brionnais
66 : CC du Grand Autunois Morvan
67 : CC Entre Arroux, Loire et Somme
68 : CC Entre Saône et Grosne
69 : CC la Clayette Chauffailles en Brionnais
70 : CC le Grand Charolais
71 : CC Mâconnais - Tournugeois
72 : CC Sud Côte Chalonnaise
73 : CU le Creusot Montceau-Les-Mines
74 : SICED Bresse Nord
75 : SIRTOM de la région de Chagny
76 : SIRTOM de la vallée de la Grosne
77 : SIVOM du Louhannais

Yonne - 89

78 : CA de l'Auxerrois
79 : CA du Grand Sénonais
80 : CC Avallon, Vézelay, Morvan
81 : CC Chablis, Villages et Terroirs
82 : CC de l'Agglomération Migennoise
83 : CC de l'Allantais
84 : CC de la Vanne et du Pays d'Othe
85 : CC de Puisaye-Forterre
86 : CC du Gâtinais en Bourgogne
87 : CC du Jovinien
88 : CC du Serein
89 : CC la Tonnerrois en Bourgogne
90 : CC Serein et Armance
91 : CC Yonne Nord

Territoire de Belfort - 90

92 : CA du Grand Belfort
93 : CC du Sud Territoire
94 : SICTOM de la zone sous-Vosgienne

Collectivités à compétence traitement

Côte d'Or

- CC Auxonne Pontailler Val de Saône
- CC du Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
- CC du Pays Arnay Liernais
- CC Ouche et Montagne
- CC Rives de Saône, St-Jean de Losne Seurre
- Dijon Métropole
- SMCT du Mirebeau Pontailler
- SM de Haute Côte-d'Or
- SMICTOM de la Plaine Dijonnaise
- SM Sud Ouest Côte d'Or
- Syndicat Mixte des Ordures Ménagères

Doubs

- Pays du Montbéliard Agglomération
- PRÉVAL Haut-Doubs
- SYBERT

Jura

- SYDOM du Jura

Haute-Marne

- SDED 52

Nièvre

- SICTOM Nord Allier
- SIEEEN
- Nevers Agglomération
- CC Loire, Nièvre et Bertranges
- CC Loire, Vignobles et Nohain
- SYCTEVOM en Val de Nièvre

Haute-Saône

- SYTEVOM

Saône-et-Loire

- Mâconnais Beaujolais Agglomération
- CU le Creusot Montceau-Les-Mines
- SIRTOM de la vallée de la Grosne
- SMET 71
- SMEVOM du Charolais Brionnais et Autunois

Yonne

- CA de l'Auxerrois
- CA du Grand Sénonais
- CC Avallon, Vézelay, Morvan
- CC Chablis, Villages et Terroirs
- CC de l'Agglomération Migennoise
- CC de l'Allantais
- CC de la Vanne et du Pays d'Othe
- CC de Puisaye-Forterre
- CC du Gâtinais en Bourgogne
- CC du Jovinien
- CC du Serein
- CC la Tonnerrois en Bourgogne
- CC Serein et Armance
- CC Yonne Nord
- SIRTOM de Montargis

Territoire de Belfort

- SERTRID

Limites départementales

Collectivité à compétence collecte partagée

Sigles

CA : Communauté d'Agglomération
CC : Communauté de Communes
CU : Communauté Urbaine
PRÉVAL : *Syndicat mixte pour la Prévention et la Valorisation des déchets*
SDED : *Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets*
SERTRID : *Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets*
SICTOM : *Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères*
SICED : *Syndicat Intercommunal de Collecte et d'Elimination des Déchets*
SIEEEN : *Syndicat Intercommunal d'Energies d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre*
SIRTOM : *Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères*
SIVOM : *Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples*
SM : *Syndicat Mixte*
SMCOM : *Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères*
SMET : *Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets*
SMEVOM : *Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Ordures Ménagères*
SMCT : *Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement*
SMICTOM : *Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères*
SYBERT : *Syndicat mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des déchets*
SYCTOM : *Syndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères*
SYDOM : *Syndicat Départemental de traitement des Ordures Ménagères*
SYCTEVOM : *Syndicat de Collecte de Traitement Et de Valorisation des Ordures Ménagères*
SYTEVOM : *Syndicat mixte à vocation unique pour le Transfert, l'Elimination et la Valorisation des Ordures Ménagères*

Réalisation ASCOMADE Décembre 2017©

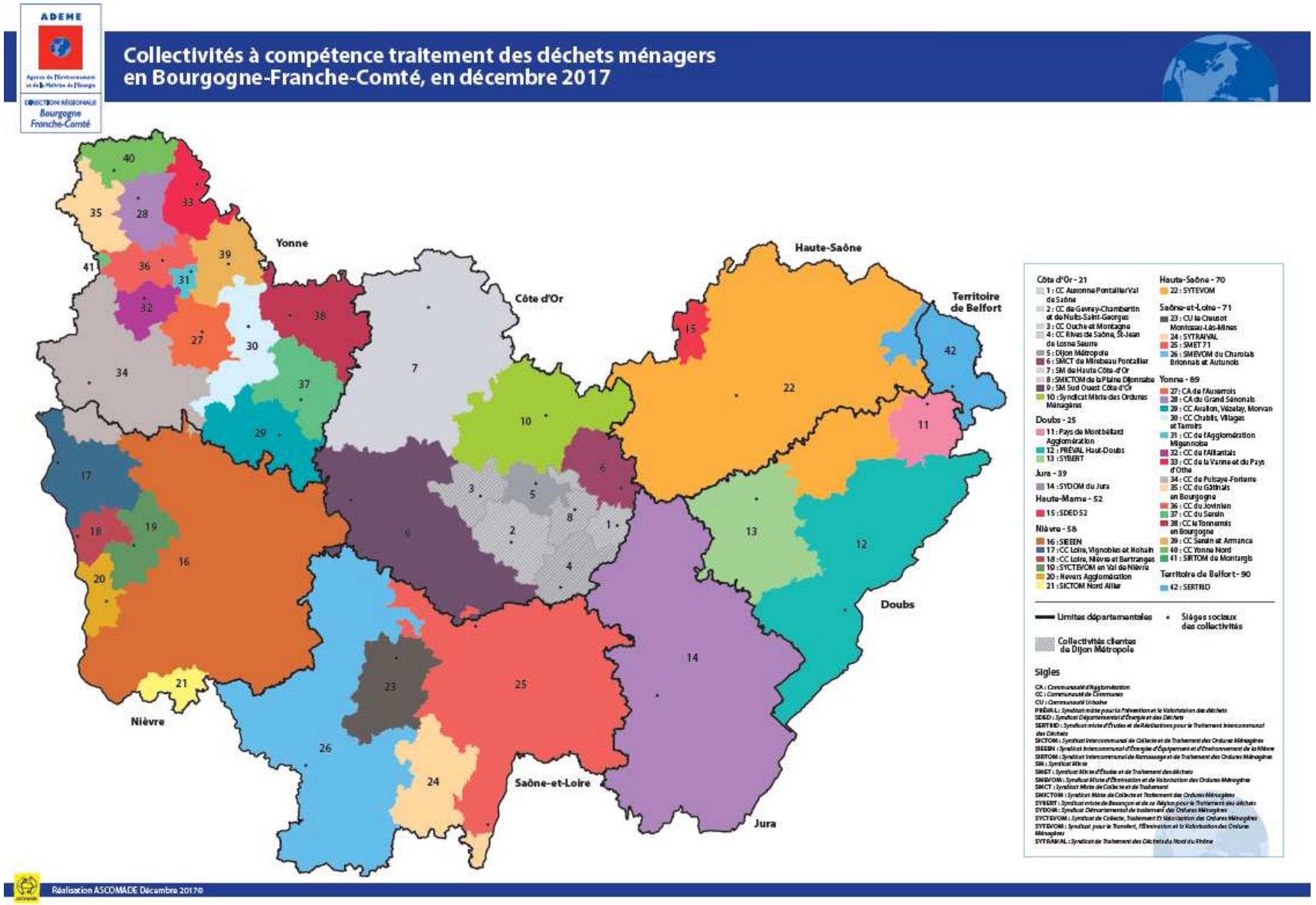
ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
DIRECTION RÉGIONALE
Bourgogne
Franche-Comté
Collectivités à compétence traitement des déchets ménagers
en Bourgogne-Franche-Comté, en décembre 2017
Yonne
Côte d'Or
Haute-Saône
Territoire de Belfort
Doubs
Nièvre
Saône-et-Loire
Jura
Côte d'Or - 21
1 : CC Auxonne Pontailler Val de Saône
2 : CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
3 : CC Ouche et Montagne
4 : CC Rives de Saône, St-Jean de Losne Seurre
5 : Dijon Métropole
6 : SMCT du Mirebeau Pontailler
7 : SM de Haute Côte-d'Or
8 : SMICTOM de la Plaine Dijonnaise
9 : SM Sud Ouest Côte d'Or
10 : Syndicat Mixte des Ordures Ménagères
Doubs - 25
11 : Pays de Montbéliard Agglomération
12 : PRÉVAL Haut-Doubs
13 : SYBERT
Jura - 39
14 : SYDOM du Jura
Haute-Marne - 52
15 : SDED 52
Nièvre - 58
16 : SIEEEN
17 : CC Loire, Vignobles et Nohain
18 : CC Loire, Nièvre et Bertranges
19 : SYCTEVOM en Val de Nièvre
20 : Nevers Agglomération
21 : SICTOM Nord Allier
Haute-Saône - 70
22 : SYTEVOM
Saône-et-Loire - 71
23 : CU le Creusot Montceau-Les-Mines
24 : SYTRAIVAL
25 : SMET 71
26 : SMEVOM du Charolais Brionnais et Autunois
Yonne - 89
27 : CA de l'Auxerrois
28 : CA du Grand Sénonais
29 : CC Avallon, Vézelay, Morvan
30 : CC Chablis, Villages et Terroirs
31 : CC de l'Agglomération Migennoise
32 : CC de l'Allantais
33 : CC de la Vanne et du Pays d'Othe
34 : CC de Puisaye-Forterre
35 : CC du Gâtinais en Bourgogne
36 : CC du Jovinien
37 : CC du Serein
38 : CC le Tonnerrois en Bourgogne
39 : CC Serein et Armance
40 : CC Yonne Nord
41 : SIRTOM de Montargis
Territoire de Belfort - 90
42 : SERTRID
Limites départementales
Sièges sociaux des collectivités
Collectivités clientes de Dijon Métropole
Sigles
CA : Communauté d'Agglomération
CC : Communauté de Communes
CU : Communauté Urbaine
PRÉVAL : Syndicat mixte pour la Prévention et la Valorisation des déchets
SDED : Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets
SERTRID : Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets
SICTOM : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
SIEEEN : Syndicat Intercommunal d'Energies d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre
SIRTOM : Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères
SM : Syndicat Mixte
SMET : Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets
SMEVOM : Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Ordures Ménagères
SMCT : Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement
SMICTOM : Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères
SYBERT : Syndicat mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des déchets
SYDOM : Syndicat Démarrement de traitement des Ordures Ménagères
SYCTEVOM : Syndicat de Collecte, Traitement Et Valorisation des Ordures Ménagères
SYTEVOM : Syndicat pour le Transfert, l'Elimination et la Valorisation des Ordures Ménagères
SYTRAIVAL : Syndicat de Traitement des Déchets du Nord du Rhône
Réalisation ASCOMADE Décembre 2017©

11.2 LE VERRE

Le verre est principalement collecté par apport volontaire. Quelques collectivités disposent de collecte en porte à porte du verre sur tout ou partie de leur territoire (source enquête collecte ADEME 2015) :

- Communauté de Communes du Val de Norge
- Communauté Urbaine du Grand Dijon
- Syndicat Mixte des Ordures Ménagères
- Communauté de Communes des Vaux d'Yonne
- Communauté de Communes Loire et Vignoble
- Syctevom en Val de Nièvre
- Communauté d'Agglomération de Vesoul
- Cc du Pays de Gueugnon
- Communauté d'Agglomération du Mâconnais - Val de Saône

La collecte du verre réalisée auprès des ménages – hors collecte auprès des professionnels – représente **106 200 t en 2015 soit 38 kg/hab**. Ce ratio varie entre 31 et 42 kg/hab selon les départements.

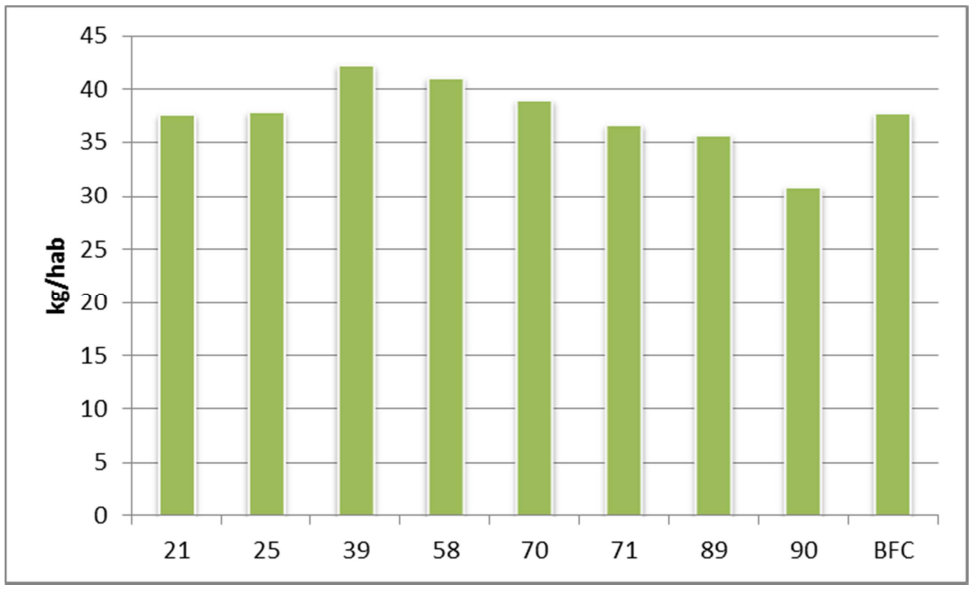

Figure 25 : Performance de collecte du verre par département

Le verre est envoyé sur les verreries.

11.3 LES EMBALLAGES ET PAPIERS

La collecte des emballages ménagers hors verre se fait principalement en porte à porte, conformément au tableau ci-dessous (source CITEO) :

AV Multimatériaux en mélange	AV Papiers /Emballages	AV Fibreux /Non Fibreux	PàP Multimatériaux en mélange	PàP Papiers /Emballages	PàP Fibreux /Non Fibreux	Nc*
3,22%	10,3%	12,5%	55,8%	11,4%	1,9%	4,88%

*certaines collectivités n'ont pas renseigné leur mode de collecte.

La collecte multimatériaux mélangeant les emballages (hors verre) et les papiers est la plus pratiquée.

Les tonnages collectés représentent plus de **150 000 t** en 2015 soit **91 kg/hab**. Ce ratio varie entre 46 et 63 kg/hab selon les départements

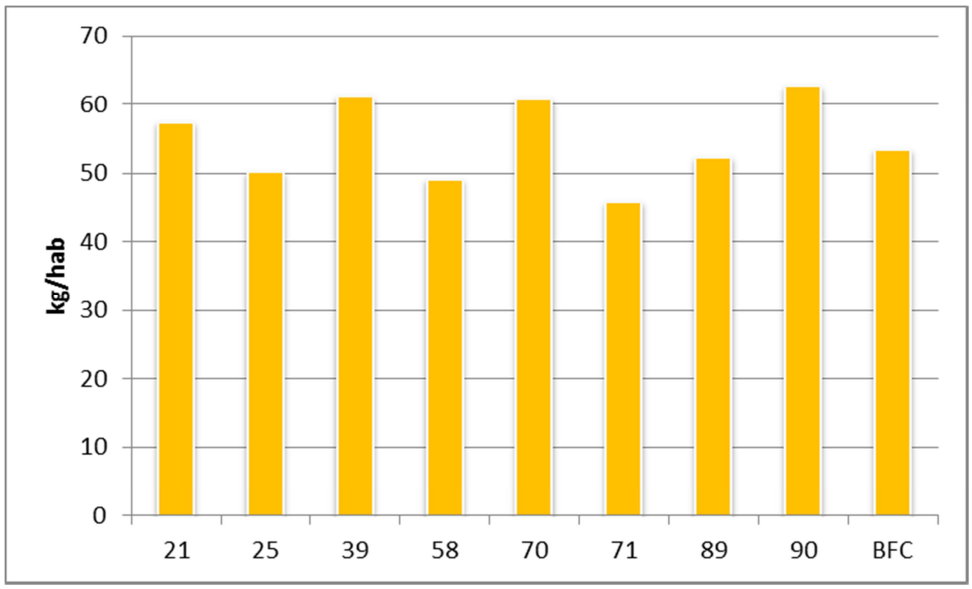

Figure 26 : Performance de collecte des recyclables par département

Les installations de tri sont présentées au chapitre 21.1.

Remarque : en 2015, année de référence de l'état des lieux, l'extension des consignes de tri des emballages n'était pas encore mise en place.

En 2017, l'extension des consignes de tri est en place sur :

- La totalité des départements du Doubs, du Jura et de la Haute Saône.
- Une partie du département de l'Yonne
- Une partie du Territoire de Belfort

<u>Territoire en extension des consignes de tri</u>

Le tableau ci-après présente les collectivités pratiquant en septembre 2017 l'extension des consignes de tri.

Collectivités	Population
CA DE L'AUXERROIS	70 712
CC AGGLOMERATION MIGENNOISE	15 118
CC AVALLON VEZELAY MORVAN	19 540
CC Chablis, Villages et Terroirs	15 899
CC DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE	8 741
CC DE L'AILLANTAIS	10 249
CC de Puisaye Forterre	36 463

Collectivités	Population
CC DU GATINAIS EN BOURGOGNE	12 199
CC DU JOVINIEN	22 063
CC DU SEREIN	7 856
CC LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	17 749
CC Serein et Armance	24 867
SICTOM DE LA ZONE SOUS VOSGIENNE	47 455*
SYBERT	229 008
SYDOM DU JURA	260 305
SYTEVOM	242 769
	1 040 993

Source CITEO

* Une partie de la population est hors région Bourgogne France Comté (environ 12 000 habitants)

➲ En 2017, l'extension des consignes de tri des plastiques concerne 36% de la population régionale

Trois études territoriales ont démarré en 2017 en Bourgogne pour organiser le tri dans le cadre de l'extension des consignes de tri. Elles sont portées par Dijon Métropole, les collectivités de la Nièvre et le SMET 71. Outre les porteurs, elles concernent, le SMEVOM Charollais Brionnais Autunois, la CU Creusot Montceau, la CC de Gevrey Chambertin et Nuits-Saint-Georges, la CC Auxois Sud, et le SMHCO.

Cependant, au démarrage des études, la possibilité a été laissée aux EPCI de participer à plusieurs études. Différentes collectivités sont donc associées à plusieurs études. Or il est nécessaire qu'elles se positionnent sur un périmètre car cela impacte les résultats de chaque étude. Par ailleurs, suite aux alertes des repreneurs et des recycleurs sur les difficultés de gestion de la matière plastique provenant des collectivités en extension des consignes de tri, des propositions de modification des standards de tri sont en cours de rédaction.

11.4 LES BIODÉCHETS

Au sens de l'article R.541-8 du Code l'Environnement, le biodéchet correspond à tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

11.4.1 LES BIODECHETS ALIMENTAIRES

La collecte des biodéchets alimentaires est peu développée au niveau de la Région Bourgogne Franche-Comté. Cette collecte a été mise en œuvre uniquement dans le département de la Nièvre et dans le Sud du département de l'Yonne.

Elle concerne en 2015, 17 collectivités regroupant environ 144 000 habitants. Elle a été mise en œuvre dans la Nièvre dans les années 2004 à 2007.

La collecte est réalisée au porte à porte avec mise à disposition de conteneur spécifique.

Département	Collectivité	Tonnage
58	Syctom de Saint Pierre le Moutier	670
58	Siom de la Machine	303
58	Communauté de Communes des Amognes	181
58	Communauté de Communes la Fleur du Nivernais	119
58	Syndicat Mixte de la Région de Corbigny	552
58	Communauté de Communes des Portes du Morvan	206
58	Communauté de Communes du Val du Sauzay	146
58	Communauté de Communes du Bazois	147
58	Communauté de Communes Fil de Loire	30
58	Communauté de Communes du Haut Morvan	366
58	Communauté de Communes des Vaux d'Yonne	229
58	Sictom des Morillons	378
58	Communauté de Communes des Grands Lacs du Morvan	37
58	Syctevom en Val de Nièvre	811
58	Communauté de Communes Coeur du Nivernais	179
89	Syndicat Mixte de la Puisaye	2 912
89	Cc du Pays Coulangeois	100
	Total	**7 369**

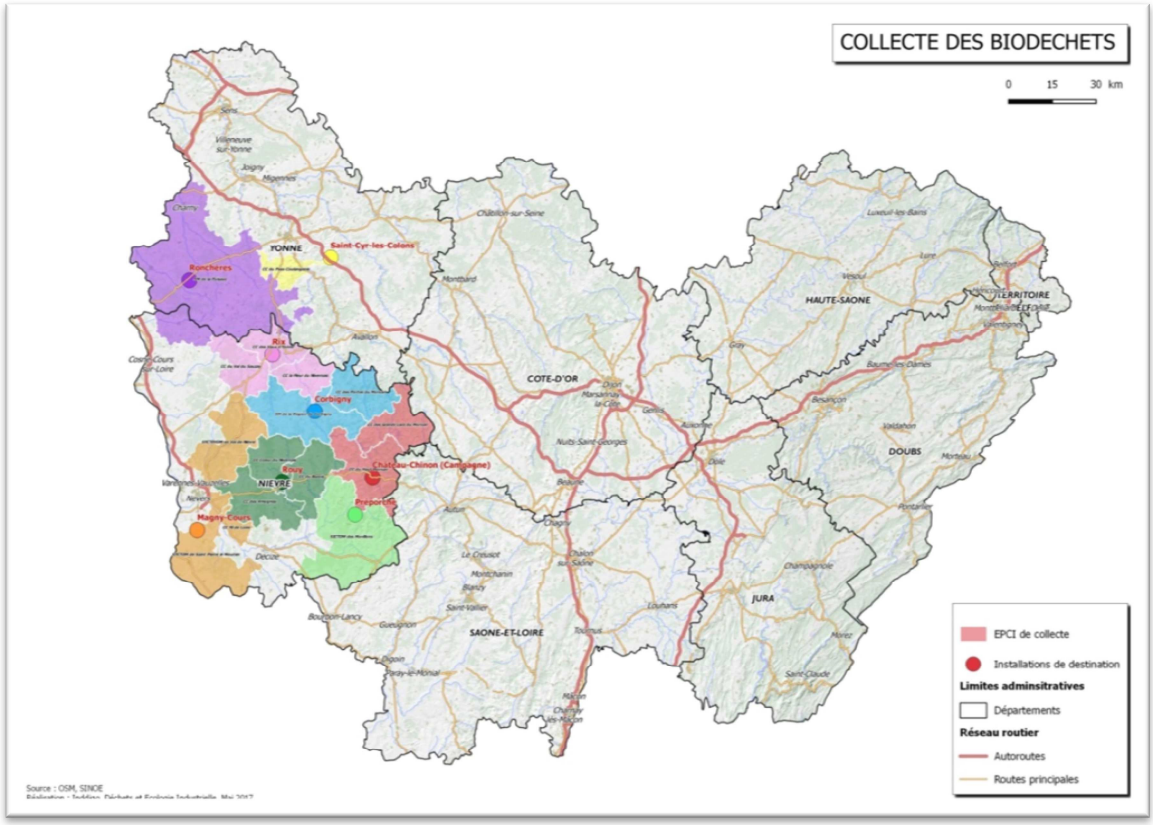

Figure 27 : Les EPCI ayant mis en place une collecte de biodéchets

Une collecte des biodéchets est actuellement en expérimentation sur le SICTOM du Val de Saône (territoire d'environ 63 000 habitants) en Haute Saône. Il s'agit d'une collecte des biodéchets par apport volontaire.

Le Sictom de la zone sous Vosgienne étudie la mise en place d'une collecte de biodéchets au porte à porte à partir de 2020 qui s'accompagnerait d'une réduction de la fréquence de collecte des Omr (1 fois/semaine à 1 fois/15 jours).

Le SYTEVOM porte également une étude sur les biodéchets à l'échelle de son territoire.

11.4.2 LES DECHETS VERTS

Les collectes en porte à porte

Quelques collectivités ont mis en place des collectes de déchets verts en porte à porte qui ne concernent que des secteurs limités de collecte, principalement dans des zones urbaines (Dijon, Macon, Chalon, Gueugnon, Vesoul, …). Ces collectes représentent 6 000 tonnes de déchets verts.

Les collectes en apport volontaire

Des collectes par apport volontaire ont été développées sur quelques territoires : Sictom de la zone de Dole, Sirtom de la Région Chagny, et sur les adhérents du SERTRID. Ces collectes représentent environ 18 000 t de déchets verts. Ces tonnages sont inclus dans les déchets occasionnels.

Les apports de déchets verts en déchèteries

La majorité des déchets verts sont collectés en déchèteries. Ils sont ensuite dirigés sur des installations de compostage pour être valorisés.

Les installations de valorisation organique des biodéchets sont présentées au paragraphe 21.

11.5 LES APPORTS EN DÉCHÈTERIES ET AUTRES COLLECTES

En 2015, 312 déchèteries publiques sont recensées sur le territoire de la région Bourgogne Franche Comté, (CF § 18).

Les déchèteries accueillent en base les principales catégories de déchets suivantes : déchets verts, encombrants, gravats, bois, métaux papiers-cartons. Les autres collectes concernent des collectes d'encombrants en porte à porte et des collectes de textiles en apport volontaire.

Les déchets collectés en déchèteries et lors de collecte spécifiques représentent 536 500 tonnes soit 190 kg/hab.

Le graphique ci-après présente la production par département en kg/hab pour les différentes catégories de déchets apportés en déchèteries ou lors de collectes spécifiques.

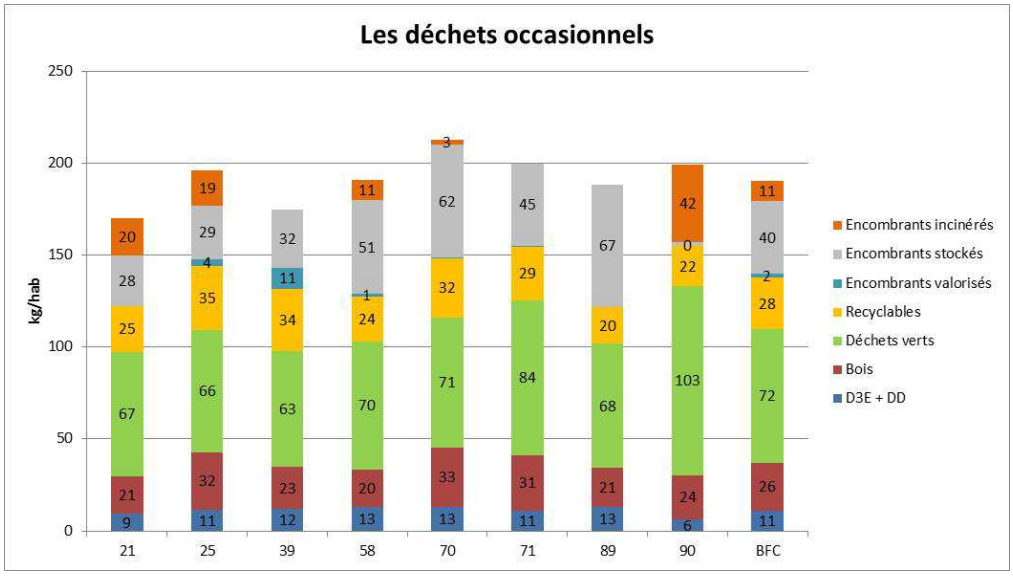

Figure 28 : Nature des déchets occasionnels

➲ On note la part prépondérante des déchets verts et des encombrants dans l'ensemble des départements.

11.6 LES ORDURES MÉNAGERES RÉSIDUELLES

Le tonnages d'ordures ménagères résiduelles est de 570 300 tonnes en 2015 soit 202 kg/hab.

La collecte des ordures ménagères résiduelles est réalisée majoritairement en porte à porte mais des collectes en apport volontaire se sont également développées par la mise en place de conteneurs enterrés ou semi-enterrés en particulier en habitat collectif (ex : CA Agglomération Belfortaine, CU Creusot Montceau, CA du Mâconnais, ….)

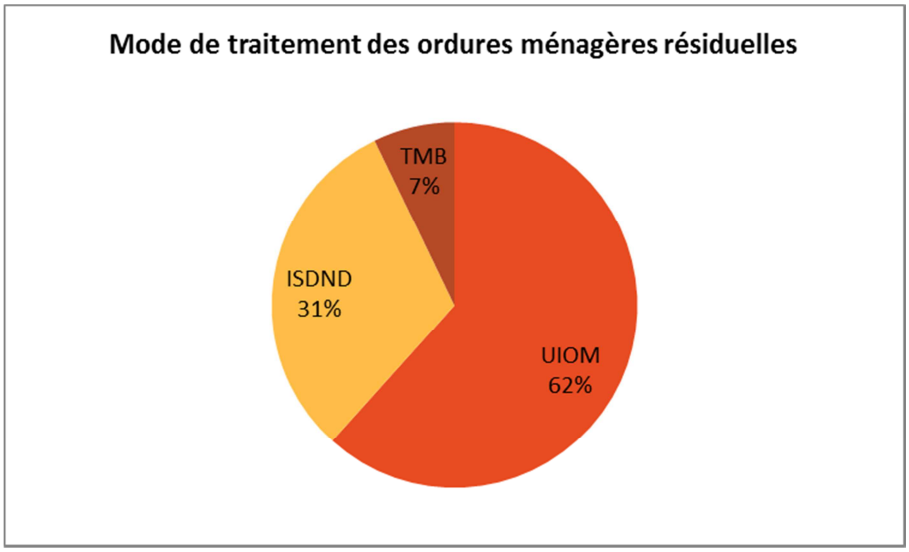

Figure 29 : Mode de traitement des ordures ménagères résiduelles à l'échelle régionale

Le principal mode de traitement des ordures ménagères résiduelles en 2015 est **l'incinération** pour 62%.

Remarque : La part du TMB a augmenté en 2016 avec la montée en charge du fonctionnement de l'unité de compostage-méthanisation située Chagny Cf 21.5.

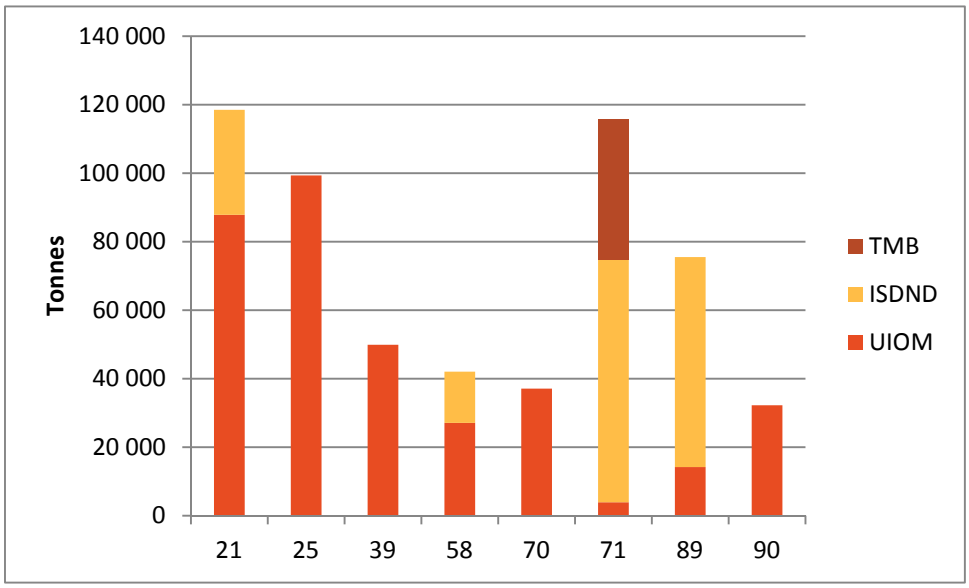

Figure 30 : Mode de traitement des ordures ménagères résiduelles par département

Dans les départements de l'ex région Franche Comté, le traitement des Omr se fait exclusivement par incinération. Le département de l'Yonne et de la Saône et Loire enfouissent une grande part des ordures ménagères.

Le détail des installations utilisées pour le traitement des ordures ménagères est présenté aux chapitres 21.5 ; 21.10 ; 21.11

12. FINANCEMENT ET COÛT DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

12.1 LE FINANCEMENT

Les données présentées ci-après ne sont pas complètes mais représentent néanmoins plus de 98,8 % des communes de la région Bourgogne Franche Comté.

Le service public de gestion des déchets est financé en Bourgogne Franche Comté soit par la TEOM soit par la REOM :

- La TEOM est une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties, elle est assise sur la même base que celle de la taxe foncière bâtie. En raison de sa nature fiscale, la TEOM est dépourvue de lien avec le service rendu à l'usager.
- La REOM est une redevance auprès des usagers du service calculée en fonction du service rendu.

	Nb communes	%	Population totale	%	Produit (euros)	Euros / hab
TEOM	1555	41%	1 751 961	61%	161 161 277	91,99 €
REOM	2206	59%	1 137 106	39%	96 789 231	85,12 €
TOTAL	**3761**	**100%**	**2 889 067**	**100%**	**257 950 508**	**89,29 €**

Source : DGFiP, REI ; calculs DGCL.

Une majorité de communes finance le service par la REOM (59%), cependant pour la majorité de la population le service est financé par la TEOM (61%).

La situation est contrastée selon les départements :

- La REOM est majoritairement mise en œuvre dans les communes du Doubs, de la Haute Saône que ce soit en nombre de communes ou population desservie.
- Dans le département du Jura et le territoire de Belfort, la majorité des communes ont mis en place une REOM mais la TEOM est prépondérante en terme de population desservie.
- Sur les départements de l'ex Bourgogne, la TEOM est prépondérante que ce soit en terme de nombre de communes où de population concernée.

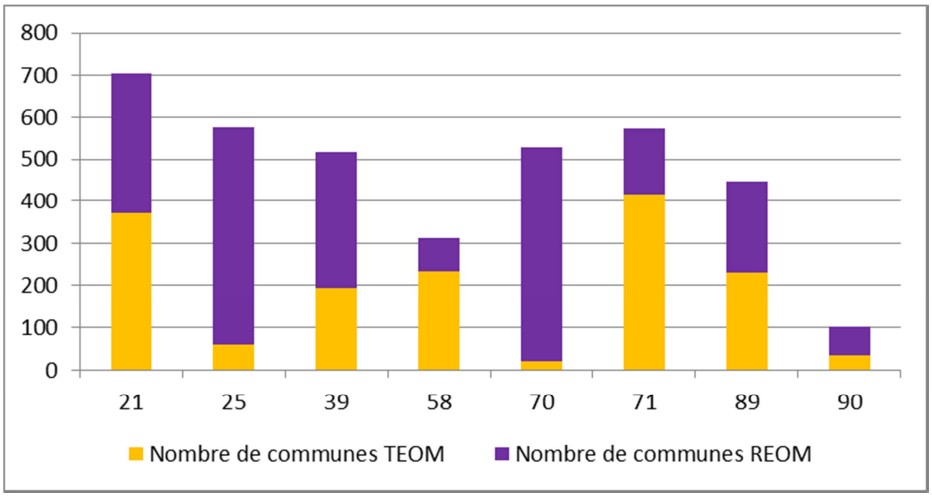

Figure 31 : Répartition des communes par mode de financement

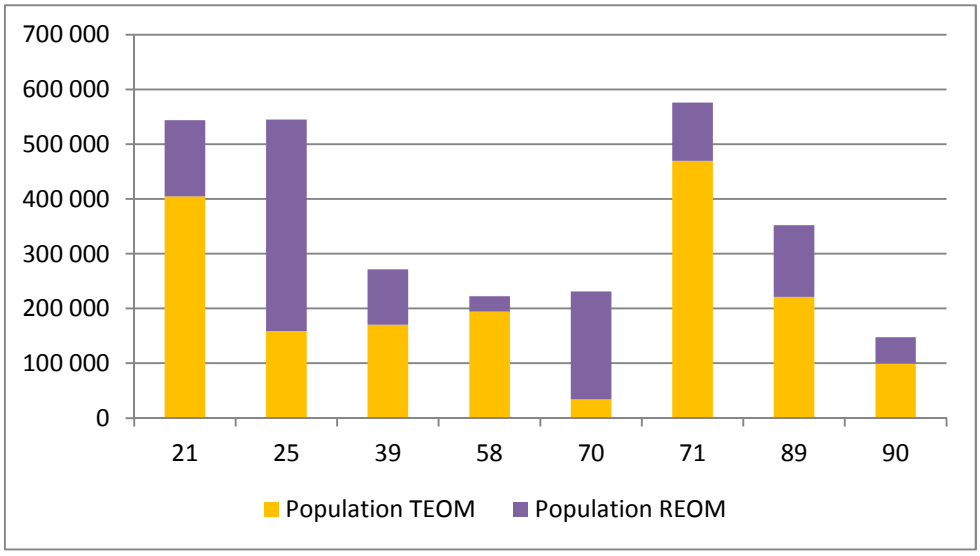

Figure 32 : Répartition de la population par mode de financement

12.2 RÉSUMÉ DU FINANCEMENT INCITATIF EN FRANCE PAR L'ADEME

Au 1er janvier 2016, 4,5 millions d'habitants dans 190 groupements de communes sont effectivement concernés en France par un mode de financement incitatif, contre 600 000 avant 2009.

De grandes disparités de développement sont observées selon les régions : de 0 à plus de 30% d'habitants couverts.

La carte ci-dessous illustre la répartition par département de la population concernée au 1er janvier 2016 et fait clairement apparaitre les 2 pôles de développement : Pays de la Loire (31% de la population couverte) / Bretagne (11%) à l'Ouest et Grand Est (17%) / Bourgogne-France Comté (27%) à l'Est.

Dans les 9 autres nouvelles régions métropolitaines, le taux de couverture est inférieur à 6%.

➲ La région Bourgogne Franche Comté est donc l'une des régions les plus actives en termes de développement de la tarification incitative

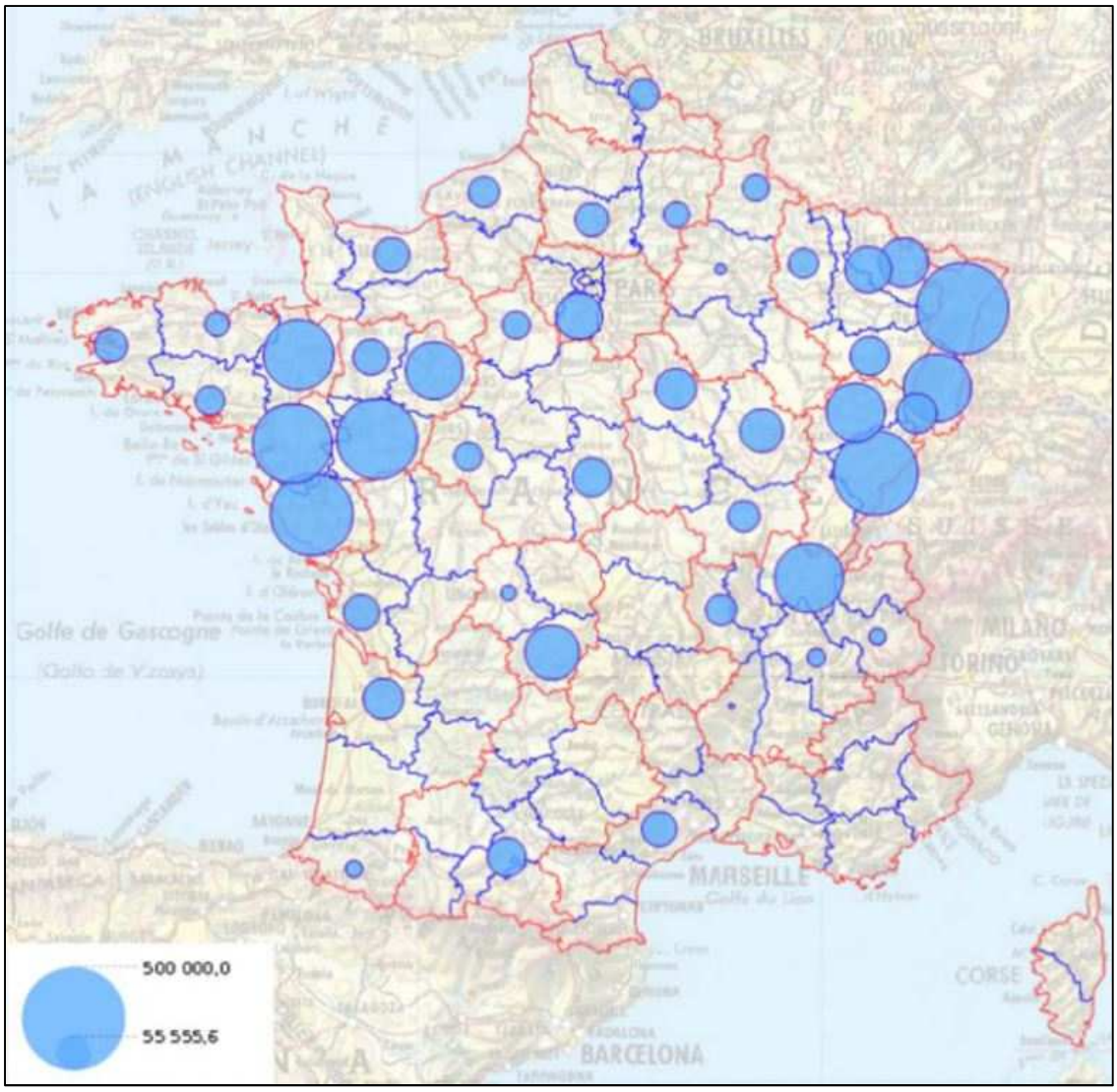

Figure 33 : Population en financement incitatif en France au 1er janvier 2016 (ADEME)

Si la plupart des collectivités en Tarification Incitative sont des communautés de commune de taille moyenne, des collectivités de taille plus importante (population supérieure à 80 000 hab.), syndicats ou communautés d'agglomération, telles que les communautés d'agglomération du Grand Besançon et de La Roche sur Yon ont également instauré un mode de financement incitatif.

Les résultats observés sont très bons : la production moyenne de déchets par habitant observée sur les collectivités en Redevance Incitative en 2013 est inférieure de moitié à la moyenne nationale pour les Ordures Ménagères Résiduelles, supérieure de 30% pour les collectes séparées (emballages, papiers et verre) et supérieure de 40% pour les déchèteries.

Une étude très détaillée (à partir des données issues des enquêtes nationales de l'ADEME) menée par le ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer estime l'effet, sur les tonnages de déchets collectés, de la mise en place d'une redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères, en tenant compte des caractéristiques des collectivités. Une telle redevance se traduit par une baisse des tonnages de déchets ménagers non triés (67 kg par habitant, soit 28 % en moins) et par une hausse des tonnages de déchets triés (14 kg par habitant pour les emballages, journaux et magazines, soit 33 % en plus). Cet effet commence à apparaître l'année précédant la mise en place de la redevance (du fait des actions de communication qui l'accompagnent) et se maintient après cette mise en place.

Par ailleurs, l'augmentation des tonnages triés ne semble pas s'accompagner, à moyen terme, d'une dégradation de la qualité de tri.

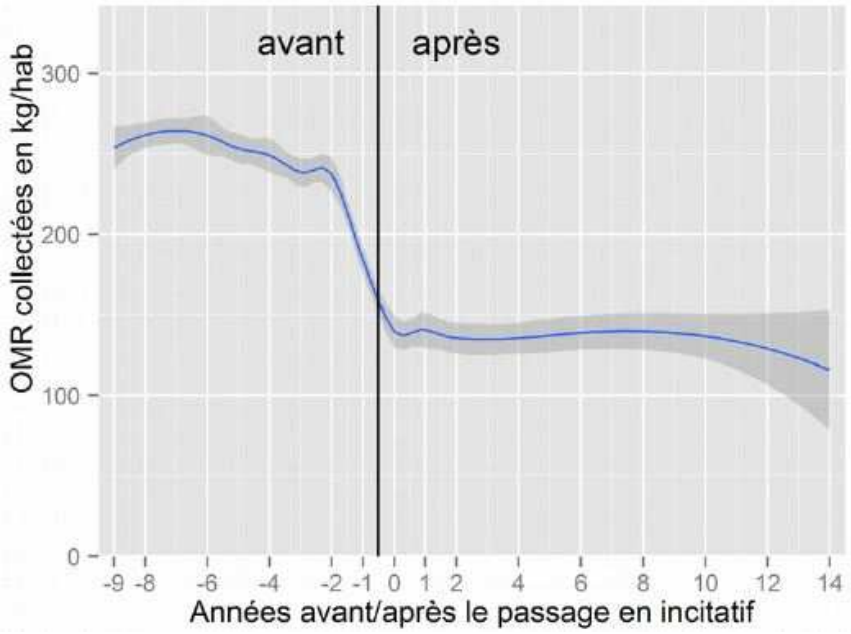

Figure 34 : Evolutions annuelles pour les collectivités en financement incitatif des quantités d'OMR collectés (ADEME)

Deux ans avant l'instauration d'une tarification incitative, la quantité moyenne d'ordures ménagères résiduelles est de 240 kg/hab ; dès l'année de mise en place d'une tarification incitative, elle passe à 140 kg/hab. La zone grise représente l'intervalle de confiance sur cette moyenne, qui indique l'incertitude ; il devient très large pour la période après 10 ans de tarification incitative, en raison du plus faible nombre de collectivités étant passées à la tarification incitative depuis 10 ans.

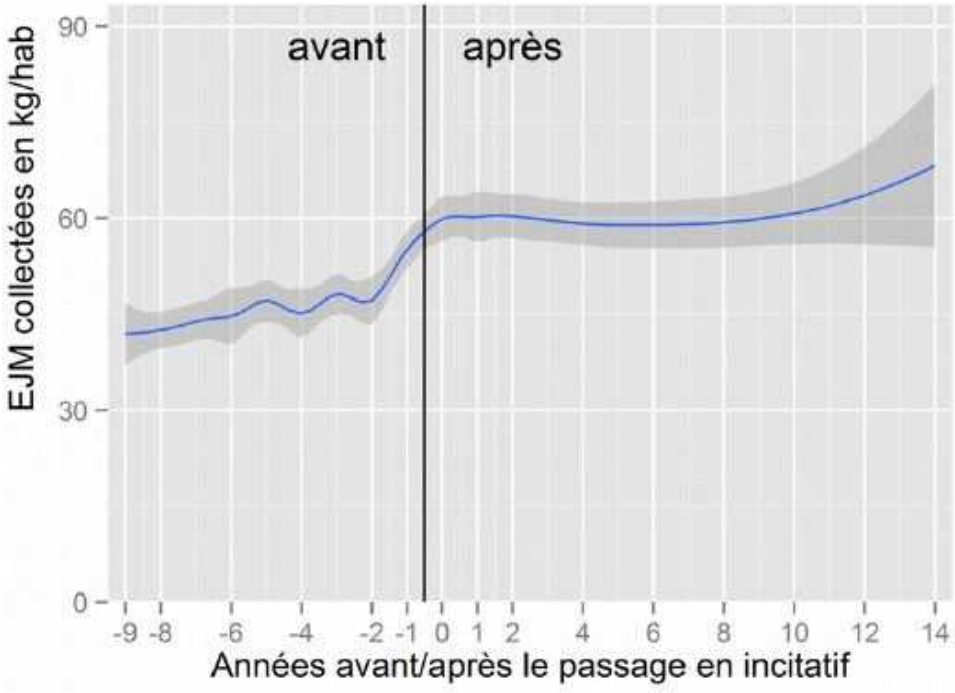

Figure 35 : Evolutions annuelles pour les collectivités en financement incitatif des quantités de recyclables secs hors verre collectés (ADEME)

La Tarification Incitative du service public de prévention et de gestion des déchets est apparue dès 2009 comme un levier pour la prévention des déchets ménagers et assimilés.

Un fort développement de ce mode de financement est attendu : la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte fixe un objectif de 15 millions d'habitants concernés en 2020 et 25 millions en 2025. Cette progression constituera un levier pour atteindre les objectifs de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés, de réduction des tonnages envoyés en installation de stockage et d'amélioration du tri et de la valorisation des déchets.

Toutefois, pour être pleinement efficiente, la Tarification Incitative doit s'inscrire dans un projet global d'évolution (réduction des déchets et optimisation du service) : elle est un outil au service de ce projet et non une fin en soi.

12.3 BILAN DE LA MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE EN BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

37 collectivités du territoire ont mis en œuvre de façon effective une tarification incitative. 3 collectivités supplémentaires ont engagé la démarche au 1er janvier 2016. La liste des collectivités est jointe en annexe 1.

La **REOMI** est très majoritairement mis en œuvre. Seul le SIRTOM de Chagny a instauré une TEOMI.

La Tarification incitative est particulièrement développée dans les départements du Doubs et de la Haute Saône.

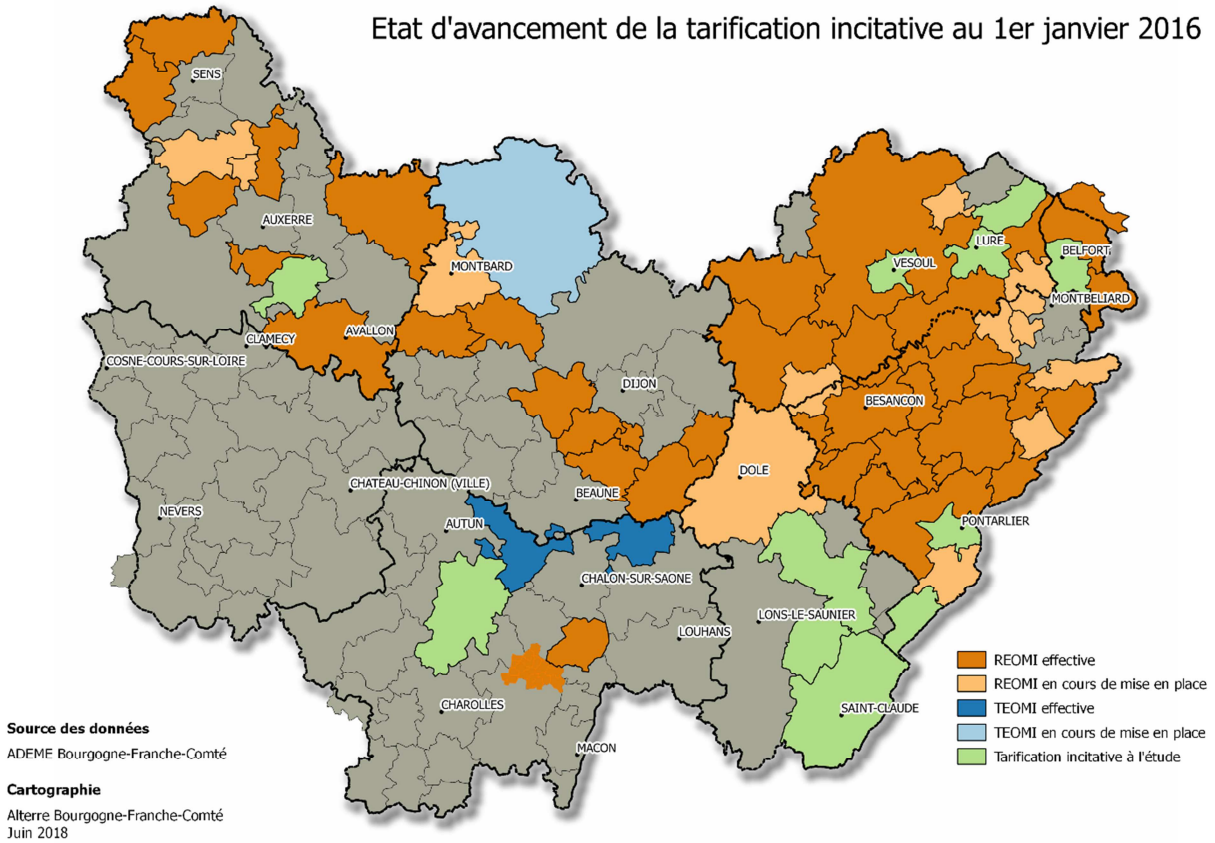

Figure 36 : Etat d'avancement de la tarification incitative au 1er janvier 2016

La facturation est en général basée sur la production d'ordures ménagères résiduelles avec cependant des modalités d'application qui diffèrent selon les collectivités : il peut s'agit du nombre de levées du contenant ou de la pesée.

- Les collectivités à l'exception de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sont des collectivités de type rural ou semi-rural.
- La tarification incitative s'est bien développée dans le territoire franc-comtois (Doubs, Haute-Saône) mais peu de collectivités de Bourgogne l'ont mise en place.
- 36% de la population régionale est concernée par la mise en place de la tarification incitative

L'évolution de l'intercommunalité a entraîné des modifications dans le périmètre des EPCI qui peut conduire à des modifications des modalités de financement du service.

D'autres collectivités étudient actuellement la mise en place de la tarification incitative.

12.4 PERFORMANCES DE COLLECTE AVANT & APRÈS LA TARIFICATION INCITATIVE

Une analyse de l'évolution des productions de DMA a été réalisée à partir des données SINOE. Cette analyse n'est pas exhaustive. Elle n'a été réalisée que sur les collectivités ayant compétence collecte et traitement et pour lesquelles une évolution des données sur plusieurs années était disponible.

12.4.1 LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

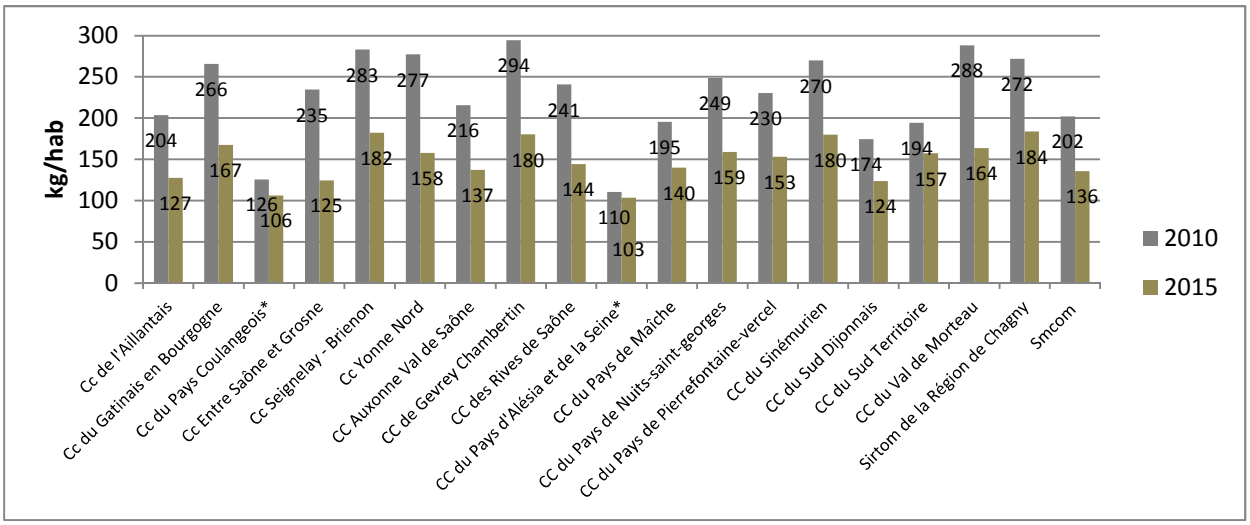

Figure 37 : Evolution de la production d'Om résiduelles

* collectivités ayant déjà mis en place la tarification incitative avant 2010.

On constate une **baisse généralisée et conséquente de la quantité d'ordures ménagères résiduelles**. Les baisses observées vont de – 25 % à – 88 % se traduisant par une baisse de 50 à 120 kg/hab.

12.4.1 LES COLLECTES SELECTIVES D'EMBALLAGES ET JOURNAUX MAGAZINES

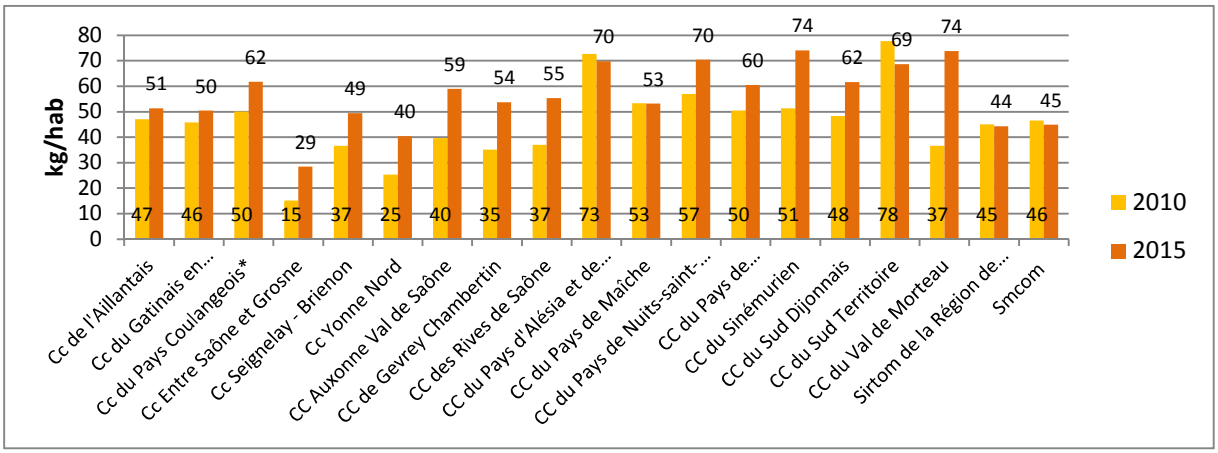

Figure 38 : Evolution de la production des recyclables secs

On constate, sauf exception, une augmentation des performances de collecte séparative des recyclables hors verre. Cette augmentation est de l'ordre de 10% à 45%, soit une augmentation de 4 à 37 kg/hab.

12.4.2 LES APPORTS EN DECHETERIES

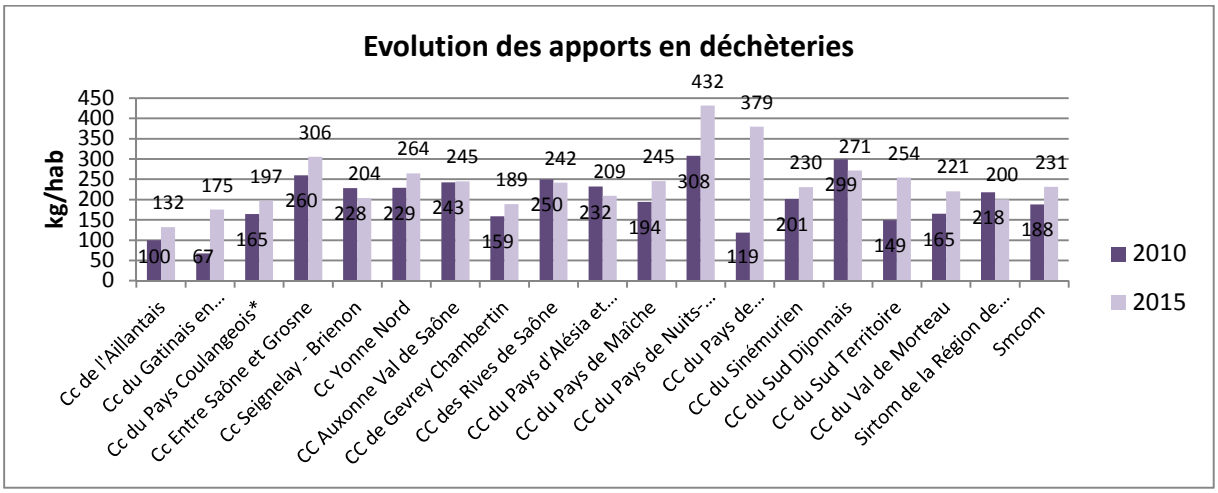

Figure 39 : Evolution de la production d'Om résiduelles

Dans quelques cas on observe une légère diminution des apports en déchèteries mais la tendance générale est l'augmentation des apports qui peut être conséquente (15% à 60 %).

12.4.3 LA TOTALITE DES DMA

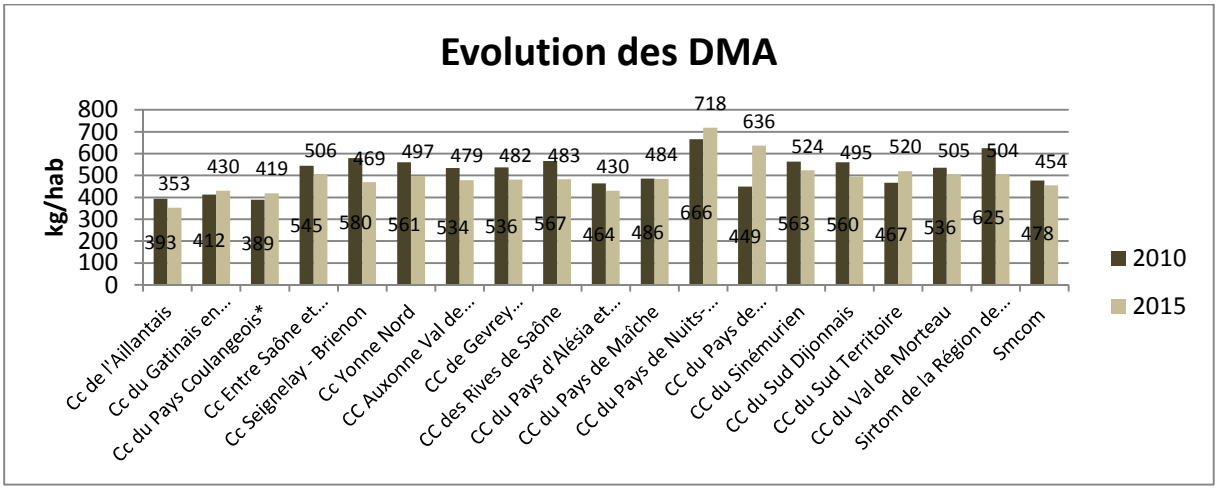

Figure 40 : Evolution de la production d'Om résiduelles

Pour la majorité des EPCI, la mise en place de la tarification incitative a conduit à une diminution de la production de DMA (hors gravats) de – 5% à – 25%. Les quelques collectivités pour lesquelles la production globale de DMA augmente présentent une quantité de déchets en déchèteries qui a très fortement augmenté (40 à 60%).

12.5 LE COÛT DE LA GESTION DES DÉCHETS POUR LES COLLECTIVITÉS

12.5.1 LA METHODE

L'ADEME propose aux collectivités un outil et une méthode visant à améliorer la connaissance et la maîtrise des coûts au travers de la Matrice des coûts et de la méthode ComptaCoût®.

La matrice est un cadre homogène et standard de présentation des coûts du service public de gestion des déchets. Ce cadre est construit en colonnes selon une logique de flux de déchets (ordures ménagères, recyclables secs, déchets des déchèteries…) et en lignes selon les étapes techniques de gestion (prévention, collecte, transport, traitement).

ComptaCoût® est une méthode, basée sur les principes de la comptabilité analytique, qui facilite et permet de pérenniser le renseignement de la matrice.

La connaissance des coûts et leur analyse comparée sont des éléments essentiels pour permettre aux collectivités de suivre et maîtriser l'évolution des coûts de la gestion des déchets.

Les résultats ci-après donnent les valeurs moyennes observées en région Bourgogne Franche Comté sur la base des matrices 2015 renseignées par les collectivités dans SINOE. Les coûts présentés sont des coûts aidés en € HT : il s'agit de l'ensemble des charges diminuées des produits issus de la vente de matériaux, énergies, des soutiens des éco-organismes, des subventions et aides.

12.5.2 LES COLLECTIVITES CONCERNEES

L'analyse a été réalisée sur 56 matrices portant sur l'année 2015, représentant 1 773 000 habitants soit 41 % de la population.

Ces collectivités sont réparties dans 5 départements

Département	Nombre de matrices	Population de la matrice
21 – Côte-d'Or	17	472 602
25 - Doubs	4	59 771
58 - Nièvre	14	166 374
71 - Saône-et-Loire	16	364 241
89 - Yonne	5	110 568
Total	56	1 173 556

Source SINOE – Matrices validées en septembre 2017

Il s'agit principalement de collectivités en milieu rural mais la population est bien représentée sur l'ensemble des milieux.

Type de collectivités	Nombre de matrices	Population	% de la population
Rural	26	293 452	25%
Mixte	22	372 985	32%
Urbain	4	487 112	42%
Touristique	4	20 007	2%
	56	1 173 556	

12.5.3 LE COUT GLOBAL DU SERVICE

L'analyse des 56 matrices met en évidence que le coût médian pour l'ensemble du service est de 82 € HT/hab. A titre indicatif le coût aidé à l'échelle nationale est, d'après le référentiel Ademe pour l'année 2014, de 93 € HT/hab.

	2015 Bourgogne Franche Comté	Référentiel national ADEME 2014
Coût aidé tous flux en €HT/hab.	**82 €HT/hab.**	93 €HT/hab.
50 % des collectivités	Entre 72 et 93 €HT/hab.	Entre 71 et 96 €HT/hab.

Le coût global du service intègre

- L'analyse des 4 principaux flux (OM, Recyclables secs des OM hors Verre, Verre et déchèteries)
- Les autres flux : biodéchets, encombrants, déchets des professionnels

12.5.4 L'ANALYSE DES 4 PRINCIPAUX FLUX

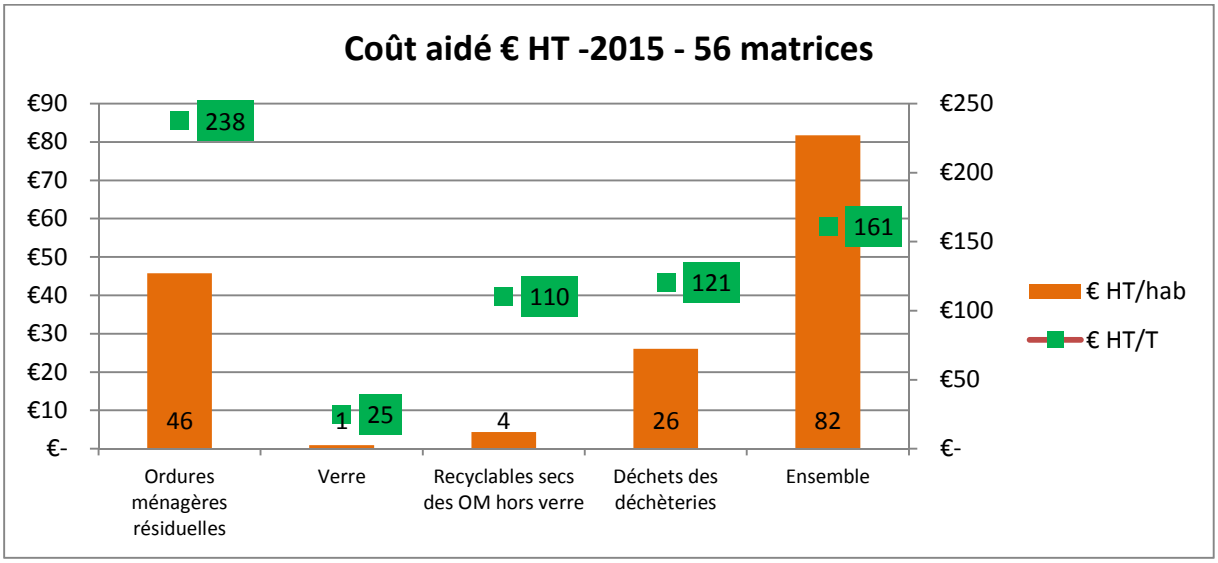

Figure 41 : Coûts aidés des principaux flux

Le flux ordures ménagères représente 56% du coût global de la gestion des déchets (OMR : 46 €/hab, Ensemble des flux : 82 €/hab). Néanmoins il reste inférieur au coût aidé national qui est de 56 €/hab. Le développement de la tarification incitative en Bourgogne Franche Comté contribue à diminuer les coûts comme cela est précisé au paragraphe suivant en particulier sur le flux ordures ménagères.

Les déchèteries représentent le deuxième flux le plus important. Le coût aidé du flux déchèterie est de 26 € HT/hab alors qu'il n'est que de 20 € HT/hab à l'échelle nationale.

12.5.5 ZOOM SUR LES COLLECTIVITES EN FINANCEMENT INCITATIF

14 des collectivités ayant rempli une matrice ont mis en place une tarification incitative.

L'analyse met en évidence que le coût global de la gestion des déchets est moins élevé pour les collectivités ayant mis en œuvre une tarification incitative que pour les autres.

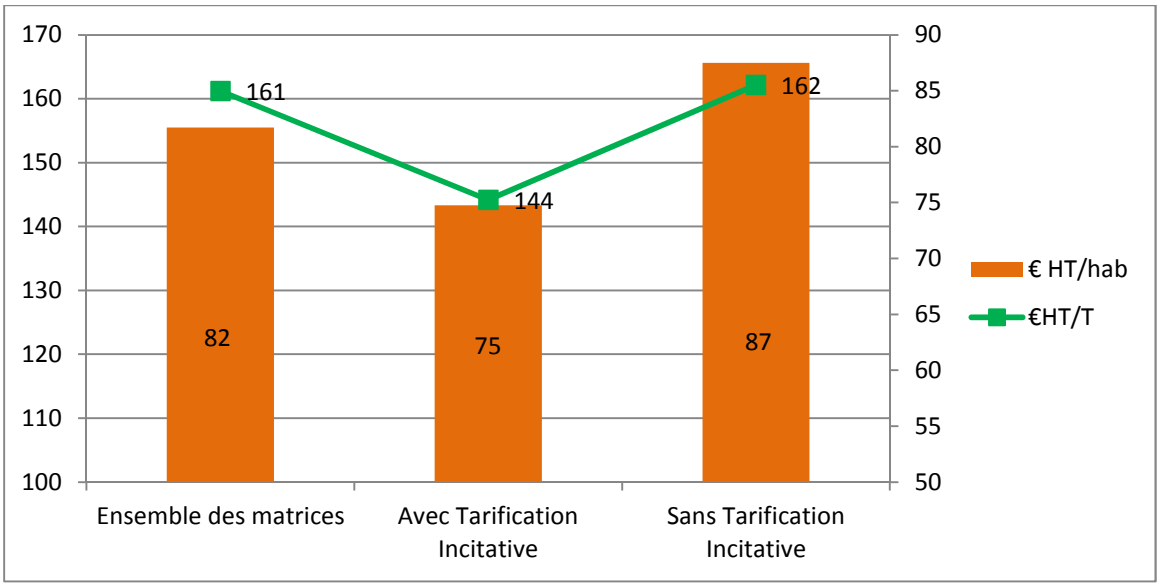

Figure 42 : Incidence de la tarification incitative sur le coût du service

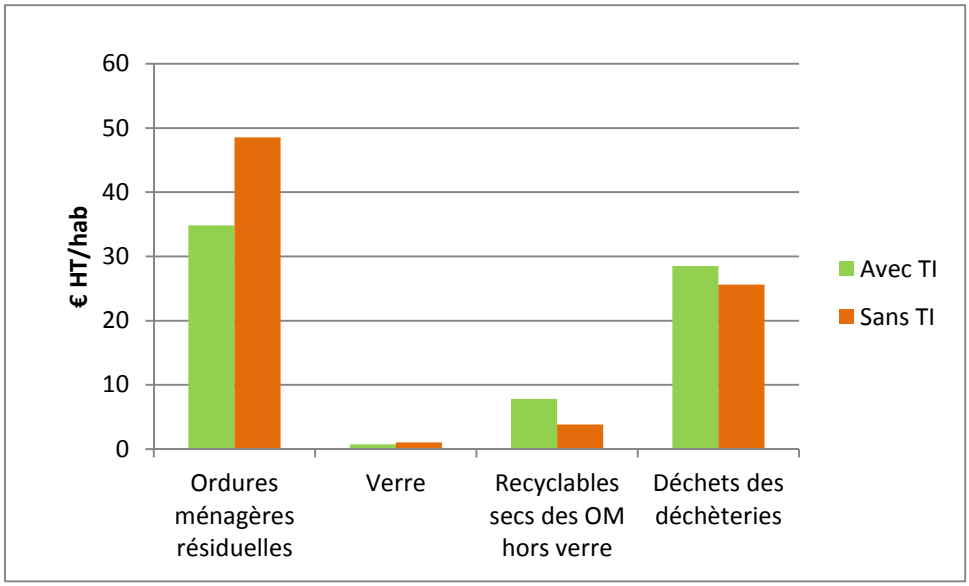

Figure 43 : Incidence de la tarification incitative sur les différents flux

Pour les collectivités ayant mis en place une tarification incitative, le coût du flux Omr est beaucoup moins élevé que pour celles qui ne l'ont pas mis en œuvre. Cela est lié aux quantités collectées qui sont bien moins importantes dans le cas d'une tarification incitative.

En revanche le coût des RSOM et des déchèteries apparaît plus élevé dans le cadre de tarification incitative.

13. ORGANISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Les DAE peuvent être collectés :

- Soit par les collectivités :
  - En mélange avec les déchets ménagers,
  - Dans le cadre de collectes spécifiques : cartons des commerçants, verre des bars/restaurants, biodéchets de gros producteurs, huiles alimentaires, déchèteries professionnelles…
- Soit par des opérateurs privés.

13.1 DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (DAE) PRIS EN CHARGE PAR LES COLLECTIVITÉS

Il n'est pas possible d'identifier précisément les déchets d'activités économiques (DAE) collectés en mélange avec les ordures ménagères Comme indiqué au §3.2.3,l'ADEME estime que 22% des ordures ménagères résiduelles et au minimum 17% des déchets collectés en déchèteries correspondent aux DAE collectés en mélange avec les déchets ménagers. L'ensemble des déchèteries acceptant les déchets des professionnels, le % de déchets collectés en déchèterie a été évalué à 20%

L'application de ces pourcentages donne une estimation d'environ **292 000 t**.

Certaines collectivités ont mis en place des collectes spécifiques pour les professionnels en vue principalement de la valorisation matière de ces déchets, notamment collectes de cartons des commerçants, des verres des bars/restaurants, des biodéchets des gros producteurs, des papiers de bureau.

Ces déchets représentent **10 000 tonnes** de cartons et verre pour l'année 2015. Ces déchets ne sont pas comptabilisés dans les tonnages de DMA conformément aux règles définies par l'Ademe.

13.2 DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES PRIS EN CHARGE PAR D'AUTRES OPÉRATEURS

Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de bilan quantitatif de ces collectes. Le devenir des DAE ne fait pas l'objet d'un suivi contrairement aux déchets des ménages.

Le fichier irep 2015 des producteurs de déchets non dangereux constitue une autre source d'information possible. Cependant la déclaration n'est obligatoire que pour une production supérieure à plus de 2 000 t/an. Le fichier a fait l'objet d'une analyse en supprimant les déclarations effectuées par les collectivités (centre de tri et installations de traitement essentiellement). Seules 400 000 tonnes de déchets ont été recensées ce qui est bien inférieur au gisement.

De même il est apparu que le fichier « éliminateurs » de déchets n'était que très partiel : 3 des 14 installations de stockage de déchets non dangereux n'étaient pas répertoriées.

Compte tenu de ces éléments, une évaluation du gisement de DAE a été réalisée à partir

- des enquêtes ITOM 2015 qui porte sur l'année 2014
- des données existantes sur SINOE pour les UIOM et ISDND pour l'année 2015
- des rapports d'activité des exploitants pour les ISDND

- **Les installations de compostage (données 2014)**

Les données présentées ci-après ne sont que partielles et font apparaitre un tonnage de l'ordre de 56 000 tonnes.

Tonnage traité dans la région	Tonnage traité hors région	**Total**
50 230	5 850 t	**56 080 t**

- **Les centres de tri, regroupement (données 2014)**

Sur les centres de tri, les données ne sont que très partielles et le tonnage est évalué à 251 600 tonnes.

Tonnage traité dans la région	Tonnage traité hors région	**Total**
244 000 t	7 600 t	**251 600 t**

Le détail des tonnages traités sur les centres de tri de la région est indiqué au chapitre 21.2.

- **Les installations d'incinération (données 2015)**

Le tonnage de DAE provenant de la région Bourgogne Franche-Comté traités en usine d'incinération est évalué à 55 000 tonnes.

	Tonnes
Dijon	19 001
Fourchambault	6 138
Sens	1 988
Besançon	9 388
Montbéliard	5 518
Pontarlier	3 500
Lons le Saunier	0
Noidans le Ferroux	550
Bourogne	8 761
	54 844 t

Il n'y a a priori pas de DAE produits sur la région qui soient traités dans des UIOM extérieures à la région à l'exception de DASRI (820 t sur l'UIOM de Gien).

- **Les unités de co-incinération**

Les installations de co-incinération n'apparaissent pas sur le site SINOE de l'Ademe. Sur le fichier Irep présentant les sites éliminateurs de déchets, on recense pour l'année 2015, 58 000 t de déchets dans la catégorie R1 (utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie).

Les déchets sont traités principalement sur des cimenteries.

Type d'installation	Tonnage
Cimenteries	38 800
Papeterie (88)	19 000
	57 800

Les déchets valorisés en cimenteries sont des pneus hors d'usage et des déchets de tissus animaux (déchets provenant de la préparation et de la transformation de la viande, des poissons et autres aliments d'origine animale).

Les déchets apportés sur le site de la papeterie sont des déchets des bois. Ils sont de 2 natures : « déchets de bois » (13 000 t) et « Sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages » (6 000 t).

Concernant la partie « déchets de bois » ils peuvent provenir à la fois des ménages (apports en déchèteries) et des entreprises sans qu'il puisse être fait de distinction. L'analyse des destinations du bois en déchèterie fait apparaître très majoritairement une valorisation matière. Néanmoins, pour certaines destinations il est indiqué « centre de tri » mais la destination finale n'est pas mentionnée.

- **Les installations de stockage**

Une évaluation des quantités de DAE **produits en Bourgogne Franche Comté** et envoyés en ISDND a été réalisée à partir des déclarations irep ou des rapports d'activité des maîtres d'ouvrage.

Les DAE apportés dans les ISDND ont pour certains été au préalable triés mais les libellés utilisés ne permettent pas d'identifier précisément cette part.

Département	Site	Tonnage
21	Drambon	37 700
21	Vic-de-Chassenay	17 700
25	Fontaine-lès-Clerval	41 300
39	Courlaoux	0
58	La Fermeté	2 500
70	Faverney	54 600
71	Torcy	29 200
71	Chagny	1 800
71	Granges	76 000
89	Champigny	7 200
89	La Chapelle-sur-Oreuse	3 660
89	Ronchères	1 180
89	Saint-Florentin	19 300
89	Sauvigny-le-Bois	29 500
	Total	**321 600**

Bilan

	Tonnes
Déchets collectés spécifiquement par les collectivités	10 000
Déchets orientés en centre de tri	251 600
Déchets orientés en centre de compostage	56 000
Déchets orientés en unité de co-incinération	58 000
Déchets orientés en usine d'incinération	54 800
Déchets orientés en ISDND	321 600
Total	**752 000**

Au global le gisement de DAE identifié est de l'ordre de 752 000 tonnes. Il est inférieur au gisement théorique (1 350 000 t) mais l'évaluation théorique du gisement fait apparaître une part importante de métaux, bois et papier cartons **dont on peut supposer qu'ils sont valorisés sans transiter par les installations de traitement identifiées ou ont transité par des installations de tri. Or les données concernant les centres de tri sont très partielles.**

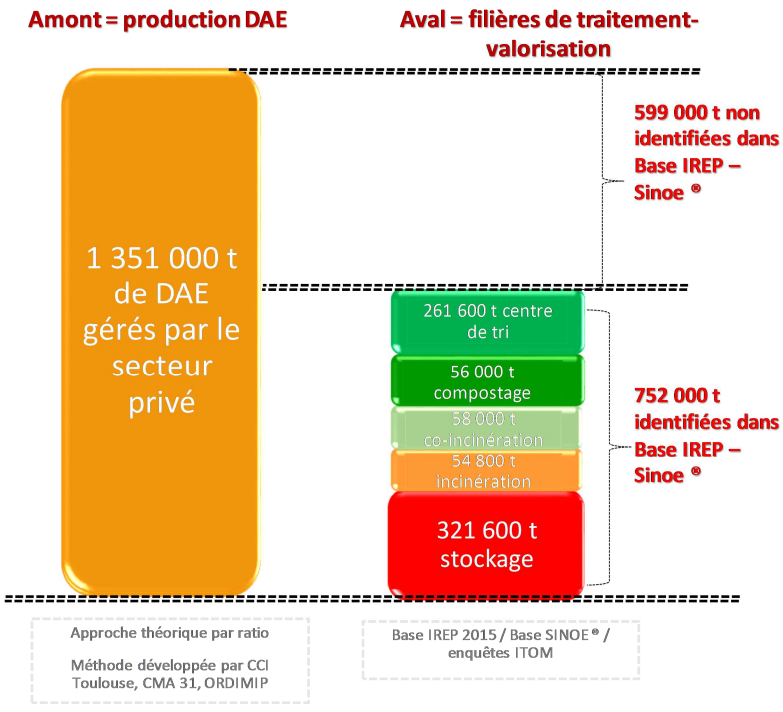

14. ORGANISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS D'ASSAINISSEMENT

En 2015, les boues d'assainissement exprimées en Tonnes de matière sèche sont majoritairement épandues pour plus de 60 % du gisement. Une part conséquente est envoyée sur des unités de compostage.

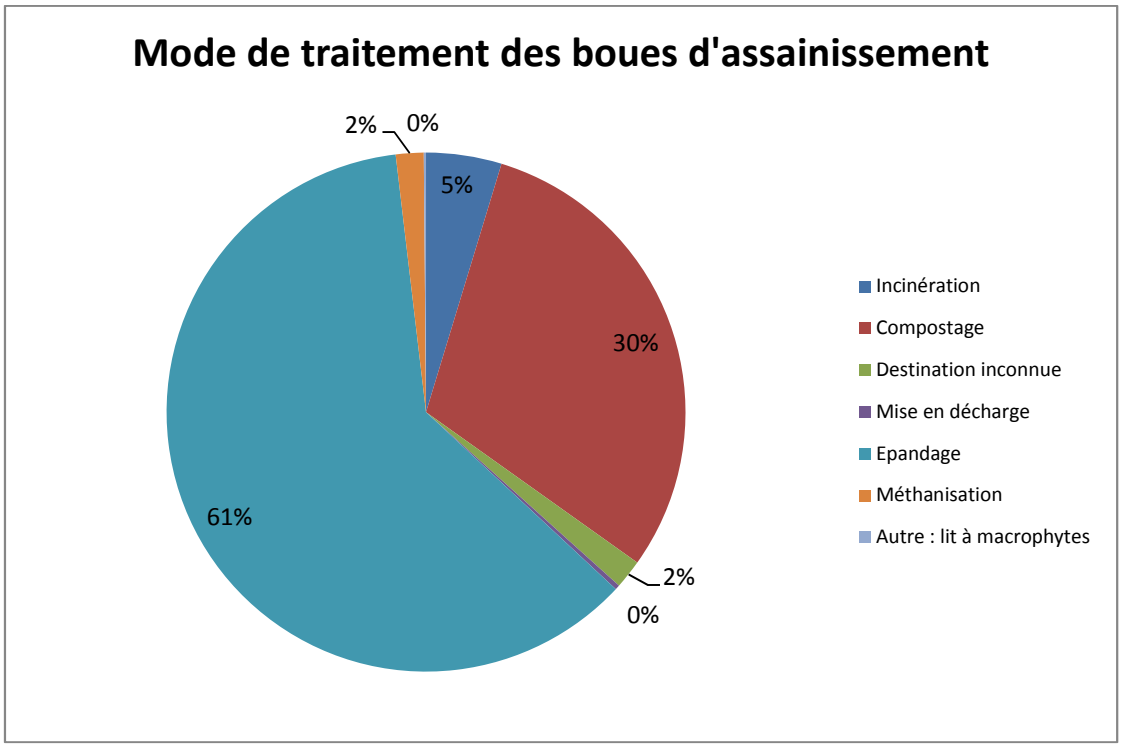

Figure 44 : Modes de traitement des boues d'assainissement

Depuis 2015, le mode de traitement des boues d'assainissement évolue.

En 2015, l'agglomération du Grand Dijon disposait d'une unité d'incinération pour traiter ses boues. Cette installation a été fermée mi 2015 et depuis les boues de la collectivité sont évacuées en filière de compostage.

Par ailleurs des installations de méthanisation ont été mises en place sur certaines stations d'épuration. La part des boues dirigée directement vers l'épandage doit de ce fait diminuer.

La filière d'épandage des boues reste d'un point de vue technique et économique la filière la plus intéressante pour les petites installations.

Globalement on constate un retour au sol de près de 91% des boues (retour direct ou après compostage ou méthanisation). Ces filières restent fragiles car dépendantes de leur acceptation par les agriculteurs.

15. ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS INERTES DU BTP

15.1 LES DESTINATIONS DES DECHETS INERTES DU BTP

Les données présentées sont issues de l'étude CERC réalisée auprès des entreprises de Bourgogne et Franche Comté.

Pour les secteurs Bâtiment et déconstruction, l'étude CERC a été réalisée sur la base d'une estimation par ratio basée sur un certain nombre d'indicateurs tant démographiques que relatifs à l'activité des secteurs. La première étape consiste en une estimation du volume global des déchets produits par ces secteurs dans la région. Pour cela, un indice composite (incluant population et chiffre d'affaire actualisé) a été appliqué aux données recueillis par la Fédération Française du Bâtiment et l'ADEME.

Pour les secteurs des Travaux Publics, l'étude CERC a été réalisée sur la partie Bourgogne par une actualisation des données 2014 pour l'année 2016. Pour la partie Franche Comté une enquête auprès des entreprises a été réalisée dont les résultats ont été redressés en fonction de l'effectif et de l'activité (code APE). L'enquête a porté sur 27 établissements qui représentent 25 % des effectifs.

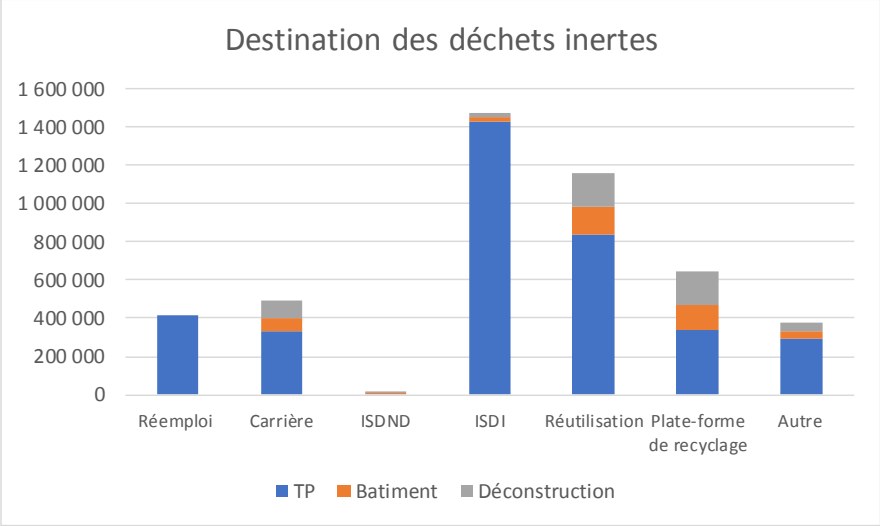

Figure 45 : Destination des déchets inertes – Source Etude CERC 2017

Les données obtenues sont à utiliser avec précaution. Le gisement de déchets inertes reconstitué est de 4 506 00 tonnes dont 415 000 t de réemploi et certaines destinations semblent sous évaluées en particulier le remblaiement en carrières.

Depuis 2015, les carriers sont tenus de déclarer les tonnages de déchets inertes reçus en remblaiement sur leur installation.
Les données obtenues par la DREAL pour l'année 2015 sont les suivantes :

- 51 carrières ont déclaré avoir reçu des déchets inertes
- Tonnages reçus : 1 347 000 tonnes.

On note un écart de plus de 950 000 t entre l'évaluation CERC et les tonnages réellement reçus en carrières.

15.2 LES DESTINATIONS DES DECHETS INERTES DU BTP PAR TYPE DE DECHETS

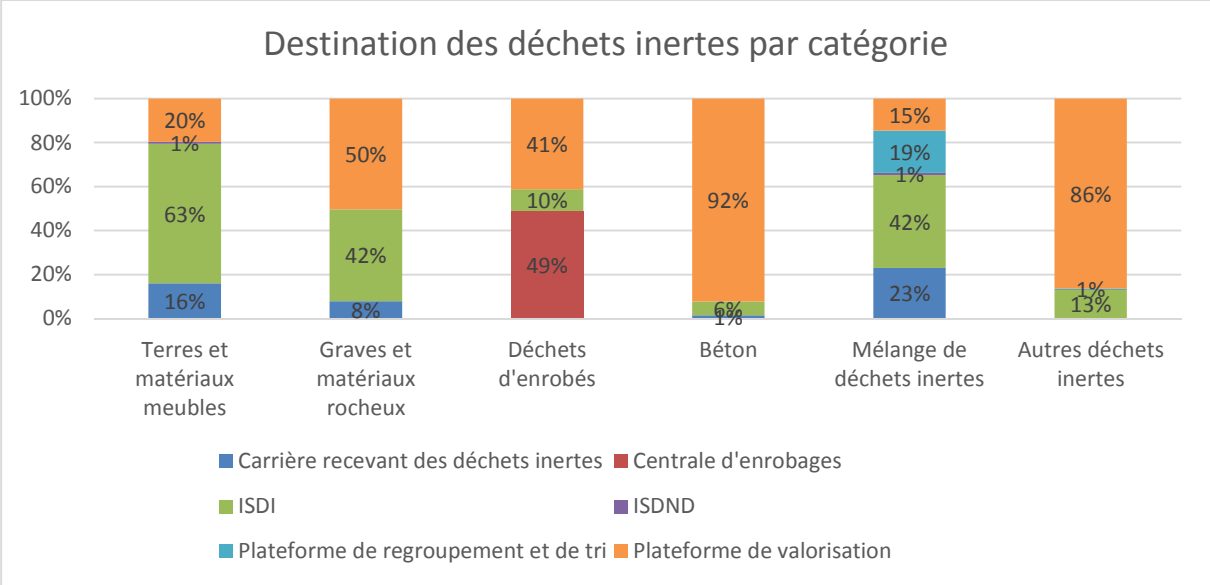

Figure 46 : Destination des déchets inertes par catégorie – Source Etude 2017

L'enquête CERC auprès des installations a permis d'identifier la destination de **3 267 000 tonnes de déchets inertes**.

Si on rapproche ce chiffre de l'estimation du gisement (8.17 Mt), on constate une différence conséquente qui peut s'expliquer par :

- Le faible taux de retour aux enquêtes CERC
- Les pratiques illégales

Pour cette part de déchets identifiés dans l'étude CERC, les filières de traitement sont réparties de la façon suivante :

- Les **terres et matériaux meubles**, qui représentent la majorité des inertes seraient majoritairement gérés en ISDI (63 %). On sait néanmoins que la part de l'envoi en carrière est sous-évaluée.
- Les **graves et matériaux rocheux** (10% du gisement) seraient recyclés à hauteur de 50 % du gisement
- Les **mélanges de déchets inertes** (9% du gisement) seraient le plus concernés par un envoi en ISDI (42 % du gisement) mais sont également envoyés en carrières et en plates-formes de tri et valorisation
- Les **bétons** seraient recyclés à hauteur de 92 % du gisement et les **déchets d'enrobés** à hauteur de 89 % du gisement.

16. ORGANISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX

16.1 FOCUS SUR LA GESTION DE CERTAINS DÉCHETS DANGEREUX

16.1.1 TERRES POLLUEES

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes et l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années, voire des décennies.

La base de données des sites de sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL) permet de recenser l'ensemble des sites qui font l'objet d'une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

En 2017, 280 sites sont recensés en Bourgogne Franche-Comté (4,3 % des sites nationaux) :

- 191 sites surveillés,
- 52 sites dont l'absence de surveillance est justifiée,
- 37 sites qui ne disposent pas encore de surveillance.

Les sites recensés sont situés principalement dans les départements 25 et 71 puis dans les départements 21, 89 et 90 :

Département	Sites de sols pollués ou potentiellement pollués
21	36
25	63
39	26
58	19
70	25
71	45
89	36
90	30
Total	**280**

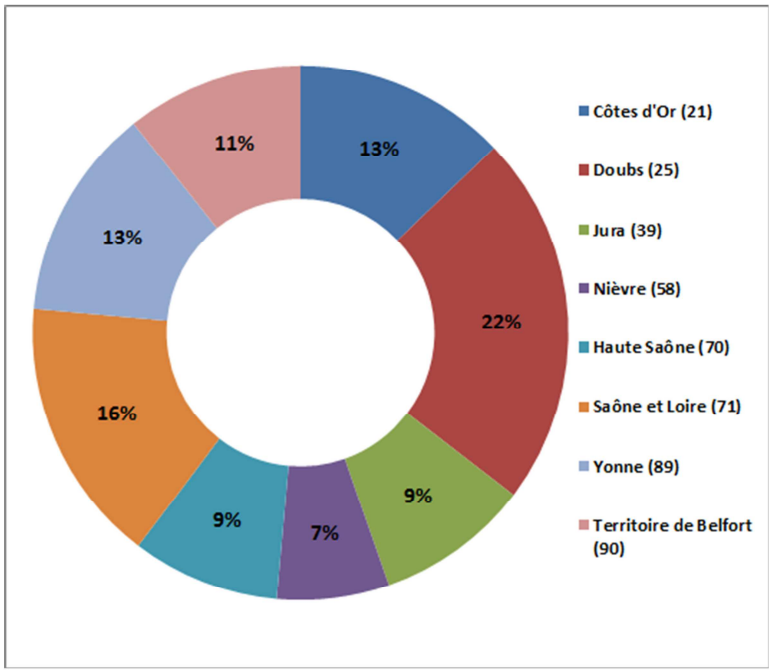

Figure 47 : Nombre de sites pollués par département – source BASOL

Les sites et sols pollués sur le territoire représentent un stock potentiel de déchets nécessitant un traitement.

En fonction de la nature et de la concentration des polluants, ces terres disposent ou non du caractère dangereux et suivent des modes de traitement et/ou de valorisation différents. Le guide de réutilisation hors site des terres excavées en technique routière et dans les projets d'aménagement publié en février 2012 et issu des travaux réalisés notamment par L'INERIS, le BRGM et le Ministère en charge de l'environnement, met en évidence les filières de gestion des terres en fonction de leur pollution.

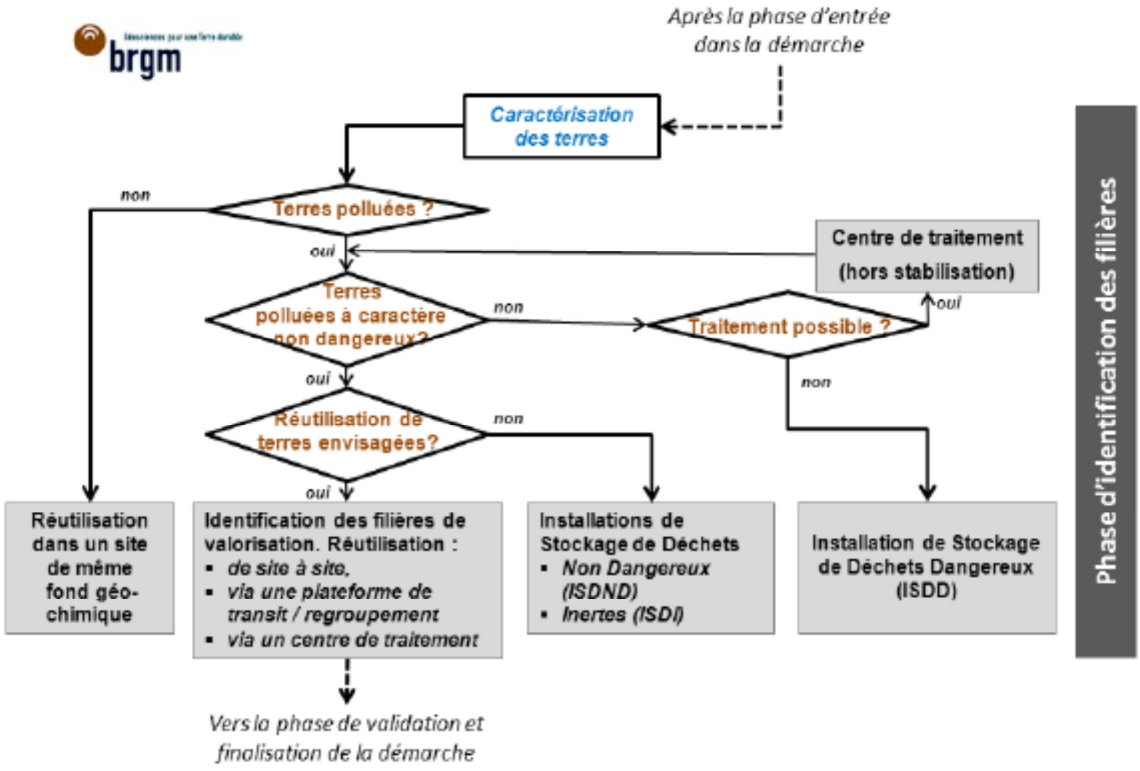

Figure 48 : Procédures d'identification des filières de gestion hors site des terres excavées – Source : guide de réutilisation hors site des terres excavées en technique routière et dans les projets d'aménagement

Les quantités de terres polluées varient sensiblement d'une année sur l'autre en fonction des chantiers.

22 700 t de terres polluées ont été produites en 2015.

96 % des terres polluées produites en Bourgogne Franche-Comté, sont traitées sur le territoire régional ; les modes de traitement des terres polluées en Bourgogne Franche-Comté sont :

- 65% de stockage,
- 32% de recyclage,
- 3% de traitement physico-chimique.

16.1.2 RESIDUS D'EPURATION DES FUMEES D'INCINERATION (REFIOM ET REFIDI)

Les Résidus d'Epuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères (REFIOM) ou Résidus d'Epuration des Fumées d'Incinération de Déchets Industriels (REFIDI) sont générés lors de la

neutralisation, du lavage et du dépoussiérage des fumées. Ils peuvent se présenter sous différentes formes :

- Cendres volantes,
- Résidus de neutralisation des fumées,
- Gâteaux de filtration des eaux de lavage des fumées,
- Cendres sous chaudière.

Le gisement des résidus d'épuration des fumées d'incinération en Bourgogne Franche-Comté est de 18 860 t en 2015.

Les REFIOM et REFIDI produits dans la région sont traités à :

- 38,4% dans la région Bourgogne Franche-Comté (ISDD de Suez Environnement à Drambon et à Vaivres-et-Montoille),
- 34,4% en Allemagne,
- 15,8% en Hauts de France (RECYTECH (62) – BEFESA VALERA (59)),
- 9,5% en Pays de Loire (ISDD de Séché Environnement à Changé (53)).

16.1.3 DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux sont les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine ou vétérinaire qui :

- Soit présentent un risque infectieux, du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants ;
- Soit, même en l'absence de risque infectieux, relèvent de l'une des catégories suivantes :
  - Matériels et matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique,
  - Déchets anatomiques humains, correspondant à des fragments humains non aisément identifiables,
  - Produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption.

Sont assimilés aux déchets d'activités de soins, les déchets issus des activités de l'enseignement, de la recherche et de la production industrielle dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire, ainsi que ceux issus des activités de la thanatopraxie, lorsqu'ils présentent les caractéristiques mentionnées ci-dessus.

Les DASRI sont par exemple :

- Les matériels piquants, coupants, tranchants (aiguilles, scalpels, bistouris, …),
- Les déchets mous (pansements, compresses, cotons, …),

- Les objets ayant été en contact avec un liquide biologique,
- Les matériels à impact psycho-émotionnel (gants, seringues, …),
- Les petits déchets anatomiques non facilement identifiables (peau, grain de beauté, …),
- Les milieux de cultures, sondes, membranes de dialyse, tubulures de perfusions, …

Les activités de soins génèrent d'autres types de déchets :

- Des déchets assimilés aux ordures ménagères dont la gestion relève des déchets non dangereux,
- Des déchets de très faible activité radioactive (période radioactive < 100 jours) : ils sont stockés localement pour décroissance radioactive et rejoignent ensuite les filières DASRI ou déchets assimilés aux ordures ménagères. Les autres déchets radioactifs sont pris en charge par l'ANDRA (Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs),
- Des déchets toxiques et chimiques (pacemakers, bain de développement, films radiographiques, déchets mercuriels, médicaments cytotoxiques et cytostatiques, …).

Parmi les producteurs de DASRI et assimilés, on distingue :

- Les producteurs de DASRI non diffus qui représentent 84% du gisement total de DASRI : établissements de santé, laboratoires d'analyses et vétérinaires, universités et centres de recherche,
- Les producteurs diffus :
  - Professions de santé qui représentent 14% du gisement total de DASRI : maisons de retraite, vétérinaires, médecins, chirurgiens-dentistes, infirmiers libéraux, pédicures-podologues, hospitalisation à domicile (HAP) ;
  - Hors professions de santé qui représentent 2% du gisement total de DASRI : service départemental d'incendie et de secours (SDIS), éleveurs, personnes en auto-traitement, scolaires, thanatopracteurs, tatoueurs, toxicomanes…

L'analyse de la base IREP « éliminateur » 2015, a permis de recenser **6 630 tonnes produites et collectées** en Bourgogne Franche-Comté :

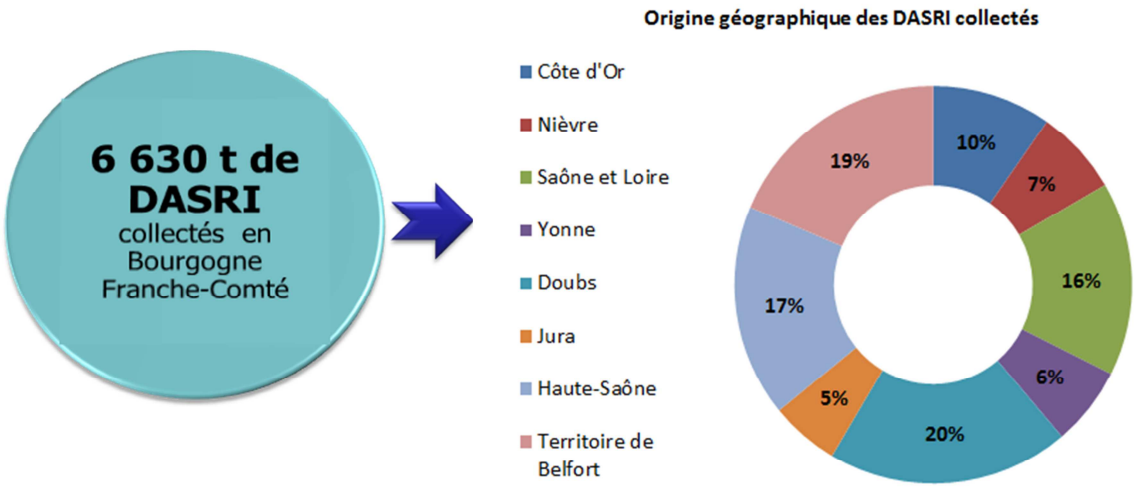

Figure 49 : Répartition des gisements départementaux de DASRI

Les DASRI perforants des patients en auto-traitement sont pris en charge dans le cadre d'une filière REP, par l'éco-organisme DASTRI.

Il est important de rappeler que le tri des DASRI perforants des patients en auto-traitement relève d'un enjeu de santé publique : en effet, si ces DASRI sont déposés dans le bac de tri, le risque qu'ils provoquent des blessures, notamment aux personnels de collecte et de tri, est réel. Blessures d'autant plus traumatisantes qu'elles vont nécessiter un lourd protocole de surveillance pendant plusieurs mois.

Les DASRI produits en Bourgogne Franche-Comté sont principalement traités :

- À 55% sur le territoire régional,
- À 22% en région Centre Val-de-Loire,
- À 13% en région Auvergne Rhône-Alpes,
- À 8% en région Grand Est.

16.2 BILAN DES TONNAGES DE DÉCHETS DANGEREUX COLLECTÉS EN 2015

L'analyse des données IREP « éliminateur » permet d'estimer la **production de déchets dangereux en Bourgogne Franche-Comté (hors déchets dangereux traités in situ) à 229 000 tonnes** :

* *Périmètre : DD hors traitement in-situ*

Boues, dépôts et résidus chimiques	16%
Déchets contenant des hydrocarbures	14%
Déchets de préparations chimiques	10%
Terres et boues de dragage polluées	10%
REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique	9%
Autres déchets dangereux	8%
Huiles usées	7%
VHU et déchets associés	5%
DEEE (hors piles et accumulateurs)	4%
Liquides souillés	4%
Solvants usés	3%
Piles et accumulateurs (hors DEEE)	3%
Déchets d'activité de soins à risque infectieux	3%
Déchets amiantés	2%
Déchets contenant des PCB	0,2%
Total général	100%

Tableau 16 : Bilan de la production de déchets dangereux en Bourgogne Franche-Comté

16.3 DEVENIR DES DÉCHETS DANGEREUX

16.3.1 GENERALITES

Les principales techniques de traitement des déchets dangereux sont les suivantes :

- **Régénération**

  Ce procédé physico-chimique qui redonne à un déchet, son état et ses qualités initiales, permet de l'utiliser en remplacement d'une matière première vierge et concerne principalement les huiles et solvants usagés ainsi que les acides, l'antigel, les catalyseurs ou résines échangeuses d'ion.

- **Traitement physico-chimique**

  Le traitement physico-chimique permet, par exemple, de régénérer certaines matières premières telles que les huiles, et de récupérer des métaux dans des solutions aqueuses.

  Il existe de nombreux procédés de traitement physico-chimique permettant de réduire le caractère dangereux d'un déchet, les quantités, voire de permettre la régénération de certains produits :

  - La déshydratation mécanique (par pressage, centrifugation…) permet de réduire la teneur en eau de boues destinées à l'incinération ou à la mise en centre de stockage ;
  - La neutralisation consiste à ajuster le pH d'une solution acide ou basique ;
  - Le cassage d'émulsion permet de séparer la phase aqueuse de la phase huileuse ;
  - La régénération des résines échangeuses d'ions s'effectue par passage d'un acide ou d'une base entraînant les polluants dans l'éluat formé.
  - L'inertage des DASRI est également un traitement physico-chimique (déchiquetage/broyage puis désinfection par micro-ondes).

- **Traitement thermique**

  Ce type de traitement concerne essentiellement les déchets de nature organique (solvants, peintures…). Le traitement est réalisé en usine d'incinération dédiée. Les déchets produits par ces installations sont des déchets dangereux (mâchefers et des résidus d'épuration des fumées) mis ensuite en centre de stockage.

- **Valorisation énergétique en cimenterie**

  La température élevée de cuisson du mélange de matières premières minérales nécessaire à la fabrication du ciment (1 450°C) permet l'incinération de déchets dangereux combustibles à haut pouvoir calorifique. Dans la plupart des cas, ces déchets se substituent aux combustibles fossiles.

- **Traitement biologique**

  Ce traitement utilise les propriétés des organismes vivants et notamment les micro-organismes (bactéries…) ou les végétaux (algues…) pour réaliser l'opération de dépollution des déchets contenant des polluants organiques.

  L'organisme transforme le composé polluant et permet de le rendre moins toxique, de l'extraire ou de l'immobiliser.

  Ces traitements sont particulièrement appliqués aux terres polluées et certains effluents contenant des éléments biodégradables.

- **Stockage en installation de stockage des déchets dangereux (ISDD)**

  Le stockage en ISDD est un mode de confinement qui permet d'accueillir certains déchets dangereux sous couvert de conditions d'exploitation rigoureuses.

16.3.2 DEVENIR DES DECHETS DANGEREUX PRODUITS DANS LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

49% des déchets dangereux produits en Bourgogne Franche-Comté sont traités dans cette même région.

45% sont traités sur le territoire national hors région :

- Auvergne – Rhône-Alpes (12%),
- Grand Est (9%),
- Ile-de-France (6%),
- Hauts de France (5%),
- Normandie (5%),
- Centre Val-de-Loire (3%).

6% des déchets dangereux sont exportés hors de France (données IREP 2015), principalement en Allemagne (4%) et secondairement en Italie (1,5%).

** Périmètre : DD hors traitement in-situ*

Parmi les déchets dangereux traités en région Auvergne Rhône-Alpes (26 400 t en 2015), on a principalement des boues, et résidus chimiques (4 900 t), des déchets de préparations chimiques (3 900 t), des déchets contenants des hydrocarbures (2 800 t), des DEEE hors piles et accumulateurs (2 500 t). Une part conséquente de ces déchets dangereux est traitée à l'unité d'incinération de déchets industriels de TREDI (38). Il est important de préciser que la région Bourgogne Franche-Comté ne dispose pas d'incinérateur de déchets dangereux.

Les déchets dangereux traités dans le Grand Est (21 300 t en 2015) concernent principalement des accumulateurs au plomb (2 300 t), des scories salées (2 200 t), des déchets hydrocarburés (1 800 t), des eaux hydrocarburées (1 500 t), des solvants (1 300 t). La région Grand Est dispose d'un panel élargi d'installations de traitement de déchets dangereux, notamment pour des déchets spécifiques (exemples : batteries et accumulateurs au plomb, scories salées, déchets mercuriels, sources lumineuses, sels industriels, …).

Parmi les DD traités en Ile-de-France (13 500 t en 2015), on retrouve des déchets liquides aqueux (3 300 t), des résidus de traitement de déchets ou d'eaux usées (2 500 t).

Les déchets dangereux traités en Normandie (12 500 t) concernent principalement des huiles usagées traitées par régénération car c'est uniquement dans cette région que sont implantées les unités de régénération.

Les REFIOM (6 500 t/an), les huiles « moteur » (3 400 t), des bases de décapage (2 100 t) sont les catégories de DD produits en Bourgogne Franche-Comté et traités à l'étranger (14 400 t/an en 2015).

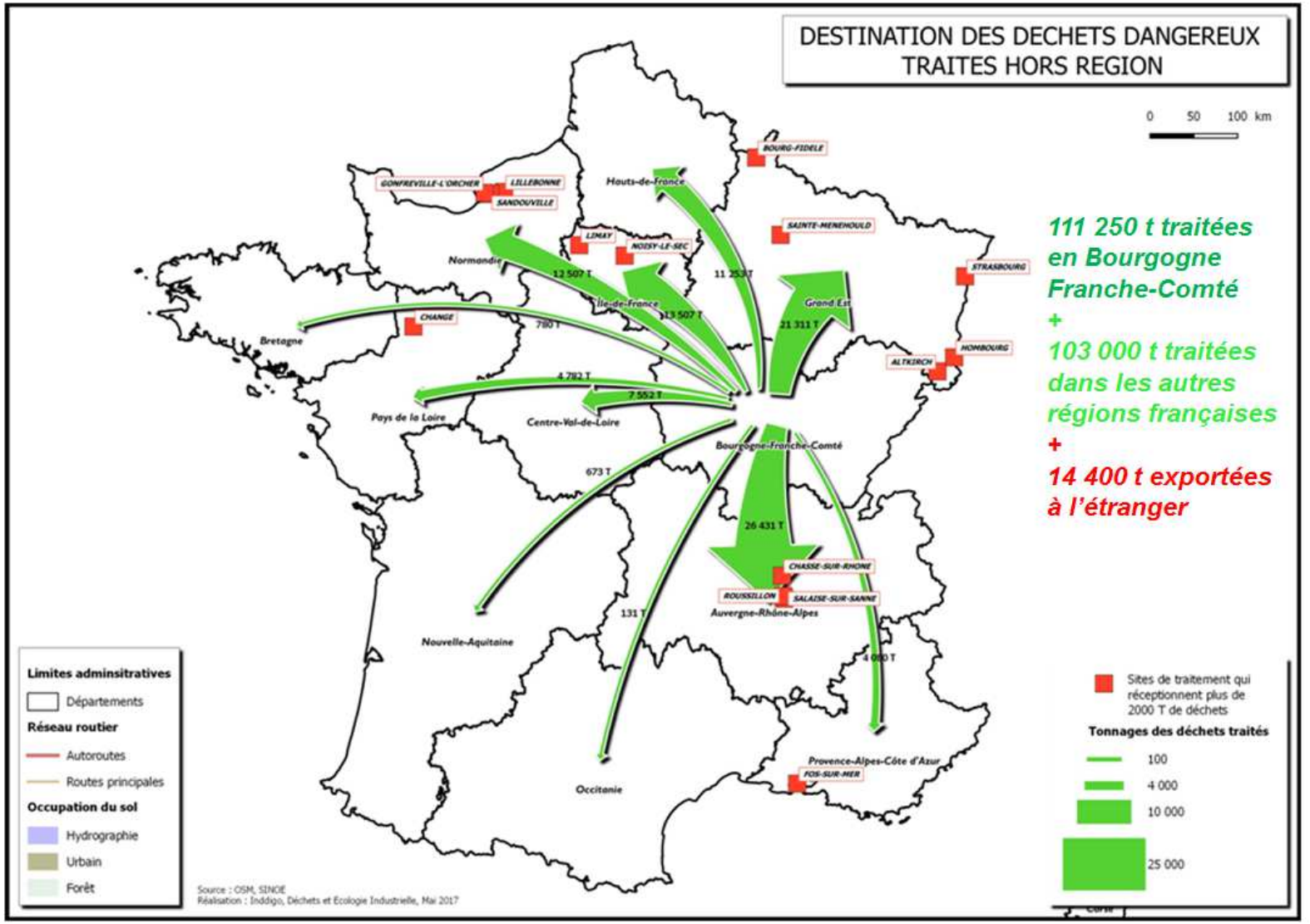

Figure 50: Destination des déchets dangereux traités hors région

16.3.3 MODE DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX PRODUITS EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Sur les 229 000 t de déchets dangereux produits (hors traitement in situ) en 2015 dans la région Bourgogne Franche-Comté, 47% sont valorisés (recyclage, régénération, combustible solide de substitution, ….).

Les filières de traitement sont principalement des filières suivantes :

- Recyclage ou récupération (28%),
- Traitement physico-chimique (21%),
- Stockage (18%),
- Incinération (14%),
- Combustible de substitution ou production d'énergie (10%),
- Régénération (8%).

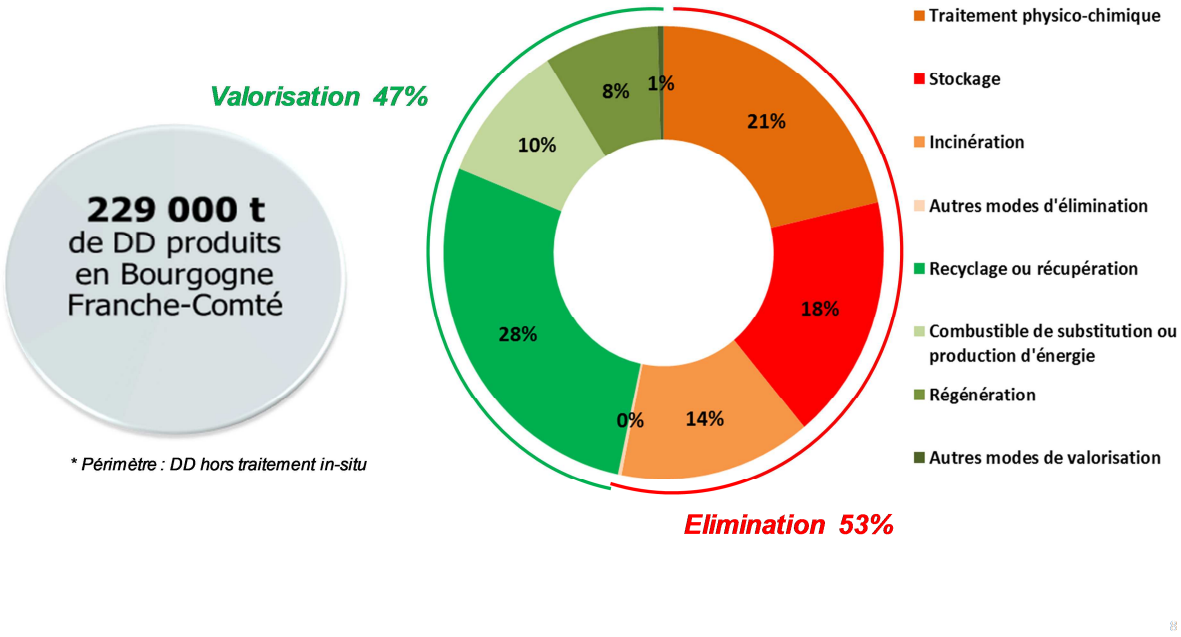

Figure 51 : mode de traitement des déchets dangereux – source IREP

Il est important de préciser que 28 % des déchets dangereux produits en Bourgogne Franche-Comté transitent avant leur traitement final par une plateforme de tri, de regroupement.

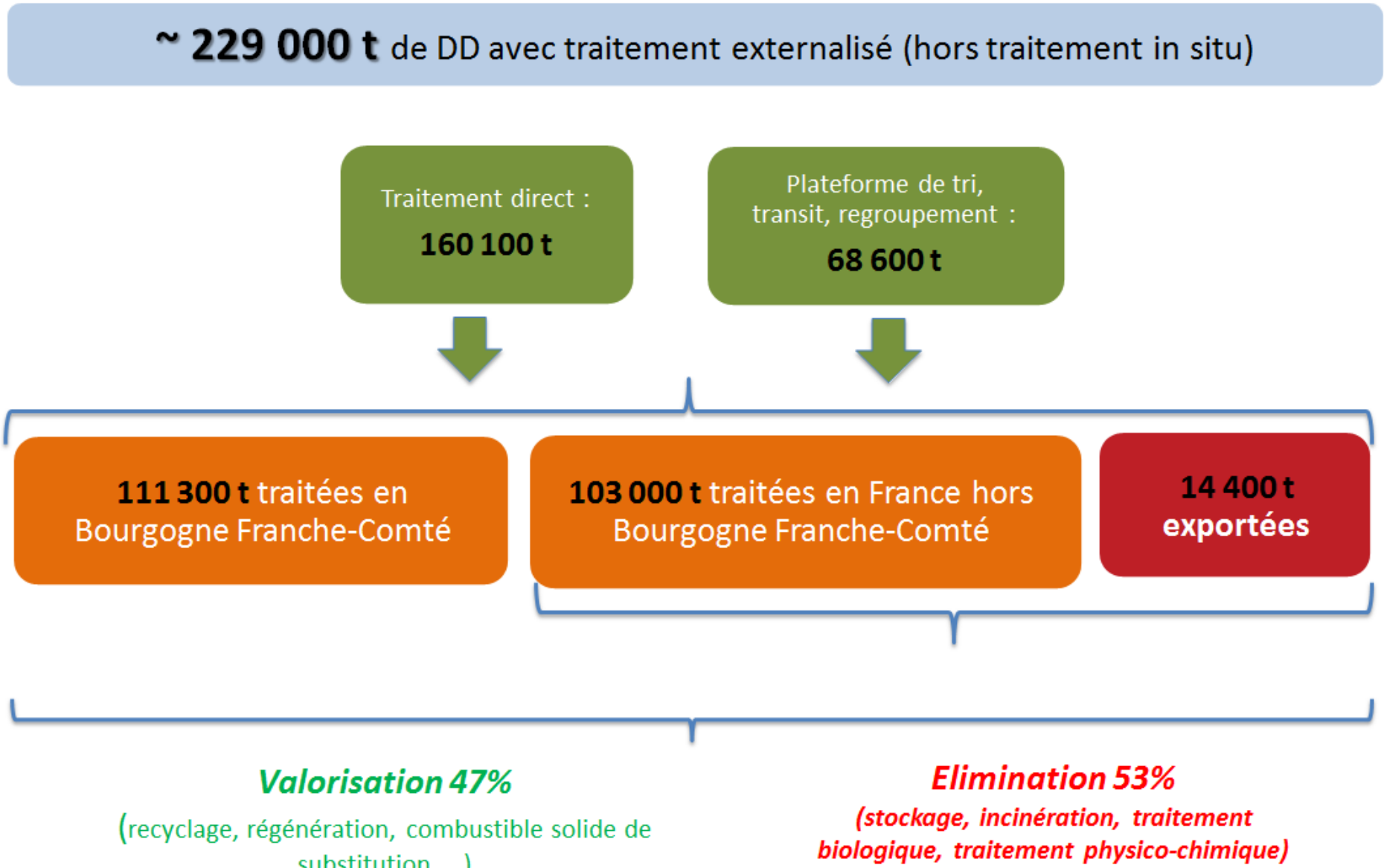
~ 229 000 t de DD avec traitement externalisé (hors traitement in situ)
Traitement direct :
160 100 t
Plateforme de tri, transit, regroupement :
68 600 t
111 300 t traitées en Bourgogne Franche-Comté
103 000 t traitées en France hors Bourgogne Franche-Comté
14 400 t exportées
Valorisation 47%
(recyclage, régénération, combustible solide de substitution,….)
Elimination 53%
(stockage, incinération, traitement biologique, traitement physico-chimique)

17. ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DE LA GESTION DES DÉCHETS ISSUS DES DISPOSITIFS REP

17.1 LES EMBALLAGES MÉNAGERS

17.1.1 RAPPEL DES ENJEUX DE LA FILIERE EMBALLAGES MENAGERS

La filière de collecte séparée et de traitement des déchets d'emballages ménagers est la première à avoir mis en œuvre le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP) depuis 1992.

Les déchets concernés portent sur les emballages ménagers en carton, en métal, en verre et en plastique. Dans un premier temps, seuls les bouteilles et les flacons étaient concernés par le tri.

La loi de transition énergétique fixe un **objectif national d'extension des consignes de tri des emballages plastiques avant 2022**.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a fixé un objectif national de recyclage de **75% des déchets d'emballages**.

17.1.2 MODALITES DE COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS

Les modalités de collecte des emballages ménagers sont présentées aux paragraphes 11.2 et 11.3

17.1.3 TONNAGES VALORISES

Le niveau de valorisation des emballages ménagers en Bourgogne Franche Comté s'élève à **58,3 kg/hab.an** (Données CITEO 2015) :

- **Verre : 38,3 kg/hab.an**, soit plus 26% par rapport à la moyenne nationale (30.5 kg/hab.an) (3ème région) ;
- **Autres emballages ménagers : 20 kg/hab.an**, soit plus 25% par rapport à la moyenne nationale (16 kg/hab.an) (3ème région).

Les quantités d'emballages valorisés en kg/hab.an (source CITEO) sont les suivantes :

	2015	2016
21	59.1	60.4
25	56.2	60.4
39	66.5	65.4
58	58.8	59.4
70	65.2	66.2
71	55.2	57.0
89	53.0	54.1
90	55.6	57.1

➲ En 2015, le niveau de valorisation des emballages en Bourgogne Franche Comté (58,3 kg/hab) est supérieur au niveau national (46,5 kg/hab.an) de 25%.

➲ Au niveau national, le taux de valorisation des emballages est de 66 % en 2015 avec un objectif de 75%. Il n'est pas possible à l'échelle régionale d'évaluer le taux de valorisation des emballages – la quantité d'emballages mise sur le marché étant national – Cependant, compte tenu des bonnes performances de la Région on peut estimer que le pourcentage de valorisation des emballages est atteint sur la région.

17.1.4 FILIERE DE VALORISATION

On recense sur la région une verrerie à Chalon sur Saône (SAINT-GOBAIN) et une papeterie (GEMDOUBS) située à quelques kilomètres de Besançon.

17.2 LES PAPIERS GRAPHIQUES

Dans le cadre de cette filière REP, les metteurs sur le marché de papiers, et les donneurs d'ordre émettant des imprimés, doivent contribuer à la collecte et à la valorisation des papiers graphiques. Actuellement, ils s'acquittent de cette obligation en passant par un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics (ECOFOLIO), via des contributions financières ou sous la forme de prestations en nature.

La filière des déchets de papiers graphiques a vu son champ d'application s'élargir progressivement depuis sa mise en place en 2006. Limitée aux imprimés non sollicités en 2008, elle couvre désormais tous les imprimés « papier », gratuits ou non, ainsi que les publications de presse et les imprimés découlant d'une mission de service public à compter de début 2017.

A noter qu'en 2017, ECO-EMBALLAGES et ECOFOLIO se sont rapprochés pour devenir la société CITEO.

En 2015, 3 144 milliers de tonnes de papiers sont mises sur le marché – y compris les tonnages non assujettis à ECOFOLIO (presse, livres, articles de papeteries…). Le gisement assujetti à ECOFOLIO est de 1 667 milliers de tonnes. Le gisement contribuant à ECOFOLIO est de 1 490 milliers de tonnes.

En 2015, le taux de recyclage atteint 55 % à l'échelle nationale : Il s'agit du « taux de recyclage filière », soit le rapport entre les tonnages de papiers recyclés et la totalité des papiers collectés (collecte séparée + OMR) par les collectivités (données ECOFOLIO 2015).

L'objectif est d'atteindre un **recyclage de 60 % des papiers des ménages et assimilés en 2018**.

	Tonnage recyclé 2015
21	14 117 t
25	12 872 t
39	8 339 t
58	4 926 t
70	7 894 t
71	14 429 t
89	7 799 t
90	4 479 t
TOTAL	**74 855 t**

➲ **Au niveau national**, la performance de papiers recyclés est de **21.1 kg/hab** ; elle s'élève à **26,6 kg/hab sur la région Bourgogne Franche-Comté**.

➲ Le niveau de recyclage exprimé en kg/hab des papiers en Bourgogne Franche-Comté est supérieur au niveau national de +26%.

17.3 LES DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES EN FIN DE VIE

17.3.1 RAPPEL DES ENJEUX DE LA FILIERE DES DEEE MENAGERS

Quatre éco-organismes sont agréés pour assurer la collecte et le traitement des DEEE ménagers :

- RECYLUM pour les lampes ;
- PV CYCLE pour les panneaux photovoltaïques ;
- ECOLOGIC et ECO-SYSTEMES pour les autres catégories.

ECO-SYSTEMES et RECYLUM ont fusionné au 1er janvier 2018 pour gérer la collecte et le traitement des DEEE ménagers et professionnels, des lampes et des petits appareils extincteurs. Cette fusion donnera naissance à la société ESR.

OCADE3E est l'organisme coordonnateur qui assure le versement du soutien à la collecte séparée des DEEE supportée par les collectivités locales.

La directive DEEE du 4 juillet 2012, transposée en droit français le 19 août 2014, prévoit qu'à l'horizon **2019, le taux de collecte soit porté à 65%** de la quantité moyenne annuelle d'EEE mis sur le marché au cours des 3 dernières années (le taux de collecte en 2014 est à ce titre de 36% des EEE mis sur le marché).

Le taux de collecte atteint en 2015 se calcule donc ainsi :

- Quantité de DEEE collectés en 2015 / moyenne des quantités d'EEE mis sur le marché en 2012, 2013 et 2014.

En France, le cahier des charges des éco-organismes agréés pour la gestion des DEEE ménagers précise que ce mode de calcul est applicable dès 2015 (avec un objectif fixé à 40 % du poids moyen d'EEE mis sur le marché au cours des trois années précédentes) et atteint progressivement 65 % en 2020 (45 % en 2016, 52 % en 2017, 59 % en 2018, 65 % en 2019).

Ces objectifs ne s'appliquent pas au flux des panneaux photovoltaïques. L'éco-organisme se chargeant de ce flux doit fournir chaque année une estimation de la quantité de panneaux qu'il devra collecter.

17.3.2 RAPPEL DES ENJEUX DE LA FILIERE DES DEEE PROFESSIONNELS

Les entreprises qui mettent des DEEE professionnels sur le marché assurent la responsabilité de la gestion des produits usagés soit dans le cadre d'un système individuel de traitement, soit en adhérent à un des 4 éco-organismes suivants :

- RECYLUM pour les catégories : 5-matériel d'éclairage ; 8-dispositifs médicaux ; 9-instruments de surveillance et de contrôle ;
- ERP pour la catégorie 3-équipements informatiques et de télécommunications ;
- ECOLOGIC pour les catégories : 1-gros appareils ménagers ; 2-petits appareils ménagers ; 3-équipements informatiques et de télécommunications ; 4-matériels grand public ;
- ECO-SYSTEMES pour les catégories : 1-gros appareils ménagers ; 2-petits appareils ménagers ; 10-distributeurs automatiques.

17.3.3 MODALITES DE COLLECTE DES DEEE

Modalités de collecte des DEEE ménagers

La collecte des DEEE ménagers s'effectue :

- soit via les collectivités qui ont mis en place une collecte séparée, principalement en déchèterie, soit via les distributeurs (retour magasin, reprise gratuite au moment de la livraison) ;
- soit via les Entreprises de l'Economie sociale et Solidaire ayant une activité de préparation à la réutilisation.

Les éco-organismes interviennent pour organiser la filière à partir des points de collecte jusqu'au traitement complet des déchets.

Le tableau présente ci-après les points de collecte existant sur la région :

	ECOLOGIC	ECO-SYSTEMES	RECYLUM
Collectivités	60	266	277
Distributeurs	15	283	882
ESS	27	20	1
Autres		42	121
TOTAL	**102**	**611**	**1 281**

Modalités de collecte des DEEE professionnels

ECOLOGIC dispose de 48 points de collecte des DEEE des professionnels répartis sur les différents départements et RECYLUM en dispose de 202.

DPT	ECOLOGIC	RECYLUM
21	14	41
25	12	38
39	2	11
58	2	19
70	2	8
71	10	49
89	5	26
90	1	10
TOTAL	**48**	**202**

17.3.4 TONNAGES COLLECTES

Tonnages de DEEE ménagers

En 2015, 31 274 tonnes de DEEE ménagers ont été collectées par les différents éco-organismes, dont :

- 85,4% par ECO-SYSTEMES ;
- 13,7% par ECOLOGIC ;
- 0,7% par RECYLUM ;
- 0,01% par PV CYCLE.

Les tonnages collectés par département en 2015 sont les suivants :

DPT	ECOLOGIC	ECO-SYSTEMES	RECYLUM	PV CYCLE	TOTAL	Kg/hab.
21	22	5 574	50	0,9	5 646	10.59
25	18	5 127	34	1,7	5 180	9.66
39		3 005	42	0,0	3 047	11.74
58	1 057	1 358	12	0,0	2 426	11.44
70	5	2 966	13	0,0	2 984	12.53
71	35	6 392	39	0,0	6 466	11.63
89	3 203	1 076	23	0,0	4 302	12.62
90	0,2	1 209	13	0,0	1 222	8.42
TOTAL	4 339	26 707	225	2,6	31 274	

Les performances de collecte par département en 2015 sont présentées dans le graphique ci-dessous :

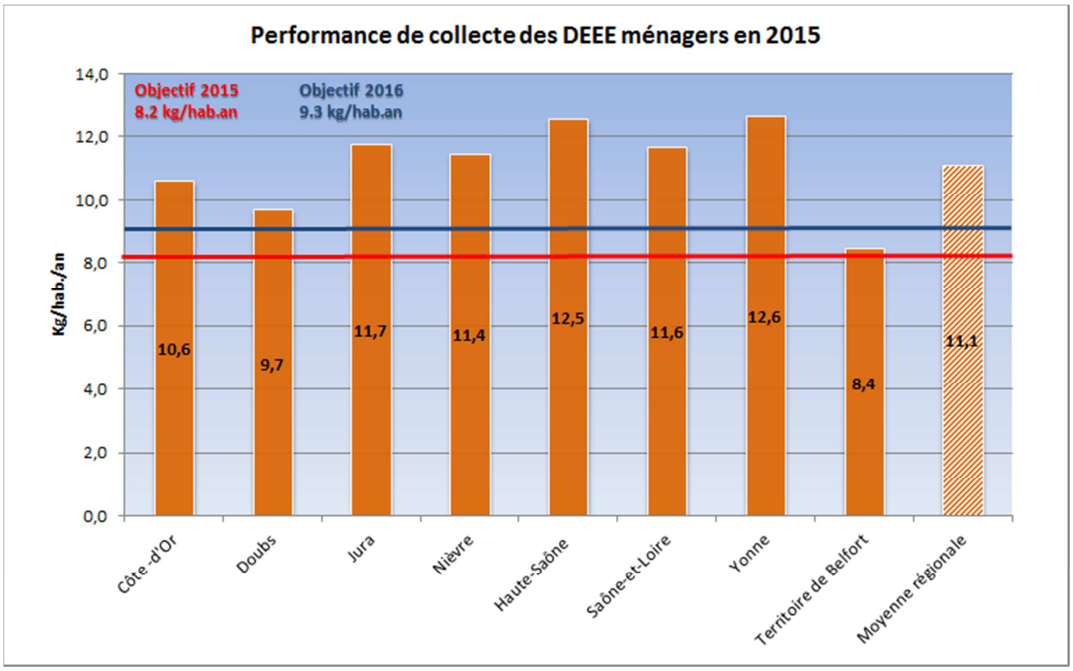

Les objectifs de collecte indiqués correspondent aux objectifs nationaux calculés selon la formule indiquée au 17.3.1.

Les DEEE sont principalement collectés par les collectivités (via les déchèteries) pour plus de ¾ des tonnages :

- Collectivités : 24 078 t,
- Distribution : 4 065 t,
- Economie Sociale et Solidaire et autres : 3 127 t.

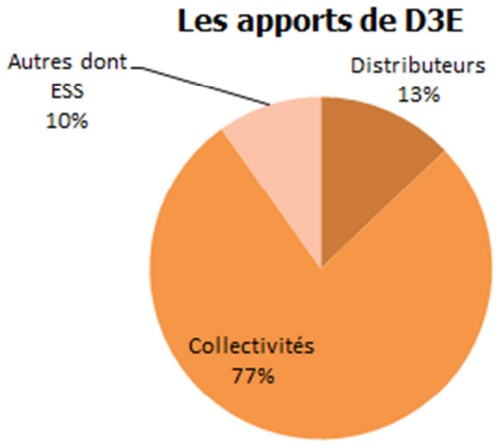

Les DEEE collectés sont principalement des Gros électroménager (GEM) froid et hors froid, des petits appareils ménagers (PAM) et des écrans :

- GEM hors froid : 10 632 t,
- GEM froid : 5 316 t,
- PAM : 9 694 t,
- Ecran : 5 316 t,
- Lampe : 313 t,
-

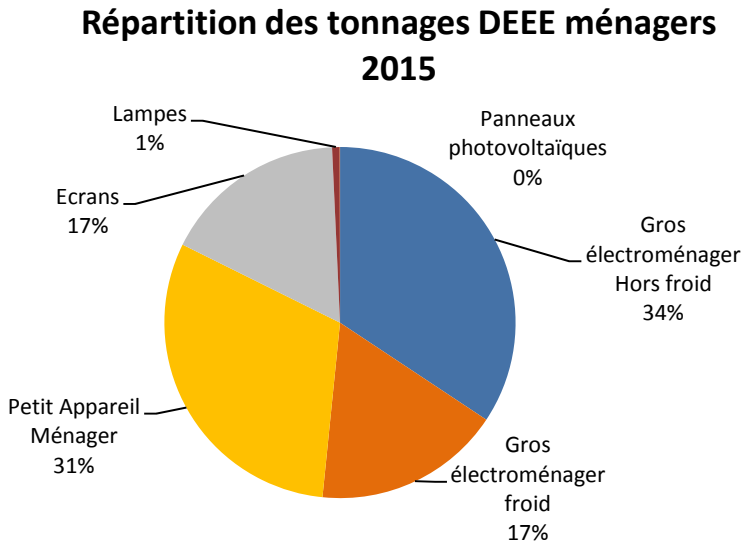

Avec 8,7 kg par habitant collectés en 2015 au niveau national, l'objectif de collecte de 4 kg par habitant minimum, fixé par la directive DEEE jusqu'en 2015, est dépassé au niveau national et la quantité collectée par habitant est en hausse par rapport à 2014 (7,5 kg par habitant). L'objectif sera rehaussé de 5 % en 2016 : il sera ainsi d'environ 9,3 kg par habitant.

➲ Au global, sur la région Bourgogne Franche Comté la collecte représente 11 kg/hab.an, supérieur aux 9,3 kg/hab.an requis pour obtenir l'objectif de 40 % du poids moyen d'EEE mis sur le marché au cours des trois années précédentes.

Tonnage des DEEE des professionnels

Les volumes collectés et traités n'étant que peu corrélés aux lieux d'utilisation des équipements, les données régionales ne sont pas communiquées.

Au niveau national, les tonnages déclarés mis sur le marché sont de 242 517 tonnes en 2015 et ont augmenté de 5 %, par rapport à l'année précédente.

43 630 tonnes de déchets d'équipements professionnels ont été déclarées collectées en 2015 soit une augmentation des tonnages de +35,4 % par rapport à 2014 (+11 414 tonnes).

➲ Au niveau national, le taux de collecte atteint par les éco-organismes (rapport entre les quantités collectées et la moyenne des trois dernières années de quantités mises sur le marché par les adhérents) est de 28 % toutes catégories confondues, contre 10 % en 2014.

17.3.5 DEVENIR DES DEEE

Bilan des installations de reprise des DEEE en Bourgogne Franche-Comté

ECO-SYSTEMES dispose en Bourgogne Franche-Comté des centres suivants :

Centre de réemploi	EMMAUS AUXERRE (PONTIGNY) EMMAUS BESANCON EMMAUS CHÂLON SUR SAÔNE EMMAUS DIJON EMMAUS LES FINS EMMAUS MARCIGNY EMMAUS MONTBELIARD EMMAUS NEVERS EMMAUS ORNANS EMMAUS PARAY LE MONIAL EMMAUS PLANAY EMMAUS PONTARLIER EMMAUS SAINT CLAUDE EMMAUS VESOUL EMMAUS AUTUN ETANG S/ARROUX
Centre de préparation à la réutilisation	ENVIE DIJON ENVIE FRANCHE-COMTE
Centre de traitement	ACYCLEA ST APOLLINAIRE ENVIE 2E FRANCHE-COMTE ESKA - FRANOIS ETS METALLURGIQUES E GODARD GROUPE DEMAIN (ex JURATRI) PURFER - SAINT MARCEL REGAIN ECO PLAST - FOURCHAMBAULT

ECOLOGIC ne dispose pas sur la Région Bourgogne Franche Comté des centres de traitement et utilise des centres dans les départements suivants :

Dpt. d'origine	Regroupement
21 25 70 71 89	REMONDIS (10)
21	TERRAMET (95)
21 25 58 70 71	ENVIRONNEMENT RECYCLING (03)
21	MORPHOSIS (76)
21 25 71	TRIADE (69)
89	COVED (10)
89	TRIADE (95)
90	COVED (68)

Synthèse des modalités de traitement des DEEE

Au niveau national, les DEEE collectés suivent les filières de traitement suivantes :

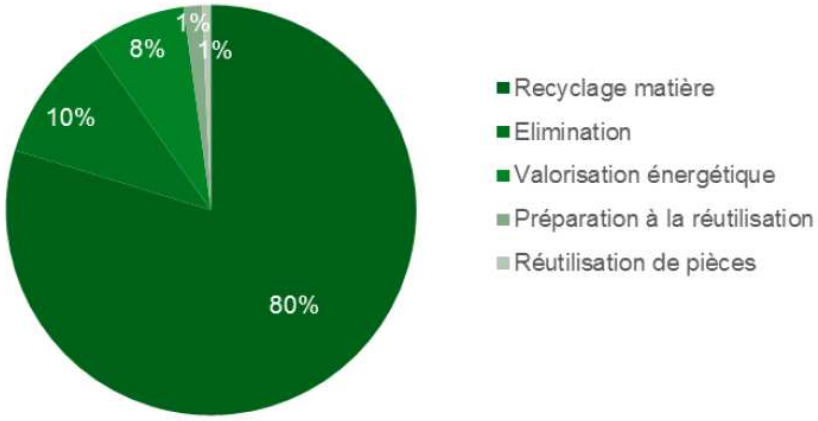

Figure 52 : Répartition des tonnages traités en 2015 par mode de traitement au niveau national – Source : rapport annuel DEEE 2015 (ADEME)

80% des DEEE (qu'ils soient d'origine ménagère ou professionnelle) sont recyclés au niveau national en 2015.

A titre de comparaison avec la filière des DEEE ménagers, une part supérieure des tonnages professionnels est déclarée réemployée (9%). En effet, les équipements professionnels, et notamment les équipements informatiques ayant une durée d'usage par leur détenteur inférieure à leur durée de vie, génèrent des gisements intéressants pour le réemploi, à la fois en termes de qualité et de quantité.

Le bilan national du traitement des DEEE (absence de bilan régional) met en évidence les éléments suivants :

- **Pour les DEEE ménagers :** plus de 99% des DEEE ménagers ont été traités en France en 2015. Le reste est traité en Belgique (0,4% des DEEE dont 53% de lampes et 23% d'écrans), et en Allemagne (0,2% des DEEE). Les panneaux photovoltaïques sont très majoritairement traités en Belgique (96,5%), aucun site en mesure de traiter les panneaux photovoltaïques n'existant pour le moment en France.
- **Pour les DEEE professionnels :** 86% des DEEE professionnels ont été traités en France, 11% dans l'Union Européenne hors France et 3% hors de l'Union Européenne. Le réemploi par appareil entier s'effectue pour 37% des tonnages hors Union Européenne et à 51% en France. Les autres types de traitement (réutilisation de pièces, recyclage, valorisation énergétique) et l'élimination ont lieu quasi uniquement dans l'Union Européenne (plus de 99% des tonnages pour chacun de ces types de traitement).

17.4 LES DÉCHETS D'ÉLEMENTS D'AMEUBLEMENT

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (articles R.543-240 à R.543-256 du Code de l'Environnement) lance le dispositif de responsabilité élargie du producteur portant sur la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Ce décret fixe les conditions de collecte, d'enlèvement et de traitement de ces déchets ainsi que l'organisation qui devra être mise en place pour parvenir à l'objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers et de 75 % pour les déchets d'éléments d'ameublement professionnel, pour la fin de l'année 2015.

A fin 2017, l'objectif de recyclage et de valorisation énergétique des DEA ménagers est de 80%.

Pour satisfaire à leurs obligations, les metteurs sur le marché de ces produits doivent mettre en place un système individuel approuvé par arrêté ou faire appel à un organisme collectif titulaire d'un agrément.

Les producteurs d'éléments d'ameublement peuvent s'organiser individuellement ou collectivement au sein d'éco-organismes agréés.

Trois structures collectives ont été agréées pour la gestion des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) :

- La société VALDELIA (VALorisation des DEchets LIés à l'Ameublement) diligentée pour le compte des metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement professionnels, le 31 décembre 2012 pour une période de 6 ans entre 2013 et 2018. Ses objectifs de gestion des DEA sont les suivants :
  - un objectif de réutilisation et de recyclage de 75% pour fin 2015,
  - un objectif de collecte de 100 % des mises sur le marché de l'année N-1.
- Ecologic est agréé pour la gestion des déchets d'ameublement professionnels de la catégorie 6 (meubles de cuisine) en décembre 2015 par arrêté du 15 décembre 2015.
- La société Eco-mobilier pour le compte des metteurs sur le marché d'éléments d'ameublements ménagers et des metteurs sur le marché de literie, le 1er janvier 2013, sur une période de 6 ans, entre 2012 et 2017. Ses objectifs de gestion des DEA sont de passer entre 2012 et 2017 :
  - de 55% à 20% de stockage,
  - de 22% à 35% d'incinération,
  - de 23% à 45% de recyclage, pour fin 2015,
  - mais aussi d'augmenter de 50% les tonnages réutilisés par rapport à la situation actuelle.

  De plus, Eco-mobilier vise à l'horizon 2023 l'arrêt du stockage.

L'objectif d'ensemble de la filière est de réduire la part des DEA stockés (ou enfouis) et de faire progresser leur recyclage ou toute autre valorisation en réduisant l'enfouissement.

Les objectifs assignés aux éco-organismes (par l'arrêté du 15 juin 2012) et aux producteurs organisés en système individuel (par l'arrêté du 17 avril 2014) sont indiqués dans le tableau suivant :

	Situation initiale (2010)[1]	Objectif fin 2015	Objectif fin 2017
DEA ménagers	25 % de recyclage	45 % de recyclage	80 % de valorisation[2]
DEA professionnels		75 % de recyclage	

2 - Valorisation : réutilisation, valorisation matière (recyclage) et autres valorisations (dont valorisation énergétique).

Un objectif de réutilisation a été fixé aux éco-organismes, qui doivent garantir aux structures de l'économie sociale et solidaire « un gisement de qualité et en quantités suffisantes pour qu'elles puissent augmenter leur activité de réutilisation des déchets d'éléments d'ameublement d'au moins 50% en tonnages » d'ici à la fin de l'agrément (31 décembre 2017).

17.4.1 La collecte des DEA

La collecte des DEA ménagers

Il existe trois partenaires de la collecte pour les DEA ménagers :

- Les **collectivités locales**, impliquées sur les apports des ménages en déchèteries ainsi que pour la collecte des encombrants en porte-à-porte ;

  Dans les déchèteries, la collecte peut :

  - rester à la charge des collectivités, au travers de bennes bois, ferraille et tout-venant.

  ou

  - être assurée par ECO-MOBILIER, grâce à une benne dédiée aux DEA ménagers.

  Une mise en place progressive des bennes Éco-mobilier est programmée jusqu'en 2020, période de montée en charge de la filière ;

- Les **acteurs de l'ESS**, et notamment les deux grands réseaux nationaux que sont Emmaüs France et le Réseau des Ressourceries, avec lesquels Éco-mobilier a conclu un partenariat ;
- Les **distributeurs**, correspondant aux apports des consommateurs en magasins.

En 2015, 168 points de collecte sont répartis sur la Région :

	France	Bourgogne Franche-Comté
Nombre de déchèteries publiques équipées	1 013	93
Nombre de points ESS équipés	325	29
Nombre de points Distributeurs équipés	982	46
Total	**2 320**	**168**

La collecte des DEA professionnels

Il existe 3 partenaires de la collecte pour les DEA professionnels :

- Les distributeurs, quand ils visent des clients professionnels ;
- Les acteurs de l'ESS ;

- Les détenteurs de mobiliers professionnels : TPE, PME, industries, collectivités, écoles, hôpitaux, cafés, hôtels et restaurants, etc.

La collecte des DEA professionnels de VALDELIA en Bourgogne Franche-Comté se réalise de différentes manières :

	Bourgogne Franche-Comté	France
Mode de collecte CMV (Centres de Massification Volontaire)	64%	15%
Mode de collecte PAV (Point d'Apport Volontaire)	9%	9%
Mode de collecte Détenteur	27%	64%
Mode de collecte Livraison directe	0%	9%
Mode de collecte TRI DIB	0%	3%
Nombre de CMV (Centres de massification volontaire)	7 (dont 2 ouverts fin 2016)	130
Nombre de PAV (Point d'apport volontaire)	10	140

17.4.2 LES TONNAGES DE DEA

DEA ménagers collectés sélectivement par Eco-mobilier

Les DEA ménagers collectés dans des bennes spécifiques « Eco-mobilier » :

	Bourgogne Franche Comté	France
Déchèteries	15 356 T	188 817 T
Structure ESS	2 348 T	36 834 T
Distributeurs	893 T	23 998 T
Total	**18 597 T**	**249 650 T**

Les tonnages collectés à l'échelle de la Bourgogne Franche-Comté représentent **6.6 kg/hab.** et 7.4 % des tonnages collectés à l'échelle nationale alors que la population de la région ne représente que 4.3% de la population nationale.

83% des DEA ménagers sont collectés par le biais des déchèteries.

Les « équivalent » DEA ménagers

Il s'agit des tonnages pris en charge par les collectivités en déchèteries publiques dans les bennes tout-venant, bois et ferraille ou en porte à porte et soutenus financièrement par Eco-mobilier :

	Bourgogne Franche Comté	France
Tonnage DEA inclus dans les bennes tout-venant, bois, ferrailles	19 590 T	625 077 T

- ***Les DEA professionnels***

Les tonnages collectés à l'échelle de la Bourgogne représentent 1.4 % des tonnages collectés à l'échelle nationale

	Bourgogne Franche Comté	France
Tonnage collecté à des fins de recyclage	369 T	25 680 T
Tonnage collecté à des fins de réutilisation (Structures ESS)	14 T	733 T
Total	**383 T**	**26 413 T**

Au niveau national, le taux de captation du gisement des déchets d'ameublement professionnel par VALDELIA est de 11%, soit 26 413 T pour 230 000 t de meubles mis sur le marché en moyenne.

17.4.3 LE DEVENIR DES DEA

- ***DEA ménagers collectés sélectivement par Eco-mobilier***

Le taux de recyclage des DEA ménagers collectés spécifiquement est élevé sur la Région.

	Bourgogne Franche Comté	France
Recyclage	67%	55%
Valorisation	17%	31%
Elimination	16%	14%

L'objectif fixé pour 2017 – 80 % de valorisation – est atteint sur la région sur les déchets collectés spécifiquement.

➲ Le taux de valorisation des DEA ménagers collectés spécifiquement sur la région dépasse dès 2015 (84%) l'objectif fixé en 2017 (80%).

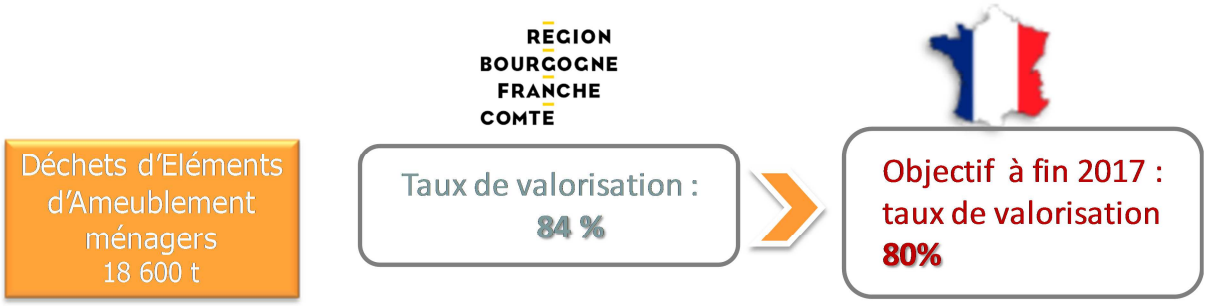

Les installations retenues dans le cadre du premier appel d'offres lancé par Eco-mobilier et opérationnelles en 2015 :

Nom	Lieu	Activité relative aux DEA 2015
PRAXY	Pontarlier - 25	Centre de tri
PRAXY	Ruffey les Baunes - 21	Centre de tri - Préparation plastiques
PRAXY	Besançon- 25	Centre de tri - Préparation plastiques
PRAXY	Longvic - 21	Centre de tri
PRAXY	Venoy - 89	Centre de tri - Préparation plastiques
SITA	Joigny - 89	Centre de tri
SITA CENTRE EST	Vesoul - 70	Centre de tri
SITA CENTRE OUEST	Nevers - 58	Centre de tri
JURATRI SCOP	Lons le Saunier - 39	Centre de tri - Préparation rembourrés
ONYX EST	Châlon sur Saône - 71	Centre de tri
ONYX EST	Longvic - 21	Centre de tri
ONYX EST	Etupes- 25	Centre de tri
OPERENVI	Mère - 89	Préparation plastiques
PRAXY	Macon - 71	Centre de tri
PRAXY	Digoin - 71	Centre de tri
PRAXY	Larnaud – 39	Centre de tri - Préparation plastiques

Les « équivalent » DEA ménagers

Les tonnages pris en charge par les collectivités en déchèteries publiques dans les bennes tout-venant, bois et ferraille ou en porte à porte et soutenus financièrement par Eco-mobilier, sont orientés vers les filières suivantes :

	Bourgogne Franche Comté	France
Recyclage	49%	44%
Valorisation	11%	19%
Elimination	40%	37%

Les DEA professionnels

Les modalités de traitement des DEA professionnels ne sont pas connues au niveau régional mais uniquement au niveau national.

Le rapport annuel 2015 relatif aux éléments d'ameublement de l'ADEME, fait apparaître qu'en 2015 les filières de traitement sont les suivantes :

- Réutilisation : 1.2% ;
- Recyclage : 80.6 % ;
- Valorisation énergétique 4,9 % ;
- Stockage : 13,4 %.

On recense 6 centres de massification dans la région Bourgogne Franche-Comté :

- PRAXY - BOURGOGNE RECYCLAGE - DEVECEY
- PRAXY - EPUR - DIGOIN
- PAPREC - DIJON
- PAPREC - CRISSEY
- SITA - VESOUL
- PRAXY - YONNE RECYCLAGE - VENOY

17.5 LES TEXTILES ET CHAUSSURES USAGÉS - TLC

17.5.1 RAPPEL DES ENJEUX DE LA FILIERE TLC

En France, 9,2 kg par habitant de TLC sont mis sur le marché chaque année.

La filière a pour objectif de récupérer, à horizon 2019, **50% de ce gisement soit 4,6 kg/hab.an de TLC usagés** (objectif fixé par l'agrément d'Eco-TLC pour la période 2014-2019) en privilégiant le réemploi, la réutilisation et le recyclage et en favorisant la création d'emplois d'insertion. En effet, l'objectif de valorisation (réutilisation et recyclage principalement) est de 95% des tonnages triés (au maximum 2% des déchets éliminés).

Ces objectifs passent par un dispositif de collecte développé sur le territoire (avec un maillage suffisant) et un tri par catégorie de matière réutilisable et recyclable.

17.5.2 MODALITES DE COLLECTE DE TLC ET TONNAGES

28 opérateurs sont identifiés pour la collecte des textiles sur le territoire de la Région Bourgogne Franche-Comté. Les textiles sont déposés dans des conteneurs d'apport volontaire.

1914 points d'apport sont implantés ; ce qui représente une moyenne de 1 point d'apport pour 1 473 habitants. Au niveau national, on compte 1 point d'apport pour 1 669 habitants.

	Nombre de points d'apport	Nombre d'habitant par point d'apport	Tonnage	Ratio kg/hab.
21	270	1 953	2 085	3,9
25	333	1 595	2 214	4,1
39	174	1 500	1 058	4,1
58	152	1 426	785	3,7
70	173	1 386	1 098	4,6
71	471	1 178	2 614	4,7
89	227	1 506	1 101	3,2
90	114	1 263	353	2,4
Région	**1 914**	**1 473**	**11 308**	**4,0**

17.5.3 LE TRI ET LA VALORISATION DES TLC

Sur la région, on dénombre 3 centres de tri des textiles :

Département	Nom	Localité
Jura	Collectif Textile Franc Comtois	SELLIERES
Saône et Loire	Le Relais	SAINT MARCEL
Nièvre	Le Lien	LANGERON

Il n'existe pas de bilan régional des modes de traitement. Au niveau national, le bilan de la filière « textile » est le suivant :

- Réutilisation : 62% ;
- Recyclage : 32 % ;
- Valorisation sous forme CSR : 5 % ;
- Valorisation énergétique : 1 % ;
- Elimination : 0.5 %.

➲ 4 kg/hab. de TLC sont collectés en 2015 sur la Région Bourgogne Franche-Comté, ce qui est supérieur à la moyenne nationale (3 kg/hab.). Ce ratio est relativement proche de l'objectif fixé pour 2019 4.6 kg/hab.

17.6 PILES ET ACCUMULATEURS

17.6.1 RAPPEL DES ENJEUX DE LA FILIERE PILES ET ACCUMULATEURS (PA)

La directive 2006/66/CE du 6 septembre 2006 qui prévoit l'application du principe de la REP à tous les types de piles et accumulateurs (portables, automobiles et industriels) a été transposée par le décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des PA et à l'élimination des déchets de PA.

Les principaux objectifs réglementaires sont :

- des objectifs nationaux de taux de collecte pour les PA portables : 25% en 2012 et 45% en 2016, avec comme référence la moyenne des mises sur le marché des trois dernières années (dont l'année en cours) ;
- des objectifs de rendement de recyclage : au minimum 75% pour les accumulateurs au cadmium, 65% pour les accumulateurs au plomb et 50% pour les autres PA.

COREPILE et SCRELEC sont les deux éco-organismes agréés pour assurer la collecte et le traitement des PA portables.

Le décret n°2009-1139 prévoit l'agrément d'un ou plusieurs organismes collectifs pour la filière des accumulateurs automobiles afin de permettre aux producteurs de cette filière de remplir leurs obligations. A ce jour, aucun éco-organisme n'est agréé et l'ensemble des producteurs se sont déclarés en système individuel.

La directive 2006/66/CE prévoit également une responsabilité élargie des producteurs pour les piles et accumulateurs industriels. La majorité des producteurs industriels (environ 65%) se sont organisés de manière individuelle, en faisant appel à des prestataires de collecte privés ou en incluant la collecte et l'élimination des piles et accumulateurs industriels dans le cadre de leurs opérations de maintenance et service

Cette responsabilité peut également être déléguée à l'utilisateur final : les détenteurs des piles et accumulateurs industriels gèrent alors eux-mêmes la collecte et le traitement, au travers de dispositifs de collecte qui leur sont propres. Ce type d'organisation concerne environ 35% des producteurs de PA industriels.

17.6.2 MODALITES DE COLLECTE DES PILES ET ACCUMULATEURS

En 2015, au niveau national, 38% des tonnages sont collectés en distribution, 28% dans les collectivités et 34% chez les autres détenteurs (écoles, entreprises, démanteleurs, …).

Au niveau de la Bourgogne Franche-Comté, les deux éco-organismes disposent de **2 466 points de collecte**, répartis de la manière suivante :

Nombre de points de collecte en Bourgogne Franche Comté	COREPILE	SCRELEC	TOTAL	Répartition
Collectivités	289	35	324	13%
Distributeurs	931	490	1421	58%
Autres	200	521	721	29%
TOTAL	**1 420**	**1 046**	**2 466**	**100%**

PRAXY est le prestataire de collecte pour l'ensemble des départements à l'exception du Territoire de Belfort qui est collecté par SCHROLL.

17.6.3 TONNAGES COLLECTES

Le tonnage de PA portables collectés en 2015 en Bourgogne Franche-Comté s'élève à **683 tonnes**.

La collecte en collectivité est très efficace puisque qu'elle récupère plus de 40% des tonnages avec uniquement 13% des points de collecte.

	Distribution	Collectivités	Autres	Total	Quantité g/hab
21	40	47	24	111	208,2
25	35	53	13	101	188,6
39	27	31	71	129	494,6
58	12	23	5	40	184,6
70	17	28	1	46	191,3
71	49	69	13	131	235,8
89	63	26	5	94	275,2
90	11	8	12	31	216,3
Total	**254**	**285**	**144**	**683**	**242,1**

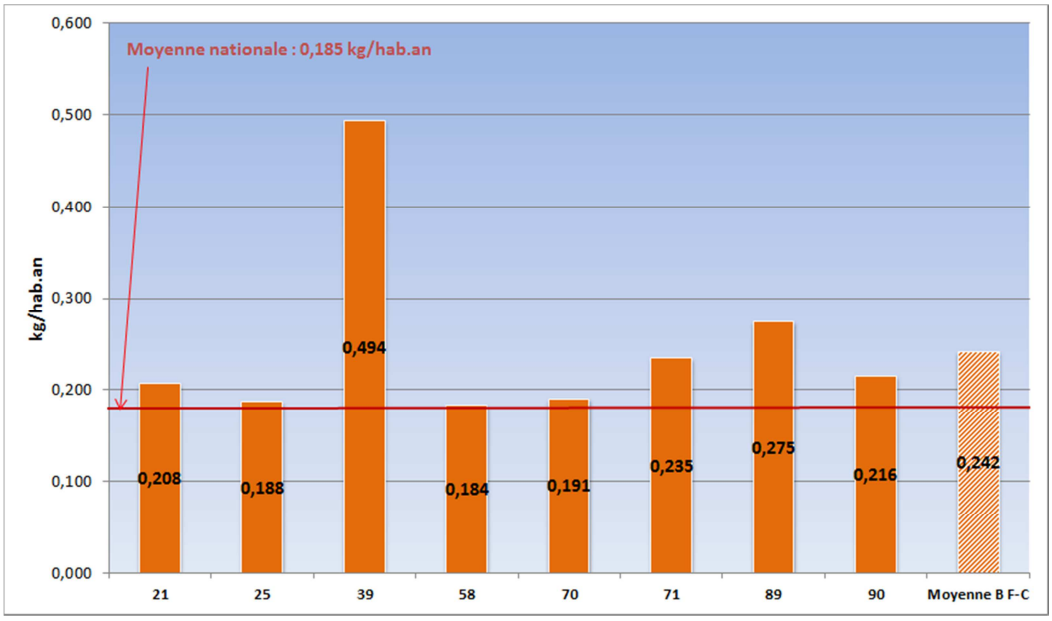

- La quantité collectée par habitant en Bourgogne Franche-Comté (242 g/hab.an) est nettement supérieure à celle constatée au niveau national (185 g/hab.an), soit +30%.
- Au niveau national, le taux de collecte s'élève à 38.4%. L'objectif de 25% en 2012 imposé par la directive européenne est atteint depuis plusieurs années, mais reste inférieur à celui de 45% fixé pour l'année 2016.

Il n'est pas possible de transposer ce taux de collecte au niveau régional car on ne dispose pas de la quantité de PA mise sur le marché pour la Région Bourgogne Franche-Comté.

Si on l'estime en proportion de la quantité collectée et du taux de collecte nationaux, on obtient pour la Région Bourgogne Franche-Comté un taux de collecte d'environ 49%.

17.6.4 DEVENIR DES PILES ET ACCUMULATEURS

En 2015, le traitement des déchets de piles et accumulateurs en France est assuré par 15 opérateurs de traitement (17 sites). Un site est situé en Région Bourgogne Franche Comté. Il s'agit de FIDAY GESTION basé à Chassey-les-Scey (70) qui traite des piles salines et zinc-air par un procédé de fonderies de fonte à graphite lamellaire. Le site a une capacité de 10 000 tonnes.

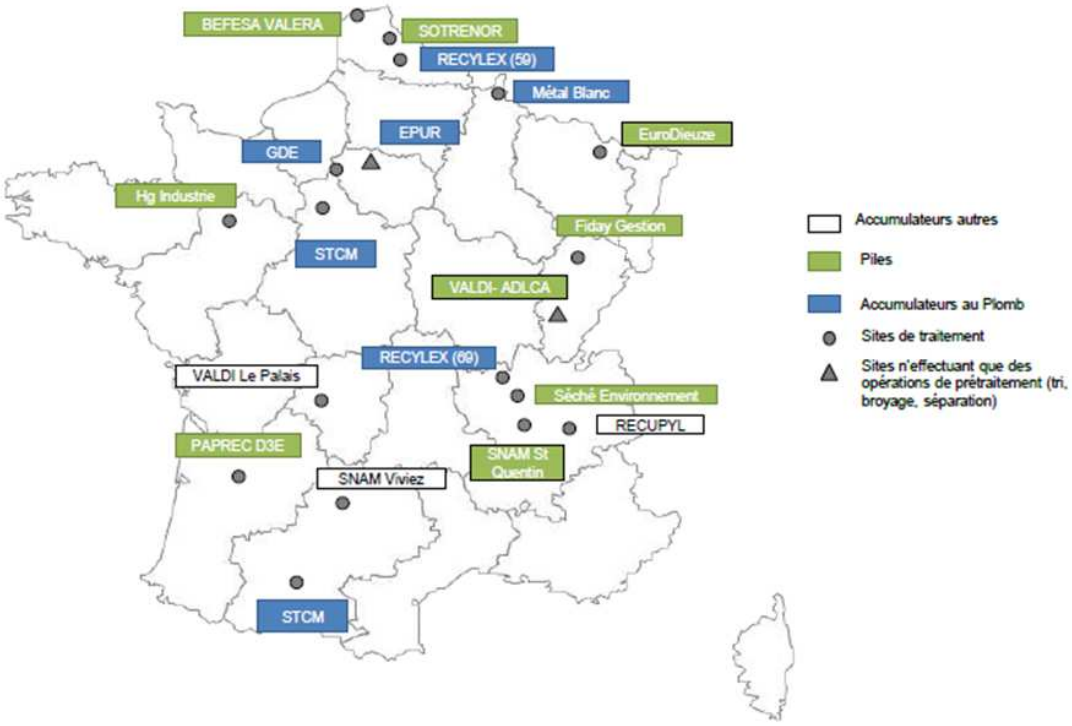

4% des PA sont traités à l'étranger (Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Pays-Bas, Corée notamment).

L'Europe fixe des objectifs de rendement de recyclage (RE), qui sont largement dépassés en 2015 à l'échelle nationale (absence de données régionales) :

Nature de PA	Objectifs européens	RE France 2015
Accumulateurs NI-Cd	75%	81%
Accumulateurs au Plomb	65%	82%
Autres PA	50%	64%

17.7 DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)

17.7.1 RAPPEL DES ENJEUX DE LA FILIERE DDS

Les déchets concernés par la filière REP sont définis par l'article R. 543-228 II du décret n° 2012-13 du 4 janvier 2012. Les déchets diffus spécifiques (DDS) sont des déchets issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques et relevant d'au moins une des catégories suivantes :

- 1. produits pyrotechniques,
- 2. extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice,
- 3. produits à base d'hydrocarbures,
- 4. produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface,

- 5. produits de traitement et de revêtement des matériaux,
- 6. produits d'entretien spéciaux et de protection,
- 7. produits chimiques usuels,
- 8. solvants,
- 9. biocides et phytosanitaires ménagers,
- 10. engrais ménagers,
- 11. produits colorants et teintures pour textile,
- 12. encres, produits d'impression et photographiques,
- 13. générateurs d'aérosols et cartouches de gaz.

L'éco-organisme **ECODDS** a été agréé en avril 2013 (agrément renouvelé fin 2017 pour une période d'une année supplémentaire) et a pour mission de contribuer et de pourvoir au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière DDS, en respectant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, en favorisant la prévention de la production des déchets au travers de la promotion de l'écoconception, du développement de la collecte séparée de ces déchets et leur traitement dans des conditions respectueuses de la santé et de l'environnement. L'agrément d'EcoDDS porte sur les déchets d'origine ménagère des catégories 3 à 10.

EcoDDS porte un objectif national annuel de collecte de 0,5 kg/hab./an de DDS ménagers.

L'arrêté du 22 décembre 2015 porte agrément de l'association **APER PYRO** en tant qu'éco-organisme pour la gestion des DDS de la catégorie 1, produits pyrotechniques (feux à main, fumigène, fusées parachutes) jusqu'au 31 décembre 2020.

L'arrêté du 23 décembre 2016 porte agrément de l'éco-organisme **RECYLUM** pour les DDS de la catégorie 2, extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, pour la période 2017-2020.

17.7.2 MODALITES DE COLLECTE DES DDS

La collecte des DDS ménagers s'effectue via les collectivités qui ont mis en place une collecte séparée, principalement en déchèterie. ECODDS assure également des opérations de collecte ponctuelle des déchets chimiques des ménages chez les distributeurs partenaires.

ECODDS intervient pour organiser la filière à partir des points de collecte jusqu'au traitement complet des déchets.

Sur la Région Bourgogne Franche Comté, la collecte est réalisée en 2015 auprès de 208 déchèteries.

17.7.3 TONNAGES COLLECTES

Plus de 2 000 tonnes de déchets diffus spécifiques provenant des ménages ont été collectés en 2015 sur la région ce qui représente 0,7 kg/hab. L'objectif national de collecte de 0,5 kg/hab./an est atteint sur la région ainsi que dans l'ensemble des départements.

	Tonnage 2015	Kg/hab
21	270,57	0,51
25	429,00	0,80
39	190,41	0,73
58	292,63	1,38
70	157,10	0,66
71	345,52	0,62
89	197,92	0,58
90	118,29	0,82
Total	**2001,45**	**0,71**

17.8 LES PNEUS USAGÉS

17.8.1 RAPPEL DES ENJEUX DE LA FILIERE PNEUS USAGES (PU)

Le décret n°2002-1563 du 24 décembre 2002, relatif au traitement des pneumatiques usagés, confiait aux producteurs de pneumatiques la responsabilité technique et financière de la collecte et du traitement des pneus.

L'organisation de la gestion des déchets de pneumatiques est définie par les dispositions de la section 8 "déchets de pneumatiques" commençant à l'article R 543-137 du Code de l'Environnement.

Le décret du 18 août 2015 relatif à la gestion des déchets de pneumatiques, rénove le dispositif réglementaire encadrant la filière de la responsabilité élargie du producteur (REP) pour les pneumatiques. Ce décret est entré en vigueur le 1er octobre 2015.

La hiérarchisation des modes de traitement des pneus usagés (réutilisation, recyclage, valorisation) est rappelée, tout en veillant à ce que le principe de proximité soit respecté. Le périmètre des catégories de pneumatiques concernées par la réglementation s'étend aux cyclomoteurs. De plus, de nouveaux objectifs sont mis en avant puisque le volume des pneus usagés valorisés énergétiquement ne doit désormais pas dépasser 50 % du volume total traité annuellement par les éco-organismes.

NB : Il existe des stocks de pneus historiques utilisés en agriculture pour la couverture de silos qui ne rentrent pas dans le cadre de la filière REP. Un état des lieux est prévu par la chambre d'agriculture régionale en 2019.

Six organismes collectifs (OC) coexistent au sein de la filière PU. La majorité des producteurs en termes de parts de marché ont choisi de confier à ces OC, la mission de remplir collectivement leurs obligations en matière de traitement des déchets de pneumatiques. Deux de ces OC ont une activité couvrant la France métropolitaine. Ils regroupent 516 producteurs en 2015 (représentant 48 % des producteurs inscrits) :

- ALIAPUR : 29 prestataires de collecte / 320 378 tonnes de pneus usagés collectées en 2015 ;
- FRANCE RECYCLAGE PNEUMATIQUES : 6 prestataires de collecte / 63 155 tonnes de pneus usagés collectées en 2015.

Les deux OC couvrent 79 % des 484 931 tonnes déclarées mises sur le marché en 2015

A l'échelle nationale, le taux de collecte est de l'ordre de 6.3 Kg/hab. en 2015.

17.8.2 MODALITES DE COLLECTE DES PU

Les collecteurs sont « les personnes qui assurent les opérations de ramassage des déchets de pneumatiques auprès des distributeurs et détenteurs et le regroupement de ces déchets en vue de

leur transport vers une installation de traitement, pour le compte de producteurs ». (Article R.543-138 du Code de l'environnement)

Actuellement, au niveau national, il existe 46 collecteurs qui ont effectué leur déclaration sur SYDEREP (Systèmes de Déclaration des REP). Les collecteurs agréés de pneus situés Bourgogne Franche-Comté dont la liste est fournie sur le site SYDEREP sont les suivants :

Raison sociale	Département	Ville
CONDITIONNEMENT SA	21	CHEVIGNY ST SAUVEUR
ALPHA RECYCLAGE FRANCHE-COMTE	39	BREVANS
TRANSPORTS ALAIN CASSIER	58	CERCY LA TOUR
EPUR CENTRE - MACON	71	MACON

Par ailleurs, des collecteurs d'autres départements sont agréés sur des départements de la région Bourgogne Franche-Comté :

- TFM (TREVOUX - 01) pour les départements 25 et 39 ;
- GILLES HENRY (CHAUDENEY SUR MOSELLE - 54) pour les départements 70 et 90 ;
- ERRIC (JUTTIGNY - 77) pour le département 89.

17.8.3 TONNAGES COLLECTES

Au total, **30 139 tonnes** de PU **ont été collectées en Bourgogne Franche-Comté en 2015,** soit 7 % des quantités collectées au niveau national (418 434 tonnes) :

DPT	Tonnes
21	3 720
25	4 738
39	2 461
58	1 667
70	1 923
71	4 112
89	10 645
90	873
Région	**30 139**

L'Yonne fait partie des 6 départements français qui dépassent les 10 000 tonnes de pneus collectés en 2015.

17.8.4 MODALITES DE TRAITEMENT DES PNEUS

Bilan des modalités de traitement des pneus

Le bilan des modalités de traitement des pneus au niveau national est le suivant (rapport annuel 2015 de la filière PU – ADEME) :

- La réutilisation concerne 16,9% des pneus ; 97 % soit 72 026 tonnes sont traités en France
- Le recyclage porte sur 24,4% des pneus ; l'export des pneumatiques concerne 35 % des tonnages envoyés en recyclage
- Les autres valorisations : 58,7% des pneus.

  Les autres modes de valorisation concernent la valorisation énergétique (combustible en cimenterie ou chaudière industrielle), la valorisation en travaux publics (TP) (remblaiement, génie civil) et les autres types de valorisation. La filière de valorisation énergétique en cimenterie est toujours le mode de traitement le plus utilisé pour les pneumatiques usagés (49 %) suivie par la valorisation en TP (6,2 %) et la filière « autre valorisation énergétique » (2,3 %).

  63 % de la part « autres valorisations » sont traitées en France.

  L'export des pneumatiques usagés non réutilisables pour une autre valorisation que le recyclage concerne principalement la filière de valorisation énergétique (en cimenterie et dans un autre type d'installation).

  De plus, on note qu'en 2015 :

  - une large majorité de départements du territoire national n'accueille pas de chantier TP valorisant des pneus ;
  - sur la région Bourgogne Franche-Comté, les départements du Jura, de l'Yonne et de Saône et Loire ont valorisé des pneus en travaux publics.

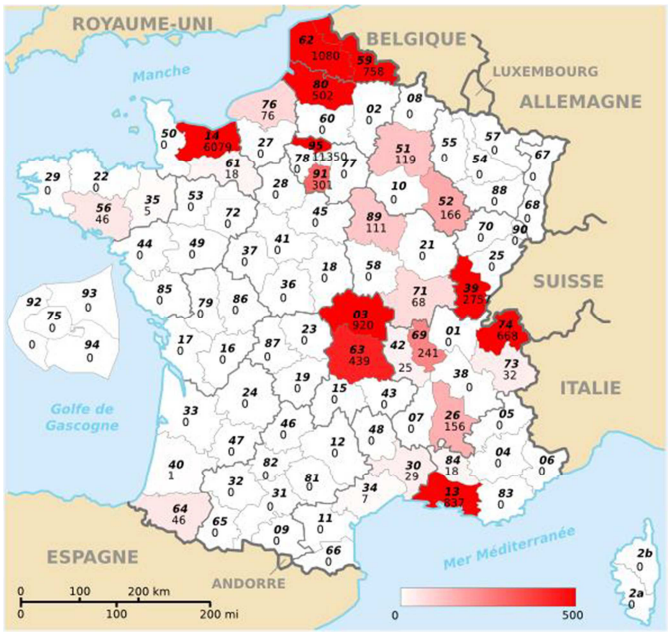

Répartition géographique des tonnages valorisés en travaux publics en 2015 en France

Source « Rapport annuel Pneus usagés 2015 » – ADEME

17.8.5 LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les installations de traitement sont les entreprises effectuant au moins l'une des activités suivantes :

- Réutilisation (pneus dits d'occasion),
- Rechapage/réparation,
- Utilisation pour des travaux publics, des travaux de remblaiement ou de génie civil,
- Recyclage sous forme de broyats, granulats et poudrettes,
- Utilisation comme combustible,
- Incinération avec récupération d'énergie,
- Broyage ou découpage en vue d'un traitement ultérieur.

ALIAPUR ne dispose pas de site de préparation ou de valorisation de pneus sur la Région Bourgogne Franche-Comté.

A noter que France Recyclage Pneumatique dispose à proximité de Dôle (39) d'une unité valorisation par vapo-thermolyse appartenant à la société ALPHA RECYCLAGE d'une capacité annuelle de 15 000 tonnes de pneus, entrée en phase de test en 2015.

17.9 LES VHU

17.9.1 RAPPEL DES ENJEUX DE LA FILIERE VHU

La directive 2000/53/CE fixe des objectifs de valorisation des VHU au niveau européen. Depuis le 1er janvier 2015, les centres VHU et broyeurs doivent atteindre :

- Un taux de réutilisation et de recyclage minimum de 85% de la masse moyenne des véhicules ;
- Un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 95% de la masse moyenne des véhicules.

L'arrêté du 2 mai 2012 fixe des taux de valorisation minimum des matériaux issus des VHU, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution :

- Les centres VHU doivent atteindre pour ces matières un taux de réutilisation et de recyclage de 3,5% de la masse moyenne des véhicules et un taux de réutilisation et de valorisation de 5% ;
- Les broyeurs doivent atteindre pour ces matières un taux de réutilisation et de recyclage de 3,5% et un taux de réutilisation et de valorisation de 6 % de la masse moyenne des véhicules.

Plusieurs textes réglementaires récents favorisent le réemploi et la réparation ainsi que la réutilisation de pièces détachées :

- La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (dite loi Consommation) aborde les volets d'information sur la disponibilité et de mise à disposition des pièces détachées en vue de consolider les filières de réparation et de réemploi.

  Le fabricant a l'obligation :

  - d'informer de la date jusqu'à laquelle les pièces détachées nécessaires à la réparation de ses produits seront disponibles ;
  - de fournir sous un délai de deux mois les pièces détachées nécessaires à la réparation des produits.

- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte devrait favoriser le marché de la pièce de réutilisation notamment au travers de la modification de l'article L121-117 du Code de la consommation qui dispose que : « Tout professionnel qui commercialise des prestations d'entretien ou de réparation de véhicules automobiles permet aux consommateurs d'opter pour l'utilisation, pour certaines catégories de pièces de rechange, de pièces issues de l'économie circulaire à la place de pièces neuves ».

17.9.2 MODALITES DE REPRISE DES VHU

Le cadre réglementaire français actuel est constitué par les articles R 543-153 à R 543-171 du code de l'environnement. Les points essentiels à retenir sont les suivants :

- Les constructeurs sont tenus de mettre en place des réseaux de centres VHU agréés ayant l'obligation de reprendre gratuitement les VHU que leur apportent les détenteurs ;
- Les centres VHU agréés sont l'unique point d'entrée de la filière VHU afin d'établir une traçabilité exhaustive des VHU. Ces centres ont l'obligation d'effectuer la dépollution des véhicules et le démontage de certaines pièces avant de transmettre les VHU aux broyeurs agréés, qui procèdent à leur broyage puis séparent les différentes matières restantes pour les recycler.

Les centres VHU sont en grande majorité les acteurs économiques exerçant leur profession sous la dénomination « casses automobiles ».

Le nombre de centres VHU par département est précisé au chapitre 19.1.5.

17.9.3 TONNAGES COLLECTES

Le nombre de VHU collectés par département est présenté dans le tableau ci-dessous, issu du rapport annuel 2014 de l'ADEME sur la filière VHU :

Département	Nombre VHU pris en charge	Nombre VHU pris en charge pour 1000 hab.
21	8 785	17
25	5 986	11
39	3 429	13
58	1 718	8
70	7 938	33
71	15 283	28
89	6 736	20
90	1 646	11
Moyenne B F-C	**51 521**	**18**
Moyenne nationale		**16**

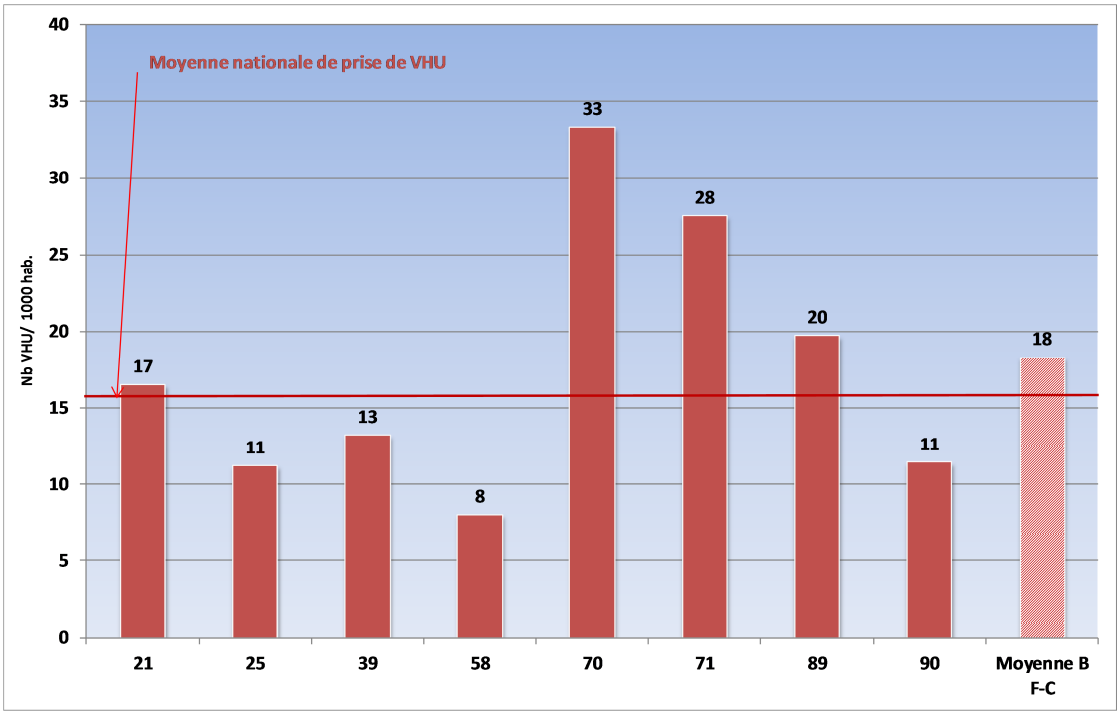

- Au niveau national, environ 16 VHU ont été collectés pour 1 000 habitants en 2014. Le taux de collecte au niveau de la région Bourgogne Franche Comté est légèrement supérieur (18,3).
- Sur la base d'un Poids moyen d'un VHU de 1 038,3 kg, le tonnage de VHU pris en charge sur la Région Bourgogne Franche Comté représente **53 500 tonnes en 2014**

17.9.4 DEVENIR DES VHU

D'après l'article R543-155 du Code de l'environnement, « les personnes qui assurent la prise en charge, le stockage et le broyage de véhicules préalablement dépollués et démontés par un centre VHU sont considérées comme broyeurs. ».

Les broyeurs en Bourgogne Franche Comté listés dans le rapport annuel 2014 sur la filière VHU de l'ADEME et dans le document « Performances 2015 des broyeurs agréés (VHU) » ainsi que leurs performances associées sont les suivants :

Département	Broyeur	Commune	TRR (%) 2015	TRV (%) 2015
21	ACYCLEA	Saint Apollinaire	5,52% Objectif : 3,5%	11,61% Objectif : 6%
25	ESKA	Franois	2,99% Objectif : 3,5%	11,92% Objectif : 6%
71	FURFER	Saint Marcel	3,70% Objectif : 3,5%	11,00% Objectif : 6%

** Donnée 2014*

La liste ci-dessus correspond aux broyeurs agréés ayant autorisé l'ADEME à publier ces données et pour lesquels la déclaration a été validée.

TRR : taux de réutilisation et de recyclage (pour la partie non métallique des VHU), exprimé en % et rapporté à la masse entrante des VHU. Taux comparable avec l'obligation réglementaire de 3,5%

TRV : taux de réutilisation et de valorisation (pour la partie non métallique des VHU), exprimé en % et rapporté à la masse entrante des VHU. Taux comparable avec l'obligation réglementaire de 6%

Les installations atteignent et dépassent les taux réglementaires.

➲ Au niveau national, en 2014, le taux de réutilisation et de recyclage dépasse l'objectif de 85% : 85,9% de la masse de VHU pris en charge. Le taux de réutilisation et de valorisation s'élève à 91,3% (inférieur à l'objectif de 95%).

17.10 LES DASRI PAT (DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX POUR LES PERSONNES EN AUTO-TRAITEMENT)

17.10.1 RAPPEL DES ENJEUX DE LA FILIERE DASRI DES PERSONNES EN AUTO-TRAITEMENT

Avec un gisement estimé en 2007 à 360 tonnes par an (1 135 tonnes avec les contenants) de DASRI perforants produits par les patients en auto-traitement, cette filière REP est la plus petite au niveau quantitatif : elle constitue prioritairement une réponse aux risques sanitaires représentés par ces déchets. L'association DASTRI contribue à la mise en place, au développement et à la pérennisation de la filière de gestion des DASRI perforants produits par les patients en auto-traitement en favorisant le développement de la collecte séparée de ces déchets, et leur traitement dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé, à des coûts maîtrisés.

Il est important de préciser que cette catégorie de déchets spécifiques, se retrouve fréquemment dans les centres de tri de collecte sélective en raison d'un mauvais tri à la source.

L'objectif de l'éco-organisme est de parvenir à la collecte de 60% des tonnages de DASRI des personnes en auto-traitement.

17.10.2 MODALITES DE COLLECTE DES DASRI

Les points de collectes utilisés par DASTRI concernent prioritairement les pharmacies volontaires, dans des contenants appropriés délivrés aux patients uniquement sur ordonnance. A noter que les infirmières à domicile n'ont pas accès à ces contenants

On recense d'autres points de collecte notamment en déchèteries. Au total DASTRI dispose de 707 points de collecte en Bourgogne Franche Comté, soit en moyenne un point pour 3 990 habitants.

Département	Nombre de Points de collecte en 2015		
	Pharmacies	Autres profils	Total
21	94	23	117
25	136	1	137
39	65	0	65
58	65	7	72
70	52	2	54
71	137	17	154
89	77	5	82
90	23	3	26
Total	649	58	707

55 déchèteries, soit 17% de l'effectif total de ces installations accueillent les DASRI. Aucune des déchèteries de l'ex-région Franche-Comté n'accepte les DASRI.

Département	Nombre de déchèteries accueillant une collecte de DASRI
21	10
25	0
39	0
58	13
70	0
71	15
89	17
90	0
TOTAL	55

En 2015, la collecte était effectuée par la société « Collecte Médicale » sur l'ex-région Bourgogne et SITA sur l'ex-région Franche-Comté. A partir du 1 er janvier 2016, la collecte est effectuée par ZEICOL sur l'ensemble de la région Bourgogne Franche-Comté.

En 2015, les collectivités suivantes indiquaient réaliser une collecte des DASRI en point d'apport volontaire (*Source SINOE ®)* :

- Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud,
- Communauté de Communes des Rives de Saône,

- Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,
- Communauté de Communes Auxonne Val de Saône,
- Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges,
- SMICTOM de la Plaine Dijonnaise,
- Syndicat Mixte du Villeneuvien,
- Communauté de Communes du Canton Semur-en-brionnais,
- Communauté de Communes du Pays de Gueugnon,
- Communauté de Communes du Tournugeois,
- Communauté de Communes Entre Saône et Grosne,
- Communauté d'Agglomération de Vesoul,
- SYTEVOM.

17.10.3 TONNAGES COLLECTES

Les gisements collectés par DASTRI en 2015 sont les suivants :

Département	Quantités de déchets collectés en 2015 (kg)			Taux moyen de collecte	Nombre moyen d'habitant par point de collecte
	Pharmacies	Autres profils	Total		
21	4 401	1 502	5 903	62%	4 542
25	4 622	409	5 031	55%	3 903
39	1 552	0	1 552	32%	4 010
58	3 115	339	3 454	59%	2 966
70	1 753	512	2 265	47%	4 414
71	5 670	2 313	7 983	67%	3 609
89	4 233	248	4 481	55%	4 168
90	774	23	797	33%	5 551
Total	**26 120**	**5 346**	**31 466**		

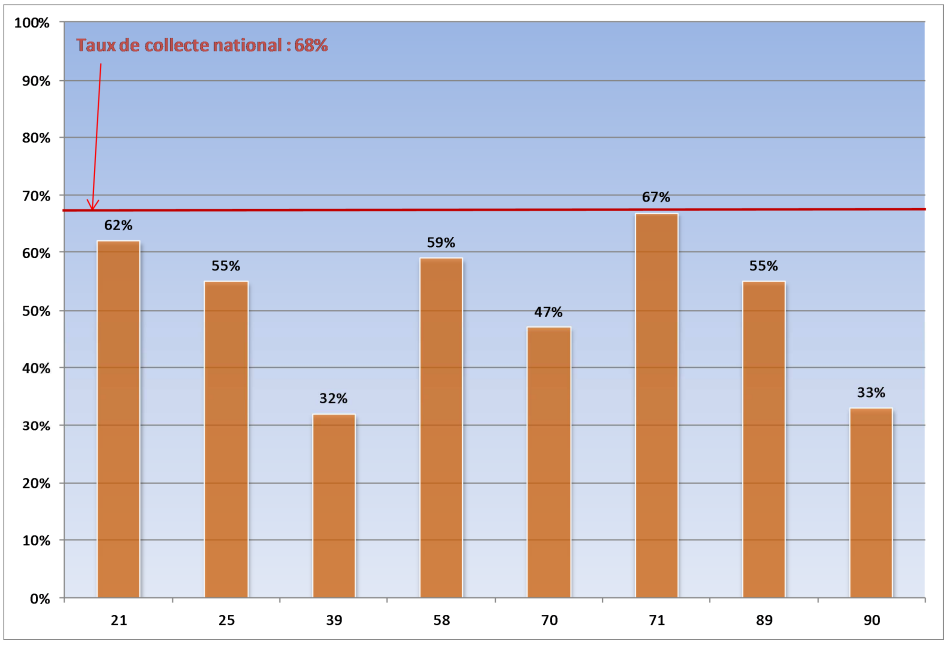

On constate par ailleurs que les quantités collectées sur la Région ont fortement augmenté entre 2014 et 2015, année pendant laquelle de nouveaux points de collecte se sont mis en place.

Gisement collecté (kg)	2014	2015
Bourgogne	8 530	21 800
Franche-Comté	4 420	9 600
Total	**12 950**	**31 400**

Néanmoins tous les départements présentent une performance plus basse que la moyenne de nationale qui est de 68 %. A noter que cette moyenne est en 2015 en forte augmentation puisqu'en 2014 elle n'était que de 38%.

Le taux moyen de gisement collecté par DASTRI représente :

- En ex-Bourgogne : 62%
- En ex-Franche-Comté : 46%

On constate que les territoires présentant un nombre de points de collecte élevé présentent une meilleure performance de collecte.

17.10.4 DEVENIR DES DASRI DES PERSONNES EN AUTO-TRAITEMENT

Il n'existe sur la Région Bourgogne Franche-Comté qu'une seule unité de traitement pour les personnes en auto-traitement.

Il s'agit de l'UIOM du Grand Dijon qui a traité 19 tonnes en 2015.

Le tonnage régional étant de plus de 31 tonnes ; une partie des déchets a été traitée sur les installations des régions voisines (Alsace, Auvergne-Rhône Alpes, Centre).

17.11 LES MÉDICAMENTS NON UTILISÉS

17.11.1 RAPPEL DES ENJEUX DE LA FILIERE MNU

La directive 2004/27/CE du 31 mars 2004 précise que « les Etats membres veillent à la mise en place de systèmes de collecte appropriés pour les médicaments inutilisés ou périmés. Le décret n°2009-718 du 17 juin 2009 précise les modalités de collecte et de traitement des MNU.

Le financement de la collecte et du traitement en incinérateur est assuré par les laboratoires pharmaceutiques, via CYCLAMED chargé d'organiser le dispositif de gestion de ces déchets.

17.11.2 MODALITES DE COLLECTE DES MNU

Les MNU sont collectés dans les pharmacies et quelques déchèteries les accueillent.

17.11.3 LES TONNAGES

Pour l'année 2015, le tonnage collecté au niveau de la région est de 620 tonnes :

	Quantités (t)	Performance de collecte (kg/hab.an)
Bourgogne Franche-Comté	620	0,220
Données nationales	12 108	0,185

Source rapport annuel 2015 CYCLAMED

➲ Au niveau national, le tonnage global est de 12 108 tonnes soit 185 g/hab. La région se situe 19 % au-dessus de la moyenne nationale.

La performance nationale de collecte des MNU par rapport au gisement est de 64%. Si on transpose ce pourcentage au niveau de la Bourgogne Franche-Comté au prorata des performances de collecte par habitant et par an, on obtient un taux de collecte de 76% sur la région Bourgogne Franche-Comté.

17.11.4 LES UNITES DE VALORISATION DES MNU

L'ensemble des tonnages collectés sont dirigés sur des unités d'incinération avec valorisation énergétique.

Sur la région on recense 5 installations d'incinération qui accueillent des MNU :

Localisation	Maître d'ouvrage
Dijon (21)	Grand Dijon
Nevers (58)	SORNIVAL
Besançon (25)	SYBERT
Montbéliard (25)	CAPM
Lons le Saunier (39)	SYDOM du Jura

17.12 LES BOUTEILLES DE GAZ

La filière n'est pas opérationnelle en 2015.

La filière est réglementée par le décret du 28 décembre 2012 modifié par le décret du 24 juin 2016.

Le système, prévu par la loi Grenelle 2 et son décret d'application du 28 décembre 2012, devait comporter deux volets :

- Une modernisation du système de la consignation ;
- La mise en place d'une véritable filière de responsabilité élargie du producteur (REP), avec obligation pour les metteurs sur le marché d'adhérer à un éco-organisme agréé ou de mettre en place un système individuel approuvé. Ce deuxième volet n'a jamais vu le jour et le nouveau décret en acte l'abandon.

En revanche, il impose une reprise à titre gratuit des déchets de bouteille de gaz qui échappent au système de consigne ou de reprise équivalent existant. La loi relative à la transition énergétique d'août 2015 a en effet modifié les dispositions de la loi Grenelle 2. Elle précise que le metteur sur le marché "*prend également en charge la reprise à titre gratuit des déchets de bouteilles de gaz dont le détenteur s'est défait hors des circuits de consigne ou de système équivalent mis en place par les producteurs*".

Le décret précise que cette obligation s'applique lorsque ces déchets sont collectés par les collectivités territoriales. Le metteur sur le marché doit alors prendre en charge la reprise à titre gratuit de ses propres bouteilles sur demande des exploitants des installations qui les ont collectées. Il doit informer les collectivités des modalités de reprises des bouteilles usagées.

17.13 LUBRIFIANTS

17.13.1 RAPPEL DES ENJEUX DE LA FILIERE

Les huiles usagées concernent toutes les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées, telles que les huiles de moteurs à combustion et des systèmes de transmission, les huiles lubrifiantes, les huiles pour turbines et celles pour systèmes hydrauliques.

Les principes de la filière de gestion des lubrifiants usagés en France s'approchent des principes de la filière REP dans la mesure où les lubrifiants sont collectés séparément et que les metteurs sur le marché sont soumis à une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) perçue par l'Etat. L'ADEME reçoit une dotation budgétaire de l'Etat permettant de financer leur collecte et leur traitement. En revanche, il n'y a pas de responsabilité directe du producteur dans la gestion de la filière. A l'échelle nationale, le gisement d'huiles usagées s'élève à 276 732 tonnes en 2015.

	Huiles de moteurs usagées	Autres huiles automobiles usagées noires	Huiles automobiles claires usagées	Huiles industrielles usagées	TOTAL
Gisement	173 518 t	21 125	3 037 t	75 962 t	276 732 t

17.13.2 MODALITES DE COLLECTE

Les collecteurs d'huiles usagées implantés en Région Bourgogne Franche-Comté sont les suivants :

- SEVIA à Longvic (21) ;
- SEVIA à Macon (71) ;
- SEVIA à Pontigny (89) ;
- SRA SAVAC à Montceau les Mines (71) ;
- CHIMIREC CENTRE EST à Montceau les Mines (71) ;
- CHIMIREC CENTRE EST à Montmorot (39).

D'autres collecteurs sont agréés pour la collecte dans les départements de la région mais sont implantés dans d'autres régions limitrophes. De nombreuses déchèteries permettent le dépôt des huiles usagées.

17.13.3 TONNAGES COLLECTES

Les tonnages collectés en Bourgogne Franche-Comté en 2015 sont les suivants :

Dpt	1 - Garages	2 - Transport	3 - Industriels	4 - Agriculteurs	5 - Collectivités, administration	6 - Autres	7 - Conteneurs à huile usagée	8 - Armée	9 - Démolition automobile	Total
21	895	132	203	128	53	398	140	6	10	1 965
25	941	69	236	15	49	195	197	14	1	1 717
39	508	51	76	24	10	105	101	1		876
58	349	118	127	48	17	84	86	5	5	839
70	308	38	231	46	8	108	128	2	10	879
71	951	113	478	138	35	223	179	2	18	2 137
89	583	25	140	120	47	169	93	1	2	1 180
90	176	13	49	8	21	36	21		5	329
	4 711	**559**	**1 540**	**527**	**240**	**1 318**	**945**	**31**	**51**	**9 922**

Au niveau national, la quantité collectée en 2015 est de 209 124 t, soit un taux de collecte est de 75,5%.

Sur la base du gisement national réparti au prorata de population, le niveau de collecte régional est estimé à 82%.

Par ailleurs, le site d'observation de l'ADEME (Source ghu.sinoe.org) donne des performances de collecte suivantes :

Département	Performance de collecte %
21	92,73
25	77,81
39	74,71
58	83,41
70	94,20
71	82,85
89	83,65
90	55,28
Moyenne B F-C	82,00
Moyenne nationale	75,50

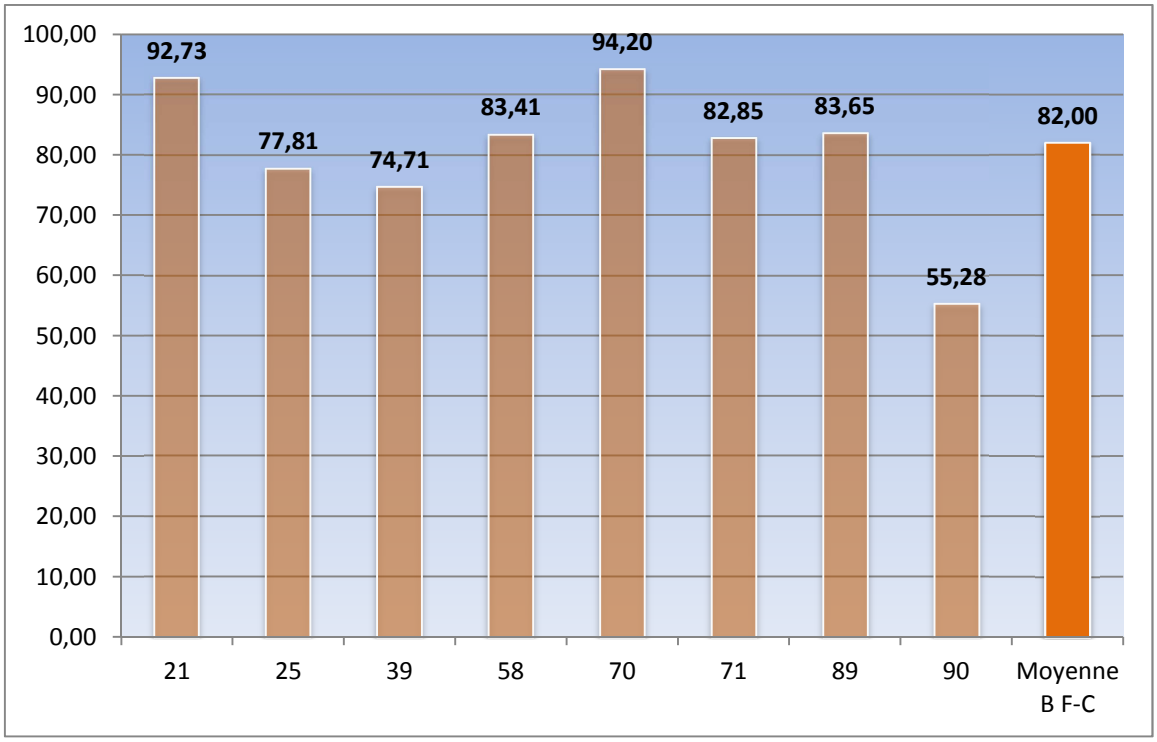

17.13.4 DEVENIR DES DECHETS COLLECTEES

Les huiles usagées en Bourgogne Franche Comté sont traitées selon les filières suivantes :

Régénération	84%	8 334 t
Valorisation énergétique	16%	1 578 t

La régénération d'huiles usagées qui représente 84% des tonnages traités, est réalisée pour partie à l'étranger (47%) et en France (37%).

La valorisation énergétique (16% du gisement d'huiles usagées traités) est réalisée en cimenteries, usines de fabrication de chaux ou unités de production de combustible.

On recense sur la région un site éliminateur d'huiles usagées.

Département	Eliminateur	Ville	Mode de traitement	Type de traitement
39	HOLCIM	Rocherfort sur Nenon	Valorisation énergétique	Valorisation en cimenterie

La filière des huiles usagées connaît des difficultés dues à la forte baisse des cotations des produits pétroliers observée au niveau international depuis 2014 qui a remis en cause son fonctionnement reposant sur la gratuité de la collecte pour les détenteurs.

Afin d'apporter une solution d'urgence à la filière pour traverser cette crise, et après avoir examiné les différentes options possibles, l'arrêté du 8 août 2016 modifiant l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées a supprimé la gratuité de la collecte des huiles usagées (hors outre-mer). Pour éviter que cette situation ne se reproduise, les pouvoirs publics ont engagé un travail avec les parties prenantes de la filière pour définir un dispositif pérenne qui reposera sur deux principes :

- La responsabilité des producteurs de lubrifiants en matière de gestion de leurs déchets ;
- La gratuité de la collecte pour les détenteurs.

17.14 DÉCHETS DE L'AGROFOURNITURE

17.14.1 RAPPEL DES ENJEUX DE LA FILIERE ET DES MODALITES DE COLLECTE

Les déchets concernés sont :

- Les emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP),
- Les emballages vides de semences (EVS),
- Les emballages vides de produits d'hygiène pour l'élevage laitier (EVPHEL),
- Les produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU),
- Les ficelles et filets balles rondes (FIFU)
- Les emballages vides de produits fertilisants et amendement (EVPF)
- Les films agricoles usagés (FAU)
- Les filets paragrêle (FILPRAU)
- Les équipements de protection individuelle chimique usagés (EPI-U).

Le Ministère en charge de l'environnement et l'éco-organisme A.D.I.VALOR ont signé, le 6 juillet 2016, un nouvel accord-cadre pour la période 2016-2020.

A.D.I.VALOR et ses partenaires ambitionnent d'atteindre, d'ici 2020, un taux de collecte moyen de 78% et un taux de recyclage de 74% (taux moyens sur l'ensemble du périmètre d'intervention).

Le fonctionnement de la filière repose sur le principe de responsabilité partagée entre les acteurs privés de l'agrofourniture :

- Les utilisateurs, principalement agriculteurs, à qui il est demandé de préparer et entreposer les produits en fin de vie, et les déposer aux dates et lieux fixés par leurs distributeurs,
- Les distributeurs, coopératives et négociants, qui ont en charge l'organisation de la collecte, l'entreposage et le regroupement des déchets,
- Les metteurs en marché (fabricants, importateurs) qui financent, via une éco contribution spécifique, la récupération et le traitement des déchets, ainsi que le programme d'actions d'A.D.I.VALOR,

La filière bénéficie de l'appui des Chambres d'Agriculture et d'autres organismes professionnels qui interviennent sur les territoires pour relayer l'information vers les agriculteurs et coordonner l'organisation des collectes.

A.D.I.VALOR définit les modalités techniques des collectes, organise et finance tout ou partie de l'élimination des produits d'agro-fourniture en fin de vie. La structure intervient également en amont, lors des phases préparatoires et d'organisation.

17.14.2 MODE DE COLLECTE

Le tableau ci-après présente le nombre de sites de collecte par département :

Activités	21	25	39	58	70	71	89	90	Total
EVPP emballages vides de produits phytopharmaceutiques	64	22	34	29	48	63	68	2	**330**
EVPHEL emballages vides de produits d'hygiène pour l'élevage laitier	39	29	17	1	13	44	20		**163**
FIFU ficelles et filets balles rondes	62	29	17	34	37	66	48	3	**296**
FAU Film Agricoles Usagés	68	24	34	33	52	72	66	5	**354**
EVPF emballages vides de produits fertilisants	65	25	35	28	48	63	69	2	**335**
EVS - Emballages vides de semences	55	18	28	9	42	52	61	2	**267**
PPNU produits phytopharmaceutiques non utilisables	30	12	29	23	32	25	34	1	**186**

17.14.3 TONNAGES COLLECTES

Les tonnages collectés par A.D.I.VALOR sur la Région Bourgogne Franche-Comté sont les suivants :

	Tonnes	Taux de collecte régional	Objectif national 2020*
Emballages : bidons, fûts, boîtes et sacs	462	80 – 100%	88%
Emballages : produits d'hygiène de l'élevage laitier	21	60 – 80%	80%
Emballages : big-bags et sacs plastiques	413	60 – 80%	90%
Emballages : sacs papiers	22	0 – 20%	35%
Sous total Emballages	918		
Plastiques : films agricoles usagés	1 518	40 – 60%	85%
Plastiques : ficelles et filets	808	40 – 60%	55%
Sous total Plastiques	1 596		
Produits Non Utilisables	15		
Total	**2 529**		

* tel que défini par l'accord cadre Ministère de l'Environnement- A.D.I.VALOR

Au niveau national, le gisement annuel d'emballages et produits plastiques usagés est de 116 000 tonnes. Le taux de collecte moyen est de 61% en 2015. Il est en constante progression.
La performance de collecte des différents déchets est fonction de l'antériorité des dispositifs de collecte.

Si les taux de collecte des emballages sont proches des objectifs – à l'exception des sacs papiers – des marges de progrès existent sur les films agricoles usagés.

Concernant les produits non utilisables, 184 tonnes ont été collectées en 2015 à l'échelle nationale. La région représente 8% du tonnage.

17.14.4 DEVENIR DES DECHETS CONCERNES

Les déchets collectés par A.D.I.VALOR sont recyclés à 90% (tous déchets confondus). Certains flux de déchets présentent des taux de recyclage moindres, tel que le flux « Ficelles-Filets » : les ficelles étant recyclées à 100%, mais les filets n'étant pour le moment pas recyclés, faute de solution de recyclage.

La majorité des déchets collectés passent par une phase de pré-traitement (mise en balles) avant d'être recyclés. Le tableau ci-après présente les sites de pré-traitement utilisés sur la Région par A.D.I.VALOR :

Départements	Nom de l'entreprise	Modalités de prétraitement
21	SETEO	Mise en balles
21	REVAL	
25	COVED	
58	REVAL	
71	EPUR CENTRE	
71	SITA Centre Est	
89	SITA Centre Est	

17.15 CARTOUCHES D'IMPRESSION BUREAUTIQUE

En 2011, les grandes marques d'imprimantes, de copieurs et de multifonctions lancent une initiative commune, baptisée « Cart'Touch » : elle vise à améliorer la gestion de la fin de vie des cartouches d'impression usagées. Cette démarche a donné lieu à la signature d'un accord-cadre avec le Ministère en charge de l'environnement pour la période 2012-2015, prolongée jusqu'en 2018 par avenant.

Les données régionales ne sont pas disponibles. Au niveau national, 70,6 millions de cartouches (7 400 tonnes) ont été mises sur le marché en 2015 par les fabricants signataires de l'accord-cadre (soit 94% du total mis sur le marché).

Les collectes organisées par les fabricants ont permis de collecter 24% des tonnages mis sur le marché. Elles sont réalisées :

- Directement dans les entreprises, avec des bacs de collecte adaptés pour 58% des tonnages ;
- Par voie postale (particuliers, petites entreprises…) pour 38% des tonnages ;
- En points d'apport volontaire dans les commerces ou autres pour 4% des tonnages collectés.

Si on estime le niveau de collecte national au prorata du nombre d'habitant, cela correspond sur la région **Bourgogne Franche-Comté à 75 tonnes collectées.**

Au niveau national, 82% des tonnages collectés sont valorisés (recyclage ou réutilisation), pour un objectif fixé à 85%.

17.16 MOBIL-HOMES

Pour éviter le développement de pratiques anarchiques préjudiciables à l'environnement, la filière s'est engagée à prendre en charge la fin de vie des mobil-homes. Ainsi, Eco Mobil-Home permet aux professionnels de l'hôtellerie de plein air de bénéficier d'une gestion éco-responsable de la fin de vie des mobil-homes.

En 2015, les tonnages collectés sur la Région Bourgogne Franche-Comté étaient très faibles, inférieurs à 20 tonnes. Aucun centre de traitement n'était opérationnel sur le Région.

Depuis, les centres Bourgogne Recyclage situés à Ruffey-les-Beaune (21) et Devecey (25) traitent des mobil-homes venant de la région et de régions limitrophes.

Le bilan matière du démantèlement d'un mobil-home met en évidence que près de 77% sont valorisés.

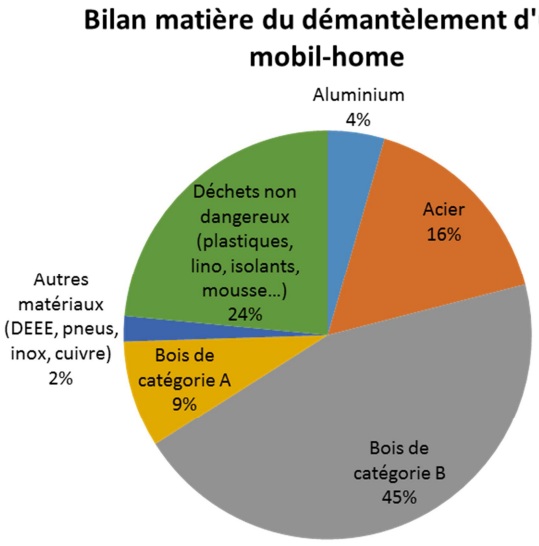

Figure 53 : Bilan matière du démantèlement d'un mobil-home / Source Eco-Mobil-home

17.17 GAZ FLUORÉS

17.17.1 RAPPEL DES ENJEUX DE LA FILIERE GAZ FLUORES

Les fluides frigorigènes sont des substances utilisées dans les systèmes de refroidissement (réfrigération et climatisation) en raison de leurs propriétés thermodynamiques. Les fluides frigorigènes fluorés (chlorofluorocarbures CFC, hydrochlorofluorocarbures HCFC et hydrofluorocarbures HFC) font l'objet d'une réglementation spécifique.

Les articles R. 543-75 à R. 543-123 (Livre V, Titre IV, Chapitre III, Section 6) du Code de l'environnement règlementent les conditions de mise sur le marché, d'utilisation, de récupération et de destruction des CFC, HCFC et HFC2 lorsqu'ils sont utilisés ou destinés à être utilisés en tant que fluides frigorigènes dans des équipements frigorifiques ou climatiques.

17.17.2 ORGANISATION DE LA COLLECTE

Les producteurs, qui fabriquent ou importent des fluides frigorigènes sur le territoire français, doivent récupérer chaque année, sans frais supplémentaires, les fluides frigorigènes repris par les distributeurs et les traiter ou les faire traiter. En effet, les producteurs peuvent le faire sous leur responsabilité ou via des opérateurs de traitement agréés, ces fluides ne pouvant être cédés qu'à des opérateurs ou à des producteurs d'équipements préchargés, soit directement, soit par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires de distribution.

Les opérateurs procèdent donc à la récupération des fluides usagés contenus dans les circuits frigorifiques lors des opérations de maintenance ou en fin d'usage des équipements. Ces fluides peuvent alors être réutilisés lorsque cela est autorisé une fois remis en conformité aux spécifications d'origine ou réutilisés tels quels. Dans le cas contraire, ils doivent être détruits. Afin de garantir la compétence des opérateurs à effectuer des opérations nécessitant la manipulation de fluides frigorigènes dans de bonnes conditions, un dispositif d'attestation des opérateurs et de certification du personnel a été mis en place.

17.17.1 TONNAGES COLLECTEES

Données des producteurs et distributeurs de fluides frigorigène brut en kg

Flux remis	Flux régénérés	Flux détruits	Usagé stocké fin année
3 350	10	2 522	558

Données des producteurs d'équipements préchargés en kg

Flux remis	Flux régénérés	Flux détruits	Usagé stocké fin année
377	0	0	114

17.17.2 DEVENIR DES GAZ FLUORES

Deux types de traitement des fluides frigorigènes usagés sont à distinguer :

- la régénération, ou le retraitement est la remise en conformité avec les spécifications d'origine d'une substance réglementée récupérée, au moyen d'opérations telles que filtrage, séchage,

distillation et traitement chimique, afin de restituer à la substance des caractéristiques opérationnelles déterminées ;

- la destruction par une installation de traitement.

Sur un total des fluides ayant été déclarés traités en 2015 au niveau national :

- 46% ont été détruits ;
- 54% ont été régénérés.

CHAPITRE IV : RECENSEMENT DES INSTALLATIONS ET DES OUVRAGES

18. LES DÉCHÈTERIES

En 2015, la région compte 312 déchèteries opérationnelles.

Département	Nombre de déchèteries publiques	Nombre arrondi d'habitants par déchèterie
21	71	7 500
25	39	13 700
39	34	7 700
58	22	9 700
70	31	7 700
71	65	8 600
89	45	7 600
90	5	28 900
Région	312	9 000

Globalement le nombre de déchèteries sur la région est satisfaisant, il est cependant faible sur le Territoire de Belfort. On note cependant qu'un service de déchèterie mobile existe dans le département du Territoire de Belfort mis en place par le Syndicat Mixte de la zone sous Vosgienne.

Le SICTOM de la zone sous vosgienne a également indiqué vouloir mettre en place une déchèterie mobile (2 jours par semaine) desservant la communauté de communes de Rahin et Chérimont (70).

Des études sont réalisées par les collectivités pour réhabiliter certaines installations anciennes.

Les déchèteries sont soumises à la réglementation ICPE rubrique 2710 qui a été réécrite en 2012 « *installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets*" ». Les installations peuvent être soumises à autorisation, enregistrement, déclaration avec contrôle périodique ou être non classées suivant la nature des déchets collectés et les seuils considérés.

Les prescriptions comportent trois gros changements :

- Le premier vise à revoir les dispositifs anti-chutes dans les bennes, l'accidentologie de ces installations ayant montré des accidents trop fréquents, mortels pour quelques-uns.
- La deuxième modification vise à prendre en compte la diversification de l'activité des déchèteries qui stockent de plus en plus de matériels d'occasion, qui ne sont pas des déchets au sens juridique du terme. Des prescriptions en termes de délais de stockage et de protection de ces matériels sont prévues.
- Le troisième changement, enfin, porte sur l'acceptation des déchets dangereux par les installations. Une prise en charge de ces déchets par le gardien de la déchèterie et un local spécifique de stockage sont imposés.

De nombreuses collectivités se sont engagées dans des travaux de mise aux normes de leur installation bénéficiant de soutien financier de l'Ademe.

Sur la région, en 2015, on recense également 12 déchèteries professionnelles. Elles appartiennent à des entreprises privées. Elles sont localisées dans l'Yonne, la Côte d'Or, la Saône et Loire et le Doubs. (Cf carte). L'agglomération de Nevers dispose également d'une déchèterie réservée aux artisans, commerçants, PME-PMI, administrations et services techniques des collectivités.

Des chartes pour l'accueil des professionnels ont été élaborées à l'échelle de la Bourgogne et à l'échelle de la Franche-Comté en partenariat avec l'Ademe, les CCI et les CMA.

- Sur l'ex région Franche-Comté, 44 déchèteries ont été diagnostiquées et 20 déchèteries sont à ce jour labellisées soit 20% des déchèteries (source Ascomade) : pour adhérer à la charte, un diagnostic des conditions d'accueil en déchèterie est réalisé. Ce diagnostic peut conduire à la nécessité de réaliser des travaux. La labellisation n'est accordée qu'après contrôle de la mise en conformité des déchèteries candidates.
    - Sur l'ex région Bourgogne, 54 déchèteries sont adhérentes à la charte soit 27 % des déchèteries (source CCI).

➲ Un travail est actuellement mené de façon à ce qu'une charte régionale à l'échelle Bourgogne Franche Comté soit élaborée pour l'accueil des professionnels dans les déchèteries publiques.

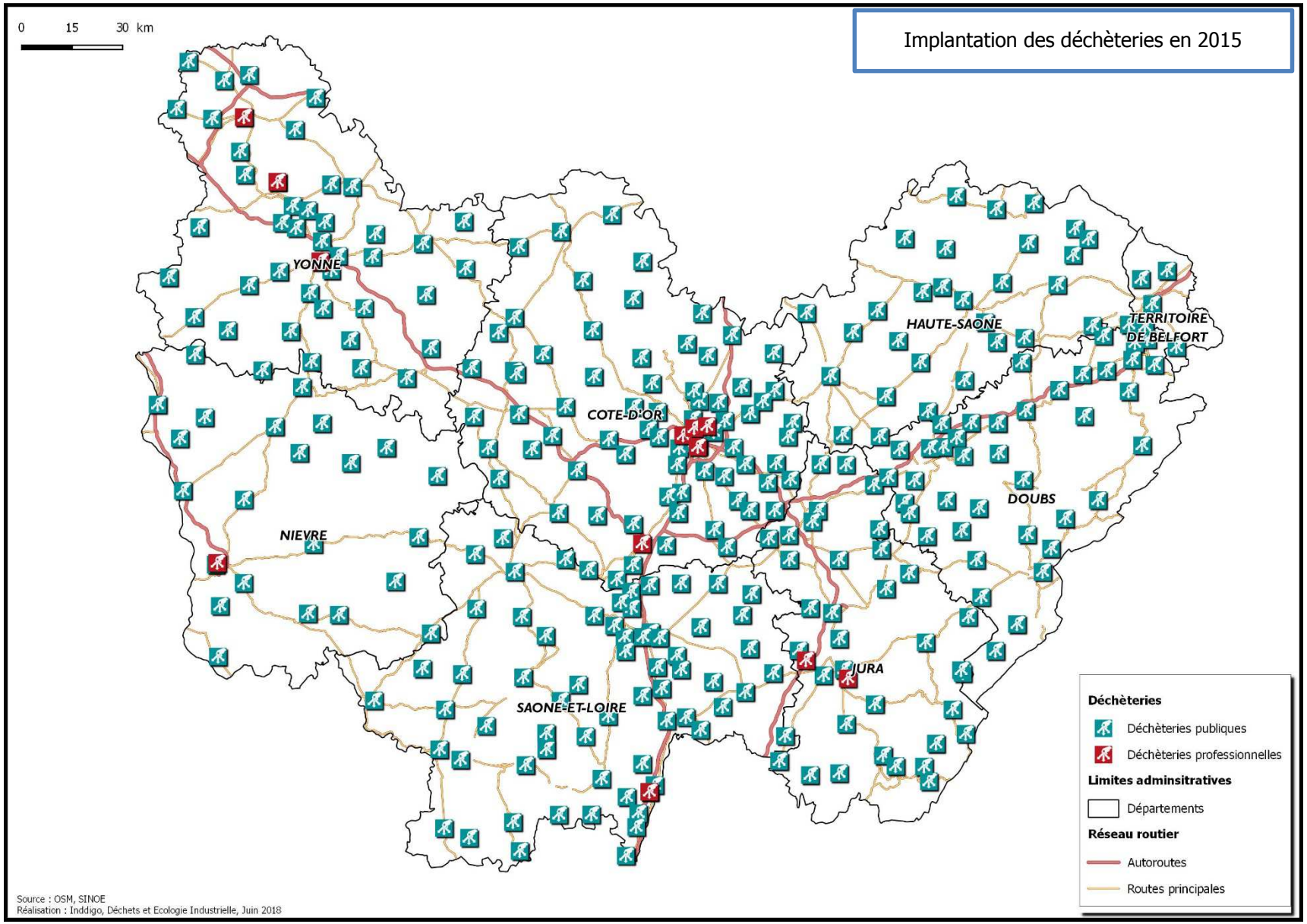
Implantation des déchèteries en 2015
0 15 30 km
YONNE
COTE-D'OR
NIEVRE
SAONE-ET-LOIRE
HAUTE-SAONE
TERRITOIRE DE BELFORT
DOUBS
JURA
Déchèteries
Déchèteries publiques
Déchèteries professionnelles
Limites adminsitratives
Départements
Réseau routier
Autoroutes
Routes principales
Source : OSM, SINOE
Réalisation : Inddigo, Déchets et Ecologie Industrielle, Juin 2018

19. LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX

19.1.1 GISEMENT DE DECHETS DANGEREUX TRAITES EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

En 2015, 229 800 tonnes de déchets dangereux ont été traitées dans la région Bourgogne Franche-Comté selon la base IREP ; ce tonnage intègre le flux de déchets dangereux traités in situ qui représente près de 18 300 t.

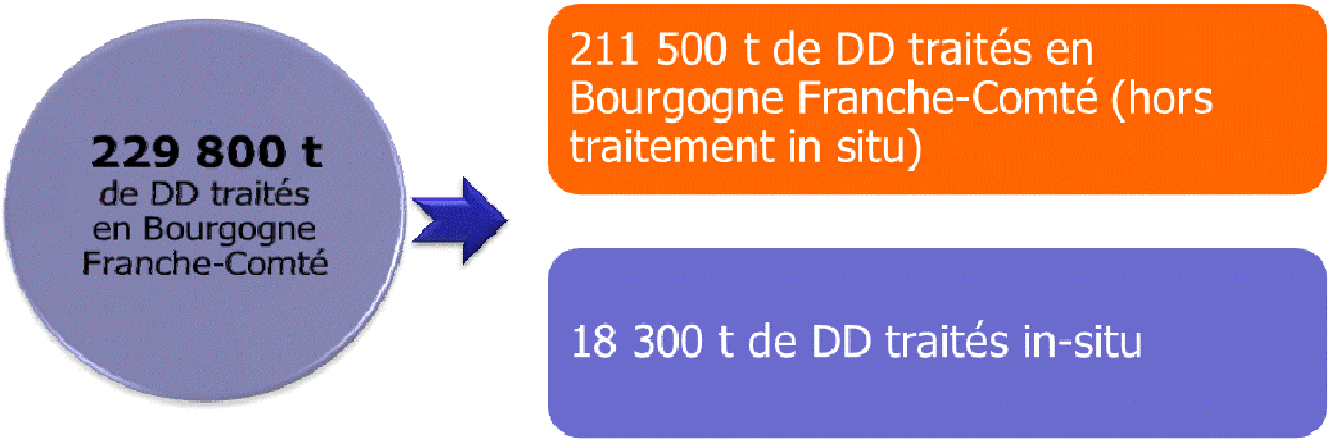

A titre de comparaison, il est important de rappeler que la production totale de déchets dangereux produits en Bourgogne Franche-Comté est de 247 000 tonnes en 2015 dont 214 300 tonnes avec un traitement externalisé sur le territoire national.

19.1.2 ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS DANGEREUX TRAITES EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

En 2015, **52,6% (soit 111 250 t) des déchets dangereux traités en Bourgogne Franche-Comté proviennent de cette même région** ; **47,0% (soit 99 400 t) sont en provenance d'autres régions du territoire national** (Auvergne – Rhône-Alpes (28%), Grand Est (9%), Ile-de-France (4%), Hauts de France (2%), ...).

A noter la faible part (0,4% soit 850 t) de déchets dangereux en provenance des pays étrangers et traités en Bourgogne Franche-Comté.

Une analyse de ces flux est proposée au 19.1.8.

52,6 % issus de B F-C

47,0 % issus des autres régions

0,4 % importés de l'étranger

** Périmètre : DD hors traitement in-situ*

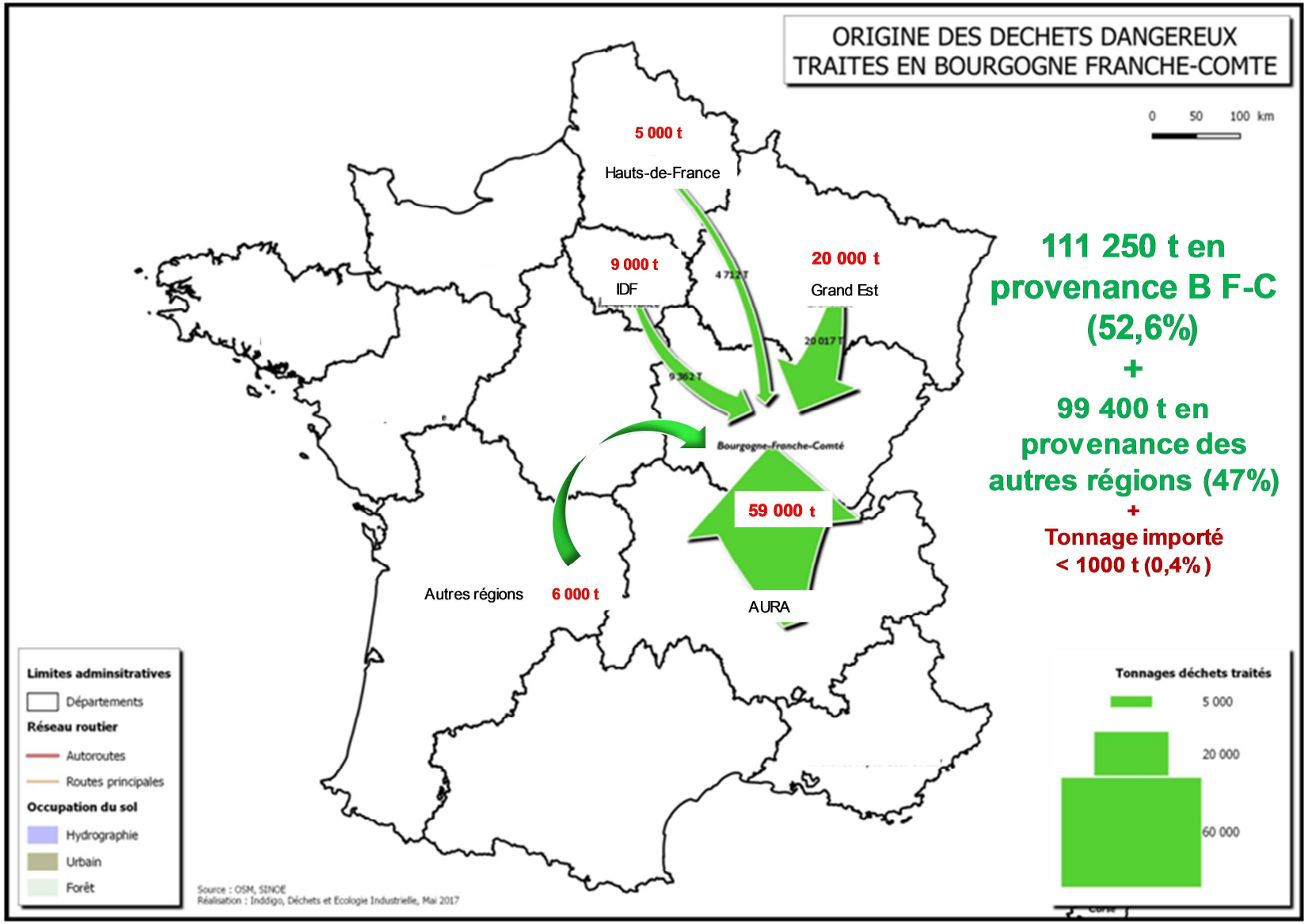

Figure 54 : Origine des déchets dangereux traités en Bourgogne Franche-Comté

19.1.3 MODE DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX TRAITES EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Les filières de traitement régionales sont principalement :

- Stockage (33%),
- Traitement physico-chimique (33%),
- Recyclage ou récupération (19%).

Sur les 211 500 t de déchets dangereux traités (hors traitement in situ) en 2015 en Bourgogne Franche-Comté, seulement 28% sont valorisés (recyclage, régénération, combustible solide de substitution, ….).

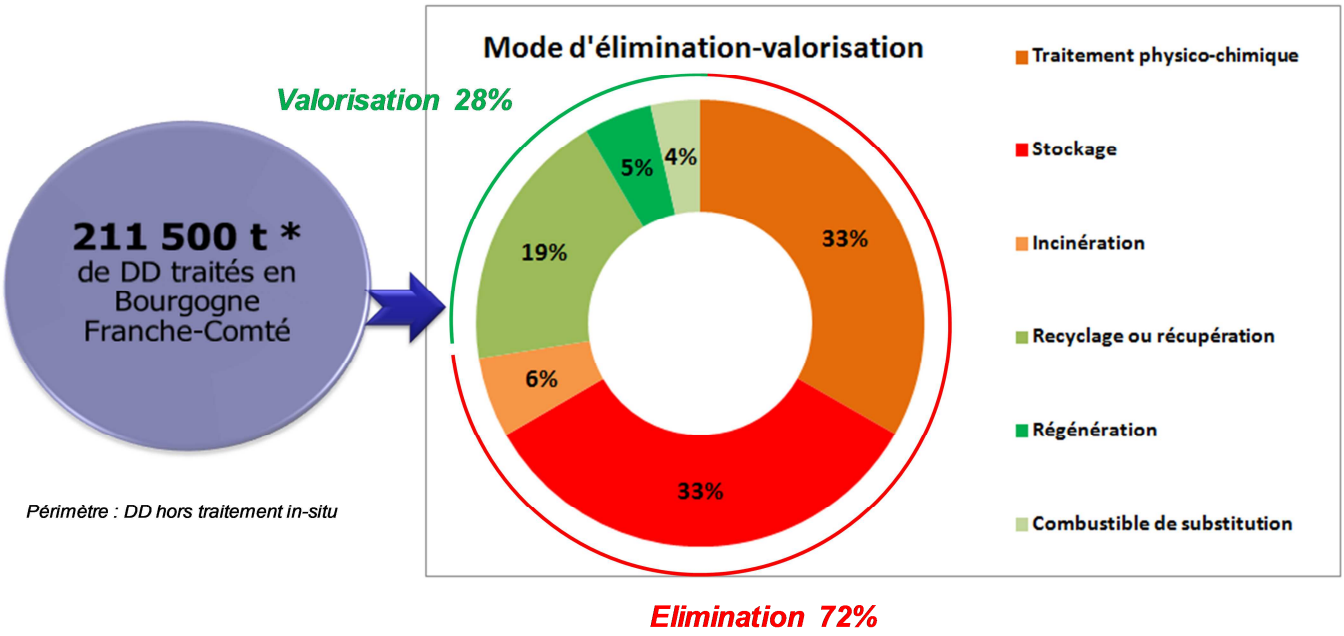

Figure 55 : Mode de traitement des déchets dangereux traités en Bourgogne Franche-Comté

19.1.4 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE DECHETS AMIANTES

Gisement de déchets amiantés

Les quantités d'amiante produites dans la région Bourgogne Franche-Comté s'élèvent à 5 288 tonnes en 2015 (source Base IREP « Eliminateur »).

Ce gisement est constitué de :

- Patin de freins contenant de l'amiante (<0,1%) (code « déchet » : 16 01 11*),
- Matériaux d'isolation contenant de l'amiante (10%) (code « déchet » : 17 06 01*),
- Matériaux de construction contenant de l'amiante (90%) (code « déchet » : 17 06 05*).

Ce gisement n'intègre pas les terres amiantées (terres contenant des substances amiantées) ou l'amiante en mélange avec des gravats dont on ne peut quantifier le tonnage.

Les terres amiantées sont classées sous le code 17 05 03*, terres et cailloux contenant des substances dangereuses, de la liste européenne de déchets. Il s'agit de terres qui ont été contaminées par des débris, des morceaux d'amiante ou de déchets contenant de l'amiante. Une terre est amiantée dès que de l'amiante y est détectée.

La filière d'élimination de ces déchets est l'Installation de Stockage des Déchets Dangereux (ISDD).

Il est à noter que ces installations sont soumises à des conditions d'acceptation qui doivent être respectées (ex : polychlorobiphényles (PCB) inférieur à 50 ppm, teneur en métaux lixiviables). Ainsi, toute autre pollution que l'amiante doit également faire l'objet d'une caractérisation, sous la responsabilité du producteur, pour étude spécifique d'acceptation par l'ISDD. Les conditions de cette caractérisation sont précisées à l'article 8 de l'arrêté du 30 décembre 2002 relatif aux ISDD.

Réseau de déchèteries réceptionnant des déchets amiantés

Selon la source SINOE®, 7% seulement des déchèteries en Bourgogne Franche-Comté accueillent les déchets d'amiante-lié, avec de fortes disparités selon les départements :

Département	Nombre de déchèteries publiques acceptant de l'amiante lié	% déchèteries publiques
21	5	7%
25	1	3%
39	0	0%
58	4	18%
70	0	0%
71	22	34%
89	0	0%
90	0	0%
Total	**32**	**7%**

Tableau 17 : Nombre de déchèteries publiques accueillant les déchets d'amiante lié – Source SINOE ®

Sur les départements 39, 70, 89 et 90, aucune déchèterie publique n'accepte l'amiante lié.

Les déchèteries publiques réceptionnant de l'amiante lié sont principalement situées dans le département 71. Certaines d'entre-elles (exemple : Communauté Urbaine Le Creusot) fournissent en amont de la réception de l'amiante liée, un kit de conditionnement avec des EPI (Equipements de protection individuel). D'autres déchèteries (exemple : SYBERT) acceptent le dépôt d'amianté lié uniquement sur rendez-vous.

Sur l'année 2015, on recense un peu plus de **510 t** de déchets amiantés collectés au niveau des déchèteries publiques de la région. Il s'agit de déchets d'amiante liés à des déchets inertes.

Dpt	Collectivité	Tonnage 2015
21	Communauté de Communes des Rives de Saône	8,38
	Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine	1,96
	Communauté Urbaine du Grand Dijon	77,1
	Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement Mirebeau Pontailler	12,54
	SMICTOM de la Plaine Dijonnaise	12,86
	Syndicat Mixte des Ordures Ménagères	15,04
	Sous-total 21	**127,88**
58	Communauté d'Agglomération de Nevers	36,5
	Communauté de Communes des Vaux d'Yonne	10,95
	Syndicat Mixte de la Région de Corbigny	0,21
	Sous-total 58	**47,66**
71	Communauté de Communes de Paray-le-monial	73,72
	Communauté de Communes Digoin Val de Loire	17
	Communauté de Communes du Pays de Gueugnon	11,7
	Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais	16
	Communauté Creusot-Montceau	91
	Communauté d'Agglomération du Mâconnais - Val de Saône	51
	Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	20,56
	Communauté de Communes du Pays Clayettois	4,56
	SIRTOM de la Vallée de la Grosne	27,32
	SIVOM du Louhannais	23
	Sous-total 71	**335,86**
	Total	**511,4**

Tableau 18 : Détail des apports dans les déchèteries publiques des déchets d'amiante lié – Source SINOE ®

Certaines collectivités (exemple : PREVAL, SYTEVOM), organisent des collectes dédiées sur rendez-vous.

Installations de transit-regroupement de déchets amiantés

En 2015, les installations suivantes de transit et de regroupement de Bourgogne Franche-Comté ont réceptionné des déchets amiantés (source : base IREP « Eliminateurs ») :

- CHIMIREC CENTRE EST à Montmorot (39),
- EDIB à Longvic (21),
- SETEO à Saint-Apollinaire (21),
- EPUR à Mâcon (71).

Installations de traitement de déchets amiantés

Depuis le 1er juillet 2012 (arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante), les déchets d'amiante peuvent être accueillis sur les exploitations relevant des rubriques 2760-1 (ISDD) et 2760-2 (ISDND) de la nomenclature ICPE.

Le tableau ci-après présente les installations de traitement final (source Base IREP) de la région :

Site et exploitant	Dép.	Ville	Type d'installation
ISDND de Torcy (Suez Environnement)	71	TORCY	Installation de stockage de déchets non dangereux avec alvéole "amiante lié" Fermeture programmée de l'installation au 31 décembre 2019
ISDND de Drambon (Suez Environnement)	21	DRAMBON	Installation de stockage de déchets non dangereux avec alvéole "amiante lié"
ISDD (Suez Environnement)	21	DRAMBON	Situation actuelle : Installation de stockage de DD (rubrique 2760-1) : 80 000 t/an Alvéole spécifique pour amiante lié Installation de stabilisation (rubriques 2790-1-a / 2790-2) : 50 000 t/an Installation de transit et d'entreposage (rubrique 2716-1 / 2718-1) => terre, gravat, sols pollués et boues : 90 000 t/an Installation de traitement biologique de terres polluées et boues : 30 000 t/an Fin d'exploitation : avril 2018 Nouvelle Autorisation d'Exploiter délivrée le 18 janvier 2018 Capacité annuelle moyenne 80 000 t/an - capacité maximale 100 000 t/an ; Durée de vie autorisée : prolongation jusqu'au 31 août 2042 avec une masse volumique moyenne de 0,8 t/m³.
ISDD de VAIVRE ET MONTOILLE (SUEZ Environnement)	70	VAIVRE ET MONTOILLE	Stockage de déchets ultimes => capacité maximale : 75 000 t/an (y compris les 60 000 t/an maximum autorisées à être stabilisées) / capacité moyenne : 40 000 t/an (dont stockage "amiante" Traitement par stabilisation-solidification de déchets dangereux : capacité de 60 000 t/an Capacité autorisée de l'unité de traitement des terres polluées par désorption thermique => quantité maximale susceptible d'être présente sur le site : 9 000 t Durée d'exploitation : 31 décembre 2036

Tableau 19 : Installations de traitement des déchets amiantés

Généralement sur les installations de stockage, les arrêtés d'autorisation mentionnent une capacité totale pour l'ensemble des déchets acceptés dont l'amiante, d'où l'absence de valeur pour l'amiante dans le tableau ci-dessus.

En 2015, les installations précédemment citées ont réceptionné près de 11 640 tonnes de déchets amiantés (source : base IREP « Eliminateurs »), dont la provenance est la suivante :

- 57% de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- 31% de la région Bourgogne Franche-Comté,
- 4% de la région Grand Est,
- 4% de l'Ile de France,
- …

19.1.5 RECENSEMENT DES DEMOLISSEURS ET BROYEURS AGREES DE VHU

Schéma général de la filière agréée

Le synoptique ci-après présente de manière synthétique les acteurs de la filière agréée et leur rôle respectif :

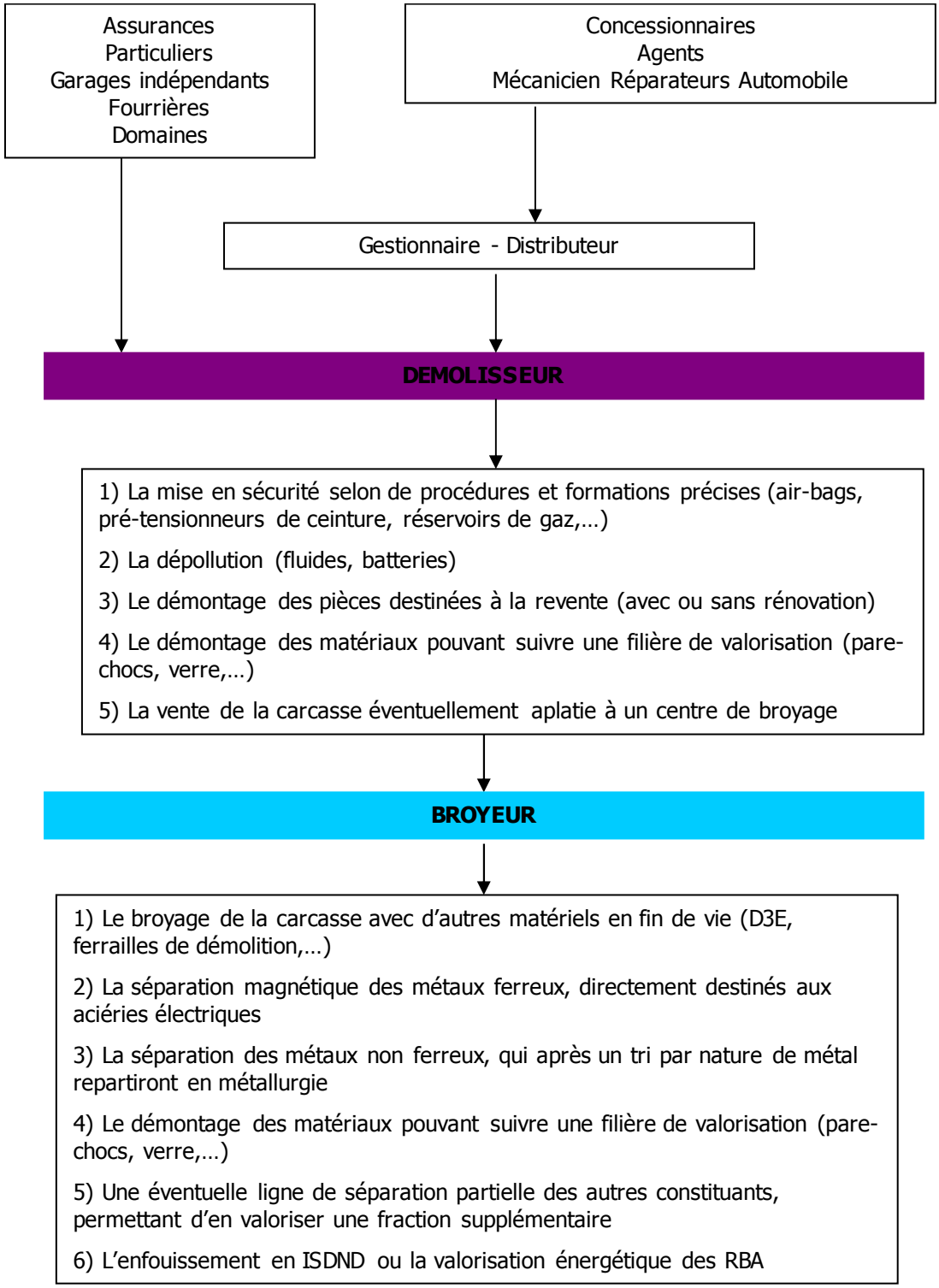

Démolisseurs agréés de VHU

Les gisements départementaux de VHU ainsi que les taux départementaux de prise en charge sont précisés dans le chapitre 17.9 dédié aux filières à Responsabilité Elargie du Producteur.

Le tableau ci-après recense le nombre de démolisseurs agréés par département (source : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/vehicules-hors-dusage) :

Département	Nombre d'entreprises agréées au titre de démolisseurs de VHU
21	18
25	12
39	9
58	4
70	14
71	23
89	12
90	4
Total	96

Tableau 20 : Recensement des démolisseurs agréés VHU

Broyeurs agréés de VHU

On recense 4 broyeurs agréés dans la région Bourgogne Franche-Comté (source : rapport annuel de l'observatoire de la filière VHU ADEME) :

- ETS METALLURGIQUE E. GODARD (n° d'agrément : PR2100008B) à Chenôve (21) ;
- SOC. AUTOCASSE ACYCLEA (PR2100018B) à Saint Apollinaire (21) ;
- ESKA CFF (n° d'agrément : PR2500006B) à Franois (25) ;
- SOC. SOREBO (CFF RECYCLING PURFER) (n° d'agrément : PR7100011B) à Saint Marcel (71).

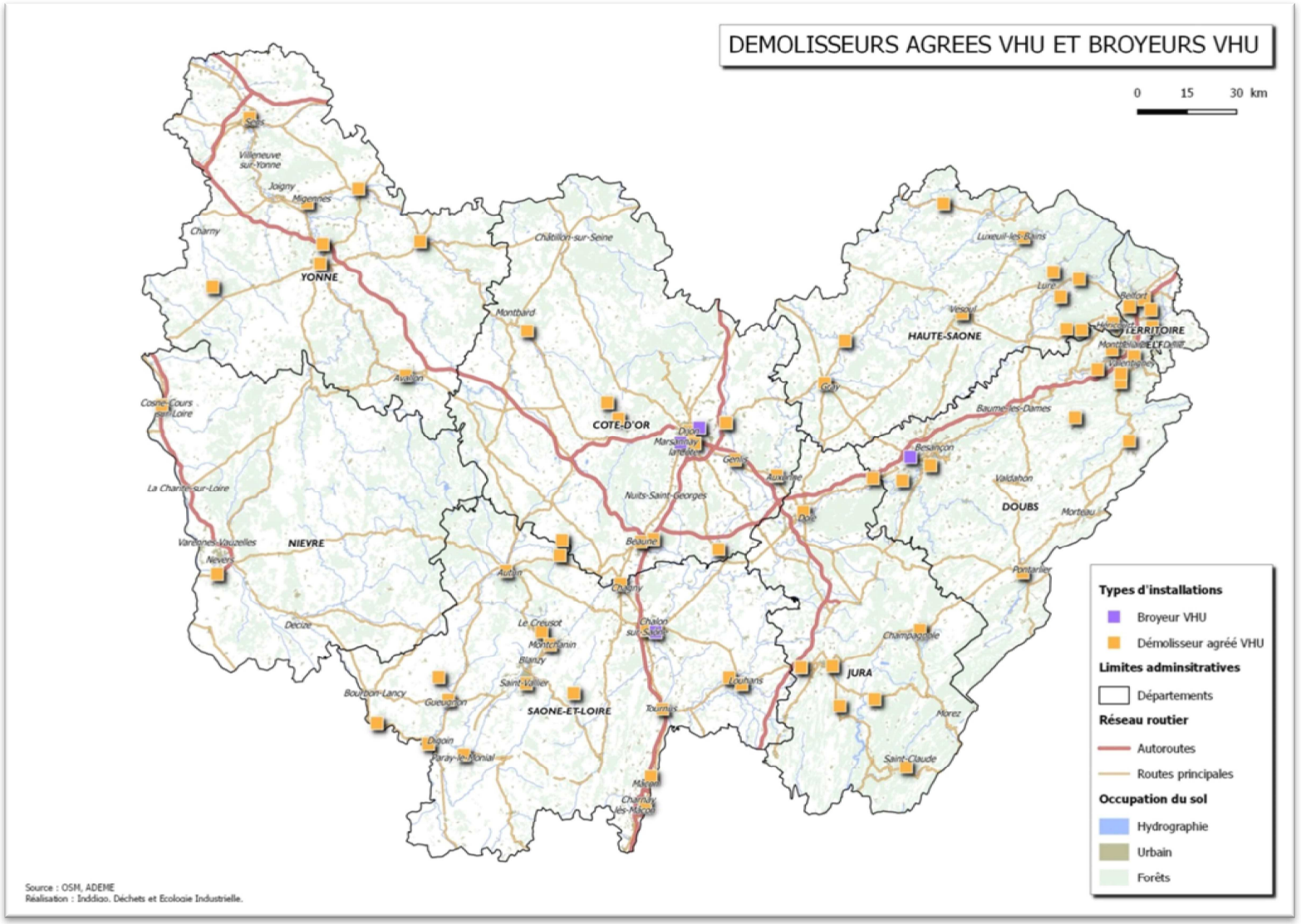

Figure 56 : Recensement des démolisseurs agréés VHU et Broyeurs VHU

19.1.6 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DASRI

La région Bourgogne Franche-Comté dispose pour le traitement des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux), des installations suivantes :

Maître d'Ouvrage	Ville	Type d'élimination	Capacité autorisée DASRI (t/an)	Tonnage DASRI traités en 2015
Communauté d'Agglomération le Grand Dijon (21)	Dijon	Incinération	6 000	2 293
TRADEHOS (25)	Rochefort sur Nenon	Unité de pré-traitement par désinfection	1 500	1 267
		TOTAL	**7 500**	**3 560**

Tableau 21 : Recensement des installations accueillant les DASRI

Les capacités de traitement de DASRI en Bourgogne Franche-Comté semblent, à ce jour, suffisantes pour couvrir les besoins de la région.

En effet, il est important de rappeler que le tonnage de DASRI produits dans la région, est estimé à ~6 600 t/an (paragraphe 14.1.3) dont 31 t en provenance des personnes en auto-traitement.

19.1.7 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX

Installation de tri et regroupement des déchets dangereux

On recense sur la région Bourgogne Franche Comté en 2015, 97 installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux (données 2015).

Capacité	Inférieure à 1 tonne	Supérieure à 1 tonne
21	5	14
25	12	7
39	10	6
58	1	2
70	8	3
71	1	16
89	3	5
90	2	2
Total	**42**	**55**

Ces installations ont reçu près de 67 400 t de déchets ce qui représente 28% du tonnage de déchets dangereux produits sur la région Bourgogne Franche Comté.

Installation de traitement in-situ de déchets dangereux

Le site industriel chimique (SOLVAY / INOVYN France) basé à Tavaux (39), traite directement sur son site, ses propres déchets dangereux (18 300 tonnes en 2015).

Il dispose pour cela :

- D'incinérateur de déchets liquides organiques chlorés / oxydateur d'effluents gazeux contenant des produits organiques chlorés (OHT POC) d'une capacité nominale de 3,5 t/h,
    - 1 t/h d'effluents gazeux issus d'unités de fabrication de la plate-forme
    - 3 t/h (20 000 t / an) de déchets liquides d'un pouvoir calorifique moyen de référence de 11 400 kJ/kg correspondant à une puissance thermique de 9,5 MW
- D'incinérateur de déchets liquides organiques (chloro)fluorés liquides / oxydateur d'effluents gazeux contenant des produits organiques chlorofluorés (OHT POF) d'une capacité de 6 000 t / an,
    - 0,5 t/h d'effluents gazeux issus d'unités de fabrication de la plate-forme,
    - 0,5 t/h de déchets liquides d'un pouvoir calorifique moyen de référence de 9200 kJ/kg correspondant à une puissance thermique de 2000 kW

Installations de traitement externalisé de déchets dangereux

La région Bourgogne Franche-Comté dispose d'un panel relativement élargi de modes de traitement des déchets dangereux sur son territoire :

- Traitement physico-chimique,
- Co-incinération,
- Pré-traitement,
- Traitement thermique,
- Régénération,
- Stockage.

Les tableaux ci-après présentent les installations de traitement final opérationnelles en 2015 ; ne sont pas intégrées par conséquent les plateformes de tri-transit-regroupement de déchets dangereux.

En 2016, il est à noter que la société SETEO a ouvert à Saint Apollinaire une installation d'élimination et de valorisation de DD (traitement biologique, traitement physico-chimique, reconditionnement, …).

Type de traitement	Site	Département	Ville	Activité
Régénération	**SPEICHIM PROCESSING**	39	BEAUFORT	Activité : régénération de solvants non halogénés La capacité totale autorisée du site au titre de l'arrêté préfectoral d'exploiter est de 23 000 t/an pour la régénération
Traitement physico-chimique	**SOTREFI**	25	ETUPES	Activité : centre de traitement physico-chimique et biologique d'effluents industriels ; ce centre comprend aussi une plateforme de regroupement La capacité de traitement physico-chimique d'effluents industriels est de 30 000 t/an
Co-incinération	**EQIOM**	39	ROCHEFORT SUR NENON	Actiivité : co-incinération de déchets dans le four rotatif de la cimenterie DID à PCI > 12 500 MJ/t (produits liquides stockés en cuves, produits solides ou pâteux stockés en fosses étanches, huiles noires usagées stockées en cuves, solvant à teneur en chlore <2% stockés en cuve) : 25 000 t/an de déchets solides ou liquides dont 9 000 t d'huiles noires, DID à 0 < PCI < 12 500 MJ/t (produits liquides peu ou pas inflammables stockés en cuves) : 15 000 t/an de déchets liquides, DID à PCI nul (produits lquides stockés en cuves, utilisés au brûleur ou en granulation en substitution des eaux prélevées dans le milieu naturel) : 65 000 t/an de déchets liquides, DID ajoutés au cru sans valorisation matière (produits solides stockés en fosses étanches ou sur plateformes étanches) : 20 000 t/an de déchets solides, DID et DIND ajoutés au cru en valorisation matière, contenant majoritairement fer, alumine, silice, alcalins et chaux (K_2O et Na_2O) (produits solides stockés en fosses étanches ou sur plateformes étanches) : 70 000 t/an de déchets dont 10 000 t contenant des alcalins.

Type de traitement	Site	Département	Ville	CP	Activité
Pré-traitement, traitement physico-chimique et traitement thermique	**EDIB**	21	LONGVIC	21 600	Capacité autorisée : Installation de traitement thermique de déchets dangereux et non dangereux (2770.2 / 2271) : 8 t/h Installation de transit, de regroupement, de tri des déchets dangereux (produits inflammables) (rubrique 2717.2) : 1029 m3 (volume susceptible d'être présent sur site) Installation de transit, de regroupement, de tri des déchets dangereux (rubrique 2718) : 22 000 t/an dont 1000 t (quantité susceptible d'être présent sur site) Installation de transit, de regroupement, de tri des déchets explosifs (rubrique 2793-2c) : < 100 kg (quantité susceptible d'être présent sur site) Installation de transit de déchets de pollutions accidentelles pluviales ou marines ou de catastrophes naturelles (rubrique 2719) : 1029 m3 (volume susceptible d'être présent sur site) Installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux (rubriques 2790-1-b / 2790-2 / 2791.1) : 90 000 t/an - 1800 t/j
Traitement physico-chimique	**SETEO**	21	SAINT APOLLINAIRE	21 850	AP 23/12/2014 Installation de transit, de regroupement, de tri des déchets dangereux) (rubrique 2718,1) : 1352 t (volume susceptible d'être présent sur site) (huiles usagées, DD conditionnés, Amiante, Batterie usagées, Terres souillées Installation de traitement de déchets dangereux (rubrique 2790.1-b)) : broyage d'emballages souillés, traitement des eaux souillés, augmentation de la siccité des boues Elimination ou valorisation de déchets dangereux (rubrique 3510) : 100 t/j
Stockage	**ISDD (Suez Environnement)**	21	DRAMBON	21 270	Situation actuelle : Installation de stockage de DD (rubrique 2760-1) : 80 000 t/an Alvéole spécifique pour amiante lié Installation de stabilisation (rubriques 2790-1-a / 2790-2) : 50 000 t/an Installation de transit et d'entreposage (rubrique 2716-1 / 2718-1) => terre, gravat, sols pollués et boues : 90 000 t/an Installation de traitement biologique de terres polluées et boues : 30 000 t/an Fin d'exploitation : avril 2018 Nouvelle Autorisation d'Exploiter délivrée le 18 janvier 2018 Capacité annuelle moyenne 80 000 t/an - capacité maximale 100 000 t/an ; Durée de vie autorisée : prolongation jusqu'au 31 août 2042 avec une masse volumique moyenne de 0,8 t/m³.

Type de traitement	Site	Département	Ville	Activité
Stockage	ISDD (Suez Environnement)	70	VAIVRE ET MONTOILLE	Stockage de déchets ultimes => capacité maximale : 75 000 t/an (y compris les 60 000 t/an maximum autorisées à être stabilisées) / capacité moyenne : 40 000 t/an (dont stockage "amiante" Traitement par stabilisation-solidification de déchets dangereux : capacité de 60 000 t/an Capacité autorisée de l'unité de traitement des terres polluées par désorption thermique => quantité maximale susceptible d'être présente sur le site : 9 000 t Durée d'exploitation : 31 décembre 2036

Tableau 22 : Recensement des installations de traitement de déchets dangereux autorisées en 2015

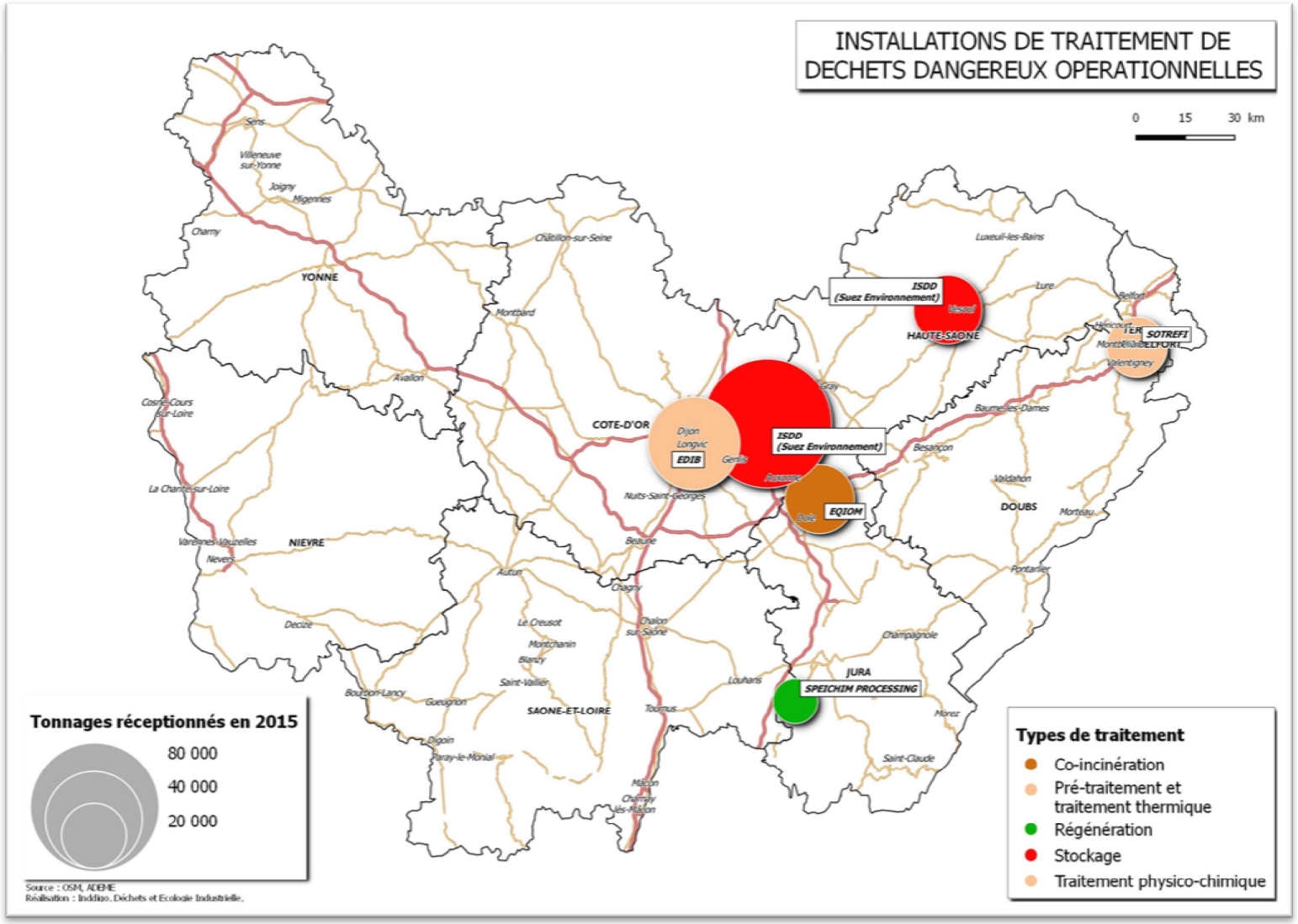

Figure 57 : Recensement des unités de traitement de déchets dangereux opérationnelles en 2015 et tonnages associés

19.1.8 ANALYSE DE L'OFFRE ET DES MANQUES

Les centres de traitement de la région Bourgogne Franche-Comté proposent un panel relativement large de traitement : en effet, près de 175 catégories de déchets dangereux (au sens de la nomenclature « déchets » mentionnée à l'article R. 541-7) ont été traités par les différents centres de traitement de la région ; de plus cette offre est concurrentielle dans la mesure où 93% du gisement traité dans la région en 2015 peut l'être dans deux centres de traitement.

En comparant les codes nomenclatures des déchets traités en centre de traitement en Bourgogne Franche-Comté et les codes nomenclature de déchets de la région « exportés », à partir des données de la base IREP 2015, on peut estimer que près de 85 % des déchets dangereux non traités dans la région pourraient potentiellement intégrer une filière régionale.

Cette approche purement théorique est à relativiser car elle ne tient pas compte des capacités techniques actuelles des centres de traitement ainsi que de la nature précise des déchets qui, bien qu'ayant un code nomenclature identique, ne présentent pas les mêmes caractéristiques.

Les déchets les plus fréquemment traités à l'extérieur mais pouvant l'être en Bourgogne Franche-Comté, sont :

- 16 300 tonnes de déchets de préparations chimiques,
- 12 600 de boues, dépôts et résidus chimiques,
- 11 600 tonnes de REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique,
- 13 900 tonnes de déchets contenant des hydrocarbures.

De même, toujours en croisant les codes nomenclatures des déchets traités en centre de traitement en Bourgogne Franche-Comté et les codes nomenclature de déchets de la région « exportés », à partir des données de la base IREP 2015, on estime que seulement ~ 17 500 t/an de déchets dangereux produits en Bourgogne Franche-Comté ne disposent pas de filières régionales ; cela concerne principalement

- Les huiles « moteur »,
- Certaines scories,
- Les filtres à huiles,
- Des équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones, des HCFC ou des HFC.

20. LES INSTALLATIONS DE GESTION DES DECHETS INERTES

Les déchets inertes sont recyclés principalement comme matériau de construction de travaux publics (remblais, assises de chaussées, ...), ou bien valorisés en réaménagement de carrières, dans le cadre de l'arrêté d'autorisation d'exploiter de ces sites.

En particulier les bétons de démolition du BTP peuvent être recyclés sous forme de granulats et les agrégats d'enrobés issus des réfections et entretiens de chaussées dans la fabrication de nouveaux produits bitumineux à usage routier.

Les déchets inertes peuvent ainsi facilement être recyclés sous forme de matériaux alternatifs aux granulats de carrières, pour une utilisation en technique routière. Ce type d'utilisation bénéficie d'un encadrement technique et environnemental complet.

Le recyclage des déchets inertes du BTP est principalement réalisé sur des installations dédiées, soumises à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Il consiste en une succession de scalpage/criblage (tri par taille) et de concassage (réduction de taille), avec un retrait éventuel d'éléments préjudiciables au recyclage (bois, plastiques, plâtre, métaux, etc.) ou de traitement à la chaux ou aux liants hydrauliques.

Des **plateformes intermédiaires de tri/regroupement,** concernant souvent toutes les catégories de déchets (non dangereux, inertes et dangereux) sont également nécessaires à l'organisation de la filière de valorisation.

A défaut de possibilité d'usage technique, permettant une économie de ressources naturelles, ces déchets sont :

- utilisés en réaménagement de carrières,
- ou éliminés en installations de stockage.

20.1 INSTALLATION DE TRI/REGROUPEMENT DES INERTES

15 sites sont identifiés par la CERC comme plate-forme de déchets inertes, dont 8 dans la Côte d'Or et 4 en Saône et Loire.

Par ailleurs la CERC a recensé 36 installations internes qui recyclent également des déchets inertes dont 15 en Côte d'Or et 10 en Saône et Loire.

A cela s'ajoute 70 installations de tri/regroupement pour lesquelles la nature des déchets n'est pas spécifiée. Ces installations reçoivent en général des déchets non dangereux mais également pour certaines des déchets inertes.

La liste des sites figure en annexe n°2.

Aucune donnée quant aux gisements traités par ces installations n'est disponible.

Par ailleurs, **des enrobés** ont également été recyclés par des centrales d'enrobage, en étant réintroduits dans le processus de fabrication d'enrobés neufs.

20.2 CARRIERES AUTORISEES AU REMBLAIEMENT

La valorisation des inertes par remblaiement en carrière peut être réalisée, dans le cadre de la remise en état de la carrière tout au long de son exploitation, conformément à son arrêté d'autorisation.

Quand la carrière est sortie du régime carrière (cessation d'activité par procédure d'abandon auprès de la DREAL), si le propriétaire envisage de poursuivre le remblaiement de ce site, ce remblaiement est alors considéré comme du stockage (et non plus de la remise en état de carrière) et relève du régime d'enregistrement sous la rubrique 2760-3 (ISDI) de la nomenclature des installations classées.

Les tonnages accueillis en carrières varient fortement d'une année sur l'autre notamment selon les besoins de remise en état. Les carrières peuvent également réaliser des campagnes de concassage des déchets.

La nature des déchets inertes pris en charge dépend des spécifications formulées dans l'arrêté préfectoral en matière d'apports extérieurs de déchets inertes, qui peuvent concerner tout ou partie des déchets suivants : béton, briques, tuiles et céramiques, verre, déchets d'enrobés, terres non polluées, matériaux meubles et pierres, ballast, mélanges de déchets inertes. Néanmoins, **les terres et matériaux meubles représentent la grande majorité des déchets.**

Les données transmises par la DREAL **indiquent 51 carrières qui ont déclaré faire du remblaiement** (déclaration Gerep en 2015)**,** et ont déclaré des tonnages en 2015 :

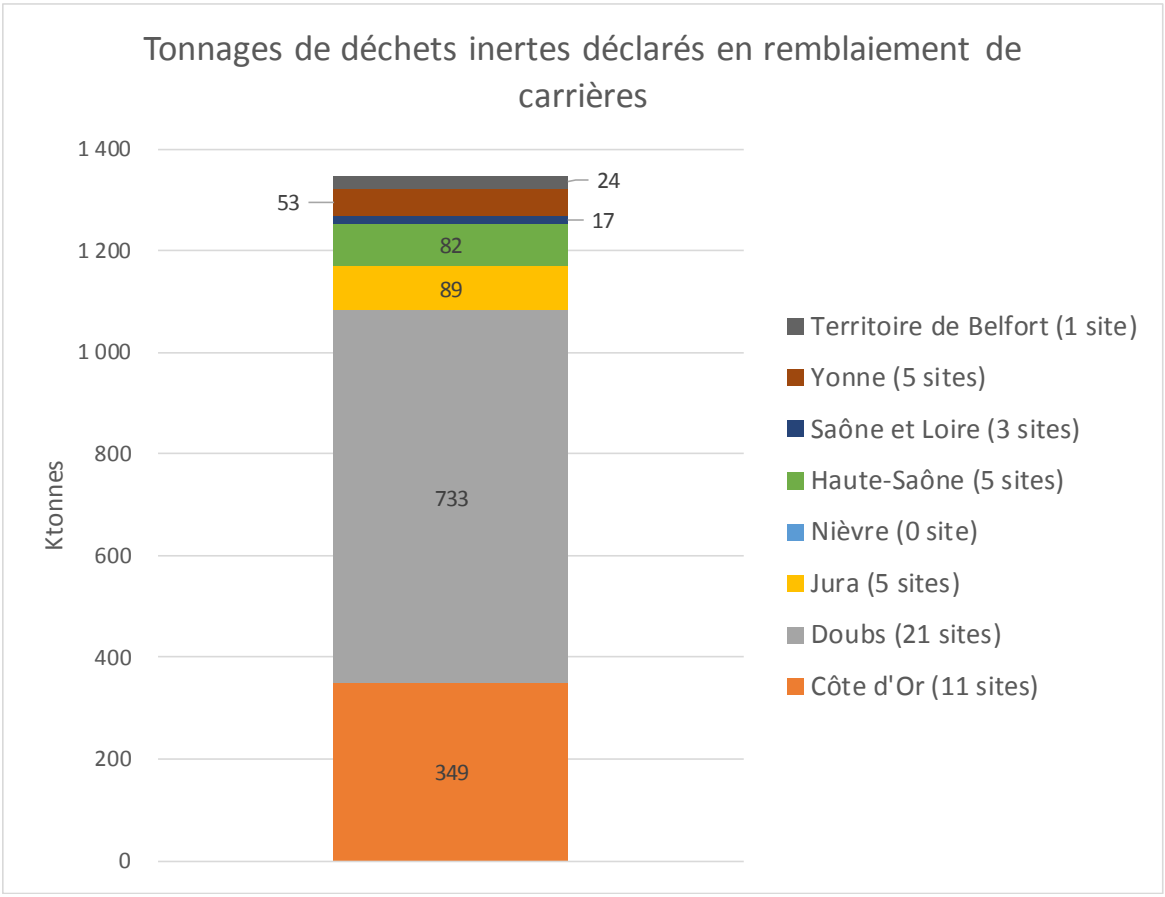

Figure 58 : Répartition géographique des tonnages utilisés en remblaiement de carrières en 2015

La liste des carrières ayant déclaré des tonnages en 2015 est disponible en annexe 3

Le Doubs et la Côte d'Or reçoivent la majorité des tonnages. Ce sont également les départements qui comptent le plus de sites ayant reçu des déchets inertes.

La localisation des carrières est indiquée sur la carte ci-après avec les Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI).

20.3 INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES (ISDI)

20.3.1 LES INSTALLATIONS AUTORISEES

L'arrêté du 12 décembre 2014 fixe les prescriptions générales d'aménagement et d'exploitation, et les conditions d'admission des déchets inertes dans les ISDI. Les exploitants d'ISDI ouvertes avant le 1er janvier 2015 doivent s'assurer de la conformité de leurs installations avec les nouvelles prescriptions réglementaires.

Les données permettent d'identifier **91 ISDI sur la région Bourgogne Franche Comté, totalisant une capacité d'accueil annuelle en 2015 estimée à 1 520 kt** (capacité approchée en utilisant une densité moyenne des inertes en entrée de sites afin de convertir des capacités en m^3 en tonnes entrantes).

En 2018, **89 ISDI** sont autorisées et 5 sont en cours d'instruction. La capacité autorisée est **de 1 650 kt.** La liste des sites autorisés figure en annexe 4.

Les données de l'état des lieux de la CERC identifient 1 458 kt envoyées en ISDI en 2016. Ce tonnage est néanmoins très partiel et certains tonnages concernent des sites qui ne disposent pas d'autorisation.

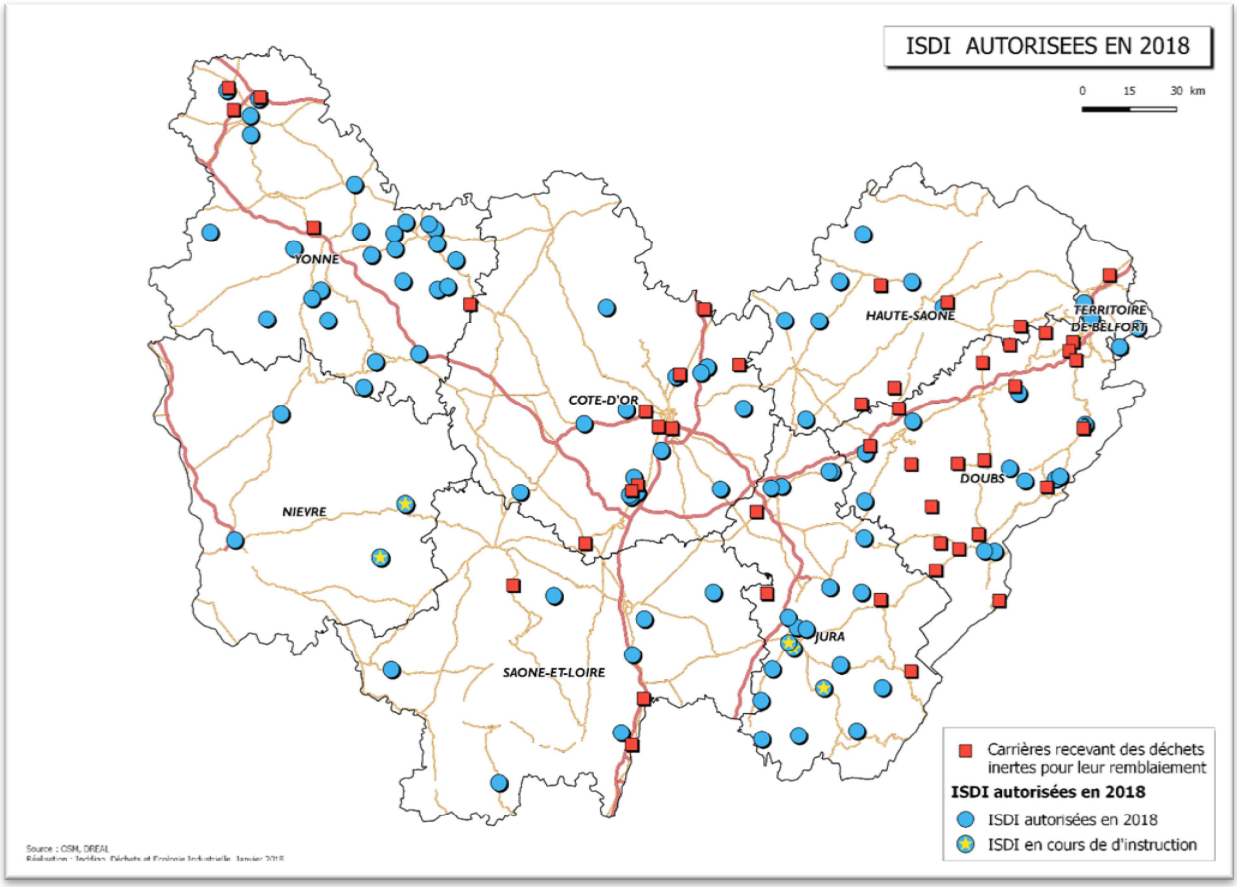

Figure 59: Localisation des ISDI et des carrières ayant déclaré des inertes en remblaiement

La carte ci-après représente la capacité des ISDI autorisées en 2018.

Le département de la Côte d'Or totalise en 2018 plus de 540 000 t de capacité soit 33% de la capacité totale. Le Jura représente 20 % de la capacité autorisée, le Territoire de Belfort 16 % et le Doubs 14 %.

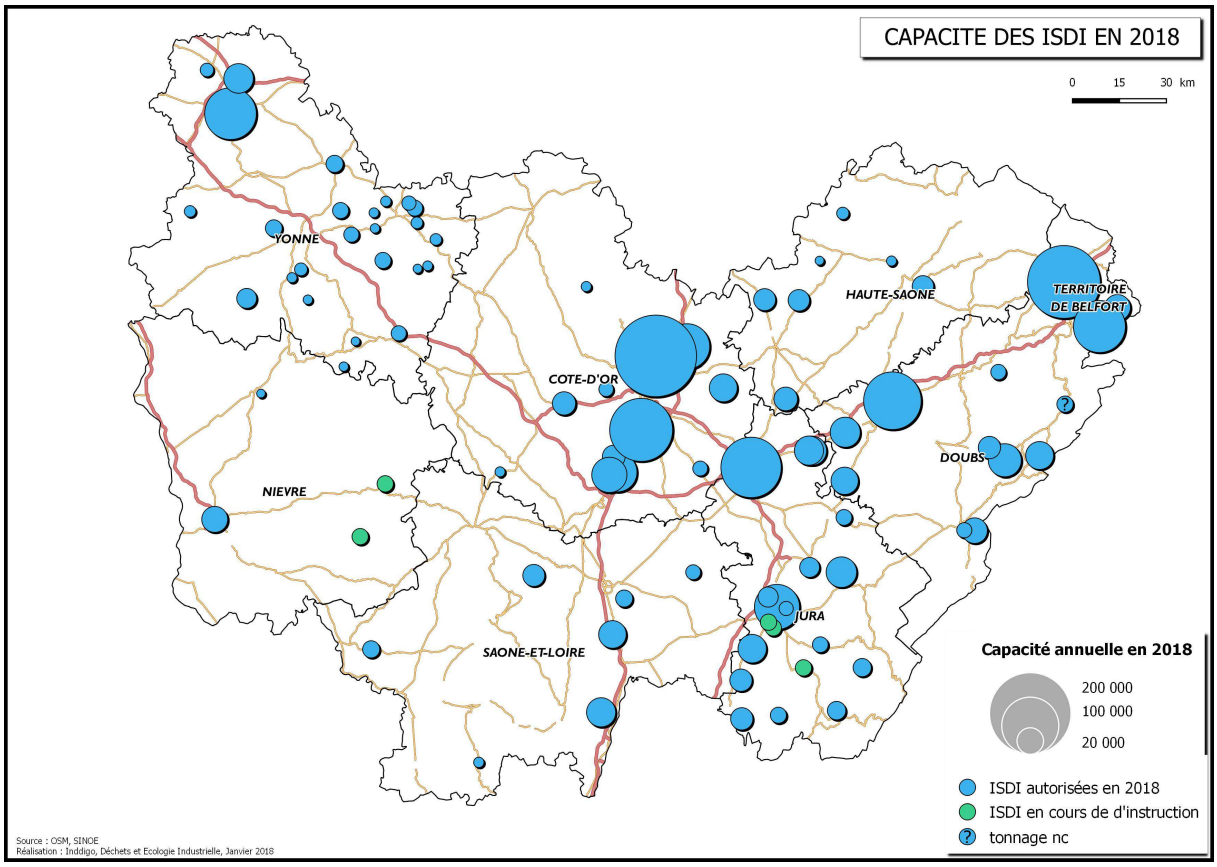

Figure 60: Les ISDI autorisées en 2018 et leur capacité t/an)

- On observe un déficit d'installations autorisées particulièrement marqué sur les départements de la Nièvre et de la Saône et Loire.
- Le département de l'Yonne est relativement bien pourvu en nombres d'installations réparties sur l'ensemble du territoire mais les installations présentent des capacités très faibles.
- A l'inverse on recense 4 installations sur le territoire de Belfort avec des capacités importantes.

20.3.2 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES CAPACITES ISDI EN 2025 ET 2031

Sur la base des arrêtés d'autorisation actuels des installations, une prospective de la capacité de stockage aux horizons 2025 et 2031 a été réalisée :

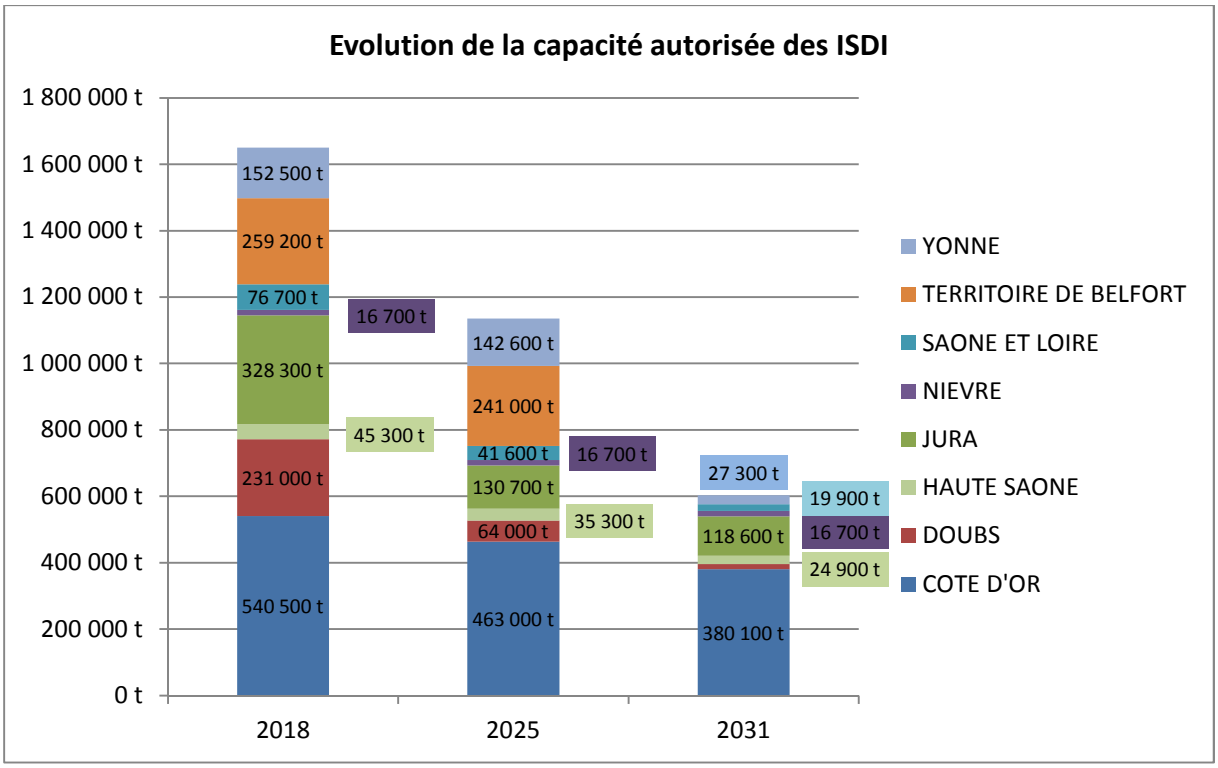

Figure 61: Evolution de la capacité autorisée en ISDI par département

D'ici 2031, pour le parc d'ISDI actuel, le nombre de sites au niveau régional évoluerait de 89 actuellement à 60 sites (2025) puis 33 sites en 2031, ce qui correspond à une réduction attendue des capacités annuelles en ISDI de 63% par rapport à 2018.

La capacité autorisée en 2025 serait de 1 135 kt et de 603 kt en 2031.

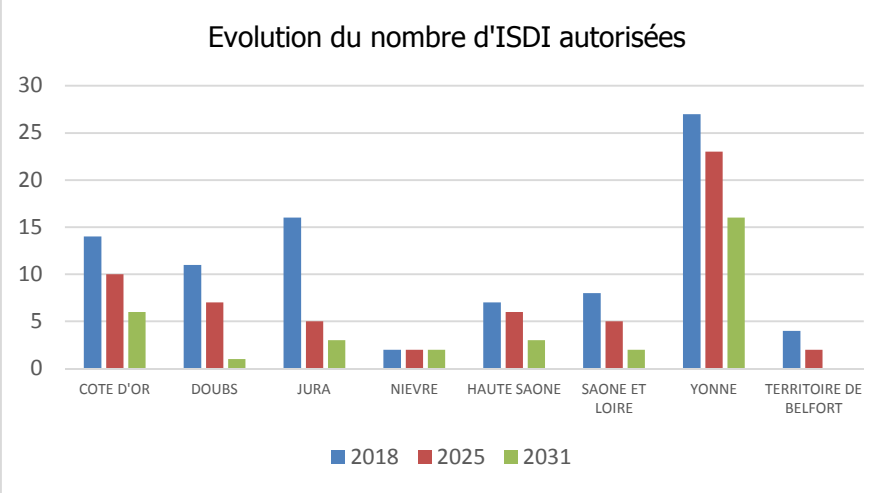

Figure 62: Evolution du nombre d'ISDI autorisées par département

Au niveau infra régional, les évolutions seraient les suivantes :

- Côte d'Or : Evolution de 14 à 6 sites en 2031, soit une réduction des capacités de 30 % en 2031 par rapport à 2018
- Doubs : Forte diminution de la capacité autorisée 93 % (fin d'autorisation de l'ISDI du Grand Besançon en 2019 – 100 000 t)
- Jura : Evolution de 15 à 5 sites en 2031, correspondant à une diminution de la capacité autorisée de 64 % en 2031
- Nièvre : pas d'évolution du nombre de sites qui est aujourd'hui très insuffisant

- Haute-Saône : Evolution de 7 à 3 sites et réduction de 45% de la capacité autorisée en 2031
- Saône et Loire : Evolution de 8 à 2 sites, réduction de 74 % de la capacité autorisée en 2031 Le nombre de site est aujourd'hui très insuffisant
- Yonne : Evolution de 27 à 16 sites, réduction de 82 % de la capacité autorisée en 2031
- Territoire de Belfort **: aucun site en 2031**.

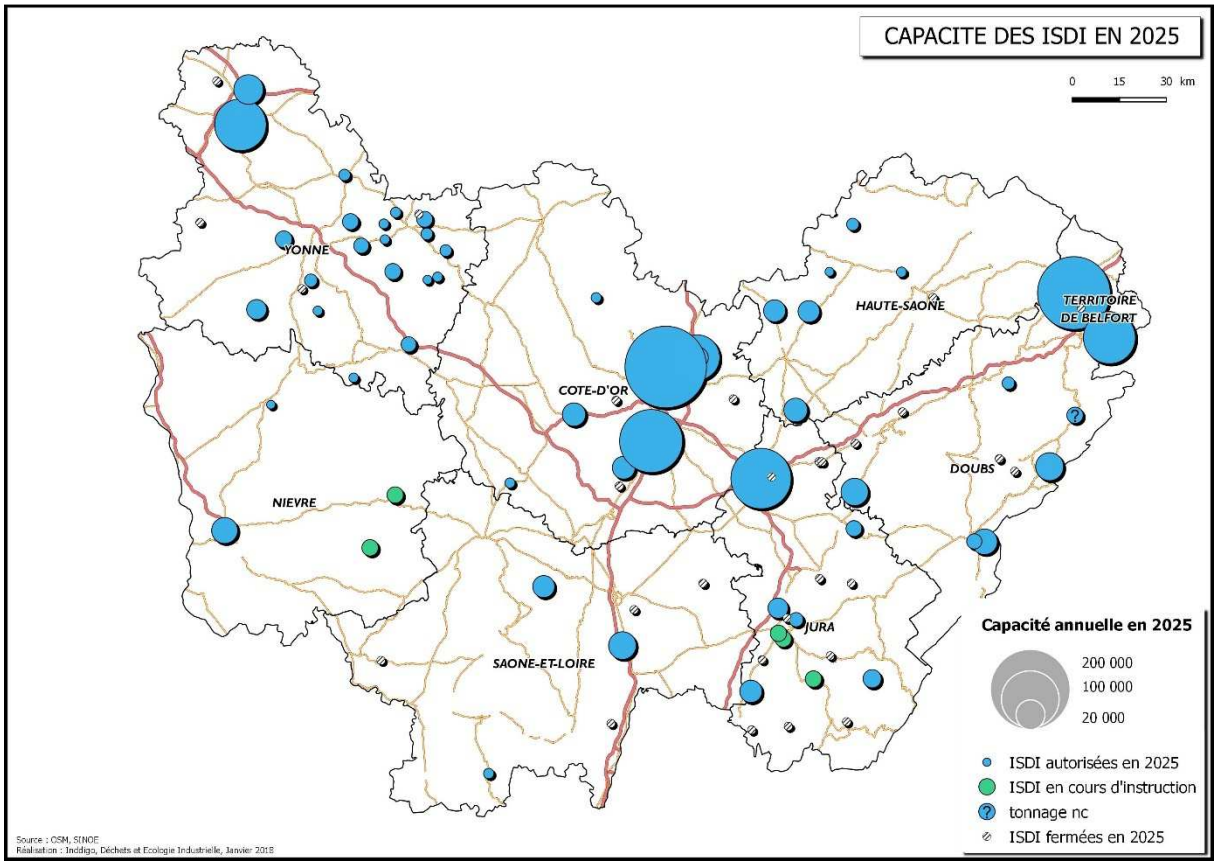

Figure 63: Localisation des capacités d'ISDI en 2025

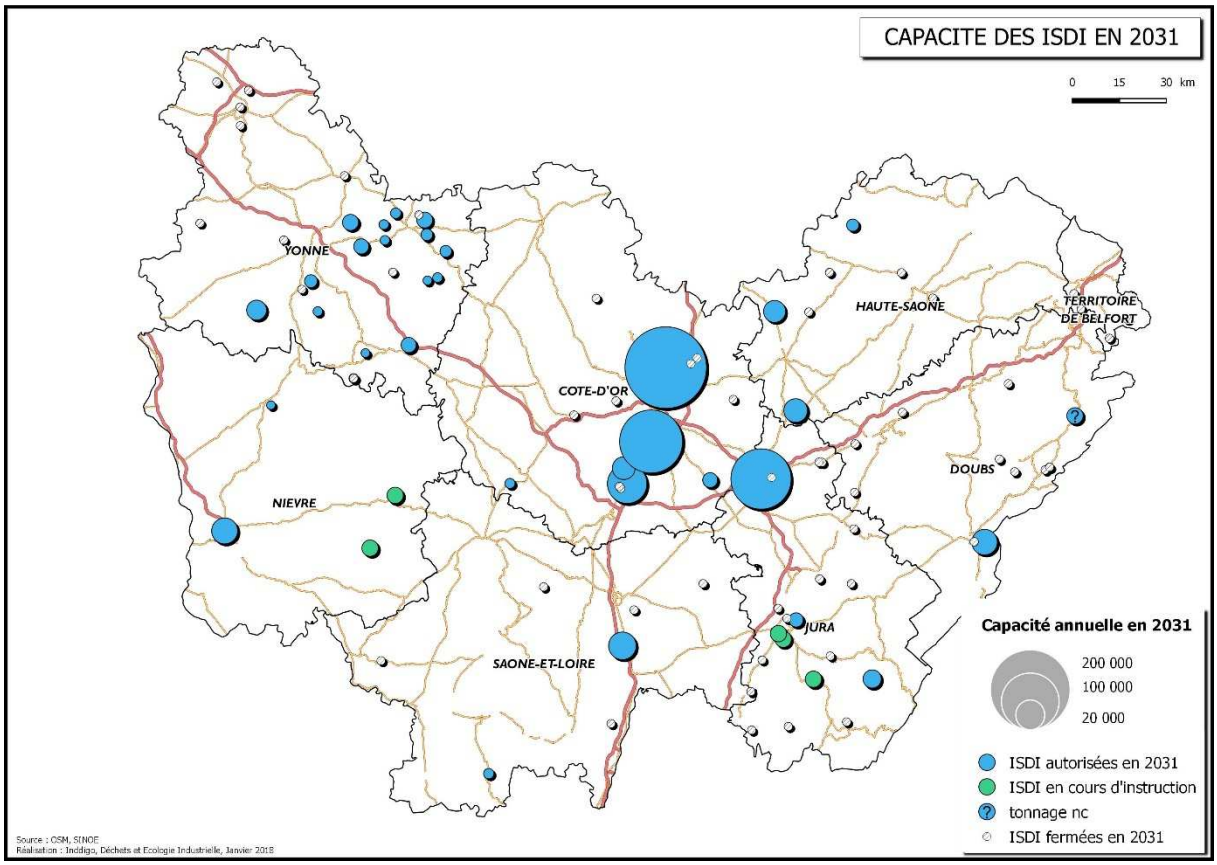

Figure 64: Localisation des capacités d'ISDI en 2031

21. LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE DÉCHETS NON DANGEREUX

21.1 LES CENTRES DE TRI DE COLLECTES SÉLECTIVES

La carte ci-après présente les principaux centres de tri des collectes sélectives en activité sur la région Bourgogne Franche Comté.

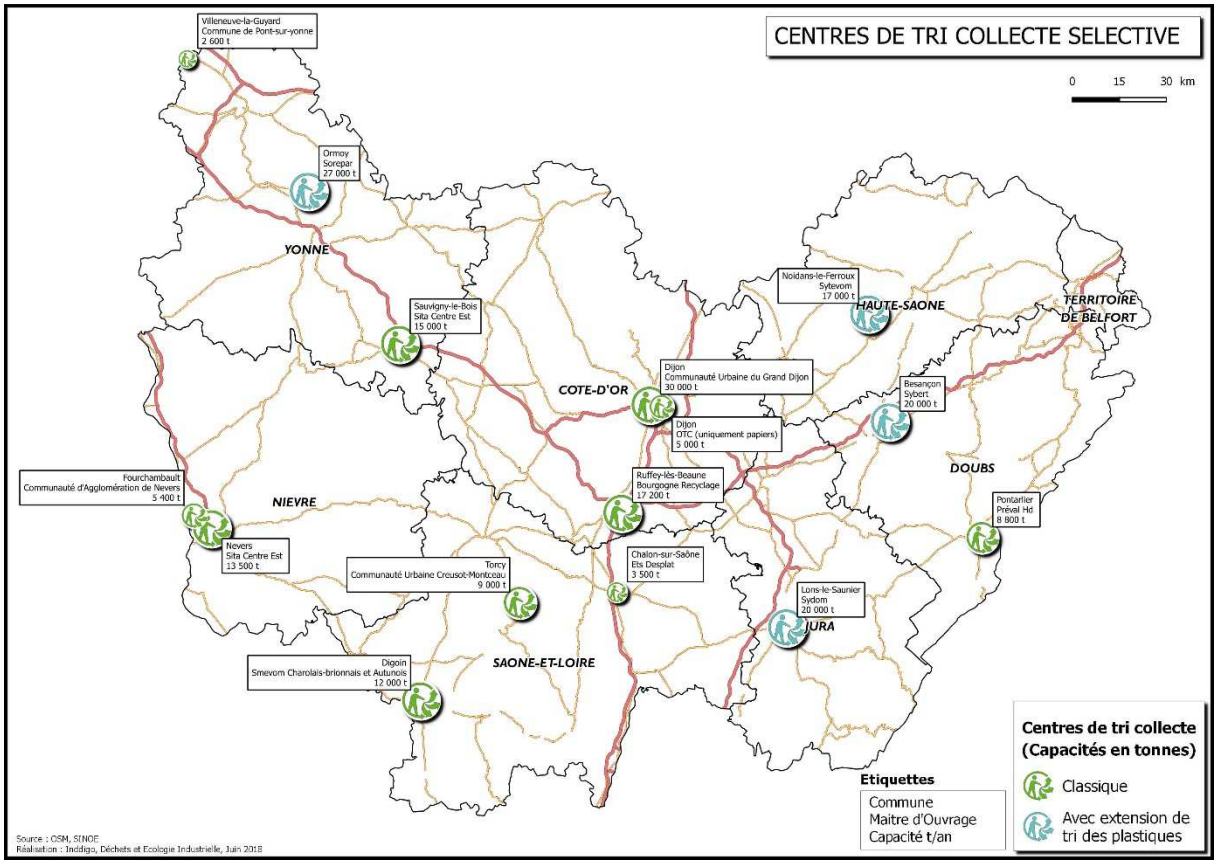

Figure 65: Les centres de tri des collectes sélectives

Le tableau ci-après recense les installations de tri de collecte sélective existantes en 2015. Il a été précisé si certaines ont été fermées depuis.

Les données relatives aux dates d'ouverture et capacité sont issues de la base SINOE de l'Ademe ou des plans départementaux de gestion des déchets. Les tonnages indiqués pour l'année 2015 sont issus de l'observatoire régional sur la base des déclarations des collectivités.

Date d'ouverture	Commune	Département	Maître d'ouvrage	Capacité nominale tonnes	Capacité réglementaire tonnes	Déchets des entreprises	Tonnes CS 2015
14/11/2008	Dijon	21	CU du Grand Dijon	20 000	30 000		20 108
01/01/2013	Dijon	21	OTC (Paprec)	5 000	nv		128
02/11/1998	Ruffey-les-Beaune	21	Bourgogne Recyclage	60 000	17 200	oui	6 990
01/06/2012	Besançon	25	Sybert	20 000	20 000		14 267
16/07/2014	Pontarlier	25	Préval Haut Doubs	8 800	nc		3 665
01/06/1995	*Voujeaucourt*	*25*	*Pays de Montbéliard Agglomération* ***Fermeture en 2016***	*1 200*	*600*		*2 250 (1 100 t de papiers-cartons)*
01/07/1997	Faimbe	25	Coved	12 000	14 000	Oui	514
01/01/1994	Lons-le-Saunier	39	Sydom du Jura	23 500	20 000		15 419
01/01/2005	Fourchambault	58	CA Nevers Sonirval - Véolia Propreté	5 400	5 400		3 304
01/07/2001	Nevers	58	Sita Centre Est	13 500	13 500	Oui -6000 t	2 289
01/10/2006	Noidans-le-Ferroux	70	SYTEVOM	17 000	17 000		12 588
01/01/2002	Chalon sur Saône	71	Ets Desplat	3 500	3 500		2 400
02/10/1995	Torcy	71	Creusot Montceau Recyclage	9 000	11 000		9 326
08/07/2009	Digoin	71	Smevom charollais	12 000	12 000		5 464
01/05/1989	Ormoy	89	Sorepar	35 000	27 000		12 656*+ 7000 t hors BFC
01/12/2003	Sauvigny le Bois	89	Sita Centre Est	7 000	15 000	Oui	1 355
01/01/2009	Villeneuve-la-Guyard	89	**Trivalny – Fermeture en 2018**	0	6 000	Oui	1 491

Organisation du tri des collectes sélectives

Les collectes sélectives des collectivités de Bourgogne Franche Comté sont principalement triées dans la région. Une partie est envoyée à l'extérieur de la région : il s'agit notamment de papiers envoyés directement en papeterie dans les Vosges.

Le tableau ci-après synthétise les départements de production et de traitement des collectes sélectives des collectivités.

Département de production	Département de traitement	Site de traitement hors région
21	21	
25	25 - 70	
39	39 - 88	Papeterie Golbey (2 600 t)
58	58 - 89 - 03	Chezy (3 200 t)
70	70 - 25	
71	21 -39 – 71- 01 69 - 88	Saint Denis le Bourg (1040 t) Rillieux la pape (460 t), Papeterie Golbey – Thaon les Vosges (3 700 t)
89	89 - 88 - 93	Papeterie Golbey (1 150 t) ; Blanc Mesnil (670 t)
90	68	Aspach (3 690 t), Pfastatt (7 100 t)

Les centres de tri de la région accueillent des déchets en provenance d'autres régions

Origine production	Département de traitement	Tonnage en jeu
Grand Est	21	52 : 720 t
Aura	71	01 : 315 t ; 03 : 1 800 t
Centre	89	45 : 3 311 t ; 10 : 1 640 t ; 51 : 3703 t

Extension des consignes de tri des emballages plastiques

4 centres de tri peuvent trier les nouveaux plastiques concernés par l'extension des consignes de tri, à savoir : Noidans le Ferroux (70), Besançon (25), Lons –le-Saunier (39) et Ormoy (89).

Le centre de tri d'Ormoy reçoit des collectes sélectives des régions limitrophes. En 2016, ce centre a reçu environ 7 000 t extérieures à la région : 3 167 t de l'Aube, 3 757 t du Loiret, 664 t de la Marne.

Le centre de tri d'Aspach, situé à l'extérieur de la région mais recevant des collectes sélectives du territoire de Belfort, trie également les nouveaux plastiques.

Plusieurs études territoriales ont été lancées sur la Région pour définir l'organisation de tri qui sera mise en place comme indiqué au chapitre 11.3..

21.2 LES CENTRES DE TRI DES DAE

La carte ci-après présente les principaux centres de tri en activité sur la région Bourgogne Franche Comté.

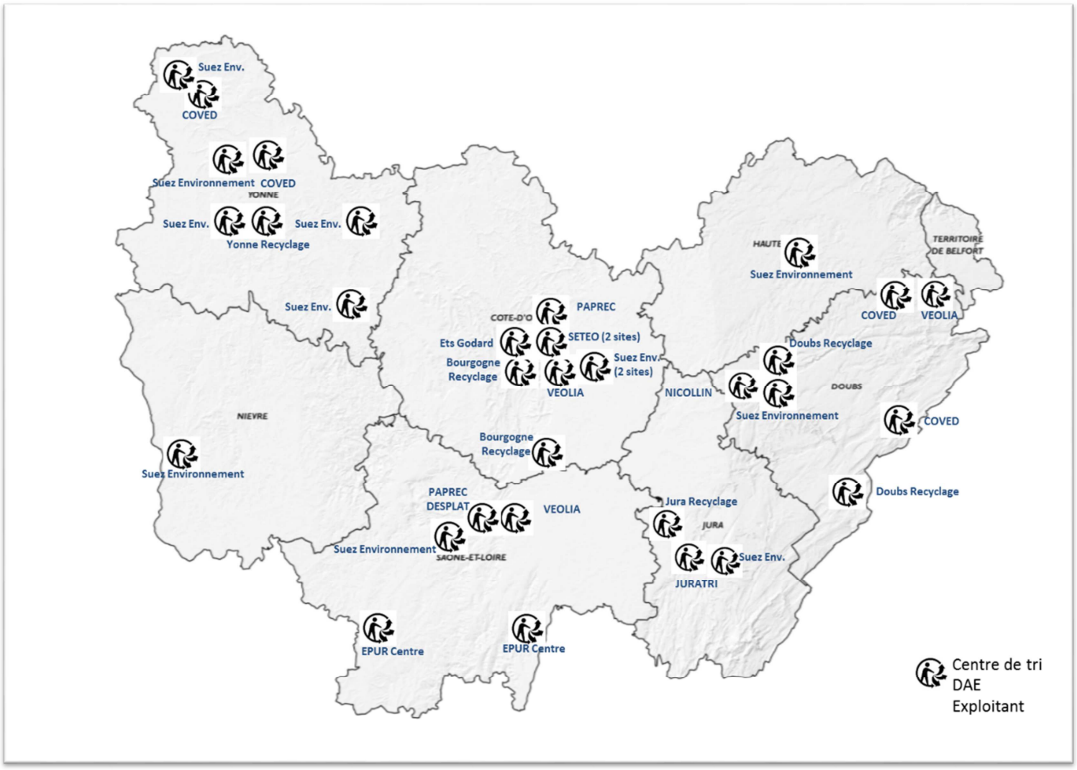

Figure 66: Les centres de tri des déchets d'activités économiques

Les données relatives aux tonnages réceptionnés et triés sur ces installations sont partielles et sont issues de l'enquête ITOM 2015. L'enquête n'indique pas les destinations des tonnages après tri.

Commune	Maître d'ouvrage	Tonnage 2014	
Chevigny-Saint-Sauveur	Reval Services	7 778	
Corcelles-Ferrières	Nicollin Sas	9 227	
Les Fins	Coved	2 378	
Dijon	Etablissements Léty Sarl	2 969	
Venoy	Yonne Recyclage	29 058	Dont 4 000 t hors région
Saint-Éloi	Devael	41 674	
Montceau-les-Mines	Sra Savac	3 525	
Mâcon	Epur Centre Est	35 125	
Saint Apollinaire	Seteo	34 675	
Digoin	Epur Centre Est	32 422	
Longvic	Véolia	21 111	
Torcy	Sita Centre Est	28 205	
	Total arrondi	**248 000**	

Les déchets proviennent quasi exclusivement de la région Bourgogne Franche Comté.

21.3 LES INSTALLATIONS DE TRI DES ENCOMBRANTS

Pour limiter les quantités d'encombrants dirigés vers le stockage, les collectivités cherchent à trier les parts valorisables.
Par exemple, le SYBERT a mis en service une installation de tri dénommée ITM installation de tri massification en juillet 2015. Le tri est effectué avec une pelle à grappin qui sépare les plus gros encombrants : bois, film plastiques, métaux, polystyrène. Les déchets triés sont stockés en casiers.
L'installation comprend également une presse à balles, une presse à polystyrène et un atelier de déjantage de pneus.

21.4 LES PLATES–FORMES DE COMPOSTAGE

La carte ci-après présente la localisation des plates-formes de compostage ainsi que les types de déchets acceptés par installation.

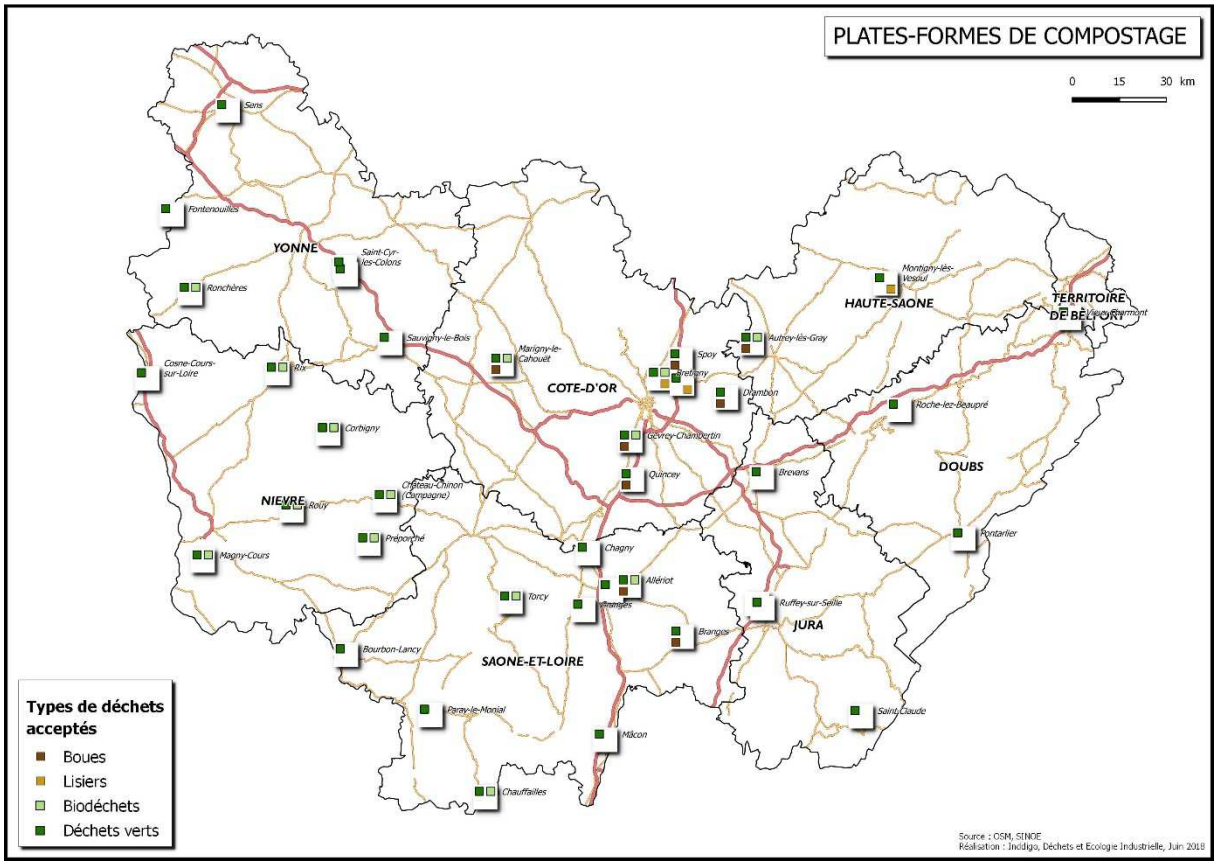

Figure 67 : Les plates-formes de compostage

➲ **Une douzaine d'installations peut accepter des biodéchets alimentaires.**

Le tableau ci-après recense les plates-formes de compostage sur la région Bourgogne Franche Comté d'après l'enquête Itom 2015. Les tonnages traités ne sont pas renseignés de façon exhaustive et concernent l'année 2014. Les installations produisent du compost normé qui est valorisé.

Source SINOE	Date d'ouverture	Commune	Maître d'ouvrage	DV	Bio	Boues	Lisiers	Tonnage 2014	Capacité nominale	Capacité réglementaire
21	01/12/1997	Arceau	Compost 21 Eurl	x	x	x	x	13 843,03	10 000	22 000
	01/01/1995	Brétigny	M. Viardot - Compostière de Rougemont	x	x	x	x	10 141,69	nc	20 000
	10/01/2004	Drambon	Suez Rv Iws Minerals	x		x		6 492,34	12 000	20 000
	01/06/2003	Spoy	Biodepe	x		x		6 850,00	nc	7 300
	01/11/2011	Gevrey-Chambertin	Biodepe	x	x	x		11 500,00	nc	7 300
	03/02/2009	Quincey	Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges	x		x		3 982,00	nc	nc
	01/01/2004	Marigny-le-Cahouët	Brot Michel Sarl	x	x	x		16 468,47	nc	nc
25	01/11/1990	Roche lez Beaupre	Compo France	x				24 987,00	30 000	40 000
	01/08/1994	Vieux Charmont	Pays de Montbéliard Agglomération	x				12 312,66	7 500	7 500
	01/06/2006	Pontarlier	Préval Hd	x				4 294,00	nc	nc
39	01/08/1999	Brevans	Sictom de la Zone de Dole					0,00	nc	nc
	01/04/2009	Ruffey-sur-Seille	Sictom de la Zone de Lons le Saunier	x				6 500,00	nc	nc
	18/09/2000	Saint-Claude	Sictom du Haut Jura	x				1 248,71	1 131	1 500
58	1995	Champvert La machine	Les amendements nivernais	x		x		11 739	nc	nc
	01/04/2000	Magny-Cours	Sita Centre Ouest (marmagne 18)					0,00	12 000	12 000
	01/01/2002	Rix	Sieeen	x	x			1 702,80	nc	6 000
	01/01/2005	Rouy	Sieeen	x	x			3 331,92	nc	2 600
	01/01/2005	Château-Chinon (Campagne)	Sieeen	x	x			963,88	nc	2 600
	01/01/2005	Corbigny	Sieeen	x	x			1 771,80	nc	1 200
	01/06/2005	Cosne-Cours-sur-Loire	Communauté de Communes Loire et Nohain	x				2 448,00	nc	9 500
	01/01/2005	Préporché	Sieeen	x	x			1 342,93	nc	1 600
70	01/04/2002	Montigny-Les-Vesoul	Agri-compost 70	x			x	10 009,00	10 949	10 949
	01/01/2014	Autrey-lès-Gray	Jmj Compost	x	x	x		6 309,79	nc	nc

Source SINOE	Date d'ouverture	Commune	Maître d'ouvrage	DV	Bio	Boues	Lisiers	Tonnage 2014	Capacité nominale	Capacité réglementaire
71	01/06/2003	Alleriot	Leledy Compost Sas	x	x	x		5 8415,00	nc	63 510
	01/01/1993	Chauffailles	Communauté de Communes Sud Bri onnais	x	x			3235,00	nc	nc
	01/01/2000	Bourbon-Lancy	Communauté de Communes Entre Somme et Loire	x				0,00	480	nc
	01/01/1996	Branges	Société TOUREC	x		x		7 245,00	7 300	7 300
	07/02/1995	Chagny	Sirtom de la Région de Chagny(*)	x				4 500,00	4 000	4 000
	01/01/1994	Chalon-sur-Saône	Ville de Chalon-sur-Saône	x				1 440,00	3 200	3 200
	01/01/1995	Granges	Veolia Proprete Rhin Rhône Siège So cial	x				14 528,26	30 000	30 000
	25/08/1993	Mâcon	Communauté d'Agglomération du M âconnais - Val de Saône	x				9 239,60	9 000	10 000
	17/03/2006	Paray-le-Monial	Terralys	x				6 008,44	5 600	10 000
89	01/01/2003	Sens	Communauté d'Agglomération du Gr and Sénonais	x				0,00	nc	5 000
	28/02/1998	Fontenouilles	Ets DECHAMBRE	x				0,00	10 000	10 000
	03/12/2001	Ronchères	Syndicat Mixte de la Puisaye	x				5 445,08	4 455	6 000
	24/07/1998	Saint-Cyr-les Colons	Vert Compost 89 Sarl	X				9 510,00	6 000	10 000
	01/01/2002	Sauvigny-le-Bois	Sita Centre Est (sauvigny-le-bois 89)	x				0,00	3 000	3 000
	01/12/2007	Saint-Cyr-les-Colons	Vert Compost 89 Sarl	x	x			7 000,00	nc	7 000

(*) : installation fermée en 2015

Les tonnages traités en 2014 représentent **284 800 tonnes**. Il s'agit principalement de déchets verts (175 000 t) et de boues d'épuration 65 000 tonnes de boues (exprimées en matière brutes).

Nature du déchet	**Tonnage**
03.2 - Boues industrielles	9 180
07.5 - Déchets de bois	16 820
09 - Lisiers et fumiers	2 150
10 - Déchets animaux et végétaux	7 280
10.3 - Déchets verts	175 300
11.13 - Biodéchets des ménages	8 850
12.11 - Boues d'épuration des eaux usées collectives	65 030
13.4 - Déchets minéraux divers	160
	284 800

Tableau 23 : Nature des déchets traités sur les plates-formes de compostage

Les tonnages traités proviennent principalement de la région mais on recense 33 800 t de déchets extérieurs en particulier des boues d'épuration (24 000 t) et industrielles (9 000 t).

	Aura	**Grand Est**	**Ile de France**	**PACA**	**Total**
03.2 - Boues industrielles (papeteries)	9 181	0	0	0	9 181
10 - Déchets animaux et végétaux	239	15	0	0	254
10.3 - Déchets verts	311	0	0	0	311
11.13 - Biodéchets des ménages	0	0	241	0	241
12.11 - Boues d'épuration des eaux usées collectives	15 248	708	202	7 737	23 894
13.4 - Déchets minéraux divers	0	0	0	0	0
					33 881

Tableau 24 : Déchets provenant de régions extérieures et traités en Bourgogne Franche-Comté

Des déchets produits dans la région sont également traités sur des régions voisines Rhône Alpes et Grand Est. Il s'agit principalement de déchets verts et de boues d'épuration.

	01	**10**	**18**	**52**	**57**	**68**	**69**	**77**	**88**	**Total**
Boues industrielles								2 000		2 000
Déchets de bois	1 000									1 000
Déchets animaux et végétaux		120								120
Déchets verts	1 312	1 542	3 592			14 506	400	2 690	899	24 941
Boues d'épuration des eaux usées									1 169	1 169
Boues d'épuration des eaux usées collectives		2 005	3 531	1 817	499	6 870		5 200		19 922
Matières de vidanges								2 800		2 800
Total	**2 312**	**3 667**	**7 124**	**1 817**	**499**	**21 376**	**400**	**12 690**	**2 068**	**51 953**

Tableau 25 : Déchets de Bourgogne Franche Comté traités à l'extérieur de la région

21.5 LES UNITÉS DE TRAITEMENT MÉCANO BIOLOGIQUE

On recense 2 unités de traitement mécano-biologique sur la région, toutes deux situées dans le département de Saône et Loire.

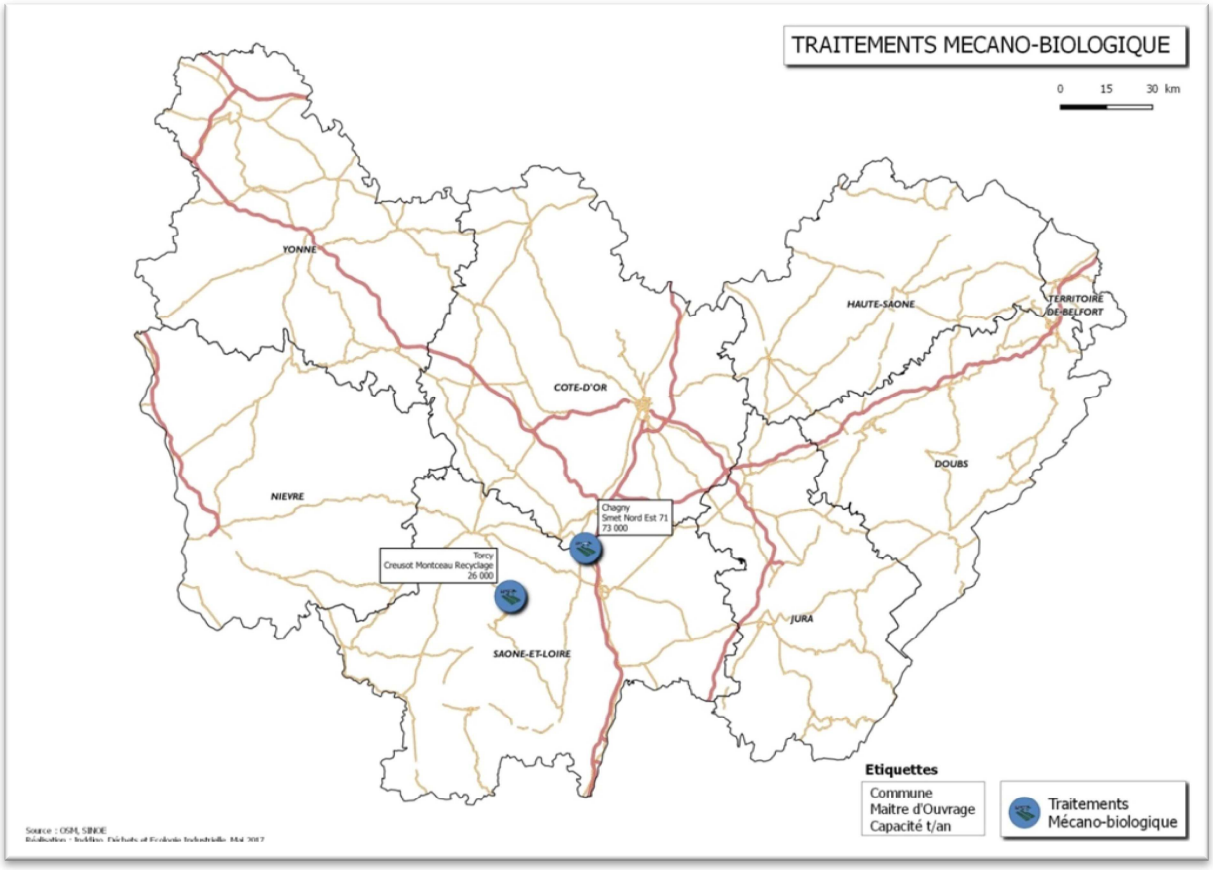

Figure 68 : Les unités de traitement mécano-biologique

Département	Mise en service	Localisation	Maître d'Ouvrage	Capacité réglementaire
71	2/10/1995	Torcy	Communauté Urbaine Creusot Montceau	26 000 T
71	21/07/2016	Chagny	Smet Nord Est 71	73 000 T

Les 2 installations ne reçoivent que des déchets provenant de la région Bourgogne Franche Comté.

Unité de Torcy

L'installation située à Torcy est une unité relativement ancienne. Le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Saône et Loire prévoit l'extension de l'unité de tri-compostage de Torcy cependant cette extension serait abandonnée (source note DREAL mars 2017). En 2015, l'installation a traité 22 000 tonnes et a produit 12 500 tonnes de refus envoyés en ISDND.

L'installation produit du compost normé.

Des déchets verts sont également compostés sur ce site (environ 8 000 t/an).

Unité de Chagny

L'installation située à Chagny est récente, une mise en service progressive a été réalisée en 2015 et la réception de l'installation a eu lieu en 2016. L'état des lieux du Plan porte sur l'année 2015 mais

compte tenu du démarrage de l'installation, il est important de prendre en compte les données 2016 qui représentent mieux les conditions réelles de fonctionnement.

L'installation reçoit des ordures ménagères résiduelles et des déchets verts utilisés comme structurants. L'installation dispose d'un agrément sanitaire lui permettant de traiter les biodéchets et déchets des industries agroalimentaires. L'installation met en œuvre des procédés de méthanisation et de compostage. 35000 T de matières organiques issues du tri des OM sont compostées avec les déchets verts et les déchets de l'industrie agroalimentaire.

Les tableaux ci-après présentent les tonnages traités en 2015 et 2016 et les quantités sortantes de l'installation matière et énergie.

	Ordures ménagères (T)	Déchets verts (T)	Industries Agro Alimentaires (T)	Total (T)
2015	44 677	5 623	0	50 300
2016	64 249	10 524	21	74 772

Tableau 26 : Tonnages entrants sur l'unité de Chagny

.

	Refus (T)	Métaux (T)	Compost (T)	Biogaz produit (Nm3)	Biogaz injecté (kWh)
2015	24 864	1 150	2 345	2 230 511	629 014
2016	35 816	1 615	14 629	4 454 979	17 002 193

Tableau 27 : Tonnages sortants sur l'unité de Chagny

En 2016, la quantité de refus envoyés sur l'installation de stockage de déchets non dangereux de Chagny représente 48 % de la quantité globale traitée et 56% des OMr traitées.

Tous les lots de compost produits en 2016 sont conformes à la norme NFU 44-051, ils ont été pris en charge par la Coopérative Bourgogne du Sud dans le cadre d'une convention tripartite entre le SMET 71, l'exploitant de l'installation et la Coopérative.
L'installation a permis la création de 20 emplois.

21.6 PLATES-FORMES DE BROYAGE DE BOIS

L'enquête ITOM 2015 de l'ADEME a permis de recenser une dizaine d'installations de broyage de bois en Bourgogne Franche Comté. Ce recensement n'est pas exhaustif.

Département	**Commune**
21	Beaune
21	Chevigny-Saint-Sauveur
21	Norges-la-Ville
21	Plombières-lès-Dijon
58	Saint-Éloi
58	Limon*
70	Fougerolles
89	Venoy
89	Villeblevin
89	Villeneuve-sur-Yonne
90	Offemont

Tableau 28 : Plate-forme de broyage de bois

En 2015, le syndicat Préval Haut Doubs a mis en service une unité de broyage des incinérables de déchèteries et du bois.

21.7 UNITÉS DE PRODUCTION DE CSR

On recense 2 unités de production de combustibles solides de récupération sur la région Bourgogne Franche Comté.

Département	Date d'obtention AP	Localisation	Maître d'Ouvrage	Capacité réglementaire	Tonnage
21	22/07/2014	Ruffey-lès-Beaune	Bourgogne Recyclage	25 000	15 000 t
25	12/03/2015	Villers sur Montrond	Bonnefoy (SYNOV)	51 000 t	Non opérationnelle

Unité de Ruffey les Beaume

Le combustible fabriqué est produit à partir de plastiques mélangés mais aussi de cartons, tissus et bois souillés ainsi que d'emballages en polystyrène et toutes sortes d'encombrants. Après broyage et criblage des matériaux, afin de les débarrasser de matières non désirables (comme le métal ou le PVC contenant du chlore), le produit prend la forme d'une sorte de confetti de 20-25 mm, doté d'un pouvoir calorifique situé entre 17 000 et 24 000 kilojoules. De cette transformation subsistent 30 % de déchets non valorisables qui sont envoyés en ISDND.

Unité de Villers sur Montrond

Il s'agit d'une installation préparation et de stockage de combustible (CSR) qui permet d'alimenter une unité de cogénération. L'approvisionnement de l'installation sera le suivant :

- Déchets BTP/DIB : 8 700 t
- Bois A ou assimilé : 14 750 t
- Bois B : 27 550 t

21.8 UNITÉ DE PRODUCTION DE CO-INCINÉRATION

La seule installation de co-incinération recensée sur la région Bourgogne Franche-Comté est celle de la société EQIOM située à Rochefort sur Neunon (39). Cette installation a déjà été présentée dans les installations de traitement de déchets dangereux.

En 2015, des déchets d'activités économiques produits en Bourgogne Franche Comté ont été envoyés sur des installations hors de la Région en particulier des cimenteries : Cimenterie Calcia Rouvrot (51), Vicat Xeuilly (54), Lafarge (69) …

21.9 LES UNITÉS DE MÉTHANISATION CENTRALISÉE ET À LA FERME

On recense en 2017, 42 installations de méthanisation en activité sur le territoire de la Région Bourgogne France Comté.

Il s'agit principalement de méthanisation à la ferme mais il existe quelques installations de méthanisation d'industrie agro-alimentaire.

- La fromagerie Gaugry à Brochon (21) : méthanisation du lactosérum
- Reine de Dijon à Fleurey sur Ouche (21) : traitement des eaux usées, purges de fabrication et boues physico-chimiques, soit environ 80 000 tonnes d'effluents par an.

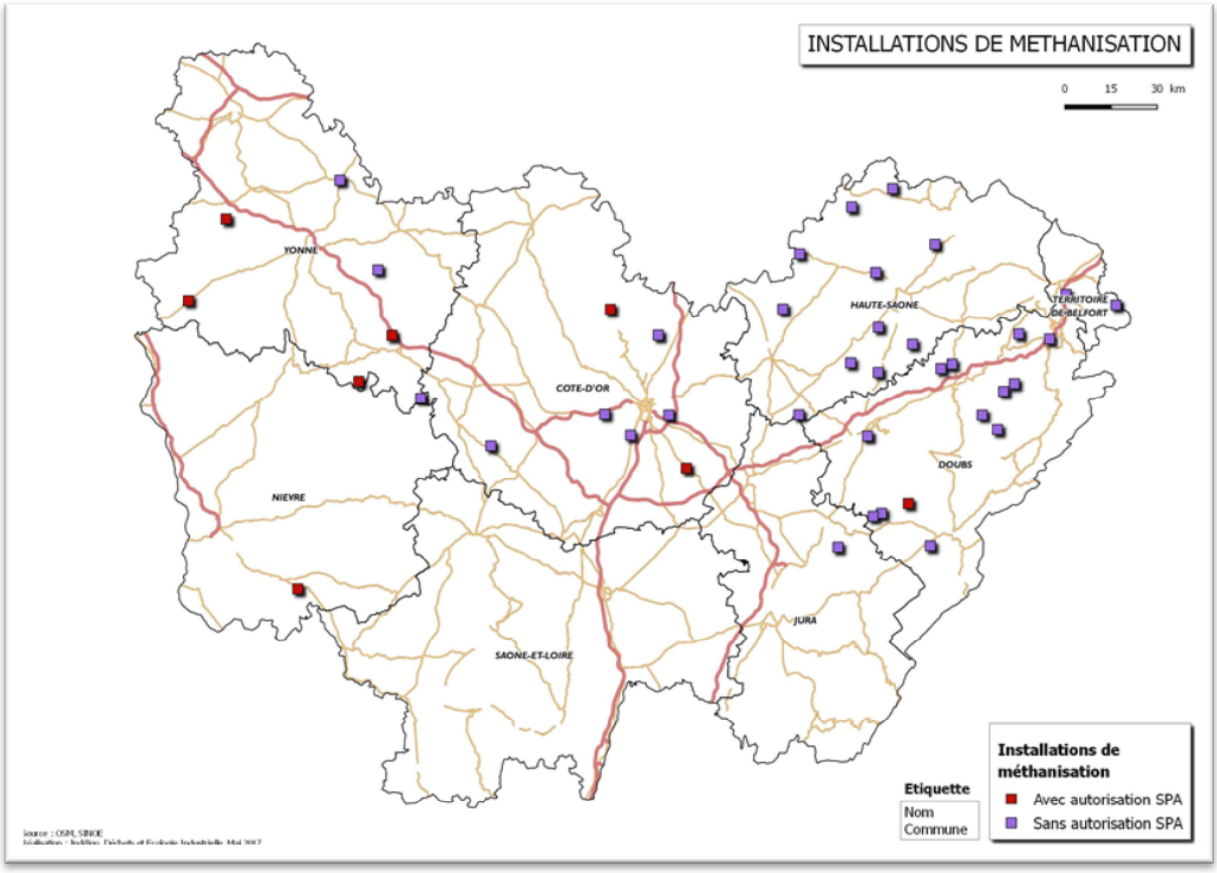

Figure 69 : Les unités de méthanisation

Par ailleurs d'autres projets sont en cours d'instruction ou de réalisation :

Lieu	Porteur du projet		
Brevans	Dole Biogaz (39)	Construction > 50 t/j	Source Dreal
Ciel	Methanergie Ciel		

➲ Parmi les installations en fonctionnement, seules 8 sont en capacité d'accepter des sous-produits animaux (SPA) et peuvent traiter des biodéchets alimentaires.

21.10 LES UIOM

9 unités d'incinération des ordures ménagères sont actuellement opérationnelles sur la région.

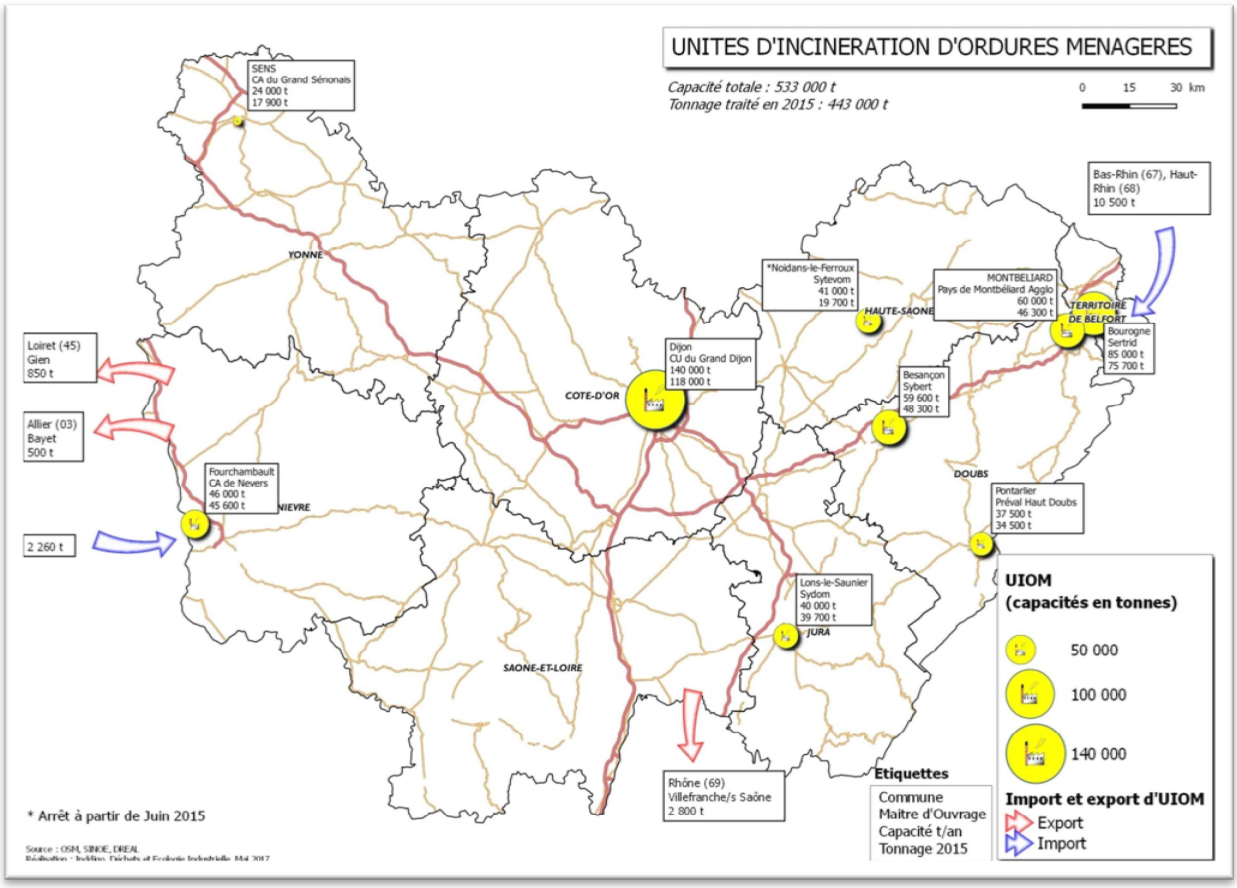

Figure 70 : Les UIOM

21.10.1 LES CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

Elles présentent une capacité réglementaire globale de traitement de 533 100 tonnes/an mais la capacité technique est cependant inférieure, de l'ordre de 507 000 tonnes.

La totalité des installations appartient à des collectivités. Les installations sont exploitées soit en régie, soit dans le cadre d'un marché de prestation de service (PS), soit dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). Elles traitent en priorité les ordures ménagères et autres déchets des collectivités. Le vide de four est comblé par des apports de déchets d'activité économique.

Le tableau en page suivante présente les caractéristiques des installations et les tonnages traités en 2015.

*L'installation du SYTEVOM a été arrêtée à partir de juin 2015. Les tonnages traités ne sont donc pas représentatifs. Les années précédentes, l'installation fonctionnait à pleine capacité. Les tonnages non traités à Noidans ont été détournés sur d'autres installations (Bourogne, Grand Dijon et également en installation de stockage).

**L'UIOM de Bourogne (90) est confrontée à un vide de four depuis plusieurs années. Si en 2015, plus de 75 000 tonnes de déchets ont été incinérées, cela correspond à des apports sur incident (Noidans le Ferroux, Strasbourg). Le vide de four sans ces apports exceptionnels est plus proche en 2015 de 23 500 tonnes soit 28 %. Ce vide de four s'accentue du fait notamment des politiques de réduction des déchets et atteint environ 30 000 tonnes par an.

Département	Date de mise en service	Localisation	Maître d'Ouvrage	Mode d'exploitation	Capacité réglementaire T/an	Capacité technique T/an	Tonnage reçu 2015	Tonnage non traité 2015	Tonnage incinéré 2015	Vide de four	Tonnage DAE
21	01/07/1974	Dijon	CU Grand Dijon	Régie	140 000	*140 000**	118 063	1 708	116 355	17%	19 001
25	11/05/1971	Besançon	SYBERT	PS	59 600	48 000	48 291	242	48 049	0%	9 388
25	01/09/1988	Montbéliard	Pays Montbéliard Agglomération	DSP	60 000	55 000	48 677	2335	46 342	16%	5 518
25	02/11/1989	Pontarlier	Préval Hd	PS	37 500	34 500	34 464	nc	34 464	0%	3 500
39	01/01/1994	Lons le Saunier	Sydom du Jura	PS	40 000	36 900	39 698	nc	39 698	0%	0
58	01/05/2002	Fourchambault	CA Nevers	DSP	46 000	43 000	45 654	3 628	42 026	2%	6 138
70	01/01/2007	Noidans le Ferroux	SYTEVOM	PS	41 000	39 800	16 969*		16 969*	arrêt	550
89	10/11/1988	Sens	CA Senonais	PS	24 000	21 000	17 921	nc	17 921	15%	nc
90	01/01/2002	Bourogne	SERTRID	Régie	85 000	*85 000**	75 719	3 561	72 158	15%**	8 761
					533 100	507 300	**445 456**		**433 982**	17%	54 844

*Donnée non validée

21.10.2 LES IMPORTATIONS/EXPORTATIONS

Les 9 UIOM de la région Bourgogne Franche Comté traitent en grande majorité des déchets produits en Bourgogne Franche Comté. En 2015, l'UIOM de Bourogne a reçu des déchets provenant des départements du Bas et Haut Rhin pour 10 600 t. L'UIOM de Fourchambault a traité 2 260 t provenant du Cher et de l'Allier.

Des déchets produits en Bourgogne Franche Comté sont également traités en quantité limitée dans des installations extérieures à la région :

Installation	Tonnage	Département origine
UIOM de Gien (45)	850	58
UIOM de Villefranche sur Saône (69)	3 989	71
UIOM de Bayet (03)	502	58
	5 341	

*L'UIOM de GIEN a également reçu des tonnages provenant d'un délestage des UIOM du Sertrid et du Jura (environ 4 000 t).

21.10.3 LES EVOLUTIONS ATTENDUES DES INSTALLATIONS

L'UIOM de Besançon comprend actuellement 2 lignes de traitement. Le SYBERT a délibéré le 13 décembre 2016 pour arrêter la ligne de traitement la plus ancienne. La capacité de l'installation sera à l'horizon 2022 d'environ 32 000 t/an.

Le Pays de Montbéliard Agglomération mène actuellement une réflexion quant au devenir de l'UIOM. Différents scénarios sont étudiés envisageant la poursuite de l'exploitation ou son arrêt.

21.10.4 PERFORMANCES DES UIOM

L'ensemble des UIOM produisent de l'énergie chaleur et/ou électricité. Seules les unités du SYTEVOM et du SERTRID ne produisent que de l'électricité.

En 2010, 3 UIOM atteignaient aujourd'hui une performance énergétique suffisante permettant de qualifier les installations « avec valorisation énergétique ». Il s'agit des UIOM de Besançon, Pontarlier et Lons le Saunier.

Depuis fin 2014, l'UIOM de Fourchambaut atteint également une performance énergétique suffisante lui permettant de d'être qualifiée « avec valorisation énergétique ». Il en est de même pour l'UIOM de Dijon depuis 2016 (pe : 0.67)

21.10.5 COOPERATION ENTRE LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT EN FRANCHE-COMTE.

Dans l'ex région Franche-Comté une coopération a été mise en place entre les différentes collectivités de façon à ce que, lors des arrêts des installations programmés ou non, les tonnages puissent être détournés et envoyés sur les autres installations de la Franche-Comté.

Une charte a été signée par les 5 syndicats de traitement gestionnaires d'une UIOM en ex-Franche-Comté, la préfecture et l'ADEME afin de favoriser la coopération entre les gestionnaires.

En application de la charte, une convention de coopération a été mise en place entre les différentes collectivités de façon à ce que, lors des arrêts des installations programmés ou non, les tonnages puissent être détournés et envoyés sur les autres installations de la Franche-Comté.

21.10.6 LES SOUS-PRODUITS DE L'INCINERATION

En sortie des UIOM, on retrouve

75 kt de mâchefers

15 kt de REFIOM

8.5 kt métaux ferreux et non ferreux

De l'énergie est produite sous forme de chaleur et d'électricité

Localisation	REFIOM & cendres	Métaux	Mâchefers	
Dijon	2 388	2614	21 893	Plate-forme de maturation sur site Valorisation en technique routière
Fourchambault	1360	867	8 405	Plate-forme de maturation sur site Valorisation en technique routière
Sens	408		3 774	Valorisation en technique routière
Besançon	1 764	975	7 839	Plate-forme de maturation sur site Valorisation en technique routière (83%) et ISDND
Montbéliard	2 461	NC	7 250	Maturation dans le bas Rhin
Pontarlier	1 085	727	5 063	Plate-forme de maturation sur site Valorisation en technique routière
Lons le Saunier	1 368	1286	5 773	Plate-forme de maturation sur site
Noidans le Ferroux	585	529	5 471	Plate-forme de maturation sur site Valorisation en technique routière
Bourogne	4 142	1 585	10 360	Plate-forme de maturation sur site Valorisation en technique routière
	15 561	**8 583**	**75 828**	

Tableau 29 : Les sous-produits d'incinération

➲ Les mâchefers font l'objet d'une valorisation en technique routière, sauf lorsque leurs caractéristiques ne le permettent pas. Les métaux sont valorisés.

Concernant les REFIOM, ils sont envoyés sur les ISDD de Vaivres ou Drambon, à l'exception de ceux produits par l'UIOM de Fourchambault qui sont dirigés sur l'ISDD de Changé (53) et des REFIOM des UIOM de Montbéliard et Pontarlier, Bourogne qui sont envoyés en mine de sel en Allemagne.

21.10.7 LA VALORISATION ENERGETIQUE

	Quantité d'énergie thermique vendue (en MWh/an)	Quantité d'ET autoconsommée (en MWh/an)	Quantité d'électricité vendue (en MWh/an)	Quantité d'électricité autoconsommée (en MWh/an)	Quantité d'électricité achetée (en MWh/an)	Performance kwh (produit - acheté/t traité
Noidans le Ferroux*	-		5 406	2 300	820	406
Besançon	56 538	13 280		3 966	1 410	1 506
Bourogne	-		27 083	7 133	553	467
Dijon	53 310		29 213	9 663	877	785
Fourchambault	17 158					408
Lons le Saunier	18 329	10 217	5 945		3 759	774
Montbéliard	47 927	5 983			3 600	1 086
Pontarlier	33 433	19 598			3 543	1 436
Sens	22 500*	nc	nc	nc	nc	1 256
TOTAL	**249 195**	**49 078**	**67 647**	**23 062**	**14 562**	

Tableau 30 : Le bilan énergétique des UIOM

*L'UIOM de Noidans le Ferroux a été arrêtée pendant plusieurs mois en 2015. En fonctionnement normal, l'installation produit 18 000 Mwh. Environ 30% de cette électricité est utilisée en autoconsommation et les 70% sont revendus à EDF.

La quantité d'énergie thermique produite par l'UIOM de Sens est d'environ 22 500 MWh/an. Elle est revendue au réseau de chaleur.

21.10.8 LES EMPLOIS

Plus de 120 personnes sont employées sur les UIOM de la Région Bourgogne Franche Comté.

Localisation	Emplois
Dijon	nc
Fourchambault	34
Sens	13
Besançon	22
Montbéliard	20
Pontarlier	17
Lons le Saunier	17
Noidans le Ferroux	18
Bourogne	25
Total	**116**

Tableau 31 : les emplois dans les UIOM

21.10.9 LA PROBLEMATIQUE DE LA LIMITATION DE CAPACITE D'INCINERATION SANS VALORISATION ENERGETIQUE

La Loi fixe comme objectif national de diviser par deux les quantités de déchets incinérés sans valorisation énergétique en 2025 par rapport 2010. Cela s'apparente à une obligation de résultat.

Par ailleurs, la loi fixe une limité de capacité annuelle d'incinération :

« II.-Le plan détermine, en fonction des objectifs fixés en application du 3° du I de l'article R. 541-16, une **limite aux capacités annuelles d'élimination par incinération** des déchets non dangereux non inertes. Cette limite s'applique **aux projets de création** de toute nouvelle installation, aux **projets d'extension de capacité** d'une installation existante ou aux projets de modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation. Cette limite est fixée de sorte que :

« a) En **2020**, la **capacité annuelle** d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes **sans valorisation énergétique** ne soit pas supérieure à **75 % de la quantité des déchets** non dangereux non inertes admis en installation d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes **sans valorisation énergétique** en **2010** ;

« b) En **2025**, la **capacité annuelle** d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes **sans valorisation énergétique** ne soit pas supérieure à **50 %** de la **quantité des déchets** non dangereux non inertes admis en installation d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes **sans valorisation énergétique** en **2010.**

La réglementation précise que la notion de valorisation énergétique à prendre en compte est celle de l'Union Européenne (calcul du coefficient R1). La difficulté est qu'on ne dispose pas de cette valeur pour l'année 2010, donc on ne peut pas calculer les performances énergétiques sur les mêmes bases en 2010, 2015, 2020, 2025. C'est donc la performance énergétique (Pe) qui a été prise en compte pour l'année 2010.

Les 9 UIOM actuellement en activité fonctionnaient déjà en 2010.

477 500 t de DND ont été incinérées en 2010, dont 350 500 t considérées comme de l'élimination, c'est-à-dire sans valorisation énergétique.

On en déduit les limites de capacités d'incinération sans valorisation énergétique de **262 900 kt** en 2020 et de 175 300 t en 2025. En 2016, la capacité d'incinération sans valorisation énergétique s'élève à 210 000 t dont 60 000 t de capacité sur l'UIOM de Montbéliard.

➲ Il faut noter que cette limite ne s'applique **qu'en en cas de création d'une nouvelle installation**. Il n'y a pas à ce jour de projet de création d'installation nouvelle sur la région.

21.10.10 LES ENJEUX IDENTIFIES

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- L'amélioration de la valorisation de l'énergie.
- La maîtrise des impacts environnementaux aux sens large, incluant les impacts sur la santé.
- Les secours inter-usines, voire intermodaux :

  Comme cela est déjà pratiqué sur les installations de la partie franc-comtoise, un des enjeux réside dans la coordination des arrêts techniques programmés, ceux liés à l'entretien courant et ceux liés aux travaux plus conséquents, afin de bien gérer les délestages.

  Au-delà de la gestion des arrêts technique programmés, il convient d'anticiper la gestion des délestages liés aux pannes et les secours inter-modaux comme cela a du être mis en œuvre lors de l'arrêt de l'UIOM de Noidans le Ferroux.
- L'arrêt d'un four sur l'UIOM de Besançon
- Le devenir de l'UIOM de Montbéliard : arrêt ou rénovation de l'installation

- **La gestion des vides de four (Bourogne, Dijon**)
- La mise en œuvre des Meilleures Techniques Disponibles :

  La conclusion des travaux sur la révision du BREF incinération (document de référence sur les meilleures techniques disponibles) sont attendues d'ici fin 2018. Le BREF précise les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) et les performances qui leur sont associées (BATAELs).
  Les futures BATAELs seront des valeurs maximales pour les Valeurs Limites d'Emission (VLE) fixées dans les autorisations d'exploiter qui devront toutes être révisées dans un délai de quatre ans après publication du BREF.

  Au-delà delà performances environnementales, la mise en œuvre des MTD pourrait avoir des conséquences sur la disponibilité des capacités d'incinération le temps des travaux et sur le devenir de certaines installations.

21.11 LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX

21.11.1 CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

14 ISDND sont en activité sur le territoire de Bourgogne Franche Comté. Seules 3 installations appartiennent à des collectivités (Chagny, Ronchères et Courlaoux). Elles représentent 14% des capacités autorisées ainsi que des tonnages stockés.

La capacité globale autorisée en 2015 est de 939 000 tonnes et les quantités stockées sont de 707 300 tonnes, soit une capacité disponible de 232 000 tonnes.

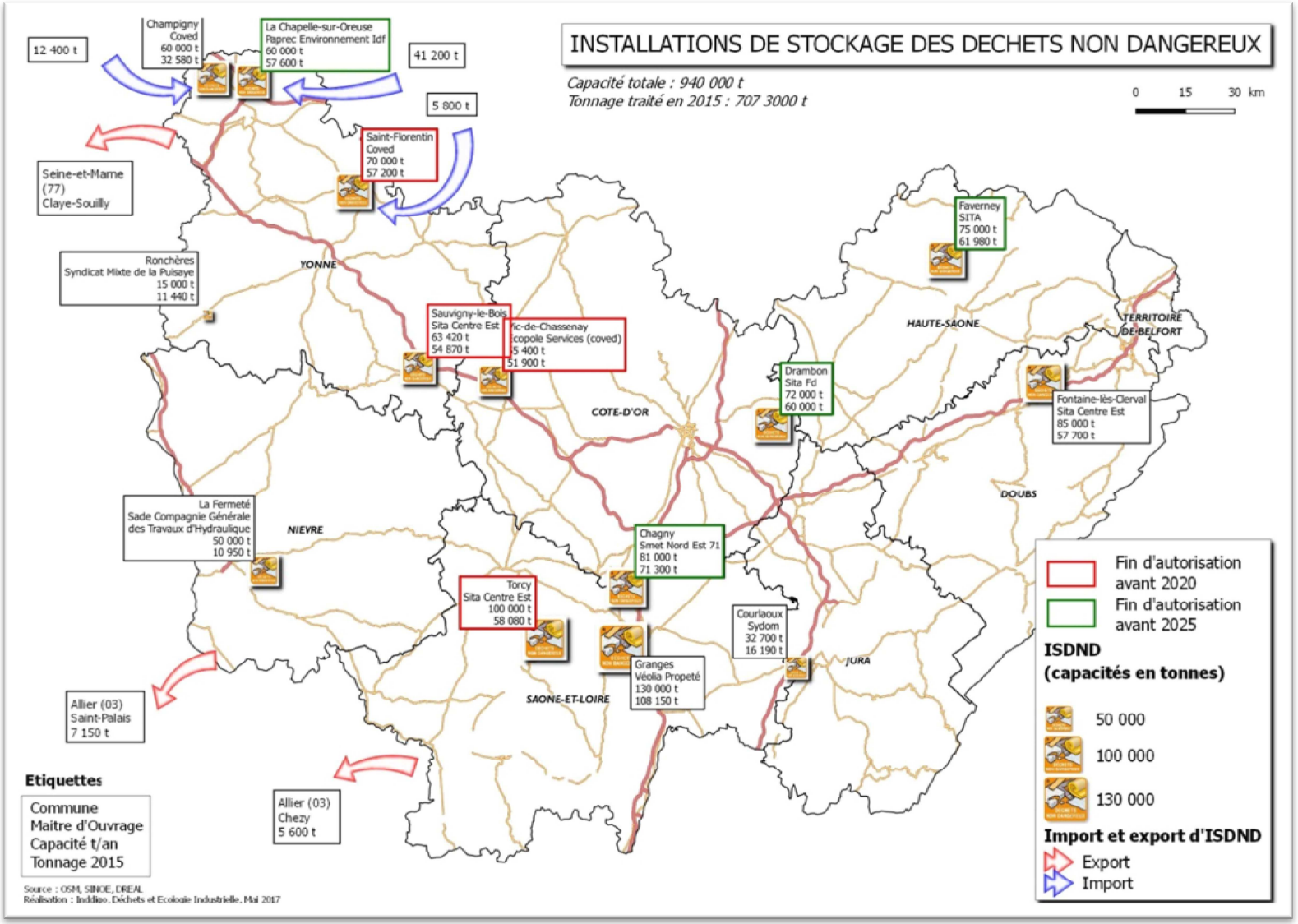

Figure 71 : Les ISDND

Date d'ouverture	Date de fin d'autorisation	Commune d'implantation	Code du département	Nom	Capacité réglementaire	Tonnage 2015	Vide de fouille	Evaluation Tonnage hors DMA en 2015	% hors DMA 2015
01/01/1998	31/10/2022	Drambon	21	Sita Fd	72 000*	60 037	17%	37 748	63%
01/01/2008	08/01/2018 + 4 mois	Vic-de-Chassenay	21	Ecopole Services (coved)	55 400	51 899	6%	17 740	34%
15/04/2008	31/01/2027	Fontaine-lès-Clerval	25	Sita Centre Est	85 000	55 701	34%	41 318	**74%**
06/04/1998	31/12/2025	Courlaoux	39	Sydom du Jura	32 700	16 092	51%	0	0%
01/01/1982	31/03/2027	La Fermeté	58	Sade Compagnie Générale des Travaux d'Hydraulique	50 000	10 945	78%	0	0%
03/10/2005	30/10/2025	Faverney	70	SITA	75 000	61 981	17%	54 569	**88%**
03/04/1978	31/12/2019	Torcy	71	Sita Centre Est	100 000	58 085	42%	29 224	50%
13/02/1995	30/06/2021	Chagny	71	Smet Nord Est 71	81 000	71 334	12%	1 818	3%
01/01/1980	31/12/2038	Granges	71	VALEST	130 000	108 154	17%	75 992	70%
01/07/1982	31/12/2029	Champigny	89	Coved	50 000	32 584	35%	16 068	49%
01/07/1980	31/07/2021	La Chapelle-sur-Oreuse	89	Paprec Environnement Idf	60 000	57 008	5%	31 984	56%
31/12/1987	15/07/2029	Ronchères	89	Syndicat Mixte de la Puisaye	15 000	11 442	24%	1 179	10%
01/05/1993	31/03/2019	Saint-Florentin	89	Coved	70 000	57 191	18%	25 107	44%
08/11/1999	14/07/2018	Sauvigny-le-Bois	89	Sita Centre Ouest	63 420	54 865	13%	29 484	54%
Les tonnages indiqués sont hors inertes de couverture					**939 520**	**707 318**	**25%**	**362 232**	**51%**

L'arrêté d'autorisation prévoit 2 capacités selon le nombre d'ISDND en fonctionnement sur le département de la Côte d'Or (72 000 t et 100 000 t dans les cas où 1 seule ISDND en fonctionnement sur le département).

Le site de la Fermeté dans la Nièvre dispose d'une capacité de 50 000 t mais les tonnages reçus sont bien en deça de la capacité autorisée : moins de 11 000 t en 2015.

De même, le site de Courlaoux dans le Jura reçoit la moitié de la capacité autorisée. Le site de Torcy est également peu utilisé (58 000 t traités pour une capacité de 100 000 tonnes).

21.11.2 NATURE DES DECHETS TRAITES

Les déchets reçus sur les ISDND sont globalement pour moitié des déchets provenant de collectivités et pour moitié des déchets d'activités.

Cependant, selon les sites les apports sont très différents : les sites de Fontaine les Clerval et Faverney reçoivent majoritairement des déchets d'activités. A l'inverse, le site de Courlaoux appartenant au SYDOM du Jura reçoit uniquement les déchets provenant de la collectivité. Le site de Chagny reçoit à 95 % des déchets provenant de ses adhérents.

21.11.3 LES IMPORTATIONS/EXPORTATIONS

Les installations de la région reçoivent en grande majorité des déchets provenant de la région ;

Seuls les sites situés dans l'Yonne reçoivent des déchets extérieurs à la Région, principalement en provenance de la région Ile de France.

- Les importations

	Tonnage 2015	**Origine**
Champigny	12 404	10,45, 77
La Chapelle sur Oreuse	41 212	10, 45, 77
Saint Florentin - Duchy	5 833	10,77
	59 449	

Le PDEDMA de l'Yonne limite les apports extérieurs au département à 15 % des tonnages stockés. Cependant, certaines installations de stockage disposent d'autorisations d'exploiter antérieures au plan leur permettant d'accueillir des quantités supérieures à cette limite.

- Les exportations

	Tonnage 2015	**Origine**
CHEZY (03)	8 227	58, 71
CLAYE SOUILLY (77)	669	89
	9 896	

21.11.4 LA PRODUCTION D'ENERGIE LIEE AUX ISDND

Les données présentées ci-après sont issues de SINOE, portent sur l'année 2014 ou 2016 et ne sont que partielles. Des dispositifs de valorisation du biogaz ont été mis en place sur la majorité des installations.

Libellé de la commune	Valorisation énergétique	Quantité d'énergie autoconsommée (MWh)	Quantité d'énergie thermique vendue (MWh)	Quantité d'électricité vendue (MWh)
Drambon	Oui		-	10 176
Vic-de-Chassenay	oui	nc	nc	nc
Fontaine-lès-Clerval	non			
Courlaoux	oui	1 363		
La Fermeté	non			
Faverney	nc			
Torcy	nc			
Chagny	oui	268	277	4 766
Granges	oui	8 673	-	13 912
Champigny	oui	nc	nc	nc
La Chapelle-sur-Oreuse	oui	10 418		
Saint-Florentin	oui	12 382		
Sauvigny-le-Bois	oui	2 049		
Ronchères	nc			

Tableau 32 : Le bilan énergétique des ISDND

21.11.5 LES EMPLOIS

L'emploi lié au fonctionnement des ISDND représente une cinquantaine de personnes.

Libellé de la commune	Emplois
Drambon	3
Vic-de-Chassenay	4.3
Fontaine-lès-Clerval	5
Courlaoux	3.9
La Fermeté	2
Faverney	nc
Torcy	7
Chagny	17
Granges	9
Champigny	4
La Chapelle-sur-Oreuse	9
Saint-Florentin	4
Sauvigny-le-Bois	nc
Ronchères	1.5
TOTAL	**52.7**

Tableau 33 : Les emplois dans les ISDND

21.11.6 LE CALENDRIER D'EXTINCTION DES CAPACITES AUTORISEES

Le graphique ci-après présente l'évolution de la capacité autorisée compte tenu des arrêtés d'exploitation des installations existantes. Il ne tient pas compte d'éventuelles demandes d'extension des sites.

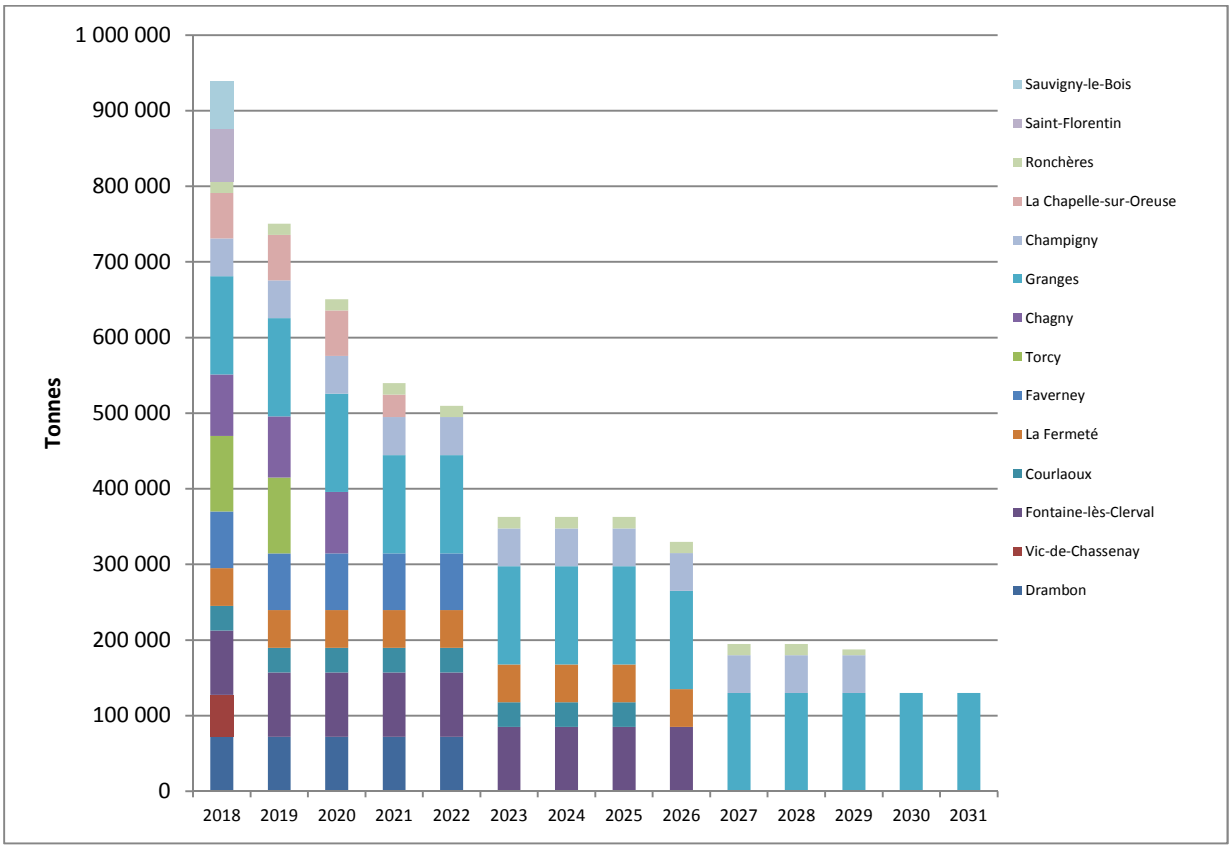

Figure 72 : Evolution de la capacité de stockage autorisée

D'ici 2020, on dénombre 4 ISDND dont les autorisations arrivent à échéance :

- Sauvigny le Bois (89)
- Vic de Vhassenay (21)
- Saint Florentin (89)
- Torcy (71)

Ces 4 sites ont une capacité autorisée de 288 820 t.

Entre 2020 et 2025 ce sont à nouveau 4 sites dont les autorisations arrivent à échéance :

- Drambon (21)
- Faverney (70)
- Chagny (71)
- La Chapelle sur Oreuse (89)

Ces 4 sites ont une capacité autorisée de 288 000 t.

21.11.7 LES PROJETS

Fermeture annoncée

Les sites de Vic de Chassenay et Torcy dont les autorisations d'exploiter arrivent à échéance respectivement en 2018 et 2019 vont fermer.

Intention d'extension

Les maîtres d'ouvrage ci-après ont indiqué vouloir déposer une demande d'extension pour les sites listés ci-après :

- Sauvigny le Bois (89) : dossier déposé
  - Augmentation du tonnage autorisé à 85 000 tonnes en moyenne par an
  - Nouvelle zone de chalandise
  - Biodéconditionneur autorisé à 10 000 tonnes

- Saint Florentin (89) : dossier déposé
  - Capacité actuelle
  - Prolongation d'une durée de 5 ans. L'arrêté préfectoral a été modifié en ce sens le 22 février 2019.

  La société COVED a indiqué également vouloir prolonger l'exploitation du site au-delà des 5 ans pour une capacité de 72 000 t à 120 000 t/an.

- Drambon (21) : dossier déposé
  - Augmentation du tonnage autorisé de 72 000 à 100 000 tonnes en moyenne par an
  - Prolongation de la durée d'exploitation autorisée de 12 ans, soit jusqu'à fin 2034
  - Nouvelle zone de chalandise : région Bourgogne Franche Comté

- Chagny (71) : porter à connaissance déposé
  - Diminution progressive des tonnages de 81 000 tonnes à 65 000 tonnes en 2018, puis 30 000 t en 2025 et 25 000 t à partir de 2026
- La Chapelle sur Oreuse (89) : dossier déposé
  - Capacité actuelle
  - Prolongation d'une durée de 7 ans

Tant que le Plan Région de Prévention et Gestion des déchets n'est pas adopté, tout demande devra être conforme aux plans départementaux en vigueur.

21.11.8 LA PROBLEMATIQUE DE LA LIMITATION DE CAPACITE DE STOCKAGE

La Loi fixe comme objectif national de **diviser par deux** les quantités de déchets non dangereux et non inertes stockées en 2025 par rapport 2010. Cela s'apparente à une obligation de résultat.

La Loi impose que les **capacités de stockage** des déchets non dangereux et non inertes en 2025 à l'échelle de la région soient **inférieures ou égales à 50%** des tonnages de déchets non dangereux et non inertes **enfouis en 2010** (70% en 2020 et 50% en 2025). Cela s'apparente à une obligation de moyen.

Sont recensées en 2010,17 ISDND en activité sur la Région. Outre les 14 installations aujourd'hui en activité, 3 ISDND ont depuis cessé leur activité : Corcelles-ferrières (25), Monéteau (89), Vadans (70).

En **2010**, le tonnage stocké était de **849 400 tonnes**. Donc :

- en 2020, la limite de capacité autorisée sera de 594 600 t. Or les installations alors autorisées, selon les arrêtés actuels, auront une capacité globale de 650 700 t. **L'objectif ne pourra donc pas être atteint.**
- en 2025, la limite de capacité autorisée sera de 424 700 t. Les installations alors autorisées, selon les arrêtés actuels, auront une capacité globale de 431 450 t. **L'objectif ne pourra donc pas être atteint.**
- Après 2025, la capacité autorisée décroit fortement et atteint 130 000 t en 2031.

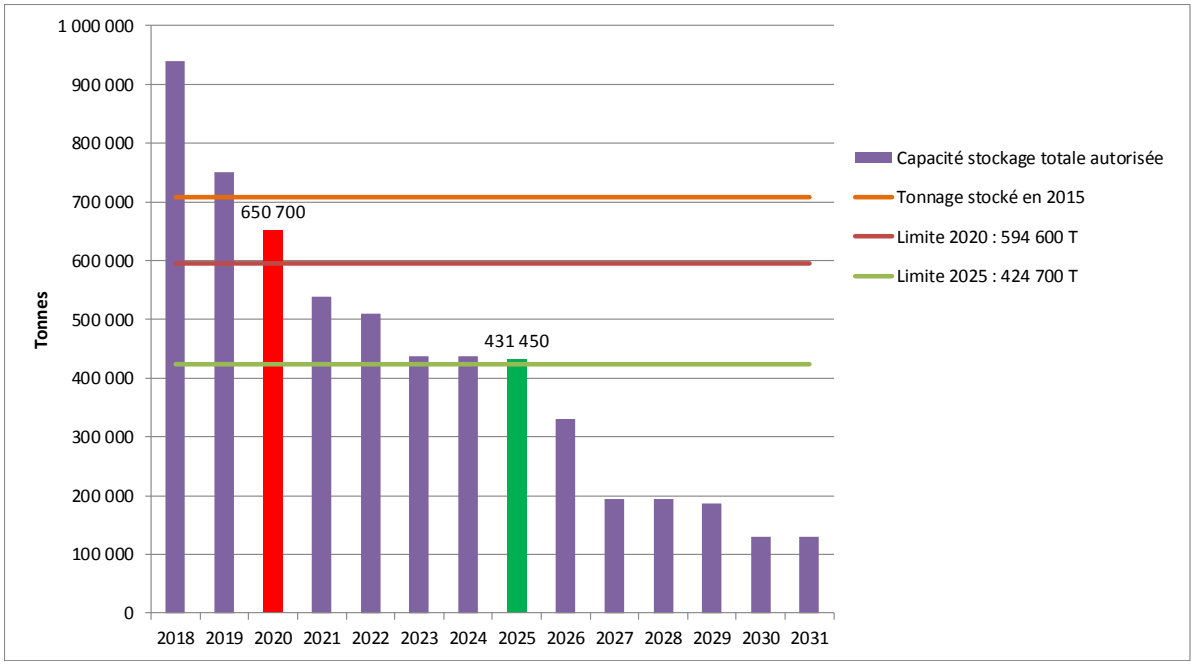

Figure 73 : Evolution de la capacité de stockage autorisée et limite de capacité

21.11.9 LA REDUCTION DES TONNAGES ENFOUIS

La Loi fixe comme objectif national **de diviser par deux les quantités de déchets non dangereux et non inertes enfouies en 2025 par rapport 2010**. Cet objectif peut être atteint par plusieurs voies dont la portée est variable :

- prévention (réutilisation, réemploi),
- recyclage,
- autres traitements,
- préparation de CSR, en amont de leur valorisation énergétique.

Les tonnages de déchets non dangereux et non inertes admis en ISDND étaient de 850 kt en 2010 et devront donc être au plus de 594,6 kt en 2020 et de 424,7 kt en 2025.

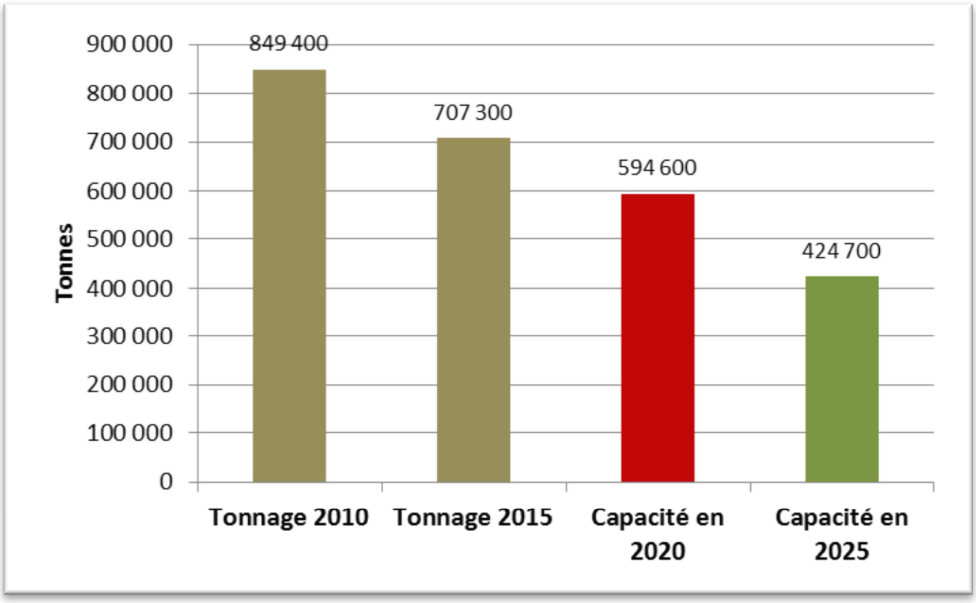

Figure 74 : perspective d'évolution des tonnages stockés

Si l'évolution s'apprécie à partir de 2010, l'effort à réaliser s'apprécie surtout à partir de 2015, dernière année pour laquelle on dispose de données chiffrées.

Année	Tonnage DND	Effort de réduction
2010	849 400 t	
2015	707 300 t	- 17 % / 2010
Objectif 2020	594 600 t	- 112 200 t soit -16 % /2015
Objectif 2025	424 700 t	- 282 600 t soit -40 % / 2015

L'enjeu est une diminution des quantités de déchets non dangereux non inertes enfouis de 112 kt par rapport à 2015 pour l'échéance de 2020 et de 283 kt par rapport à 2015 pour l'échéance de 2025 de la LTECV.

21.11.10 LES ENJEUX IDENTIFIES

Les enjeux identifiés sont de 3 ordres :

- La diminution des quantités stockées, via la prévention, le recyclage, la valorisation matière et la valorisation énergétique, à hauteur de 282 kt par rapport à 2015.
- La limitation des capacités de stockage, imposée à l'échelle régionale par la réglementation.
- Les conséquences sur les projets et les équilibres au sein de la région.

22. LE RECENSEMENT DES PROJETS

L'état des lieux doit intégrer un recensement des projets d'installation de gestion de **déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter, une demande d'enregistrement ou une déclaration a été déposée.**

En Juillet 2018, les projets ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'enregistrement sont les suivants :

ISDND

	ISDND Sauvigny le Bois (89)	ISDND la Chapelle sur Oreuse (89)	ISDND de Drambon (21)	ISDND de Saint-Florentin (89)
Capacité	85 000 t	60 000 t	100 000 t	60 000 t
Durée	20 ans	7 ans	12 ans	5 ans
Période	2018/2038	2021/2028	2022/2034	2019-2024

Le SMET 71 a déposé un porté à connaissance pour une extension de son ISDND située à Chagny avec réduction progressive de la capacité à 30 000 t en 2025 et 25 000 t en 2031.

ISDI

- ISDI-La tour du Meix_Plaisia
- ISDI de Macornay (Caniotti)
- ISDI Messia_sur_Sorne
- COM. COM. MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS
- COM.COM. BAZOIS LOIRE MORVAN

Autres projets non déposés

A titre indicatif, des projets sont en cours d'étude et n'ont pour l'instant pas fait l'objet d'une demande d'autorisation.

Le SMEVOM du Charollais Brionnais Autunois (71) a un projet multifilière de traitement pour ses ordures ménagères.

SYNTHESE : BILAN COMPARATIF DES DONNÉES 2015 AVEC LES OBJECTIFS NATIONAUX

Objectifs nationaux de prévention

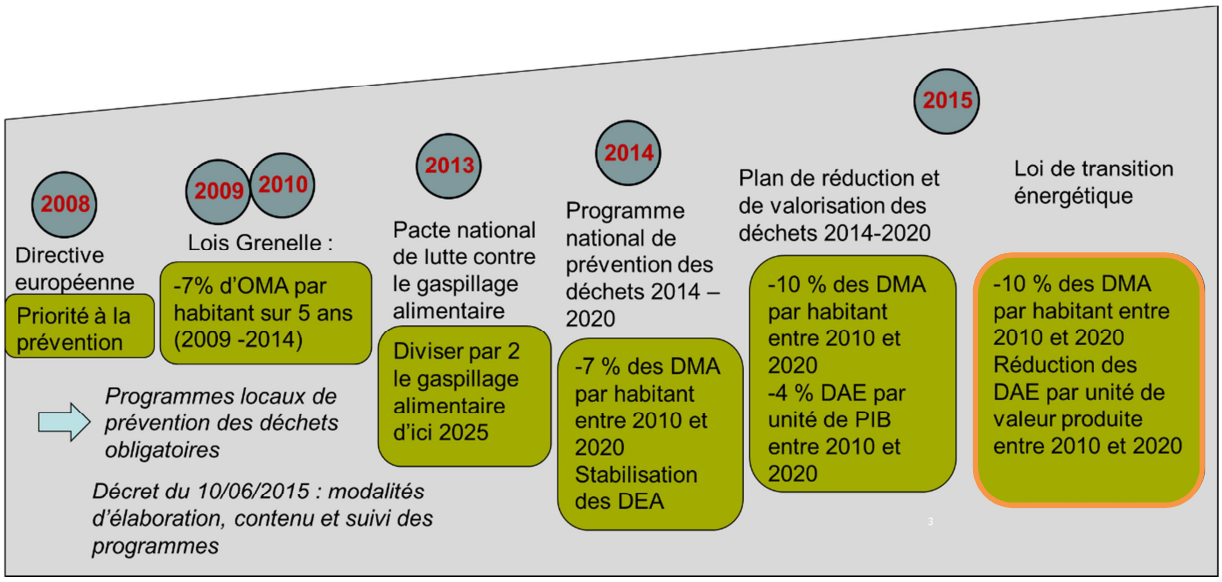

Figure 75 : évolution des objectifs chiffrés de prévention

Objectifs nationaux	Bilan en Bourgogne Franche Comté
-7% d'OMA entre 2009 et 2014	-12% d'OMA entre 2010 et 2015, dont : ▸ 6 départements ont dépassé l'objectif réglementaire de -7% sur la période 2010-2015 ▸ Les diminutions constatées sur le Jura et la Nièvre sont de 5% et 6%
-10% de DMA entre 2010 et 2020	- 2.8% de DMA (inclus inertes) entre 2010 et 2015, variables suivant les départements (-.8.2% à +0.8%). Une augmentation est constatée sur les départements de l'Yonne et du territoire de Belfort : elle est liée à des apports importants de déchets inertes. Les actions de prévention menées par les collectivités ont principalement porté sur les ordures ménagères et peu sur les autres déchets ménagers principalement collectés en déchèterie, dont le niveau de collecte a fortement augmenté (+11% entre 2010 et 2015 au niveau de la région Bourgogne Franche Comté)
Diminution des DAE par unité de valeur produite entre 2010 et 2020	Le gisement de DAE est mal connu : il est estimé de façon théorique à 1 350 000 tonnes (hors déchets assimilés) 750 000 t identifiées dans les installations de traitement. Pas de suivi de l'évolution des DAE

Objectifs nationaux (suite)	Bilan en Bourgogne Franche Comté
Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés obligatoires	75% de la population de la Région Bourgogne Franche Comté est ou a été couverte par un plan ou un programme local de prévention des déchets suivant le dispositif ADEME. Même si les collectivités poursuivent des actions de prévention, il est difficile de savoir si elles les ont structurées au sein d'un programme pluriannuel tel que prévu par l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement. 53% de la population se situe dans un territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (13 collectivités)
Développement du réemploi et de la préparation à la réutilisation, notamment des DEEE, des textiles et des déchets d'éléments d'ameublement	Le site Sinoé de l'ADEME recense en 2015 environ 548 structures physiques de réemploi et de réutilisation. Plusieurs éco-organismes s'appuient ou intègrent les structures de l'ESS dans leur filière de reprise pour permettre le développement du réemploi et de la réutilisation. C'est notamment le cas des filières REP portant sur les DEA, les DEEE, les TLC et le papier.
Développement de la tarification incitative : 15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions d'habitants en 2025 au niveau national	La tarification incitative concerne près de 36% de la population régionale, soit plus de 1 017 000 habitants. Les collectivités ont mis en œuvre très majoritairement une REOM incitative. La tarification incitative est particulièrement développée dans le Doubs et la Haute Saône et elle concerne plus spécifiquement des collectivités rurales à l'exception du Grand Besançon. Les EPCI disposant d'un financement incitatif présentent des coûts de financement à l'habitant inférieurs de près de 8% aux financements classiques. La mise en œuvre de la tarification incitative conduit à une forte diminution des OMR (de - 25 % à - 88 %), et à une augmentation des performances de collecte sélective (de 10 à 45 %).

Objectifs nationaux de valorisation

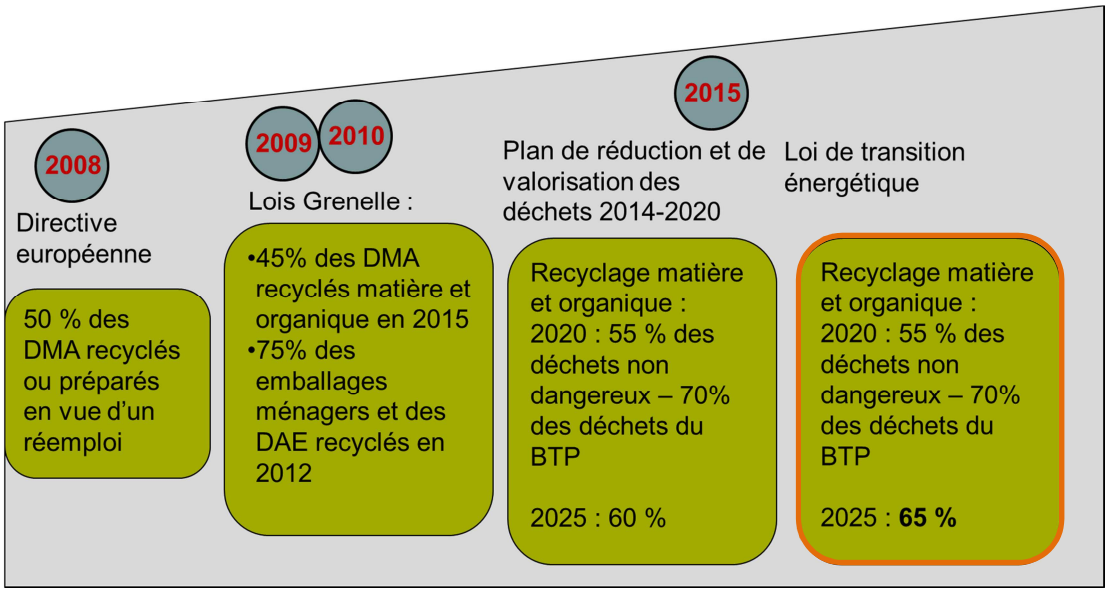

Figure 76 : Evolution des objectifs chiffrés de valorisation matière

Objectifs nationaux (Loi de transition énergétique)	**Données de l'état des lieux**
Valorisation sous forme matière 55% des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65% en 2025	Compte tenu des incertitudes liées aux DAE le taux de valorisation est estimé à 58 % sur la base du calcul ci-après (47% des Déchets non dangereux non inertes identifiés sont collectés en vue d'une valorisation matière ou organique. Ce taux atteint 50% en intégrant les mâchefers d'incinération)
Développement du tri à la source des déchets organiques jusqu'à sa généralisation avant 2025	L'ensemble des départements ont développé des actions de développement du compostage domestique ou de proximité. La collecte des biodéchets alimentaire est peu développée et concerne 5 % de la population de la région
Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022	En 2017, 36% de la population de la région et 4 centres de tri sont concernés par l'extension des consignes de tri des plastiques dont 3 situés sur la partie ex Franche Comté. Des réflexions sont en cours sur l'organisation du tri des collectes sélective sur la partie ex Bourgogne.
Valorisation matière de 70% des déchets du secteur du BTP	L'état des lieux a mis en évidence une difficulté pour évaluer le gisement des déchets du BTP à l'échelle de la région. Les destinations des déchets sont également mal connues. Le taux de valorisation est estimé à 70% sur la base du calcul ci-après

Valorisation des déchets non dangereux non inertes

La loi de transition énergétique précise dans son article L541-1 qu'il faut *« augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique,* ***en orientant vers ces filières de valorisation****, respectivement,* ***55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes****, mesurés en masse ».*

Les hypothèses retenues pour le calcul de ce taux de valorisation matière et organique sont les suivantes :

- Le gisement considéré au dénominateur de ce taux est le gisement de déchets **non dangereux non inertes produit en Bourgogne Franche Comté**, exporté le cas échéant.
- Les gisements de déchets pris en compte au numérateur du calcul de ce taux sont ceux entrants sur les différentes installations réalisant une opération de valorisation matière
- Les ordures ménagères traitées dans les TMB sont prises en compte hors refus.

- Ne sont pas inclus les gisements destinés à de **la préparation de CSR**[1] qui sont considérés en filière de valorisation énergétique conformément à l'article R.541-8-1.
- Ne sont pas inclus dans le gisement les DEEE considérés comme des déchets dangereux.

Gisement

	Gisement identifié	Gisement estimé
DMA	1 377 700	1 377 700
DAE	752 000	1 351 000
Total	2 129 700	2 728 700

Déchets orientés vers la valorisation matière et organique

		Gisement identifié	Gisement estimé
DMA	Omr TMB	29 300	29 300
	Collecte Emballages et papiers	256 800	256 800
	Fermentescibles	13 500	13 500
	Déchets verts AV	16 700	16 700
	Déchèteries hors déchets verts	142 400	142 400
	Déchets verts de déchèteries	188 100	188 100
	Autres collectes (textiles)	6 700	6 700
	Pneu (REP)	24 600	24 600
	Textiles hors déchèterie	3 400	3 400
DAE	Centre de tri	260 000	260 000
	Plate-forme de compostage	56 000	56 000
	Non identifié		585 800
Total		**1 006 000**	**1 583 300**
Taux de valorisation		**46.8%**	**58%**

[1] *CSR : combustible solide de récupération*

Valorisation des déchets du BTP

L'article 70 de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe l'objectif suivant : *« valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020. »*

Pour mémoire, un objectif relatif aux déchets non dangereux de construction et de démolition était déjà fixé au niveau européen par la directive-cadre 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets. L'article 11 de cette directive précise que : *« D'ici 2020, la préparation en vue du réemploi, le recyclage et les autres formules de valorisation de matière, y compris les opérations de remblayage qui utilisent des déchets au lieu d'autres matériaux, des déchets non dangereux de construction et de démolition, à l'exclusion des matériaux géologiques naturels définis dans la catégorie 17 05 04 de la liste des déchets, passent à un minimum de 70% en poids. »*

Les modalités de calcul du taux de valorisation ne sont actuellement pas définies d'un point de vue réglementaire.

2 modes de calcul sont proposés incluant ou non les terres et matériaux de la catégorie 17 05 04. Les gisements pris en compte sont les suivants :

- hors gisements réemployés,
- y compris déchets non dangereux non inertes,
- hors déchets dangereux,
- en intégrant en valorisation matière pour les inertes : la réutilisation (en travaux d'aménagement sur d'autres chantiers que le chantier d'origine), le remblaiement de carrières sous statut ICPE « carrières » et le recyclage sur les plateformes,
- en intégrant, pour les déchets dangereux issus des chantiers du BTP, la même définition de valorisation matière que celle définie dans l'objectif plus global de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes .

Le taux de valorisation est évalué uniquement sur la partie des tonnages réellement tracés dans les installations. Ce taux est donné à titre indicatif

- Taux de valorisation hors Terres et graves : 75 %
- Taux de valorisation avec Terres et Graves : 57 %

Le Taux de valorisation avec Terres et Graves ne prend en compte que 390 000 t de déchets inertes envoyés en remblaiement de carrières. Si on prend en compte l'ensemble des carrières ayant reçu des déchets inertes (soit 1 347 000 t), le taux de valorisation atteint avec Terres et Graves **70% en 2016.**

Avec ces hypothèses, le taux de valorisation de 70 % des déchets du BTP en 2020 serait déjà atteint.

Objectifs nationaux de traitement des déchets résiduels

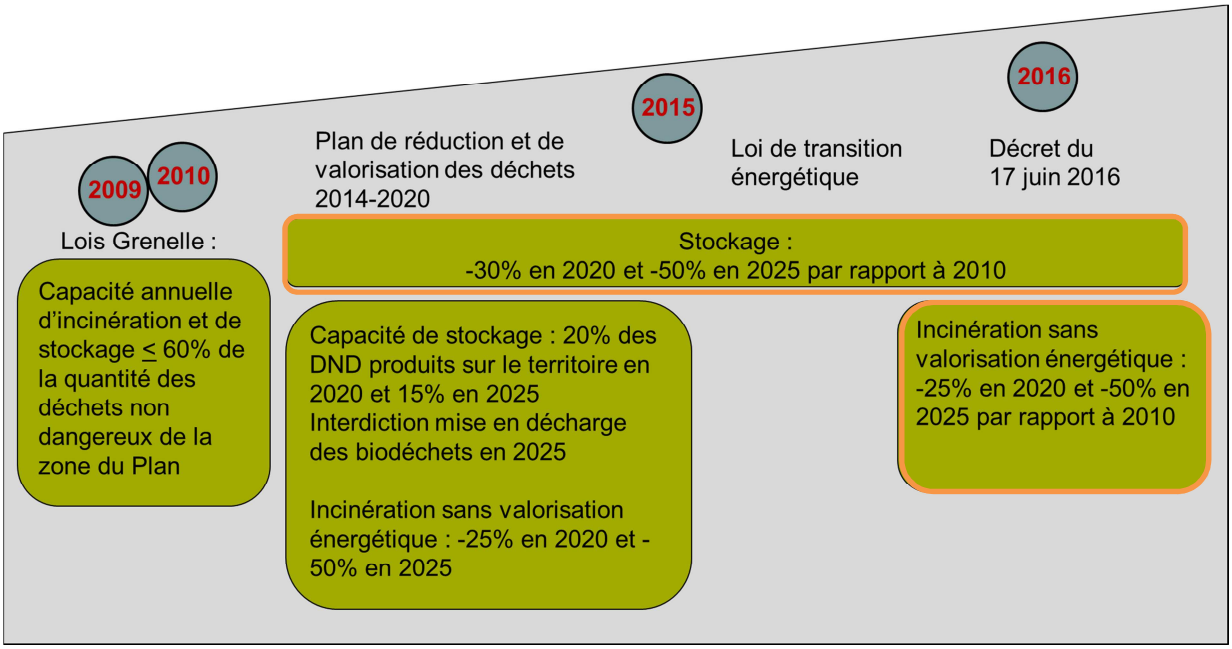

Figure 77 : Evolution des objectifs chiffrés de traitement des déchets résiduels

Objectifs nationaux **Loi de transition énergétique et décret du 17 juin 2016**	**Données de l'état des lieux**
Réduction des capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes de 30% en 2020 et 50% en 2025 par rapport à la quantité de déchets non dangereux non inertes admis en stockage en 2010	Quantité stockée en 2010 : 849 400 t Pour 2020, la capacité autorisée (hors nouvelle autorisation) est de 650 700 de tonnes soit 109% du tonnage fixé par la réglementation (594 600 t = 70 % des 849 400 t stockées en 2010). Pour 2025, la capacité autorisée (hors nouvelle autorisation) est de 437 700 tonnes soit 103 % du tonnage fixé par la réglementation (424 700 t = 50 % des 849 400 t stockées en 2010). A partir de 2026, la capacité autorisée (hors nouvelle autorisation) est inférieure à la limite réglementaire.
Réduction des capacités annuelles d'élimination par incinération sans valorisation énergétique des déchets non dangereux non inertes de 25% en 2020 et 50% en 2025 par rapport à la quantité de déchets non dangereux non inertes admis en incinération sans valorisation énergétique en 2010	**Ces objectifs s'appliquent en cas de création d'une nouvelle installation** Par ailleurs, la quantité de déchets non dangereux admise en incinération sans valorisation énergétique en 2010 est de 350 600 t. La quantité de déchets non dangereux admise en incinération sans valorisation en 2015 est de 291 500 t

Annexes

Annexe 1 : Liste des collectivités ayant mis en place une tarification incitative – Source SINOE

Département	EPCI	Modalités	Année de mise en œuvre
89	CC le Tonnerrois en Bourgogne	A la levée, Au nombre de personnes, Au volume	2015
89	Cc du Gatinais en Bourgogne	A la levée	2014
89	CC Pays Coulangeois	A la levée	
89	CC Yonne Nord	A la levée	Nc
89	CC Aillantais	A la levée, Au volume	2012
89	CC Jovinien	A la levée, Au volume	2018
89	CC de l'Agglomération migennoise	A la levée, Au volume	2018
71	CC Entre Saone et Grosne	A la levée, Au volume	2013
71	CC Entre la Grosne et le Mont St Vincent	A la levée, Au volume	2014
71	Sirtom de la région de Chagny	A la levée	2014
21	CC Auxonne val de Saône	A la levée, Au volume	2013
21	CC Gevrey Chambertin	A la levée, Au volume	2015
21	CC Rives de Saône	A la levée, Au volume	2012
21	CC Pays d'Alésia	A la levée, Au poids, Au volume	2007
21	CC Pays de Nuit St Georges	A la levée, Au volume	nc
21	CC du Sinémurien	A la levée, Au volume	2013
21	CC Ouche et Montagne	A la levée, Au volume	2014
25	Smcom - Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Haut-Doubs	A la levée, Au volume	2012
25	Sictom des 3 com	A la levée, Au poids	2005
70	CC Pays du Riolais (70)	A la levée, Au volume	2012
70	Communauté de Communes des Quatre Rivieres	A la levée, Au poids	2009
70	Communauté de Communes du Pays d'Hericourt	A la levée	2015 (1/07/2015)
70	Sictom de Gray (2)	A la levée, Au poids	2012
70	Sictom de Villersexel	A la levée, Au poids	2009
70	Sictom du Val de Saône	A la levée	2011
25	Communauté d'Agglomération du Grand Besançon	A la levée, Au poids, Au volume	2012

Département	EPCI	Modalités	Année de mise en œuvre
25	Communauté de Communes d'Amancey-loue-lison	A la levée, Au volume	2013
25	Communauté de Communes du Canton de Quingey	A la levée, Au volume	2012
25	Communauté de Communes du Pays de Maîche	A la levée, Au volume	2012
25	Communauté de Communes du Pays d'Ornans	A la levée, Au poids	2014
25	Communauté de Communes du Val de Morteau	A la levée	2014
25	Communauté de Communes du Val Saint Vitois	A la levée, Au nombre de personnes, Au volume	2013
25	Communauté de Communes du Vallon de Sancey	A la levée, Au volume	2013
25	Communauté de Communes Entre Dessoubre et Barbèche	A la levée, Au volume	2014
25	Communauté de Communes Vaite Aigremont	A la levée, Au volume	2012
90	Sictom de la zone sous Vosgiennes	A la levée, Au volume	2012
90	CC du Sud Territoire	A la levée, Au nombre de personnes, Au volume	2005

- (1)Commentaire sur le financement : En 2015 à la fois REOM et TEOM (fusion de 2 C.C). Au 1er Janvier 2016 passage à la REOM.
- (2) Modalités de tarification différente pour la CC de Gy

Annexe 2: Liste des installations recevant des déchets du BTP (hors ISDI, carrières)

Nom	Type	Dépt	Commune
ALPHA RECYCLAGE FRANCHE COMTE	Plateforme de regroupement	39	BREVANS
FRANCE-METAUX SA	Plateforme de regroupement de métaux	25	AUDINCOURT
GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE)	Plateforme de regroupement de métaux	39	EVANS
NICOLLIN (Corcelles-Ferrières)	Plateforme de regroupement	25	CORCELLES-FERRIèRES
LAZAR ET LEVIEUX	Plateforme de regroupement	25	DEVECEY
ONYX EST	Plateforme de regroupement	25	ETUPES
SOTREFI	Plateforme de regroupement de déchets dangereux	25	ETUPES
ARTMANN ET FILS	Plateforme de regroupement	25	PONTARLIER
TRIADIS	Plateforme de regroupement	39	BEAUFORT
BIPE	Plateforme de regroupement	39	BREVANS
GRUT SARL	Plateforme de regroupement	39	EQUEVILLON
MONSIEUR LAURENT WETZEL	Plateforme de regroupement	39	Chapelle-sur-Furieuse (La)
JURA RECYCLAGE SARL	Plateforme de regroupement	39	LARNAUD
JURATRI	Plateforme de tri	39	LONS-LE-SAUNIER
CHIMIREC-CENTRE EST (SAS)	Plateforme de regroupement déchets dangereux	39	MONTMOROT
MONTALTI	Plateforme de regroupement	39	MORBIER
BIPE	Plateforme de regroupement	39	SALINS-LES-BAINS
RECUP 39	Plateforme de regroupement	39	SAINT-CLAUDE
MONSIEUR DAVID GAUTHRIN	Plateforme de regroupement de métaux	39	SAINT-JULIEN
FERS ET METAUX	Plateforme de regroupement de métaux	70	FOUGEROLLES
RINGUET RECYCLAGE SARL	Plateforme de regroupement	70	AUTREY-LèS-GRAY
AGRI COMPOST 70 (chemin Chemilly)	Plateforme de valorisation de déchets végétaux	70	MONTIGNY-LèS-VESOUL
AGRI COMPOST CONFLANS	Plateforme de valorisation de déchets végétaux	70	CONFLANS-SUR-LANTERNE
ESKA	Plateforme de regroupement	70	HERICOURT
LABRUDE Maurice	Plateforme de regroupement de métaux	70	MALBOUHANS
FERS ET METAUX	Plateforme de regroupement de métaux	70	NOIDANS-LèS-VESOUL
REMY ETS	Plateforme de regroupement de déchets non dangereux	70	SAULNOT
MAISON PIETRA et Fils	Plateforme de regroupement de métaux	90	BOUROGNE
EST RECYCLAGE S.A.S	Plateforme de regroupement	90	OFFEMONT
CARME	Plateforme de regroupement	71	SAINT-MARCEL
BADEZ BOURGOGNE EMBALLAGES	Plateforme de regroupement (bois)	71	LE MIROIR
Bourgogne Environnement Travaux Publics (BETP)	Plateforme de regroupement	89	CHARNY
LORIN TP	Plateforme interne	21	SENNECEY-LÈS-DIJON
CORTAMBERT TP	Plateforme interne	71	MÂCON
CORTAMBERT TP	Plateforme interne	71	DAVAYÉ
EPUR - rue Einstein - Mâcon	Plateforme de regroupement	71	MÂCON
FONTERAY	Plateforme interne	71	LESSARD-LE-NATIONAL
CURÉ-EMBALLAGES	Plateforme de regroupement (bois)	21	BRAZEY-EN-PLAINE
PENNEQUIN	Plateforme interne	21	Marsannay-la-Côte
PENNEQUIN	Plateforme interne	21	PRENOIS
SHAMROCK ENVIRONNEMENT	Plateforme de regroupement de métaux	89	AUXERRE
SHAMROCK ENVIRONNEMENT	Plateforme de regroupement	89	AVALLON

Nom	Type	Dépt	Commune
(ex.MILLIERE RECY)			
SHAMROCK ENVIRONNEMENT (ex. TERNANT)	Plateforme de regroupement	89	BRIENON-SUR-ARMANçON
SHAMROCK ENVIRONNEMENT (ex. ROUGHOL)	Plateforme de regroupement	89	JOIGNY
SHAMROCK ENVIRONNEMENT (ex.MILLIERE RECY)	Plateforme de regroupement	89	TONNERRE
BOUHET	Plateforme de regroupement	71	CHALMOUX
DE.VA.EL (Déchet Valorisation Elimination)	Plateforme de regroupement	58	SAINT-ELOI
ONYX EST	Plateforme de regroupement	89	SENS
VALORIS	Plateforme de valorisation de déchets végétaux	21	MIREBEAU-SUR-BèZE
LAFARGE GRANULATS SEINE NORD	Plateforme de regroupement de déchets inertes	89	GRON
LAFARGE CIMENTS FRANCE	Plateforme de regroupement de déchets inertes	89	PERRIGNY-SUR-ARMANçON
COLAS EST (exSNEL)	Plateforme interne	21	DAMPIERRE-EN-BRESSE
VEOLIA PROPRETE (ONYX EST)	Plateforme de regroupement	21	LONGVIC
LACROIX	Plateforme de regroupement de métaux	71	SAINT-MARTIN-DU-LAC
DESPLAT	Plateforme de regroupement	71	CHALON-SUR-SAôNE
EDIB	Plateforme de regroupement	21	LONGVIC
GARNIER Michel	Plateforme de regroupement	21	TROUHANS
GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	Plateforme de regroupement de métaux	71	MÂCON
GUIGNARD PALETTES 89	Plateforme de regroupement (bois)	89	VILLENEUVE-SUR-YONNE
GIRARD SARL	Plateforme interne	89	MICHERY
RUDO CHANTIER	Plateforme interne	21	LABERGEMENT-LÈS-SEURRE
EPUR CENTRE EST	Plateforme de regroupement	71	DIGOIN
SITA CENTRE OUEST	Plateforme de regroupement	89	SAUVIGNY-LE-BOIS
MAUGUIN Jean-Luc	Plateforme interne	71	Saint-Jean-de-Vaux
CARRIERES ET BETONS DU VAL DE SAONE SAS (SCBVS)	Plateforme de regroupement	71	LA SALLE
MAGGIONI LOUIS	Plateforme de regroupement	21	BRESSEY-SUR-TILLE
REMBON	Plateforme de regroupement de métaux	89	BASSOU
Joly et fils	Plateforme de regroupement de déchets inertes	71	La Chapelle-Saint-Sauveur
COGNARD	Plateforme de regroupement de déchets inertes	71	GUEUGNON
ROGER MARTIN	Plateforme interne	21	CRéANCEY
SEVIA	Plateforme de regroupement de déchets dangereux	21	LONGVIC
LETY	Plateforme de regroupement	21	DIJON
EPUR CENTRE EST	Plateforme interne	71	DIGOIN
BOURGOGNE RECYCLAGE	Plateforme de regroupement	21	LONGVIC
VIEILLARD Francis	Plateforme de regroupement	71	EPINAC
PAPREC	Plateforme de regroupement	21	RUFFEY-LÈS-BEAUNE
MERLOT SARL	Plateforme interne	58	MONTENOISON
SITA CENTRE EST (SRA SAVAC)	Plateforme de regroupement	58	NEVERS
RIC ENVIRONNEMENT	Plateforme de regroupement de métaux	58	COSNE-COURS-SUR-LOIRE
RIC ENVIRONNEMENT	Plateforme de regroupement de métaux	58	FOURCHAMBAULT
MARIO LONGO	Plateforme interne	58	PRéMERY

Nom	Type	Dépt	Commune
MARMONT	Plateforme interne	71	LOUHANS
MERLOT TP (ex AXIROUTE)	Plateforme interne	58	MESVES-SUR-LOIRE
GSM BOURGOGNE	Plateforme de regroupement de déchets inertes	58	COSNE-COURS-SUR-LOIRE
GSM BOURGOGNE	Plateforme de regroupement de déchets inertes	21	SAINT-MARTIN-DU-MONT
Docks de Lineil Brevannes	Plateforme de regroupement	89	PONT-SUR-YONNE
MIELLE RÉCUPÉRATION	Plateforme de regroupement	89	SENS
COMPOSTIERE DE ROUGEMONT	Plateforme de regroupement de déchets végétaux	21	BRETIGNY
NIVERNAISE DE RECYCLAGE	Plateforme de recyclage	58	SAINT-ELOI
S.I.P.R. (Eurovia)	Plateforme interne	89	GURGY
PALETTES 58	Plateforme de regroupement (bois)	58	SAINT-ELOI
VEOLIA PROPRETE (ONYX EST)	Plateforme de regroupement	71	MÂCON
PASSARD SAS	Plateforme de regroupement	71	TORCY
ETS SECULA BERNARD	Plateforme de regroupement	21	BEAUNE
SAFAC (ex. R. MARTIN)	Plateforme interne	21	SACQUENAY
SAFAC	Plateforme interne	21	PLOMBIèRES-LèS-DIJON
INDREXT	Plateforme de regroupement	21	CHAUX
INDREXT	Plateforme de regroupement	21	PREMEAUX-PRISSEY
INDREXT	Plateforme de regroupement	21	VILLERS-LA-FAYE
CALEXY (ex. SAFAC)	Plateforme interne	89	ANDRYES
RECUP'21	Plateforme de regroupement de métaux	21	FONCEGRIVE
RECUPERATION DE MACEDO	Plateforme de regroupement de métaux	71	CHALMOUX
BOURGOGNE RECYCLAGE	Plateforme de regroupement	89	VENOY
DIJON BETON (groupe HOLCIM)	Plateforme de regroupement de déchets inertes	21	DIJON
DIJON BETON	Plateforme de regroupement de déchets inertes	21	SAINT-APOLLINAIRE
DIJON BETON	Plateforme de regroupement de déchets inertes	71	Saint-Jean-de-Vaux
DIJON BETON	Plateforme de regroupement de déchets inertes	21	VIGNOLES
DIJON BETON (groupe HOLCIM)	Plateforme de regroupement de déchets inertes	21	SAInT-APOLLINAIRE
PLEUCHOT	Plateforme interne	58	COULANGES-LèS-NEVERS
CDI SARL	Plateforme de regroupement	89	AVALLON
SCHMIT RECYCLAGE	Plateforme de recyclage	21	SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE
SOTRAIMA	Plateforme de regroupement	89	ETIGNY
LES PIERRES BOURGUIGNONNES	Plateforme de regroupement de déchets inertes	71	BUXY
SOLOVER	Plateforme de regroupement	71	CHAMPFORGEUIL
DESERTOT	Plateforme interne	21	MARSANNAY-LE-BOIS
STRADAL	Plateforme interne	89	MIGENNES
SARP CENTRE EST	Plateforme interne	21	LONGVIC
VALORISATION BOIS ENERGIE	Plateforme de regroupement de déchets bois	71	MÂCON
VERT COMPOST 89	Plateforme de valorisation de déchets végétaux	89	SAINT-CYR-LES-COLONS
CHEZE SAS	Plateforme de regroupement	89	Chapelle-sur-Oreuse
GIE SABLIERES DU VERNOIS	Plateforme de valorisation de déchets végétaux	58	NEVERS

Nom	Type	Dépt	Commune
COMBERTAULT SARL	Plateforme interne	21	COMBERTAULT
Etablissements Etienne SECULA	Plateforme de regroupement	21	BEAUNE
CARRIERE MORLOT	Plateforme de regroupement	21	FONCEGRIVE
BREDILLET	Plateforme de regroupement	21	BEAUMONT-SUR-VINGEANNE
CARRIERE JEANNIN	Plateforme de regroupement	21	POUILLY-EN-AUXOIS
LORIN TP	Plateforme interne	21	MARSANNAY-LE-BOIS
REMY JOCELYN TP	Plateforme interne	21	ETROCHEY
SNTPAM (ex Roger Martin)	Plateforme interne	21	BRAZEY-EN-MORVAN
POUHIN (Eurolave)	Plateforme de regroupement de déchets inertes	21	LAMARGELLE
CARRIERES BOURGOGNE SUD	Plateforme de regroupement de déchets inertes	21	COMBLANCHIEN
ROCAMAT	Plateforme de regroupement de déchets inertes	21	CORGOLOIN
AMIANTE SERVICES	Plateforme interne déchets dangereux	21	SENNECEY-LÈS-DIJON
GAUDILLERE	Plateforme de recyclage de métaux	21	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
SNCF	Plateforme de recyclage de métaux	21	SAULON-LA-CHAPELLE
ROGER MARTIN	Plateforme interne	21	SAINT-APOLLINAIRE
ROUTIERE MORIN	Plateforme interne	58	SAINT-ELOI
SECULA Bernard SARL (ex FLEUR NIVERNAIS)	Plateforme de regroupement	58	NUARS
TENAILLE Jean-Luc	Plateforme de regroupement	58	CHARRIN
ECO PHU (ex Nivernaise de Recyclage)	Plateforme de regroupement	58	MYENNES
JEANJIRARD Christophe SARL	Plateforme de regroupement de métaux	58	MYENNES
LE FOLL	Plateforme de regroupement	71	VARENNES-LèS-MÂCON
ONYX EST - rue Lumière Chal (ex Novame)	Plateforme de regroupement	71	CHALON-SUR-SAÔNE
CLAIN RENÉ	Plateforme de regroupement de métaux	71	Saint-Loup-de-Varennes
GROSNE TERRASSEMENT SARL	Plateforme interne	71	LUGNY
ECOBALLAST	Plateforme de regroupement	71	SANVIGNES-LES-MINES
RAVIER	Plateforme de regroupement de métaux	71	SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE
SOTRAP	Plateforme interne	71	ROMENAY
BRESSE RECUP	Plateforme de regroupement de métaux	71	LOUHANS
PERTUY SNC	Plateforme interne	71	FRONTENAUD
TP.com	Plateforme interne	71	ESSERTENNE
BARDAT Philippe	Plateforme de regroupement	89	NAILLY
LAFARGE GRANULATS SEINE NORD	Plateforme de regroupement	89	VINNEUF
ATLANTIQUE FERRAILLES METAUX	Plateforme de regroupement de métaux	89	SERMIZELLES
BERGER FRERES	Plateforme interne	89	GIVRY
SABLIERES DE GURGY	Plateforme de regroupement	89	GURGY
LAFARGE GRANULATS SEINE NORD	Plateforme de regroupement	89	ANNAY-SUR-SEREIN
CARRIERES ST VINNEMER	Plateforme de regroupement	89	TANLAY
BERGER FRERES	Plateforme interne	89	JOUX-LA-VILLE
PIERRE NATURELLE DE BOURGOGNE	Plateforme de regroupement	89	ANDRYES
PROVENCALE SA	Plateforme de regroupement	89	COURSON-LES-CARRIèRES

Annexe 3 : Liste des carrières ayant déclaré avoir reçu des inertes en 2015

Nom établissement	Commune	Nom
S.A.S BREDILLET	21053	
CBS - Carrière de Chaux	21162	
SOCOVAL - site de Marsannay-le-Bois	21391	
SAFAC Plombières	21485	
CBS - Carrière de La Rochepot	21527	
GUINET DERRIAZ CARRIERES	71195	
Carrière des "Camuzeaux"	71282	
TRMC (Saint-Martin)	71448	
CALEXY (AISY SUR ARMANCON)	89004	
Bardat philippe	89274	
LAFARGE GRANULATS FRANCE	89399	
COLAS EST - DIJON	21355	
Sablières de Gurgy	89198	
INDREXT (CHAUX)	21698	
CALCAIRES DU DIJONNAIS	21096	
INDREXT (MAGNY LES VILLERS)	21698	
Carrière des Hopitaux-vieux	25634	
GDFC carrière d'Arcey	25022	
Carrière de Bart	25043	
LES CARRIERES COMTOISES (L2C)	25054	
SEEV VAUGIER SARL	25083	
SOCIETE DES CARRIERES DE CHAFFOIS	25110	
RMG CHAPELLE D'HUIN	25122	
SCE (Chemaudin)	25147	
SAS FAIVRE-RAMPANT CARRIERES	25151	
SAS FAIVRE-RAMPANT CARRIERES	25240	
RMG FRASNE	25259	
carrière du Haut Doubs	25634	
SAS FAIVRE-RAMPANT CARRIERES	25318	
EURL LACOSTE BRUNO	25356	
Granulats De France Comté (LA CARRIERE - MARCHAUX)	21166	
BBCI	25375	
SCE (Romain)	25499	
SAS TP MOUROT	25545	
IMERYS TC SAS (BOIS DE GAND)	39160	
CARELMA	39367	
SCE (Boult)	70085	
SCE (Dampvalley)	70199	
Granulats De Franche Comté (MERSUAY)	21166	
SCE (Pin)	70410	
SCE (Scey)	70482	
SEEV VAUGIER SARL	70530	
COLAS NORD EST "Le Coteau"	90036	
SCE (Etalans)	25222	
ECOGRANU 25	25200	
BARTHOULOT SARL	25140	
S.A. MAIROT	25370	
INOVYN France SAS (Carrière de DAMPARIS 39500)	39526	
IMERYS TC SAS (Champ du Si)	39160	
SAS BUGADA BERNARD ET CIE	39543	
MRF agence DLB	89309	

Annexe 4 : Liste des ISDI autorisées en 2018

	Installation d'ont l'autorisation est échue en 2018
	Installation autorisée
	Projet en cours d'instruction

Etablissement (Nom Usuel)	Ville	Dpt	V autorisé en m³	V autorisé en tonnes	Capacité annuelle m3	Date AP	Date échéance
BOURGOGNE RECYCLAGE	ST USAGE	COTE D'OR		66 700		23/12/2014	23/12/2036
Carrieres Bourgogne Sud	MAGNY LES VILLERS	COTE D'OR		900 000		04/12/2013	04/12/2033
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUCHE ET MONTAGNE	SOMBERNON	COTE D'OR	155 000			07/10/2009	22/01/2028
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUCHE ET MONTAGNE	LANTENAY	COTE D'OR		32 000		02/12/2012	02/01/2024
COMMUNE D'ETALANTE	ETALANTE	COTE D'OR	3 375			08/12/2009	08/12/2029
COMMUNE DE CORCELLES LES MONTS	CORCELLES LES MONTS	COTE D'OR	5 000			05/01/2010	05/01/2040
INDREXT MAGNY LES VILLERS/VILLERS	MAGNY LES VILLERS	COTE D'OR	150 000			09/03/2009	25/04/2021
NOIROT Villars-Fontaine	*VILLARS FONTAINE*	*COTE D'OR*	*198 000*		*20000 (d=1,7)*	*proposé à signature fin 2017*	
PERVAL	GEVREY CHAMBERTIN	COTE D'OR		2500 000		05/07/2012	05/07/2032
ROUGEOT (HUBERT) MEURSAULT	MAGNY LES VILLERS	COTE D'OR	320 000			06/01/2009	17/06/2020
SARL TRANSPORTS MICHEL	LUX	COTE D'OR	707 050			13/08/2009	05/12/2026
SAS ENTREPRISE JEAN ALLER	SPOY	COTE D'OR	65 000			13/12/2016	15/12/2026
SOCOVAL (ISDI)	MARSANNAY LE BOIS	COTE D'OR	2200 000			31/03/2017	31/03/2042
SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE (ISDD)	DRAMBON	COTE D'OR	57 505			10/10/2017	10/10/2022
BOUCARD TP	GRANGES NARBOZ	DOUBS		160 000		09/02/2015	22/12/2034
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAÎCHE	MAICHE	DOUBS	*pas de mention sur volume ou tonnage*				
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLON de SANCEY	CROSEY LE GRAND	DOUBS	42 300		6 000	07/05/2010	07/05/2025
DE GIORGI CONSTRUCTIONS	PONTARLIER	DOUBS	61 538		5 861	25/05/2011	25/05/2026
DUBAT TP	NOEL CERNEUX	DOUBS	72000		8000	13/03/2008	13/03/2026

Etablissement (Nom Usuel)	Ville	Dpt	V autorisé en m³	V autorisé en tonnes	Capacité annuelle m3	Date AP	Date échéance
FAIVRE RAMPANT	FOURNETS LUISANS	DOUBS	327600		54000	31/12/2014	31/12/2022
GRAND BESANCON	THISE	DOUBS	800000			09/10/2007	09/10/2019
HEITMANN & FILS	VELESMES ESSARTS	DOUBS		124205		06/10/2014	06/10/2022
ROGER CUENOT	BRERES	DOUBS	340000		34000	07/01/2008	07/01/2028
VERMOT TP	FLANGEBOUCHE	DOUBS	63000		20000	04/03/2009	04/03/2021
VERMOT TP LA CHENALOTTE	LA CHENALOTTE	DOUBS	200000			15/02/2007	15/02/2027
VERMOT TP	*GILLEY*	*DOUBS*	*12000*			*14/09/2007*	*14/09/2011*
VERMOT TP	*VILLERS LE LAC*	*DOUBS*		*32000*		*13/12/2011*	*13/12/2016*
SCE	*SOMBACOUR*	*DOUBS*		*50000*		*13/09/2013*	*13/09/2017*
BORDINI	*AUXON DESSOUS*	*DOUBS*	*175784*			*13/05/2013*	*13/05/2017*
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE PESMES	CHAUMERCENNE	HAUTE-SAONE		400000		08/12/2008	08/12/2038
COMMUNE DE BOUGNON	BOUGNON	HAUTE-SAONE	12000		600	16/03/2009	16/03/2029
COMMUNE DE BROTTE-LES-RAY	BROTTE LES RAY	HAUTE-SAONE	1000		100	16/03/2009	16/03/2019
COMMUNE DE CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	HAUTE-SAONE		320000		11/09/2014	11/09/2044
COMMUNE DE JUSSEY	JUSSEY	HAUTE-SAONE		38204		03/04/2014	03/04/1944
GUIBAUDET Laurent TP	DAMPIERRE SUR SALON	HAUTE-SAONE		200000		19/11/2008	19/11/2028
PIACENTINI SAS	COLOMBE LES VESOUL	HAUTE-SAONE		150000		19/11/2008	19/11/2023
ISDI Barretaine	BARRETAINE	JURA	90000			23/09/2008	23/09/2022
ISDI Boissia	BOISSIA	JURA		46800		28/07/2011	28/12/2023
ISDI d'Arinthod	ARINTHOD	JURA		42500		28/07/2011	28/07/2021

Etablissement (Nom Usuel)	Ville	Dpt	V autorisé en m³	V autorisé en tonnes	Capacité annuelle m3	Date AP	Date échéance
ISDI d'Orbagna	ORBAGNA	JURA	130 000		13 000	07/11/2008	07/11/2018
ISDI de Brevans	BREVANS	JURA	140 000			23/09/2008	23/09/2023
ISDI DE FESCHAUX	LE PIN	JURA	60 000		30 000	07/11/2008	07/11/2020
ISDI de Grande Rivière	GRANDE RIVIERE	JURA	140 000			28/07/2011	28/07/2034
ISDI de Pannessières	PANNESSIERES	JURA	70 100		4 490	23/09/2008	23/09/2033
ISDI de Montrond	MONTROND	JURA	60 000	100000	15 000	28/06/2012	28/06/2020
ISDI de Ranchot	RANCHOT	JURA	130 000		40 000	29/06/2012	29/06/2020
ISDI de Salins les Bains	SALINS LES BAINS	JURA	50 800			23/09/2008	23/09/2028
ISDI de St Lupicin	Coteaux du Lizon	JURA	70 500			23/09/2008	23/09/2018
ISDI Dole	DOLE	JURA	1 750 000			18/07/2007	18/07/2032
ISDI Ranchot (AMAG)	RANCHOT	JURA	130 000		40000	28/04/2016	28/04/2024
ISDI Val d'Epy	VAL D EPY	JURA	95 000		20000	02/02/2010	02/02/2020
SAS FAMY - ISDI de Quintigny	QUINTIGNY	JURA	140 000		15000	23/09/2008	23/09/2030
ISDI-La tour du Meix_Plaisia	*LA TOUR DU MEIX*	*JURA*				*18/01/2016*	*projet*
ISDI de Macornay (Caniotti)	*MACORNAY*	*JURA*				*02/10/2015*	*projet*
ISDI Messia_sur_Sorne	*MESSIA SUR SORNE*	*JURA*				*10/05/2017*	*projet*
ISDI de Frebuans (MGTPS)	*FREBUANS*	*JURA*	*1*			*29/06/2012*	*echu*
ISDI de l'Etoile	*L ETOILE*	*JURA*	*50000*		*14000*	*22/09/2009*	*22/09/2017*
ISDI St Amour	*ST AMOUR*	*JURA*	*14 000*		*2 500*	*10/09/2009*	*10/09/2017*
COLAS NORD-EST	ST ELOI	NIEVRE	400 000		30 000	11/09/2007	11/09/2032

Etablissement (Nom Usuel)	Ville	Dpt	V autorisé en m³	V autorisé en tonnes	Capacité annuelle m3	Date AP	Date échéance
Communauté de Communes Val de Sauzay	VARZY	NIEVRE	1 200			14/01/2013	14/01/2033
COM. COM. MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS	*CHATEAU CHINON (CAMPAGNE)*	*NIEVRE*	*0*			*01/08/2017*	*projet*
COM.COM. BAZOIS LOIRE MORVAN	*PREPORCHE*	*NIEVRE*	*0*			*15/09/2016*	*projet*
BOIVIN TP (ISDI)	DAMPIERRE EN BRESSE	SAONE ET LOIRE		30 000		02/05/2013	15/03/2023
BOUHET TP (ISDI)	CHALMOUX	SAONE ET LOIRE		19 200		06/02/2014	06/02/2021
CARME SA (ISDI Clessé)	CLESSE	SAONE ET LOIRE	380 000		40 000	07/12/2007	07/12/2020
CARME SA (ISDI Sennecey)	SENNECEY LE GRAND	SAONE ET LOIRE	1 500 000		35 000	07/12/2007	07/12/2062
COMMUNE DE LA CLAYETTE	LA CLAYETTE	SAONE ET LOIRE	6 000		300	11/07/2017	11/07/2047
DELAPORTE TP (IISDI)	EPERVANS	SAONE ET LOIRE	88 000		8800	11/12/2008	11/12/2018
LARUE TP (ISDI)	CUISEAUX	SAONE ET LOIRE	350 000		20 000	29/04/2009	29/04/2029
SNTPAM (ISDI)	ESSERTENNE	SAONE ET LOIRE		160 000		22/03/2012	22/03/2027
THIVENT SAS TP (ISDI)	*GIBLES*	*SAONE ET LOIRE*	*5600*			*19/01/2012*	*ECHU*
ALBIZZATI (ISDI)	FAVEROIS	TERRITOIRE DE BELFORT	90 000		30 000	05/09/2014	05/09/2020
CAB (ISDI)	CHATENOIS LES FORGES	TERRITOIRE DE BELFORT		14 000		15/07/2009	15/07/2024
COMMUNE D'ARGIESANS (ISDI)	ARGIESANS	TERRITOIRE DE BELFORT		3 200 000		17/11/2006	17/11/2026
LES CARRIERES COMTOISES "Raye"	ST DIZIER L EVEQUE	TERRITOIRE DE BELFORT	405 000	730 000		21/07/2016	21/07/2026
Communauté de communes "Orée de Puisaye"	CHARNY OREE DE PUISAYE	YONNE	2800	4480	560	26/02/2014	26/02/2019
Communauté de communes Le Tonnerrois	ANCY LE FRANC	YONNE	50 000			08/01/2008	08/01/2088

Etablissement (Nom Usuel)	Ville	Dpt	V autorisé en m³	V autorisé en tonnes	Capacité annuelle m3	Date AP	Date échéance
Communauté de communes Le Tonnerrois	ST MARTIN SUR ARMANCON	YONNE	48 000	76 800	2400	09/07/2012	09/07/2032
Communauté de Communes Pays Coulangeois	COULANGES LA VINEUSE	YONNE	10 000	16 000	1 000	11/09/2014	11/09/2044
Commune d'Avallon ISDI	AVALLON	YONNE	60 000	96 000	2 000	30/04/2014	30/04/2044
Commune de Béru ISDI	BERU	YONNE	2 000	3 200	100	13/05/2013	13/05/2033
Commune de Fontenay-sous-Fouronnes ISDI	FONTENAY SOUS FOURONNES	YONNE		3 200	100	15/12/2014	15/12/2034
Commune de Fontenay près Vézelay ISDI	FONTENAY PRES VEZELAY	YONNE	1 000	1 600	50	04/12/2014	04/12/2034
Commune de Pasilly ISDI	PASILLY	YONNE	1 000	1 600	50	29/05/2013	29/05/2033
Commune de Tissey ISDI	TISSEY	YONNE	3 125	5 000	156,25	28/03/2013	28/03/2033
Commune de Villiers les Hauts ISDI	VILLIERS LES HAUTS	YONNE	1 500	2 400	150	20/12/2014	20/12/2044
DREAU Sébastien EURL ISDI	FONTENAY PRES VEZELAY	YONNE	1 875	3 000	94	22/12/2014	22/12/2034
ISDI	CHABLIS	YONNE	47 000			04/05/2009	04/05/2034
ISDI	CHARBUY	YONNE	43 750	70 000		04/11/2014	04/11/2029
ISDI	DOMECY SUR LE VAULT	YONNE	1 280	800	64	11/12/2012	11/12/2032
ISDI	VEZINNES	YONNE		6 000		14/11/2011	14/11/2041
ISDI	PONT SUR YONNE	YONNE	20 000	32 000		03/02/2010	03/02/2020
ISDI	LAIN	YONNE	130 000			29/05/2008	29/05/2033
ISDI	ST FLORENTIN	YONNE	32 500	52 000		02/02/2010	02/02/2025
ISDI	VILLY	YONNE	68 000			31/05/2007	31/05/2057
ISDI	SENS	YONNE	24 000	38 400	1 600	22/05/2012	09/05/2027
ISDI	MIGE	YONNE	2 000	3 200	200	22/05/2012	22/05/2022

Etablissement (Nom Usuel)	Ville	Dpt	V autorisé en m³	V autorisé en tonnes	Capacité annuelle m3	Date AP	Date échéance
MICHEL RECYCLAGE Sarl ISDI	MOLAY	YONNE	48 000	64 000	2 500	04/11/2014	04/11/2030
ROY Sarl ISDI	TANLAY	YONNE	20 160	32 256	630	26/07/2012	26/07/2032
SOTRAIMA ISDI	ETIGNY	YONNE	500 000			21/01/2008	21/01/2028
TERRALIA SARL	SOUCY	YONNE	415 000			23/05/2017	23/05/2027
ISDI	MOLOSMES	YONNE	25 000	40 000		27/10/2010	27/10/2020
ISDI	*ST FLORENTIN*	*YONNE*	*5000*			*02/02/2010*	*02/02/2015*

Figure 1 : Evaluation de la production de boues d'assainissement exprimée en T matière sèche.....16
Figure 2 : Effectifs des établissements.....19
Figure 3 : Estimation du gisement de DAE par département.....19
Figure 4 : Répartition du gisement par secteur géographique.....20
Figure 5 : La nature des déchets d'activité économiques.....21
Figure 6 : répartition géographique et par nature de déchets.....22
Figure 7 : Production de déchets par secteur d'activité.....23
Figure 8 : Détail de la production de déchets de l'« activité agricole ».....23
Figure 9 : Détail de la production de déchets de l'activité « industrie du bois ».....24
Figure 10 : Origine géographique des déchets dangereux.....29
Figure 11 : Typologie des déchets dangereux produits en Bourgogne Franche-Comté.....30
Figure 12 : Extrait du panorama des filières à responsabilité élargie du producteur - ADEME 2015.....39
Figure 13 : Bilan des dispositifs REP.....40
Figure 14 : Bilan du gisement de déchets à l'échelle de la région Bourgogne Franche Comté.....42
Figure 15 : Programmes locaux de prévention et TZDZG.....44
Figure 16 : Evolution des Oma entre 2010 et 2015 à l'échelle régionale.....53
Figure 17 : Evolution des Oma entre 2010 et 2015 par département.....53
Figure 18 : Evolution des DMA entre 2010 et 2015 à l'échelle régionale.....54
Figure 19 : Evolution des DMA hors inertes entre 2010 et 2015 par département.....55
Figure 20 : Composition des DMA hors inertes par département.....55
Figure 21 : Evolution des inertes entre 2010 et 2015 par département.....56
Figure 22 : Evolution des DMA inertes inclus entre 2010 et 2015.....56
Figure 23 : Evolution des DMA inertes inclus entre 2010 et 2015 par département.....57
Figure 24 : Evolution des DMA inertes inclus entre 2010 et 2015 à l'échelle de la région.....57
Figure 25 : Performance de collecte du verre par département.....61
Figure 26 : Performance de collecte des recyclables par département.....62
Figure 27 : Les EPCI ayant mis en place une collecte de biodéchets.....64
Figure 28 : Nature des déchets occasionnels.....65
Figure 29 : Mode de traitement des ordures ménagères résiduelles à l'échelle régionale.....66
Figure 30 : Mode de traitement des ordures ménagères résiduelles par département.....66
Figure 31 : Répartition des communes par mode de financement.....68
Figure 32 : Répartition de la population par mode de financement.....68
Figure 33 : Population en financement incitatif en France au 1er janvier 2016 (ADEME).....69
Figure 34 : Evolutions annuelles pour les collectivités en financement incitatif des quantités d'OMR collectés (ADEME).....70
Figure 35 : Evolutions annuelles pour les collectivités en financement incitatif des quantités de recyclables secs hors verre collectés (ADEME).....70
Figure 36 : Etat d'avancement de la tarification incitative au 1er janvier 2016.....71
Figure 37 : Evolution de la production d'Om résiduelles.....72
Figure 38 : Evolution de la production des recyclables secs.....73
Figure 39 : Evolution de la production d'Om résiduelles.....73
Figure 40 : Evolution de la production d'Om résiduelles.....74
Figure 41 : Coûts aidés des principaux flux.....76
Figure 42 : Incidence de la tarification incitative sur le coût du service.....76

Figure 43 : Incidence de la tarification incitative sur les différents flux 77
Figure 44 : Modes de traitement des boues d'assainissement 82
Figure 45 : Destination des déchets inertes – Source Etude CERC 2017 83
Figure 46 : Destination des déchets inertes par catégorie – Source Etude 2017 84
Figure 47 : Nombre de sites pollués par département – source BASOL 85
Figure 48 : Procédures d'identification des filières de gestion hors site des terres excavées – Source : guide de réutilisation hors site des terres excavées en technique routière et dans les projets d'aménagement 86
Figure 49 : Répartition des gisements départementaux de DASRI 89
Figure 50: Destination des déchets dangereux traités hors région 94
Figure 51 : mode de traitement des déchets dangereux – source IREP 95
Figure 52 : Répartition des tonnages traités en 2015 par mode de traitement au niveau national – Source : rapport annuel DEEE 2015 (ADEME) 104
Figure 53 : Bilan matière du démantèlement d'un mobil-home / Source Eco-Mobil-home 133
Figure 54 : Origine des déchets dangereux traités en Bourgogne Franche-Comté 141
Figure 55 : Mode de traitement des déchets dangereux traités en Bourgogne Franche-Comté 142
Figure 56 : Recensement des démolisseurs agréés VHU et Broyeurs VHU 148
Figure 57 : Recensement des unités de traitement de déchets dangereux opérationnelles en 2015 et tonnages associés 154
Figure 58 : Répartition géographique des tonnages utilisés en remblaiement de carrières en 2015 157
Figure 59: Localisation des ISDI et des carrières ayant déclaré des inertes en remblaiement 158
Figure 60: Les ISDI autorisées en 2018 et leur capacité t/an) 159
Figure 61: Evolution de la capacité autorisée en ISDI par département 160
Figure 62: Evolution du nombre d'ISDI autorisées par département 160
Figure 63: Localisation des capacités d'ISDI en 2025 161
Figure 64: Localisation des capacités d'ISDI en 2031 162
Figure 65: Les centres de tri des collectes sélectives 163
Figure 66: Les centres de tri des déchets d'activités économiques 166
Figure 67 : Les plates-formes de compostage 167
Figure 68 : Les unités de traitement mécano-biologique 171
Figure 69 : Les unités de méthanisation 174
Figure 70 : Les UIOM 175
Figure 71 : Les ISDND 182
Figure 72 : Evolution de la capacité de stockage autorisée 186
Figure 73 : Evolution de la capacité de stockage autorisée et limite de capacité 188
Figure 74 : perspective d'évolution des tonnages stockés 189
Figure 75 : évolution des objectifs chiffrés de prévention 191
Figure 76 : Evolution des objectifs chiffrés de valorisation matière 193
Figure 77 : Evolution des objectifs chiffrés de traitement des déchets résiduels 196

Tableau 1 : La population de la région....10
Tableau 2 : Etat de la planification des déchets non dangereux....11
Tableau 3 : Bilan des OMA collectées en Bourgogne Franche Comté en 2015....13
Tableau 4 : Bilan des déchets occasionnels collectés en Bourgogne Franche Comté en 2015....14
Tableau 5 : Détail des déchets occasionnels collectés en Bourgogne Franche Comté en 2015 15
Tableau 6 : Tonnage de boues industrielles épandues en Haute Saône....17
Tableau 7 : Sous-produits d'assainissement faisant l'objet d'un suivi....17
Tableau 8 : Etablissements pris en compte dans l'évaluation....18
Tableau 9 : Répartition du gisement par secteur géographique 20
Tableau 10 : Le bilan quantitatif des déchets collectés dans le cadre des dispositifs REP en Bourgogne Franche Comté....41
Tableau 11 : Les EPCI engagés dans le dispositif TZDZG 45
Tableau 12 : Bilan de la distribution de composteurs en 2015 – Données SINOE....46
Tableau 13 : Exemple d'actions de compostage collectif 47
Tableau 14 : Exemple d'actions en faveur du réemploi 48
Tableau 15 : Exemple d'actions de réduction des déchets végétaux....49
Tableau 16 : Bilan de la production de déchets dangereux en Bourgogne Franche-Comté....90
Tableau 17 : Nombre de déchèteries publiques accueillant les déchets d'amiante lié – Source SINOE ® 143
Tableau 18 : Détail des apports dans les déchèteries publiques des déchets d'amiante lié – Source SINOE ® 144
Tableau 19 : Installations de traitement des déchets amiantés....145
Tableau 20 : Recensement des démolisseurs agréés VHU 147
Tableau 21 : Recensement des installations accueillant les DASRI 149
Tableau 22 : Recensement des installations de traitement de déchets dangereux autorisées en 2015 153
Tableau 23 : Nature des déchets traités sur les plates-formes de compostage 170
Tableau 24 : Déchets provenant de régions extérieures et traités en Bourgogne Franche-Comté....170
Tableau 25 : Déchets de Bourgogne Franche Comté traités à l'extérieur de la région....170
Tableau 26 : Tonnages entrants sur l'unité de Chagny....172
Tableau 27 : Tonnages sortants sur l'unité de Chagny 172
Tableau 28 : Plate-forme de broyage de bois 172
Tableau 29 : Les sous-produits d'incinération....178
Tableau 30 : Le bilan énergétique des UIOM....179
Tableau 31 : les emplois dans les UIOM....179
Tableau 32 : Le bilan énergétique des ISDND 185
Tableau 33 : Les emplois dans les ISDND 185